



DOCUMENT

D'OBJECTIFS NATURA 2000

DES SITES « ÉTANG DE MAUGUIO »

- ▶ SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE FR 9101408
- ▶ ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR 9112017

TOME II

▶ COMMUNICATION - CONCERTATION

DECEMBRE 2008



NATURA 2000

Opérateur local
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉTANG DE L'OR



Comité de Pilotage (COFIL) pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs sur les sites Natura 2000 FR 9101408 et FR 9112017 « Étang de Mauguio »

Composition fixée par arrêté interpréfectoral N° 2006-I-3180 bis du 28 décembre 2006

Présidence

M. Gilles PEYRE DE FABREGUES Janvier 2007 – Mars 2008
M. Jean-Michel ROUX Mars 2008 – Décembre 2008

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de L'Hérault
M. le président du Conseil Général du Gard
M. le maire d'Aigues-Mortes
M. le maire de Candillargues
M. le maire de La Grande-Motte
M. le maire de Lansargues
M. le maire du Grau-du-Roi
M. le maire de Lunel
M. le maire de Lunel-Viel
M. le maire de Marsillargues
M. le maire de Mauguio
M. le maire de Mudaison
M. le maire de Palavas-les-Flots
M. le maire de Pérols
M. le maire de Saint-Just
M. le maire de Saint-Nazaire-de-Pézan
M. le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
M. le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or
M. le président de la Communauté de Communes Terre de Camargue
M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples de l'Etang de l'Or
M. le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or
M. le président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
M. le président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or
M. le président du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL)
M. le président du Syndicat Mixte de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents
M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon

Collège des usagers

M. le directeur du Comité Départemental du Tourisme
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le directeur du Centre Expérimental Horticole de Marsillargues
M. le président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas
M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
M. le président de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or
M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage
M. le président de l'Association des manadiers de taureaux de race camarguaise
M. le président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
M. le président de l'ASA de Marsillargues
M. le président de l'Association « Grande Motte environnement »
M. le président de l'Association Méridionalis
M. le président de l'Association Melgueil Environnement
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le représentant des associations locales de cabaniers
M. le directeur du service de navigation Rhône-Saone
M. le délégué régional du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon
M. le directeur régional et départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. le directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard
M. le directeur régional de l'équipement Languedoc-Roussillon
M. le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. le délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le président du Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault

M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

M. J.P. QUIGNARD, Professeur honoraire de biologie marine et lagunaire, membre du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, référent scientifique pour les sites « Étang de Mauguio ».

M. M. LAURET, Océanographe végétal, membre du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, référent scientifique pour les sites «Étang de Mauguio ».

**Historique de la désignation des sites « Étang de Mauguio »
au titre des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux »
Quelques dates repères**

Dates	Étapes
1996	Identification du site par les experts régionaux pour figurer au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats (proposition validée par le Muséum national d'Histoire naturelle et le Conseil national de la protection de la nature).
1998	Transmission de la proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) par le préfet au Ministère de l'Environnement.
1998	Consultations locales et confirmation de la transmission de la pSIC faite par le préfet au Ministère de l'Environnement.
31/05/2001	Transmission de la pSIC du Ministère de l'Environnement à la Commission européenne.
22/11/2002	Désignation du Préfet de l'Hérault comme préfet coordonnateur.
28/02/2005	Délibération du SMGEO pour prendre maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Document d'objectifs.
Oct. à déc. 2005	Consultation locale pour la désignation du site en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux » (même périmètre que la pSIC).
24/01/2006	Réunion spécifique d'information relative à la désignation du site en ZPS.
17/02/2006	Transmission du projet de ZPS par le préfet au Ministère de l'Environnement (même périmètre que la pSIC).
24/04/2006	Désignation du site en ZPS par arrêté ministériel.
23/09/2006	La proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) devient Site d'Intérêt Communautaire (SIC).
30/01/2007	Lancement de la démarche d'élaboration du Document d'objectifs (1 ^{ère} réunion du Comité de pilotage).

Coordination, élaboration et rédaction du DOCOB

Eve LE POMMELET (SMGEO)

Avec la collaboration de :

Nathalie ANTOINE-VAZZOLER et Ludovic CASES (SMGEO)
Claudine GARRIGUES et Jean-Louis BROUILLET (Conseil général de l'Hérault)



Diagnostic écologique et cartographie

Vincent RUFRAY et Thierry DISCA (Bureau d'études BIOTOPE)
Xavier RUFRAY, Mario KLESCEWSKI et Thomas GENDRE (Conservatoire des Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon – CEN - LR)

Diagnostic socio-économique et cartographie

Antoine PONTON (SMGEO)
Daniel PETIT (Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon)
et Tanguy LE BRUN (Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault)
pour la partie « activités cynégétiques »



Base de données et Système d'information géographique

Eve LE POMMELET, Antoine PONTON et Myriam CROS (SMGEO)



Groupes de travail thématiques

Les acteurs locaux ont largement contribué à l'élaboration du DOCOB, en l'enrichissant de leurs connaissances et de leur éclairage, en particulier au sein de groupes de travail et d'ateliers thématiques (voir Tome II « Communication et concertation »)

Autres partenaires ayant contribué à la réalisation du DOCOB

Céline HUGODOT, Alice BOSCHER et Sylvain MICOLA (Chambre d'agriculture de l'Hérault)
Jérémy BARRET et Fabrice BOSCA (CEN – LR)
Thierry LAUGIER, Dominique MUNARON et Nathalie MALLETT (IFREMER)
Nicolas DUPRE (Cépralmar)
Fabien BROCHIERO (DDAF de l'Hérault)

Sommaire

Préambule

Partie 1 : Communication

I. PLAN DE COMMUNICATION	5
II. FICHES « ACTIONS DE COMMUNICATION »	7
II.1. ACTION 1	7
II.2. ACTION 2	13
II.3. ACTION 3	14
II.4. ACTION 4	15
II.5. ACTION 5	17
II.6. ACTION 6	21
II.7. ACTION 7	23
II.8. ACTION 8	25
III. REVUE DE PRESSE	26

Partie 2 : Concertation

IV. COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL	43
IV.1. GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES AGRICOLES ET ELEVAGES »	43
IV.2. GROUPE DE TRAVAIL « PECHE »	44
IV.3. GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES CYNEGETIQUES »	45
IV.4. GROUPE DE TRAVAIL « HABITATIONS ET LOISIRS »	46
V. CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	47
V.1. ASSOCIATION GRANDE MOTTE ENVIRONNEMENT	47
V.2. ASSOCIATION MELGUEIL ENVIRONNEMENT	48
V.3. SOCIETE « L'ECHAPPEE VERTE »	49
V.4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DE L'ETANG DE L'OR (SIATEO)	51
V.5. ASSOCIATION CARNON ENVIRONNEMENT	53
V.6. CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	55
V.7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL	57
V.8. COMMUNE DE MARSILLARGUES	59
V.9. ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN	61
V.10. ASSOCIATION DES CABANIERES DE LANSARGUES	64
V.11. PRUD'HOMIE DE PECHE DE PALAVAS-LES-FLOTS	66
VI. REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL ET ATELIERS THEMATIQUES	69
VI.1. GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES AGRICOLES ET ELEVAGES »	69
VI.1.1. Séance du 28 juin 2007	69
VI.1.2. Séance du 24 juillet 2007	75
VI.1.3. Séance du 20 décembre 2007	81
VI.1.4. Séance du 29 janvier 2008	87
VI.1.5. Séance du 10 juillet 2008	91
VI.1.6. Séance du 11 septembre 2008	101
VI.2. GROUPE DE TRAVAIL « PECHE »	113
VI.2.1. Séance du 12 juillet 2007	113
VI.2.2. Séance du 13 septembre 2007	117

VI.2.3. Séance du 13 décembre 2007.....	121
VI.3. GROUPE DE TRAVAIL « ACTIVITES CYNEGETIQUES »	125
VI.3.1. Séance du 12 juin 2007.....	125
VI.3.2. Séance du 20 septembre 2007.....	127
VI.3.3. Séance du 9 octobre 2007.....	131
VI.3.4. Séance du 31 octobre 2007.....	135
VI.3.5. Séance du 20 décembre 2007.....	137
VI.3.6. Séance du 22 janvier 2008.....	139
VI.3.7. Séance du 23 mai 2008.....	141
VI.3.8. Séance du 2 juillet 2008.....	145
VI.4. GROUPE DE TRAVAIL « HABITATIONS ET LOISIRS »	149
VI.4.1. Séance du 21 décembre 2007.....	149
VI.5. ATELIERS THEMATIQUES	155
VI.5.1. Enjeux écologiques et Objectifs de conservation (29/01/08)	155
VI.5.2. Programme d'actions et Charte Natura 2000 – Premières propositions (20/05/08)	163
VI.5.3. Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation (03/06/08).....	173
VI.5.4. Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques (10/06/08).....	185
VI.5.5. Qualité de l'eau et gestion hydraulique (12/06/08)	195
VI.5.6. Enjeux écologiques, actions et ajustements du périmètre (17/06/08).....	205
VII. REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE	217
VII.1. SEANCE DU 30 JANVIER 2007	217
VII.2. SEANCE DU 28 FEVRIER 2007	223
VII.3. JOURNEE D'INFORMATION DU 10 MAI 2007.....	227
VII.4. SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2007	231
VII.5. SEANCE DU 12 FEVRIER 2008	241
VII.6. SEANCE DU COLLEGE DES ELUS DU 6 MAI 2008	253
VII.7. SEANCE DU 24 JUIN 2008.....	263
VII.8. SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2008	273
VII.9. SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008	285

Préambule

Ce tome II est le complément du document de compilation du « Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » (Hérault) - SIC FR 9101408 et ZPS FR 9112017- SMGEO / sept. 2008 (tome I). Il présente les actions de communication qui ont été menées durant la phase d'élaboration du DOCOB et compile les comptes-rendus des entretiens individuels et des réunions qui se sont tenus durant cette même période.

Il s'articule en deux parties :

- **Partie 1 - Communication** (Plan, fiches Actions de communication et résultats, revue de presse)
- **Partie 2 - Concertation** (Composition des groupes de travail, compilation des comptes-rendus des entrevues et réunions)

Les documents sont également disponibles sur le site Internet du SMGEO, <http://www.etang-de-l-or.com>, à la rubrique « Natura 2000 », et à la cellule technique du SMGEO, 130 Chemin des Merles – 34400 LUNEL.



Partie 1

Communication

I. Plan de communication

Un plan de communication (voir page suivante) a été élaboré courant septembre 2007 et validé par le Président du COPIL.

Le tableau ci-dessous liste les différentes actions de communication pressenties.

N° Action	Intitulé Action	Niveau de priorité
Action 1	Création d'une rubrique Natura 2000 sur le site Internet du SMGEO / Intégration des réseaux existants	***
Action 2	Conception de fiches synthétiques sur Natura 2000 et l'élaboration du DOCOB local	*
Action 3	Rédaction d'articles dans les médias locaux et publications des collectivités	**
Action 4	Organisation de réunions publiques	**
Action 5	Conception d'une plaquette d'information « grand public »	***
Action 6	Courrier d'information à destination des élus	*
Action 7	Conduite d'entretiens individuels - animation de groupes de travail et ateliers thématiques	***
Action 8	Organisation des réunions du COPIL	***

Les actions ont été développées sous formes de fiches dans lesquelles, dans la mesure du possible, des indications de résultats sont apportées.

	Objectifs	Cible	Actions	N°	Maitre d'œuvre	Périodicité	Phase du DOCOB	Programmation
INFORMATION	Informers sur la démarche Natura 2000	Élus – COPIL Usagers Internautas	Création d'une rubrique Natura 2000 sur le site Internet SMGEO	1a	SMGEO	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Intégration des réseaux existants	1b	SMGEO ATEN, Plate-forme Natura 2000, DIREN LR, Pôle relais Lagunes méditerranéennes	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Conception de fiches synthétiques sur Natura 2000 et l'élaboration locale du DOCOB	2	SMGEO	continue	Dès le lancement	fin septembre 2007
		Presse locale Habitants Grand public	site Internet SMGEO	1	SMGEO	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Articles dans les médias locaux et publications des collectivités (communes, département)	3	SMGEO et partenaires	En fonction de la parution des publications locales	Suite aux diagnostics écologique et socio-économique	À partir de novembre 2007
			Réunions publiques (diaporama)	4	SMGEO et partenaires	À la demande des élus	Suite aux diagnostics	À partir d'octobre 2007
	Tout public	Plaquette	5	SMGEO	1 seule	Suite aux diagnostics	Après novembre 2007	
	Informers sur l'état d'avancement du DOCOB	Élus - COPIL Services de l'État, Usagers	site Internet SMGEO	1	SMGEO	continue	Dès le lancement	À partir de septembre 2007
			Visite sur le terrain	8b	SMGEO, prestataires	ponctuelle	Dès le lancement	Mai 2007
		Élus (13 communes)	Courrier d'information	6	Président du COPIL	trimestrielle	Suite aux diagnostics	novembre 2007, février 2008, juin 2008
CONCERTATION	Élaboration et validation des diagnostics	Acteurs économiques, institutionnels, associatifs et COPIL	Entretiens individuels Groupes de travail	7a 7b	SMGEO et partenaires	régulière	Dès l'élaboration de l'état des lieux socio-économique	Juillet à septembre 2007
			Réunion COPIL	8a	COPIL	ponctuelle	Fin des diagnostics	début novembre 2007
	Élaboration et validation Enjeux et programme de mesures – actions	Acteurs économiques, institutionnels, associatifs et COPIL	Groupes de travail	7b	SMGEO et partenaires	régulière	En continuité	octobre 2007 à juillet 2008
			Ateliers thématiques	7c	Groupes de travail, SMGEO et partenaires		A l'émergence de problématiques spécifiques	À partir de novembre 2007
			Visites sur le terrain	8b	SMGEO	ponctuelle	Dès le lancement	
			Réunion COPIL	8a	COPIL	ponctuelle	Fin programme de mesures	fin janvier et fin mai 2008

Niveau de priorité : élevé

moyen

faible

MAJ : Mise à jour

II. Fiches « actions de communication »

II.1. Action 1

N° action : 1	Création d'une rubrique Natura 2000 sur le site Internet du SMGEO / Intégration des réseaux existants	Niveau de priorité :	***
----------------------	--	-----------------------------	------------

Objectif	Informar tous les publics sur la démarche Natura 2000 et sur l'état d'avancement du DOCOB du site « Etang de Mauguio ».
Maître d'œuvre	SMGEO
Action à coordonner avec	Le COPIL
Partenaires techniques	ATEN, Pôle relais Lagunes méditerranéennes, DIREN LR – Entreprise Grafibox

Descriptif des moyens

1a. Création d'une rubrique Natura 2000 sur le site Internet du SMGEO

- Créer de pages consacrées à Natura 2000 et à l'élaboration du DOCOB local sur laquelle l'accent est particulièrement mis. Les rubriques retenues sont : *Le réseau Natura 2000 ; Un site et des Hommes ; Élaboration du DOCOB.*
- Reprendre l'information développée sur les pages principales dans des petites fiches téléchargeables et imprimables chez soi (voir action n°2) ;
- Veiller à la simplicité des textes et à la diversification des visuels (notamment visuel d'usagers du site) ;
- Mettre à disposition des documents tels que le tableau de bord du suivi de l'état d'avancement du DOCOB, ainsi que des comptes-rendus de réunions validés ; conclusions des diagnostics écologique et socio-économique...

1b. Intégration des réseaux existants

- Assurer la diffusion de l'adresse du site après intégration des pages consacrées à Natura 2000, en collaboration avec les partenaires.

Calendrier de réalisation

- Août 2007 : Rédaction des textes, recherche de visuels, mise en page
- Septembre-Octobre 2007 : validation et mise en ligne (le 10 octobre)
- Mise à jour régulière (au moins une fois tous les 15 jours)

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
1a.	Rédaction des textes Recherche de visuels – retouche d'images Mise en page	SMGEO	6 jours/CM
	Intégration dans le site – mise en page Mise en ligne du site	GRAFIBOX	884 Euros
	Mise à jour	SMGEO	½ jour/CM/15 j
1b.	Rédaction du texte « promotion » Contacts avec les diffuseurs potentiels	SMGEO	½ jour /CM

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats

Statistiques des visites du site Internet : compteur (nombre de connexions, pages visitées...) installé le 24 octobre 2007.

Enquête auprès des internautes : les internautes sont invités à répondre à un petit questionnaire (catégorie identitaire, connaissance du site, type d'information recherchée, degré de satisfaction, invitation à contacter le SMGEO pour informations complémentaires et/ou remarques).

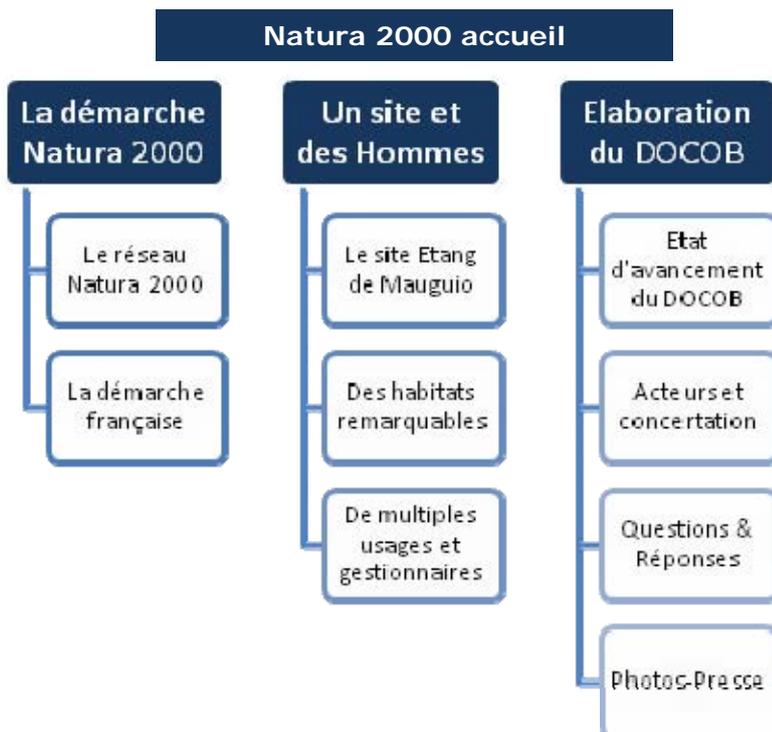
Résultats



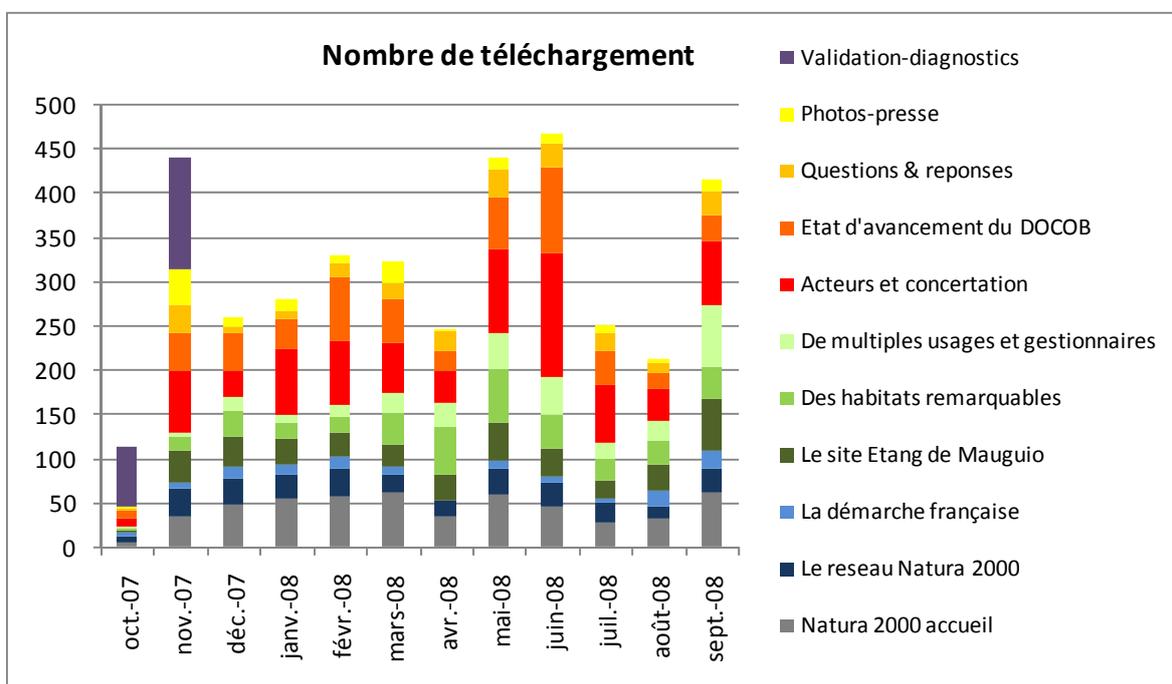
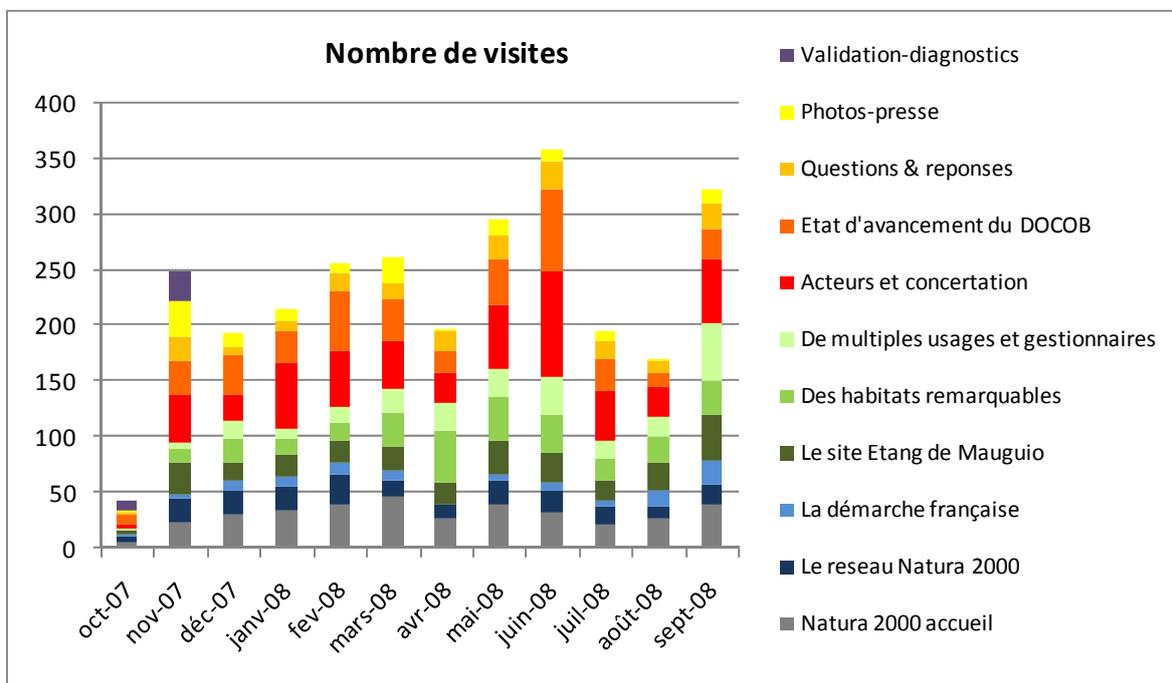
Statistiques du site Internet – Rubrique Natura 2000 :

Pour la période d’octobre 2007 à septembre 2008, le nombre de visites s’est élevé à 2746 et le nombre de téléchargement à 3773. Ces chiffres ont été en « constante » progression sauf pour le mois d’avril (précédant les élections municipales) et les mois de congés (juillet-août).

Organisation des sous-rubriques de Natura 2000 :



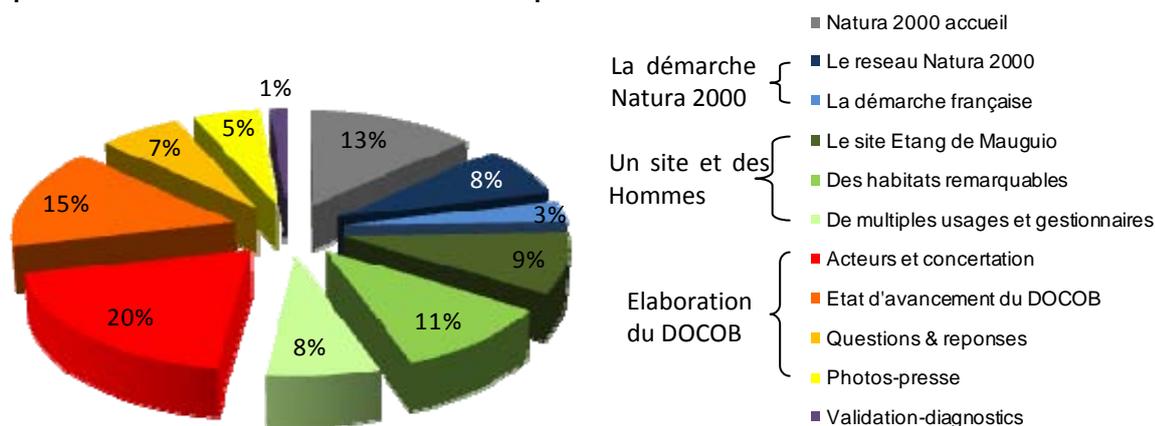
Les graphes suivants donnent les statistiques mensuelles de visites et de téléchargement pour chaque sous-rubrique de Natura 2000. La page « Validation-diagnostics » est restée en ligne seulement quelques semaines durant la phase de validation des diagnostics.



Les plus fortes valeurs observées (visites comme téléchargement) correspondent à des périodes de phases clé de l'élaboration du DOCOB – validation des documents intermédiaires par le COPIL. Elles sont généralement associées à l'envoi de « mailings » alertant les acteurs locaux de la mise à jour du site.

Le graphique à secteurs ci-dessous illustre la répartition des visites :

Répartition des visites selon les différentes rubriques



Les sous-rubriques les plus visitées, abstraction faite de la page d'accueil, sont :

- Acteurs et concertation (comptes-rendus des réunions) avec 530 visites, soit 20 % des visites ;
- Elaboration du DOCOB (documents intermédiaires) avec 397 visites, soit 15 % des visites ;
- Des habitats remarquables (résultats du diagnostic écologiques, fiches Habitats et Espèces) avec 11 % des visites.

Rayonnement géographique :

Enfin, il est intéressant de souligner que, pour l'ensemble du site du SMGEO, seuls 49 % des visiteurs pouvant être géolocalisés sont originaires du Languedoc-Roussillon. Les régions Ile de France et Rhône-Alpes viennent en seconde et troisième position avec respectivement 14 % et 8 % des visites.

Enquête auprès des internautes :

Seules 7 personnes ont répondu à l'enquête. Les résultats ne peuvent donc être considérés significatifs.

Mise en lien sur d'autres sites (non exhaustif):

Site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)

[http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/ressources/liens_sites/\(lettre\)/s](http://www.espaces-naturels.fr/natura_2000/ressources/liens_sites/(lettre)/s)

24/01/2008

SMGEO : le site web Natura 2000 de l'Etang de Mauguio

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or est chargé d'élaborer le DocOb du site Natura 2000 "Etang de Mauguio"(SIC et ZSC). Son site web présente toute la démarche d'élaboration du DocOb :

- la démarche Natura 2000 en France,
- le site de l'Etang de Mauguio : ses habitats, espèces, les usages humains,
- la démarche d'élaboration du DocOb : groupes de travail, études, COPIL...

Outre la vie du DocOb et du site que l'on peut suivre en temps réel, ces pages internet constituent une excellente présentation pour tout savoir sur un DocOb en construction, avec une démarche de partenariat et de concertation locale fort bien menée.

Visiter : [SMGEO : le site web Natura 2000 de l'Etang de Mauguio](#)

Site Internet du Pôle relais Lagunes méditerranéennes

<http://www.pole-lagunes.org/>



ACTUALITES

Site Internet du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or



Nouvelle adresse

L'adresse du site Internet du SMGEO a changé.

Pour tout savoir sur le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or et ses activités, rendez-vous sur : www.etang-de-l-or.com

De plus, le site a été enrichi de nouvelles rubriques.

Le site a été enrichi de nouvelles rubriques dont une relative à **Natura 2000**. En particulier, une sous-rubrique « **Élaboration du DOCOB** » met à votre disposition :

- [un tableau de bord de l'état d'avancement du DOCOB](#) ;
- [les comptes-rendus des réunions des groupes de travail](#) ;

Vous trouverez également :

- [les résultats du diagnostic socio-économique](#)
- [les résultats des inventaires écologiques](#)

■ Le Syndicat Mixte de Gestion des Etangs de l'Or (SMGEO)

Au cœur de la petite Camargue, l'Etang de l'Or présente un fort attrait faunistique, floristique et paysager. **Vaste lagune** qui communique avec la mer par le grau de Carnon, la constitution complexe de l'Etang lui confère une **grande fragilité**.

Désireuse de protéger ce patrimoine naturel, la commune adhère au SMGEO dont la mission est de gérer la lagune et sa zone humide par des programmes d'actions **cohérents et globaux**.

Si votre curiosité est piquée, attardez-vous sur le site du SMGEO qui offre des informations accessibles et intéressantes concernant les caractéristiques de ce « bien naturel ».



Intéressés par les thématiques suivantes, cliquez sur le lien pour en savoir plus:

- ["Etang de l'Or - Natura 2000, la lagune et ses lacunes"](#) - article du Midi Libre en date du 8 novembre 2007
- ["Activités cynégétiques"](#) - compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2007
- ["Pêche"](#) et ["activités cynégétiques"](#) - composition des groupes de travail
- ["Réseau natura 2000"](#), petit mémo en 5 fiches

Site Internet de l'Intercommunalité de la ville de Pérols

<http://www.ville-perols.fr/informati- ons-perols/intercommu- nalite-193.html#4>

II.2. Action 2

N° action : 2	Conception de fiches synthétiques sur Natura 2000 et	Niveau de *
	l'élaboration du DOCOB local	priorité :

Objectif	Donner la possibilité aux internautes de s'approprier l'information sur la démarche Natura 2000 et sur l'état d'avancement du DOCOB du site « Étang de Mauguio ».
Maître d'œuvre	SMGEO
Action à coordonner avec	Le COPIL
Partenaires techniques	-

Descriptif des moyens

- Reprendre l'information du site Interne relative au réseau Natura 2000 et à l'élaboration du DOCOB local sous forme de fiches synthétiques conviviales.
- Concevoir les fiches de telle façon qu'elles puissent être téléchargées aisément sous format informatique en conservant les liens vers d'autres sites (format PDF) et être imprimées par les internautes.

Calendrier de réalisation

- Août 2007 : Rédaction des textes, recherche de visuels, mise en page
- Septembre 2007 : validation
- Octobre 2007 : mise en ligne

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
2	Rédaction des textes Recherche de visuels – retouche d'images Mise en page	SMGEO	3 jours/CM

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats et résultats

Statistiques des visites du site Internet.

1 seul lot de fiches réalisé : Natura 2000 en cinq fiches

Impossible d'accéder aux statistiques de téléchargement pour ce type de fichiers mis en lien sur le site

Résultats : en lien sur le site de Pérols <http://www.ville-perols.fr/informations-perols/intercommunalite-193.html#4>



II.3. Action 3

N° action : 3	Rédaction d'articles dans les médias locaux et publications des collectivités	Niveau de priorité : **
----------------------	--	--------------------------------

Objectif	Informier le grand public et les habitants des communes concernées sur la démarche Natura 2000 et sur l'état d'avancement du DOCOB du site « Étang de Mauguio ».
Maître d'œuvre	SMGEO
Action à coordonner avec	Le COPIL
Partenaires techniques	Communes, communautés de communes, structures intercommunales, département, médias locaux.

Descriptif des moyens

- Rédiger des communiqués de presse à transmettre aux collectivités (concernées par Natura 2000 et celles adhérentes au SMGEO) et médias locaux pour diffusion.
- À mettre en œuvre une fois la phase diagnostic achevée.

Calendrier de réalisation

En fonction de la parution des publications des collectivités et actualités de l'élaboration du DOCOB.

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
3	Contacts avec les collectivités Rédaction des communiqués de presse	SMGEO	½ j/CM/article

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats et résultats

Nombre de personnes potentiellement touchées : nombre de collectivités intéressées, nombre de d'articles publiés, éventuelles retombées médiatiques.

Collectivités	Publication	Parution	Nombre d'articles	
			Soumis	Parus
Candillargues	bulletin communal	déc. (1/trimestre)	1	
Grande-Motte (La)	bulletin communal	déc. (1/trimestre)	1	
Grau-du-Roi (Le)	bulletin communal	mensuel	1	
Lansargues	bulletin communal	déc. (1/trimestre)	1	1
Lunel	Lunel Infos	mensuel	1	
Lunel-Viel	bulletin communal	1/trimestre	1	
Marsillargues	bulletin communal	déc. (1/trimestre)	1	
Mauguio	bulletin communal	déc. (1/trimestre)	1	
Mudaison	bulletin communal	annuelle (mi-nov.)	1	
Palavas-les-Flots	bulletin communal		1	
Pérols	bulletin communal	déc. (1/trimestre)	1	
St-Just	bulletin communal		1	
St-Nazaire-de-Pézan	bulletin communal	Juin, déc.	1	1
Communauté de Communes du Pays de Lunel	13 En Avant	mensuelle	1	
Communauté de Communes du Pays de l'Or	Pays de l'Or – Infos Environnement	trimestrielle	1	
Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or	L'Or Infos	annuel (jan.-mars)	2	2
Médias	Midi Libre	quotidienne	-	7
	L'Hérault du Jour	quotidienne	-	2

Voir Revue de presse (paragraphe III. Partie 1)

II.4. Action 4

N° action : 4	Organisation de réunions publiques	Niveau de priorité : **
----------------------	---	--------------------------------

Objectif	Informier le grand public et les habitants des communes concernées sur la démarche Natura 2000 et sur l'état d'avancement du DOCOB du site « Étang de Mauguio ».
Maître d'œuvre	SMGEO
Action à coordonner avec	Le COPIL et les élus
Partenaires techniques	Partenaires institutionnels (DIREN, DDAF).

Descriptif des moyens

- Organiser et animer des réunions publiques locales à la demande des élus concernés, support diaporama.
- À mettre en œuvre une fois la phase diagnostic achevée.

Calendrier de réalisation

En fonction de la demande des élus.

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
4	Organisation de la réunion Préparation du diaporama Conduite de la réunion	SMGEO	1 jour/CM/réunion

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats et résultats

Nombre de personnes potentiellement touchées : nombre de réunions publiques, nombre de personnes présentes.

Aucune Commune n'a sollicité l'opérateur local pour animer une réunion publique proprement dite. Seule la nouvelle municipalité de Marsillargues a souhaité que le SMGEO intervienne auprès des nouveaux élus et de la profession agricole.

Collectivités	Demande en date du	Date et lieu de réunion	Nbre de personnes
Marsillargues	19/06/2008	27/06/2008	10 – Personnes ciblées : élus et membres de la Commission Environnement
	10/07/2008	23/07/2008	Environ 30 – Principalement des agriculteurs

II.5. Action 5

N° action : 5	Conception d'une plaquette d'information « grand public »	Niveau de priorité : ***
----------------------	--	---------------------------------

Objectif	Informier le grand public et les habitants des communes concernées sur la démarche Natura 2000 et sur l'état d'avancement du DOCOB du site « Étang de Mauguio ».
Maître d'œuvre	SMGEO
Action à coordonner avec	Le COPIL
Partenaires techniques	Partenaires institutionnels (DDAF, DIREN) et techniques (ATEN)

Descriptif des moyens

- Concevoir une plaquette consacrée à Natura 2000 sur le site de l'Étang de Mauguio ;
- Veiller à la simplicité des textes et à la diversification des visuels (notamment visuel d'usagers du site) ;
- Inviter les lecteurs à consulter le site Internet et/ou contacter le SMGEO pour plus d'informations.

Calendrier de réalisation

- août-septembre 2007 : élaboration du projet de plaquette (textes et mise en page).
- octobre-novembre 2007 : validation par les partenaires.
- décembre-janvier 2007 : validation par le COPIL; impression et diffusion.

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
5	Rédaction des textes	SMGEO	9 jours/CM
	Recherche de visuels – retouche d'images		
	Mise en page		
	Mise en page et impression	Impact Imprimerie	380 euros HT
	Diffusion	en régie	-

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats et résultats

Nombre de personnes potentiellement touchées : nombre de plaquettes distribuées.

Environ 3500 plaquettes distribuées aux Communes, EPCI, associations, établissements publics et acteurs locaux.

Dans le cadre de l'animation du DOCOB, la plaquette pourrait être complétée par des volets, mobiles à insérer à l'intérieur du dépliant, relatifs à la Charte Natura 2000 et aux mesures contractuelles.



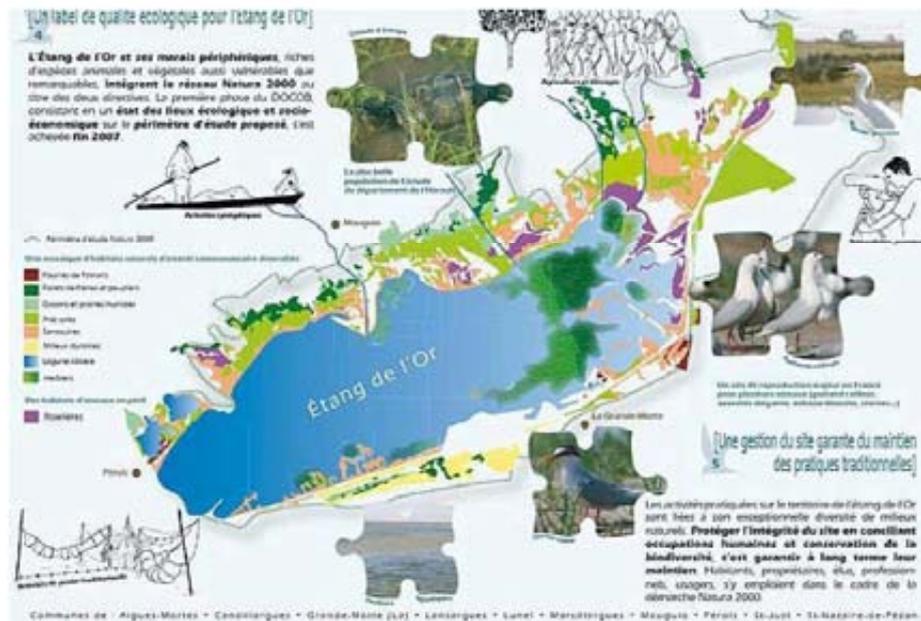
L'étang de l'Or : démarche Natura 2000



Les actions du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)

Le SMGEO vient de publier une plaquette d'information sur la démarche Natura 2000 auprès des élus et du grand public sur le territoire de l'étang de l'Or

La démarche Natura 2000



Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or (SMGEO) est en charge de l'élaboration du DOCOB de l'Étang de l'Or. Le COPIL sous l'impulsion de son Président, le maire de Saint-Nazaire-de-Pézan, convie agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheurs et autres acteurs du site, à s'associer en groupes de travail. Ensemble, ils définissent, pour les six ans à venir, des orientations de conservation et des mesures de gestion adaptées à mettre en oeuvre.

Pour s'informer sur la démarche en cours, suivre les avancées de l'élaboration du DOCOB, le SMGEO met à disposition une [rubrique Natura 2000 sur son site Internet](#)

Télécharger la [plaquette de sensibilisation](#)

Télécharger le [dossier de presse](#)

Contact :

Eve Le Pommelet et Nathalie Vazzoler
SMGEO
130, Chemin des Merles - 34400 LUNEL

Tél. : 04 67 71 10 58 / Fax : 04 67 71 06 40
smgeo@wanadoo.fr

[Natura 2000, un outil de développement durable à l'échelle locale]

Soumis à une obligation d'objectifs à fixer **en concertation avec les acteurs locaux**, chaque Etat membre met en place les outils nécessaires à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur son territoire.

En France, les objectifs de conservation fixés pour un site, ainsi que les actions permettant de les atteindre, sont consignés dans un **DOCUMENT d'OBJECTIFS** (DOCOB). Un **Comité de Pilotage Local** (COPIL), composé des représentants des collectivités territoriales concernées et des usagers du site, supervise son élaboration, le valide et le soumet pour approbation au Préfet de Département.



[Une volonté commune d'agir]

Le **Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or** (SMGEO) est en charge de l'élaboration du DOCOB de l'Étang de l'Or. Le COPIL sous l'impulsion de son Président, le maire de Saint-Nazaire-de-Pézan, comme agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheurs et autres acteurs du site, à s'associer en **groupes de travail**. Ensemble, ils définissent, pour les six ans à venir, des orientations de conservation et des mesures de gestion adaptées à mettre en œuvre.

Le Président du SMGEO,
Conseiller général du Canton de Lunel,
Vice-Président du Conseil général de l'Hérault.

[Un site Internet pour le site « Etang de Mauguio »]

Pour s'informer sur la démarche en cours, suivre les avancées de l'élaboration du DOCOB, le SMGEO met à disposition une rubrique Natura 2000 sur son site Internet : <http://www.etang-de-l-or.com/natura-2000.htm>. Contact :



Cellule technique
130, Chemin des Merles - 34400 LUNEL
Tél. : 04 67 71 10 58 / Fax : 04 67 71 06 40

Siège social : 1000, rue d'Alco - 34087-MONTPPELLIER CEDEX



Un document d'objectifs Natura 2000 en « Or »

Étang de l'Or ou de Mauguio



[Natura 2000, un outil de conservation de la biodiversité à l'échelle européenne]

À l'aube du nouveau millénaire, les États européens ont décidé de réagir face à la dégradation alarmante de la diversité biologique, en créant le **réseau Natura 2000**, institué par la **directive « Habitats »** (1992).

Cette directive, relative à la préservation des habitats naturels rares ou fragiles, vient renforcer la **directive « Oiseaux »** de 1979, réglementant la protection des oiseaux sauvages de l'Union européenne et incitant à la conservation de leurs habitats.



II.6. Action 6

N° action : 6	Courrier d'information à destination des élus	Niveau de * priorité :
----------------------	--	-----------------------------------

Objectif	Informar les élus des communes intéressées sur l'état d'avancement du DOCOB du site « Étang de Mauguio » et sur le déroulement de la concertation
Maître d'œuvre	Le Président du COPIL
Action à coordonner avec	-
Partenaires techniques	SMGEO

Descriptif des moyens

- Rédiger un courrier d'information à destination des maires des communes concernées par le périmètre Natura 2000.
- Divulguer une information simple et précise sur l'état d'avancement du DOCOB, des avancées et éventuelles difficultés rencontrées...

Calendrier de réalisation

Courrier trimestriel : novembre 2007, février et juin 2008.

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
6a	Rédaction du courrier	Président du COPIL, SMGEO	½ jour/ 1 personne/courrier
	Envoi	SMGEO	

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats

Éventuels retours de la part des élus.

Statistiques des visites du site Internet : nombre de téléchargement. *Voir action n°1*

Aucun courrier d'information proprement dit n'a été envoyé aux élus. Cependant, l'envoi aux élus des comptes-rendus des différentes réunions, accompagnés d'une lettre les informant de l'état d'avancement de l'élaboration du DOCOB, a été systématique.

De plus, chacun d'entre eux a été destinataire des divers documents intermédiaires rédigés à l'occasion de la tenue de chaque réunion du COPIL :



Synthèse des diagnostics socio-économique et écologique



Objectifs de conservation



Premières propositions de programme d'actions et de Charte Natura 2000

II.7. Action 7

N° action : 7	Conduite d'entretiens individuels - animation de groupes de travail et ateliers thématiques	Niveau de priorité : ***
----------------------	--	---------------------------------

Objectif	Impliquer les professionnels et usagers du site à toutes les phases d'élaboration du DOCOB ; aboutir à des objectifs et mesures concertés.
Maître d'œuvre	SMGEO - partenaires
Action à coordonner avec	Le COPIL
Partenaires techniques	Différents partenaires selon les groupes de travail, partenaires institutionnels.

Descriptif des moyens

7a. Conduite d'entretiens individuels

- Rencontrer dans le cadre du diagnostic socio-économique différents usagers pour recueillir leur position sur la démarche Natura 2000, leurs craintes et leurs attentes (voir Partie 2).

7b. Constitution et animation de groupes de travail

- Constituer des groupes de travail par catégorie socioprofessionnelle et les réunir régulièrement dès la phase de diagnostic.
- Veiller à la taille du groupe qui ne doit pas nuire à un travail effectif, au caractère constructif des membres et à la représentativité des professions et usagers.
- Informer, impliquer et responsabiliser les usagers du site et les conduire à construire des positions partagées et proposer des mesures de conservation concertées.

7c. Animation d'ateliers thématiques

- Réunir si nécessaire les membres des différents groupes sur des problématiques transversales afin de confronter les opinions, amener à la compréhension des enjeux de conservation et des contraintes de chacun, proposer des mesures de gestion concrètes acceptées de tous.

Calendrier de réalisation

Action	2007												2008									
	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	
7a.						■	■	■														
7b.								■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
7c.														■	■	■	■	■	■	■	■	■

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
7a.	Rencontre des usagers Rédaction des comptes-rendus des entretiens	SMGEO – Antoine PONTON (stagiaire)	10 jours/ 1 personne
7b.	Préparation de la réunion (réservation de la salle, courrier d'invitation, diaporamas, rédaction des comptes-rendus) Conduite de la réunion	SMGEO, Chambre d'agriculture 34, Fédération régionale des chasseurs, Siel	2 jours/CM/réunion Duplication comptes-rendus cf. action n° 8 Timbres ≈ 250 €
7c.	Préparation de la réunion (réservation de la salle, courrier d'invitation) Préparation des diaporamas et rédaction des comptes-rendus	SMGEO et partenaires	1,5 jour/CM/réunion

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats

Nombre de personnes potentiellement touchées et avancées du DOCOB : nombre d'entretiens individuels, nombre de réunions et nombre de personnes présentes ; retombées des réunions et avancées décisives du DOCOB.

Indicateurs de résultats

Synthèse du nombre de personnes mobilisées au cours des différentes réunions Natura 2000

Entretiens individuels – diagnostic socio-économique : 12 personnes

Groupes de travail et ateliers thématiques :

Groupe "Activités agricoles et élevages"		Nombre de participants
28/06/07	Réunion préliminaire à la constitution d'un groupe de travail « Activités agricoles et élevages».	7
24/07/07	Constitution du groupe de travail et état des lieux de l'activité agricole et d'élevage dans le périmètre Natura 2000.	12
20/12/07	Présentation des résultats des diagnostics, enjeux écologiques et réflexion sur les objectifs de conservation.	12
29/01/08	Compléments d'information relatifs aux enjeux écologiques ayant un lien direct avec la profession agricole	23
10/07/08	Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques	19
11/09/08	Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques – Finalisation des cahiers des charges des MAEt	17
Groupe "Pêche"		
12/07/07	Réunion préliminaire à la constitution d'un groupe de travail « Pêche » commun dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 sur les sites « Étang de Mauguio » et « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».	7
13/09/07	Première réunion de concertation "Pêche" en vue d'informer les pêcheurs des étangs littoraux (étang de l'Or, étangs palavasiens et étang de l'Estagnol) sur Natura 2000 et de constituer un groupe de travail "Pêche" commun.	28
13/12/07	Présentation des résultats des diagnostics, enjeux écologiques et réflexion sur les objectifs de conservation.	16
Groupe "Activités cynégétiques"		
12/06/07	Réunion relative à la constitution et à l'animation d'un groupe de travail « Activités cynégétiques » en partenariat avec la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon.	8
20/09/07	Première réunion de concertation "Chasse" en vue d'établir l'état des lieux de l'activité cynégétique.	12
09/10/07	Finalisation des premières données acquises dans le cadre de l'état des lieux des activités cynégétiques	12
31/10/07	Compléments d'information à l'état des lieux des activités cynégétiques et préparation du rendu au COPIL	10
20/12/07	Finalisation de l'état des lieux et réflexion sur les propositions d'actions	9
22/01/08	Finalisation des propositions pour le DOCOB et présentation succincte du travail du groupe au SMGEO	13
23/05/08	Discussions relatives aux propositions de mesures et engagements Charte Natura 2000	11
02/07/08	Etude du programme d'actions et des engagements Charte Natura 2000 et finalisation des propositions du groupe « Chasse »	7
Groupe de travail "Habitations et loisirs"		
21/12/07	Présentation de la démarche Natura 2000 et des résultats des diagnostics, enjeux écologiques et réflexion sur les objectifs de conservation.	15
ATELIERS THEMATIQUES (membres de tous groupes de travail)		
29/01/08	Propositions et définition des grandes orientations de gestion ou objectifs de conservation	46
20/05/08	Cadre d'élaboration du programme d'actions et de la Charte Natura 2000 et premières propositions	46
03/06/08	Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation	25
10/06/08	Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques	25
12/06/08	Qualité de l'eau et gestion hydraulique	21
17/06/08	Enjeux écologiques, actions et ajustement du périmètre	31

Nombre total de personnes différentes ayant participées aux réunions : **environ 120, 170 en comptabilisant les réunions du COPIL (voir page suivante).**

II.8. Action 8

N° action : 8 Organisation des réunions du COPIL	Niveau de priorité : ***
---	---------------------------------

Objectif	Informier le COPIL des avancées de l'élaboration du DOCOB et valider les documents intermédiaires et finaux.
Maître d'œuvre	SMGEO
Action à coordonner avec	Le COPIL
Partenaires techniques	-

Descriptif des moyens

8a. Informer le COPIL des avancées de l'élaboration du DOCOB

- Réunir ponctuellement les membres du COPIL pour les informer des avancées du DOCOB en présence des différents prestataires, en salle (support diaporama) ou sur le terrain.

8b. Validation des documents du DOCOB

- Réunir le COPIL pour valider les documents intermédiaires et finaux du DOCOB.

Calendrier de réalisation

2007												2008									
Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.-aout	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.-aout	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
1	2			3					4			5			6		7			8	9

Maîtres d'œuvre et évaluation des coûts

Action	Tâches	Maître d'œuvre	Évaluation des coûts*
8	Rédaction et/ou mise en page de documents intermédiaires /envoi	SMGEO	2 jours/CM/document Duplication rapports ≈ 1000 € Timbres ≈ 700 €
	Préparation de la réunion (réservation de la salle, courrier d'invitation, diaporamas, rédaction des comptes-rendus) Conduite de la réunion/sortie	SMGEO, prestataires (CEN, BIOTOPE)	2 jours/CM/réunion

* ou temps de travail ; CM : Chargé de mission

Indicateurs de résultats et résultats

Nombre de personnes présentes et avancées du DOCOB : nombre de personnes présentes ; retombées des réunions et avancées décisives du DOCOB.

	Date et Lieu Réunion	Objectif	Nb de personnes	Validation des propositions
1	30/01/07 à St-Just	Constitution du COPIL	60	-
2	28/02/07 à St-Just	Élection du Président du COPIL	20	-
3	10/05/07 à St-Nazaire-de-Pézan	Journée d'information (salle et sortie sur le terrain)	47	-
4	06/11/07 à Lunel	Validation des diagnostics	64	✓
5	12/02/08 à Lunel	Validation des objectifs de conservation	50	✓
6	06/05/08 à Marsillargues	Désignation d'un nouveau Président du COPIL par le Collège des élus	23	-
7	24/06/08 à St-Just	Investiture officielle du nouveau Président du COPIL - Validation des premières propositions du programme d'actions et Charte Natura 2000	46	✓
8	13/11/08 à Marsillargues	Validation du DOCOB et de la Charte Natura 2000	60	✗ vote reporté
9	18/12/08 à Marsillargues	Validation du DOCOB et de la Charte Natura 2000	39	✓

III. Revue de presse

- Midi Libre – 26 janvier 2006

Natura 2000 **Le oui... mais du syndicat de l'étang de l'Or**

Avec un mois de retard par rapport aux délibérations des conseils municipaux concernés, les élus du syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO) étaient invités mardi soir à se prononcer sur le périmètre du projet européen Natura 2000. Ce contretemps fâcheux, dû à des erreurs administratives, a conduit le préfet à retarder d'autant la conclusion de la consultation, qui s'achèvera donc en janvier. « La France a déjà pris beaucoup de retard, elle est le mauvais élève de l'Europe et nous sommes à la porte du tribunal de Luxembourg. Je suis donc convaincu que le préfet va transmettre le dossier de l'étang de l'Or avec avis favorable », a expliqué Daniel Crépin, représentant local du ministère de l'Écologie, venu défendre le dossier. Pragmatique, Claude Barral, conseiller général et président du SMGEO remarquait que « L'Etat a déconné », et invitait ses collègues à adopter le plus vaste parmi les deux périmètres proposés – la directive habitat, qui prend en compte les oiseaux et leurs biotopes naturels -, à condition que les tracés considérés puissent être ensuite discutés et amendés par les communes et le



Le syndicat de gestion de l'étang de l'Or veut pouvoir discuter des tracés retenus.

syndicat, lors de réunions locales.

Car c'est bien là tout l'enjeu de la directive Natura 2000 : protéger un espace naturel constitué de zones humides exceptionnelles, sur lequel vivent des espèces rares ; le classer en réserve et créer un label de qualité européen. Or le périmètre proposé pour ce classement, après inventaire scientifique, manque singulièrement de précision, incluant même des zones déjà urbanisées. Ce qui a déjà conduit nombre de communes, inquiètes pour leur futur développe-

ment, à voter contre le tracé. C'est ainsi que parmi les communes riveraines de l'étang, quatre seulement ont donné un avis favorable au projet, neuf y sont hostiles, trois ont émis des réserves, une a refusé de prendre part au vote et six n'ont pas donné de réponse.

L'avis des élus du SMGEO paraît donc s'inscrire à contre-courant des décisions votées par des conseils municipaux dont ils sont pourtant souvent partie prenante. Sans doute le débat engagé mardi soir avec Daniel Crépin n'y

est-il pas totalement étranger.

Celui-ci a en effet insisté sur le fait qu'il n'était pas question pour l'Europe de créer des « sanctuaires » sous prétexte de protection. C'est, *in fine*, à un comité de pilotage, rassemblant élus, associations et représentants de l'Etat qu'il appartiendra de définir un plan de gestion intégrant les intérêts de tous les usagers et définissant les contraintes qu'ils acceptent de s'imposer. Une explication de texte d'autant plus convaincante que des crédits européens sont également en jeu. ■

Maria DUTRON

Midi Libre Jeudi 26 janvier 2006

- L'Or infos, bulletin d'information du SMGEO, n°10 – février 2007

Natura 2000 : concilier maintien de la biodiversité et activités humaines

Le site de l'étang de l'Or a été désigné par l'Etat pour inscription au réseau européen Natura 2000 en raison de la présence de plantes ou d'animaux rares ou menacés, à préserver par des mesures de gestion adaptées.

QUELQUES EXEMPLES D'HABITATS ET D'ESPÈCES AYANT MOTIVÉ CETTE DÉSIGNATION



Près salés



Forêt galerie à frênes



Marais



Echasse blanche



Mouettes mélanocéphales

Où en est-on ?

I – RÉALISATION DES INVENTAIRES « ESPÈCES » ET « HABITATS »

Pour cette action, qui s'achèvera en septembre 2007, le SMGEO a mandaté un bureau d'études spécialisé. Une fois recueillies et cartographiées, les données seront portées à connaissance et permettront de dessiner plus précisément les contours du site et de définir des modes de gestion pour préserver durablement les richesses du milieu naturel.

II – ÉLABORATION CONCERTÉE DES MESURES DE GESTION AU SEIN D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage (COPIL), mis en place par l'Etat, constituera le lieu d'information, de concertation, de négociation des mesures de gestion qui seront adoptées pour le site puis contractualisées. Elles constitueront le DOCOB (Document d'Objectifs).

L'installation du COPIL a eu lieu le 30 janvier 2007. Elle marque le lancement de l'élaboration du DOCOB qui devrait s'échelonner sur 2007-2008.

Les usagers et propriétaires y sont représentés par leurs élus locaux ou par leurs responsables professionnels ou associatifs.

■ CONTACT : SMGEO
N. VAZZOLER-ANTOINE
Tél : 04 67 71 10 58

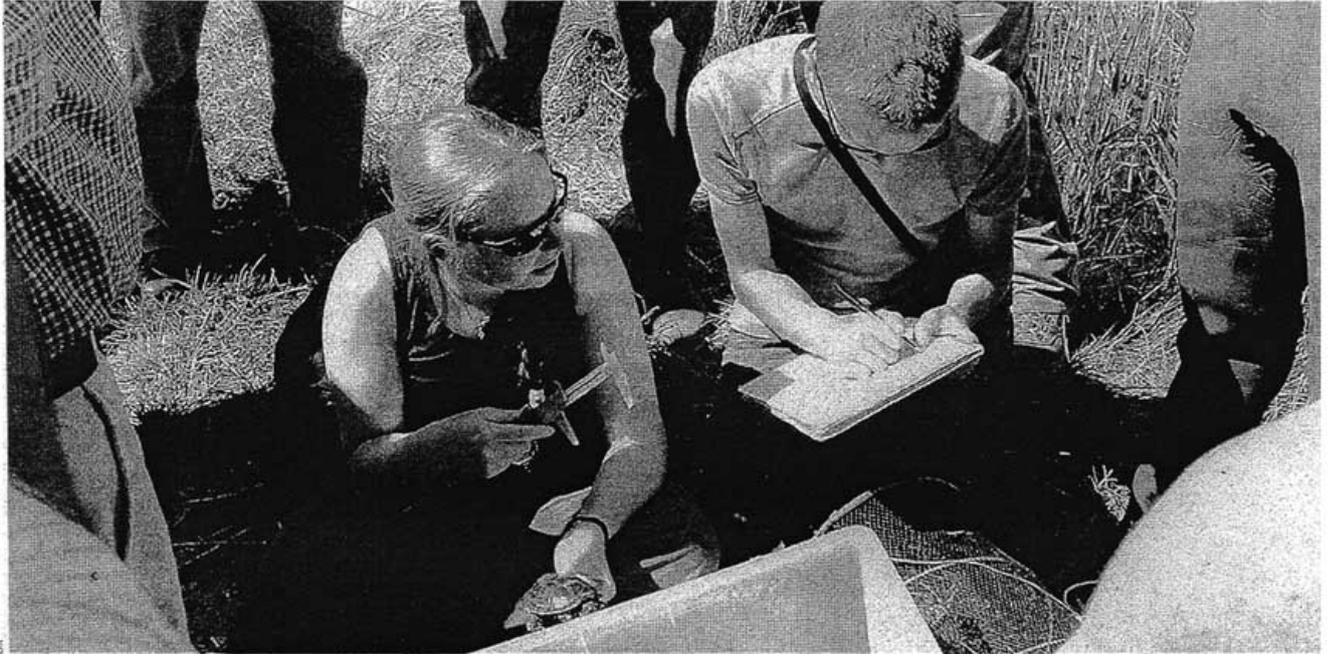
- Hérault du Jour – 12 mai 2007

16

Lunel

Actualité

Samedi 12 mai 2007 L'Hérault du Jour



Le marquage d'une cistude d'Europe, tortue d'eau douce vivant en zone humide.

Environnement. Claude Barral et Gilles Peyre de Fabregues ont organisé une matinée d'information et de découverte du site de l'étang de l'or.

« Natura 2000, étang de Mauguio »

■ Ce jeudi 10 mai, Claude Barral, conseiller général du canton et président du syndicat mixte de gestion de l'étang de l'or et Gilles Peyre de Fabregues, maire de St Nazaire et de Pézan et président du comité pilote de l'étang de l'or ont organisé une matinée d'information et de découverte du site « Natura 2000 étang de Mauguio ». Etaient présents H Canitrot, président de la fédération des pêcheurs et JP Gaillard, président de la fédération de chasse. Un bilan d'étape des inventaires naturalistes réalisés par le

groupe d'études Biotope et une cartographie de l'ensemble des milieux naturels présents sur l'étang de l'or a été présenté. « Certains milieux remarquables au niveau européen doivent être gérés pour les maintenir en place car ils dépendent étroitement des activités humaines » a précisé un responsable. Puis des groupes de travail se sont formés partant à la découverte des marais. Notre groupe est allé à la rencontre de la cistude d'Europe, tortue d'eau douce vivant dans les zones humides aux eaux calmes et

biens ensoleillées. L'objectif étant aussi de recenser les populations de cette tortue très rare en Languedoc-Roussillon. Actuellement, elle n'est connue que de l'étang de l'or et la petite Camargue, elle a totalement disparu des autres zones humides de la région. Il est donc important, à un niveau régional, d'essayer de pérenniser ces populations qui sont aujourd'hui en danger car leur milieu de vie reste très réduit : quelques canaux, une mare et une petite roselière entre Candillargues et St Nazaire de Pézan. Le conser-

vatoire des espaces naturels du LR associé à de nombreux partenaires mène un combat de conservation de l'espèce. « L'étang de l'or est un site exceptionnel, inscrit à l'inventaire du RAMSAR qui recense les zones humides les plus riches du monde et l'étang de l'or est un refuge pour de nombreuses espèces emblématiques. En 2007, nous entrons dans une nouvelle ère et je forme le vœu d'une forte mobilisation afin de préserver un environnement de qualité ».

JM BRUNEL

• Midi Libre – 16 mai 2007

Midi Libre Mercredi 16 mai 2007



Natura 2000 La faune et la flore de l'étang de l'Or recensées

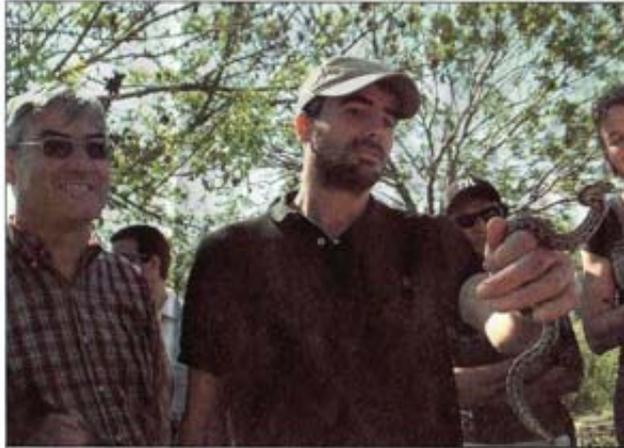
PROJET

Prudence

C'est le maître-mot pour la mise en œuvre du projet européen Natura 2000, destiné à assurer la protection des zones humides sensibles. Celui-ci est entré dans sa phase opérationnelle, avec l'inventaire des espèces et des sites remarquables. Il reste à finaliser le périmètre de protection et le document d'objectif. Or chacun campe sur son pré carré : les élus ne veulent pas voir geler une partie de leur territoire, les agriculteurs refusent certaines contraintes, les chasseurs sont à l'affût et certains écologistes pehchent pour des sanctuaires. Patience et diplomatie ne seront pas de trop pour aboutir.

Convaincre plutôt que contraindre : c'est le credo de Claude Elarval, président du syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO), la collectivité qui coordonne le dossier sensible de Natura 2000. Il faut dire que le sujet est brûlant : la protection des zones humides, imposée par l'Europe, s'est d'emblée heurtée à l'hostilité de tous les lobbies, inquiétés de voir Bruxelles tenter de rogner sur des pratiques ancestrales.

Manadiers, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs étaient dès 2006 montés au créneau pour défendre leurs droits. Et l'on a même vu le dossier Natura 2000 s'inviter dans la dernière campagne présidentielle ; Frédéric Nihous, le candidat de Chasse, pêche, nature et tradition, en ayant fait l'un de ses chevaux de bataille. Au-delà de l'anecdote, force



Rencontres avec des bestioles pas toujours sympathiques mais qui participent au maintien de la biodiversité.

pour le SMGEO, de faire acte de pédagogie.

Voilà quelques jours, une journée de balade a donc été organisée dans les marais de Lansargues et de Saint-Nazaire. C'est ainsi que les promeneurs ont pu admirer une colonie de sternes hanel en pleine phase de nidification. 7 000 individus, de différentes espèces viennent en effet se reproduire chaque année sur le site du Grand-Bastit ; il s'agit de la plus importante colonie au niveau international. Le Grand Bastit est aussi l'unique lieu de nidification en France pour le goéland railleur (500 couples). Ces deux espèces, protégées au plan national, sont très menacées, contrairement à la rarisissime mouette mélanocéphale qui, elle, est en phase d'expansion. Sur le plan de la flore, la nivéole d'été, plante emblématique de l'étang de l'Or, l'orchidée dactyloctenagium d'Occitanie, de plus en plus rare, les espèces endémiques des prés saisés ou encore celles qui se développent dès mai-juin dans les marais temporaires sont en régression.

À terme, une meilleure connaissance des richesses de l'étang et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs partenaires locaux devraient, c'est en tout cas le but de ces journées, permettre une gestion équilibrée du marais, où chacun pourrait trouver sa juste place. ■

Marie DUTRON

Avis Le oui... mais des chasseurs



Maire de Lansargues. Marie Béard se montre très prudent à l'égard du projet Natura 2000. « Je redoute que les restrictions imposées aux usagers de l'étang, chasseurs, manadiers et promeneurs, soient trop rigoureuses par rapport aux modes de vie traditionnels qui perdurent ici.

Protecteurs de l'environnement et usagers de l'étang doivent apprendre à vivre ensemble

est de reconnaître que l'Europe a commis quelques maladresses. Lesquelles ont en pour conséquence de mobiliser largement contre Natura 2000. Le principal faux-pas concernait la question des périmètres de protection, dessinés à la louche. C'est ainsi

que les frontières passaient au milieu du cimetière de La Grande-Motte ! Bien d'étonnant à ce que la plupart des conseils municipaux concernés aient voté contre. Même manque d'enthousiasme lorsqu'il s'est agi de désigner, voilà quelques semaines, le président du comité de pilotage. Seul le maire de Saint-Nazaire-de-Pezan, Gilles Peyre de Fabrègues, s'est porté candidat, et encore a-t-il cédé à d'amicales pressions.

Mais aujourd'hui, il s'agit d'aller vite : la France accuse un gros retard par rapport à ses voisins et risque de se voir infliger de lourdes pénalités. Les études destinées à cartographier, avec précision cette fois, l'ensemble des milieux naturels et de recenser la faune et la flore remarquables de l'étang de l'Or ont donc démarré en février dernier et devraient être, pour la plupart, terminées en juin. Cette cartographie servira de

base, après concertation, au futur document d'objectif, une sorte de super-plan d'occupation des sols à l'échelle de l'étang, qui fixera les droits et les devoirs de chacun des usagers et créera des sanctuaires pour certaines espèces et sites remarquables.

A mi-parcours, l'occasion s'imposait pour inviter élus, chasseurs, pêcheurs, associations et techniciens à venir constater sur le terrain l'avancée des travaux, et aussi,

Nous sommes favorables à la préservation du milieu mais il ne faut pas de rigidité excessive. Les règles en vigueur sur l'étang du Méjean par exemple, fréquenté essentiellement par des promeneurs, ne sont pas transposables ici », prévient l'élu, qui souligne l'attachement de sa population à l'étang de l'Or.

Jean-Pierre Gaillard, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ne cache pas, pour sa part, ses réticences sur deux points essentiels : le périmètre et la défense des droits de chasse. Sur le premier point, il conteste le périmètre des zones soumises aux directives de Natura 2000 : « Ce périmètre est beaucoup trop large, il a été élaboré à la va vite pour satisfaire l'Europe et éviter de payer des amendes. Il a été dessiné au compas : nous voulons que les choses soient considérées sous l'angle du terrain et de ses réalités », rappelle-t-il, soulignant que les fédérations de chasse riveraines de l'étang ont attaqué ce périmètre devant le tribunal administratif. Par ailleurs, Jean-Pierre Gaillard veut bien faire entendre la voix des chasseurs et, à ce titre, participera à l'élaboration du document d'objectif qui définira les règles du jeu : « Nous ne prônerons pas la politique de la chaise vide, nous serons là pour défendre nos intérêts. Natura 2000 se fera mais nous serons particulièrement attentifs au maintien des droits de chasse sur l'étang, notamment la chasse de nuit et les dates d'ouverture », promet-il. ■



◀ Mouettes mélanocéphales

Avec le sterne hanel et le goéland railleur, les colonies de mouettes mélanocéphales comptent parmi les plus spectaculaires autour de l'étang de l'Or : au total, on recense ce printemps plus de 7 000 oiseaux, sur le seul site du Grand-Bastit au moment de la nidification, sans compter les canards et autres populations.

Une gestion concertée de ces espaces naturels doit permettre une bonne cohabitation entre tous les usagers afin de préserver la biodiversité : de nombreuses espèces sont aujourd'hui menacées.

Insolite Captures aux ultrasons



Le grand rhinolophe.

Trois espèces de chauves-souris ont été répertoriées sur les rives de l'étang de l'Or, où elles vivent et chassent. Afin d'étudier les colonies du murin à oreilles échanquées et du grand rhinolophe, les captures se font au filet ou grâce à des détecteurs d'ultrasons dans les zones d'alimentation de ces mammifères remarquables et par ailleurs inoffensifs.

Il est possible que des bâtiments abritent ces deux espèces. En général, elles logent dans des greniers ou des vieilles granges, où elles se penchent par les pattes. La troisième espèce, le minioptère de Schribers a été répertorié à Lunel-Viel dans des grottes, à l'occasion d'une campagne de fouilles archéologiques, dans les années 1970. Ils ont ensuite déserté les lieux et n'ont pas été revus depuis. L'objectif est de les rechercher et, si l'espèce est encore présente localement, d'identifier les sites de reproduction. Globalement, la campagne d'inventaire des chauves-souris se fera de juin à fin août : l'été, elles sont plus faciles à détecter car les insectes dont elles se nourrissent sont plus nombreux et les nuits, période au cours de laquelle elles chassent, sont plus douces. ■



▲ Le goéland railleur

Cette année, les pluies ont noyé les nids du goéland railleur et du sterne hanel, provoquant la perte de nombreux œufs.

▼ La civette d'Europe

Très rare en Languedoc-Roussillon, cette tortue a disparu de toutes les zones humides de la région, à l'exception de l'étang et de la Petite Camargue, soit quelques canaux, une mare et une petite roselière.



Textes
Marie DUTRON
Photos
V. et X. RUFRAY
ceru/biotope

• Midi Libre – 8 novembre 2007

Midi Libre

LUNEL

3

Jeudi 8 novembre 2007

Etang de l'Or Natura 2000, la lagune et ses lacunes



Dans la salle Brassens, une partie des intervenants au débat fort instructif pour un DoCob très riche.

RAPPEL
→ Il s'agissait uniquement de valider un document d'objectifs pour une future intégration au réseau européen. Pourtant, on a surtout discuté, à Lunel, du périmètre qui inquiète chasseurs et agriculteurs...

Les 5 000 ha des sites "Etang de l'Or" rejoindront-ils rapidement le réseau écologique européen Natura 2000 ?

Mardi soir, les acteurs concernés par ce projet se sont retrouvés pour discuter de l'approbation d'un document d'objectifs (Docob) qui doit être élaboré sous six ans.

Il n'est pas simple de faire cohabiter sur cette zone agriculteurs, chasseurs, randonneurs, défenseurs de la nature et autres pêcheurs ! Les discussions ont, parfois, été

après, tout au moins empreintes d'inquiétudes. Les craintes sont liées aux suspensions des contraintes qu'imposerait ce projet de classement Natura 2000. Contraintes qu'ignoient ceux qui devaient se prononcer sur la proposition d'adoption du "document de synthèse des diagnostics socio-économiques et écologiques" élaboré sous l'égide du SMGEO (syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or, sous la présidence de Claude Barral) et le Comité de pilotage de cette opération environnementale, présidé par Gilles Peyre de Fabrègues.

C'est une étape obligée vers la matérialisation d'une zone qui tombera, ensuite, sous l'influence du réseau Natura 2000 avec, à la clé, des aides européennes si... tout le monde s'entend sur les contraintes ! Même si ce n'était pas la question de cette soirée, unanimité consacrée à valider un très intéressant rapport, tout le monde y est allé de ses remarques

concernant la "frontière" de la zone qui a, déjà, été modifiée par les experts, auteurs du DoCob : chasseurs en tête qui sont prêts à faire un "deal" (lire nos échos ci-contre), agriculteurs ensuite qui s'estiment être les principaux intéressés par un classement qui viendrait bousculer quelques habitudes... Sous les pé-

La validation du DoCob a été acquise après maintes interrogations

chours se sont faits discrets. Quant aux amoureux de la nature, ils sont, bien sûr, tout à fait d'accord pour une avancée à grand pas vers Natura 2000.

Mais rien n'est simple. On l'a vu l'autre soir salle Brassens où au final, et avec adresse, Gilles Peyre de Fabrègues et Claude Barral ont su

convaincre chaque partie de valider le document des diagnostics, non sans avoir rassuré chacun sur le fait que le périmètre de délimitation allait encore évoluer... Et que ce n'était pas à l'ordre du jour !

Elaborer « quelque chose » (le mot est d'un intervenant), toutes sensibilités confondues : tel était l'objectif pour parvenir à pénétrer le réseau européen "Natura 2000" qui, avec ses contraintes liées à un cahier des charges lourd, épouse l'air du temps : celui de la protection et de la gestion des espaces remarquables, de toute façon imposées par l'Europe.

Discuter du périmètre se fera plus tard. Hier, les sceptiques et les prudents ont pu être rassurés par cette phrase du présentateur du document, Vincent Raffray : « Le périmètre n'a pas vocation à rester tel quel, mais doit être discuté ». Dès mardi, ce périmètre était déjà dans toutes les têtes !

Roland FLOUTIER

ECHOS CÔTIERS

PÉRIMÈTRE

Un premier périmètre "à la louche"



Rappelons que le premier périmètre du territoire concerné par Natura 2000 a été établi à la va-vite, avec des cartes peu précises, par l'ancien ministre de l'environnement Neilly Ollin qui incluait même une partie du cimetière de La Grande-Motte ! Il faut dire que la France, en retard par rapport aux autres pays européens sur les projets du réseau Natura, avait été condamnée à payer à l'Europe 50 M€ d'amende ! Le périmètre actuel (notre photo) sera, lui aussi, également revu et corrigé...

LE DEAL

Pas de procès des chasseurs si...

La Fédération des chasseurs par la voix de son représentant départemental a précisé qu'elle retirerait son procès intenté aux responsables locaux de Natura auprès du tribunal administratif si... « on discutait du périmètre qui respecte chasseurs, pêcheurs... et chaque partie concernée ».

QUALITÉ DE L'EAU

Un biologiste s'est dit « frustré »

Un biologiste, présent au débat, s'est dit « frustré ». Celui-ci a précisé que malgré les 45 % de la superficie occupée par le milieu aquatique sur la zone Natura, il était « délaissé » au profit des terres. « Or, a précisé ce biologiste, la richesse de l'espace aquatique est très importante ». Vincent Raffray, représentant le DoCob, a reconnu un manque simplement parce que le milieu aquatique ne serait pas inscrit au cahier des charges auquel Biotop a répondu (habitat naturel, faune et flore).

DÉBAT

Quelques petites phrases d'ambiance...

On commence par celle-ci émanant du représentant des agriculteurs qui dénonce « un cahier des charges qui prend du temps, de l'argent et ça ne nous rapporte rien si ce n'est une ouverture incertaine vers les marchés du nord de l'Europe. Des contraintes dans cette zone-là, on a en par-dessus la tête ! » Autre style, avec l'intervention de Gérard Mouyzer, représentant la mairie de Lunel : « L'étang de l'Or crève en fait d'être trop solé par manque d'eau du Vidourle ! ». Claude Barral, président du SMGEO, lui répond : « Ce serait trop simple que les choses se résument au sel ! » Le représentant du Département estime qu'on a ici « une pollution plus générale ». L'élu a cité en exemple la très performante station d'épuration de Lunel, réalisée sous son mandat, et qui injecte des tonnes d'eau douce de qualité dans l'étang.

La présidente de l'association environnementale de la Grande-Motte, s'inquiète, elle, pour le cordon dunier entre Grand et Petit Travers, englobé dans le périmètre Natura 2000 : « Qu'en est-il du projet de parking ? Comment concilier nature et parking ? » C'est encore un Claude Barral acerbe qui estime la vision de la dame « étriquée ». Le problème vient de la route littorale qui empêche la fixation des dunes. Et ça, c'est de la compétence du Conseil général.

- Bulletin municipal de la Commune de Lansargues –décembre 2007

**NATURA 2000
SUR L'ÉTANG DE L'OR**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) œuvre à la mise en place d'un plan de gestion local (document d'objectif Natura 2000). Après avoir mis en place le comité de pilotage où siègent les acteurs locaux et les usagers du site, les groupes de travail ont participé à l'état des lieux et à la cartographie de leurs activités pour élaborer le document d'objectif.

Pour en savoir plus consultez le site Internet du SMGEO :
<http://www-etang-de-l-or.com/natura2000>

- Bulletin municipal de la Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan –décembre 2007

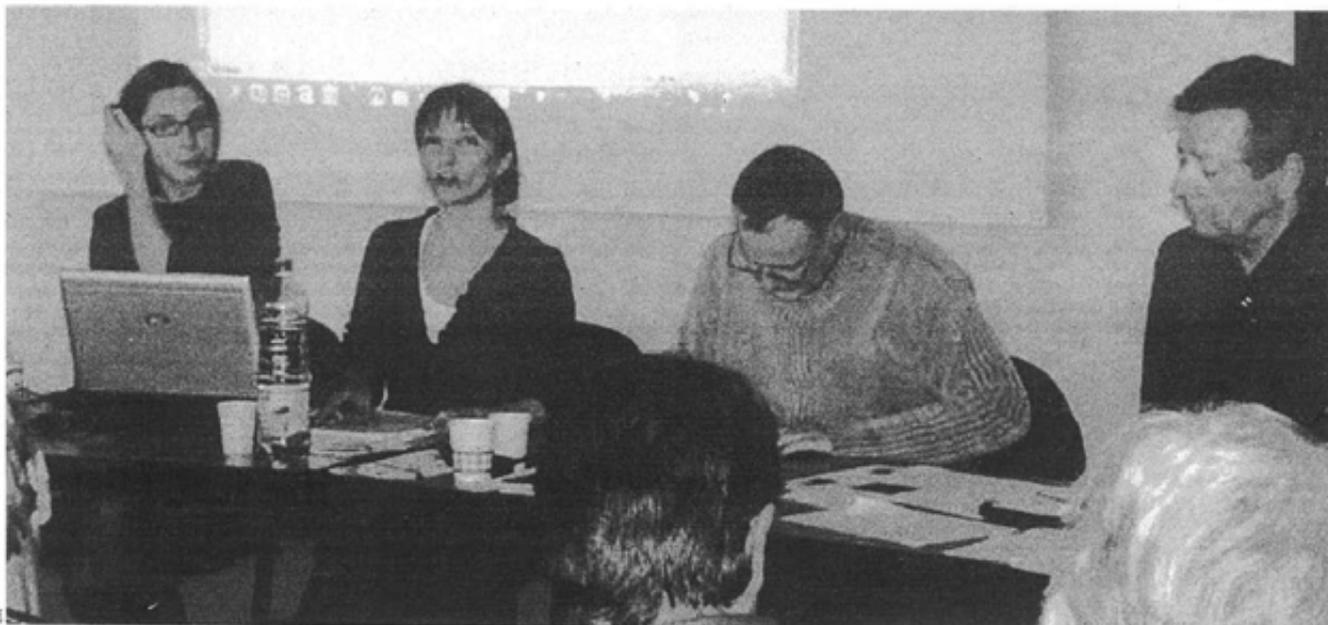
NATURA 2000 – Etang de l'or - La phase d'inventaires achevée

L'étang de l'Or et ses marges ont été désignés pour intégrer le réseau NATURA 2000 au titre des directives européennes « habitats » « oiseaux ». Celles-ci visent à conserver les habitats naturels et populations animales remarquables du territoire européen, par la mise en place locale de mesures de gestion appropriées dans le respect des activités humaines. La réalisation d'un plan de gestion, appelé Document d'objectifs, conduite par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or, présidé par Claude BARRAL, et sous la houlette d'un comité de pilotage rassemblant tous les acteurs locaux concernés sous la présidence du Maire de St Nazaire de Pézan, est en cours. Un état des lieux naturalistes et socio-économique, première phase d'élaboration de ce document, vient de s'achever. Il actualise les connaissances sur la base desquelles le site a été retenu au titre de Natura 2000.

TEMOIGNAGE
De Michel LARROUY, Président de l'Association de chasse communale agréée de St Nazaire de Pézan .
Pourquoi et comment les chasseurs ont-ils participé au groupe de travail « Activités cynégétiques » ?
« Nous avons voulu défendre les intérêts de notre passion qui est la chasse. Nous voulions nous impliquer dans le projet NATURA 2000 afin de ne pas être oubliés. Toutes les sociétés de chasse ont fourni leurs statuts ainsi que leurs règlements intérieurs. Grâce à leur forte mobilisation, les Présidents ont cartographié les secteurs où sont chassées les espèces de gibiers, qu'elles soient migratrices ou sédentaires. »
Votre vision sur NATURA 2000 a-t-elle évolué au cours de ces réunions ?
« Au départ, nous avions l'amertume de ne pas avoir été consultés lors de la définition du périmètre NATURA 2000. C'est d'ailleurs pour cela que des recours ont été déposés devant la justice. A ce jour, je peux dire que ma vision a évolué positivement grâce au travail réalisé au cours de ces réunions. »
Quelles sont vos attentes pour la suite de la démarche ?
« L'objectif de la démarche NATURA 2000 est de préserver la nature tout en maintenant la pratique de la chasse, et des autres activités traditionnelles, dans cette zone. Je souhaiterais que les discussions se poursuivent dans ce sens et aboutissent à la définition d'un périmètre concerté. »

- Hérault du Jour – 15 février 2008

L'Hérault du Jour Vendredi 15 février 2008



C.Barral, président du syndicat mixte, a mené la réunion du comité de pilotage.

Étang de l'Or. Réunion du comité de pilotage pour l'inscription du site au réseau européen « Natura 2000 ».

Natura 2000 : une démarche partagée

La richesse écologique de la zone humide de l'étang de l'Or ou de Mauguio a conduit l'Etat à proposer son inscription au réseau européen Natura 2000 qui vise à assurer la conservation d'espèces animales ou végétales rares ou menacées. Cette inscription implique la mise en place de mesures de conservation négociées avec les collectivités, propriétaires et usagers rassemblés au sein d'un comité de pilotage local mis en place par le préfet. Le syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or préside

par Claude Barral, conseiller général du canton de Lunel, a choisi de s'impliquer dans la démarche, plutôt que d'en laisser le pilotage à l'Etat. Le COPIL a pour mission d'élaborer le DOCOB (document d'objectifs) futur plan de gestion du site d'intérêt communautaire. Les diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés par le syndicat mixte ont été validés par le COPIL en novembre et ont servi de base aux discussions sur les orientations à donner au sein des divers groupes de travail. Ce 12 fé-

vrier le comité de pilotage s'est réuni, l'occasion pour le président Claude Barral de rappeler la volonté du syndicat mixte de faire de Natura 2000 une démarche partagée en relançant la concertation et en assurant une information la plus large possible : 15 réunions depuis juillet 2007, une convention de partenariat avec la fédération de chasseurs, création d'un site internet, plaquettes, etc. 4 membres du COPIL ont préféré s'abstenir même s'ils partagent les objectifs, trop d'incertitudes persistant à leurs

yeux sur le périmètre définitif du site et sur les financements accordés par l'Etat. Les orientations de gestion étant définies, la prochaine étape sera consacrée à la détermination des actions de conservation à proposer pour le site. Pour mener à bien cette mission qui doit s'achever au 30 juin 2008, les groupes de travail sollicitent un délai complémentaire de 3 mois. Le syndicat mixte s'est engagé à relayer cette demande auprès de l'Europe et de l'Etat.

JEAN MARIE BRUNEL

• Midi Libre – 16 février 2008

Midi Libre - Samedi 16 février 2008

Ecologie **Natura 2000** : longue marche et inquiétudes

« C'est l'histoire de la poule et de l'œuf. » Qui était là avant ? Cette interrogation en forme de boutade, on la doit à Claude Barral, le président du SMGEO (Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or), lors de la réunion à Lunel relative au classement Natura 2000 de l'étang de Mauguio.

Il s'agissait, dans cette longue marche vers le classement, de valider des objectifs de conservation. Une sorte de bis repetita d'autres réunions où sont à nouveau apparues les vieilles craintes opposant agriculteurs et monde cynégétique aux « écologistes ».

Les premiers nourrissant des peurs quant à la définition du périmètre de la future zone qui sera classée "Natura 2000", selon les préceptes européens. Nous en étions à la 15^e réunion depuis juillet... La communication est donc assurée, et sur ce plan-là, point d'inquiétudes.



Beaucoup de monde à cette 16^e réunion qui a eu lieu à Lunel.

Les réactions quasi hostiles sont venues de Jean-Luc Leydier, représentant au sein du comité de pilotage, les agriculteurs et les chasseurs.

Celui-ci, comme il ne cesse de le répéter à chaque réunion, « veut une définition exacte du périmètre » et « ne

veut pas que le périmètre passe en force ».

Problème : cette définition du tracé exact ne pourra apparaître que lorsque les objectifs fixés au fur et à mesure des avancées du DoCom (document d'objectifs) seront définis. D'où l'histoire de la poule

ou de l'œuf. En fait, la crainte profonde - et ancestrale pourrait-on dire - des agriculteurs et chasseurs est celle de se voir imposer un arsenal contraignant par... « les écologistes ».

Comme l'ont expliqué aussi bien Gilles Peyre de Fabrègue - président du comité de pilotage de Natura 2000 - et Claude Barral, on va aller vers la troisième phase fondamentale du DoCom, donc vers « l'action » qui, elle seule, permettra de commencer à établir un périmètre cohérent du classement de la zone "Etang de l'Or Mauguio".

Pour rassurer les inquiets, Claude Barral a indiqué que le comité de pilotage avait demandé au préfet un délai supplémentaire de trois mois pour réfléchir. C'est plus prudent par les temps qui courent. Ça se fera donc après les municipales. ●

Roland FLOUTIER

• L'oursin, bulletin de l'Association Carnon Environnement, n°25 –avril 2008

● – **Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)** a tenu une nouvelle réunion à Lansargues, le 29 Janvier 2008 pour l'élaboration du document d'objectifs pour le site Natura 2000, groupe de travail « enjeux écologiques et objectifs de conservation » à présenter au Comité de Pilotage le 12 Février.

Le SMGEO à l'écoute des acteurs et faisant la synthèse de ces travaux de recherches sur le site même, a produit un ensemble de tableaux bien faits qui récapitulent les objectifs :

- par espèces d'animaux (24 oiseaux + la cistude d'Europe + le petit marin)
- par habitats naturels au nombre de 20, avec pour constantes :
- l'amélioration de la qualité de l'eau de la lagune
- la restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune
- la préservation du caractère naturel et de la quiétude du site

- le maintien de la diversité des habitats naturels
- l'amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification
- la conservation de la population des cistudes d'Europe
- la préservation des milieux dunaires.

Le tout étant décliné dans un tableau de 18 stratégies conservatoires.

Les chasseurs de Mauguio, les cabaniers de Lansargues et les pêcheurs de Palavas trouvent que tout cela va trop vite : Ils craignent à l'évidence que des mesures contraignantes soient prises au niveau européen et qu'elles deviennent irréversibles. Les pêcheurs du Bassin Nord-Est font remarquer que rien ne s'améliore du côté de la prolifération des cascails qui rendent la pêche de plus en plus difficile.

Carnon Environnement fait remarquer que les populations marines des enrochements de Carnon devraient faire l'objet de plus d'attention et de plus de sollicitude.

- L'Or infos, bulletin d'information du SMGEO, n°11 – mars 2008

Natura 2000 - Étang de l'Or

La phase d'inventaires
achevée

Première phase d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB), l'état des lieux naturaliste et socio-économique s'est achevé fin 2007. Il actualise les connaissances sur la base desquelles le site a été retenu au titre de Natura 2000.



Cistude d'Europe



Sterne Hansel



Pointe du Saison

Principaux résultats

La Cistude d'Europe, une tortue autochtone discrète mais bien présente

Les inventaires naturalistes ont montré que les marais de l'étang de l'Or abritent la plus importante population naturelle de Cistude d'Europe connue du département de l'Hérault. Ce sont plus de 600 hectares de marais, roubines et cours d'eau à l'intérieur du site Natura 2000 qui sont considérés potentiellement favorables à ce reptile d'intérêt communautaire.

43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 24 espèces « phares »

Le site accueille annuellement 43 espèces d'intérêt communautaire et joue un rôle capital pour la reproduction, l'hivernage ou l'alimentation de 24 d'entre elles. Il est majeur en France pour la reproduction de l'avocette élégante, l'échasse blanche, le goéland rائلeur, la mouette mélanocéphale et plusieurs espèces de sternes.

De la Terre à la Mer, une grande diversité d'habitats naturels

Des divers milieux herbacés les plus au nord aux dunes littorales, en passant par les prés salés et les sansouïres, sans oublier les boisements rivulaires des cours d'eau, le site Natura 2000 se décline en une mosaïque d'habitats naturels, s'organisant autour de la lagune, une des plus vastes du littoral languedocien. 14 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été répertoriés, hébergeant des végétaux à forte valeur patrimoniale.

La présence de la Lamproie marine, dont le cycle biologique est incompatible avec le milieu de vie offert par l'étang de l'Or, est considérée accidentelle.

Pas de traces des chauves-souris ou si peu...
Les prospections réalisées n'ont pas permis de trouver les espèces dont le signalement avait justifié en partie la désignation du site Natura 2000.

Une mobilisation humaine à la hauteur des enjeux

Des groupes de travail en action

Les activités humaines n'ont pas été en reste de cette phase d'inventaires. Un état des lieux des usages sur l'étang et ses marges a été dressé en collaboration étroite avec les différents usagers du site et les partenaires techniques ou institutionnels les représentant. Des groupes de travail ont été formés à cet effet : un groupe « Activités agricoles et élevages » co-animé avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault, un groupe « Pêche » commun aux sites Natura 2000 de l'étang de l'Or et des étangs palavasiens (Syndicat mixte des étangs littoraux), un groupe « Activités cynégétiques » animé par la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon en collaboration avec la Fédération des chasseurs de l'Hérault.

Sur le constat des inventaires établis, validés par la réunion du Comité de pilotage du 6 novembre dernier, les acteurs locaux viennent de définir des objectifs de conservation généraux et fédérateurs qui seront par la suite déclinés en actions.



Groupe de travail "Activités agricoles et élevages"



TEMOIGNAGE de Michel LARROUY,

Président de l'Association de chasse communale agréée de Saint-Nazaire-de-Pézan

Pourquoi et comment les chasseurs ont-ils participé au groupe de travail « Activités cynégétiques » ?

« Nous avons voulu défendre les intérêts de notre passion qui est la chasse. Nous voulions nous impliquer dans le projet Natura 2000 afin de ne pas être oubliés. Toutes les sociétés de chasse ont fourni leurs statuts ainsi que leurs règlements intérieurs.

Grâce à leur forte mobilisation, les Présidents ont cartographié les secteurs où sont chassées les espèces de gibiers, qu'elles soient migratrices ou sédentaires. »

Votre vision sur Natura 2000 a-t-elle évolué au cours de ces réunions ?

« Au départ, nous avions l'amertume de ne pas avoir été consultés lors de la définition du périmètre Natura 2000. C'est d'ailleurs pour cela que des recours ont été déposés devant la justice. À ce jour, je peux dire que ma vision a évolué positivement grâce au travail réalisé au cours de ces réunions. »

Quelles sont vos attentes pour la suite de la démarche ?

« L'objectif de la démarche Natura 2000 est de préserver la nature tout en maintenant la pratique de la chasse, et des autres activités traditionnelles, dans cette zone. Je souhaiterais que les discussions se poursuivent dans ce sens et aboutissent à la définition d'un périmètre concerté. »

Pour plus d'infos :
www.etang-de-l-or.com

- Midi Libre – 9 juillet 2008 (édition Montpellier)

- Midi Libre – 8 juillet 2008 (édition Lunel)

Etang de l'Or Natura 2000 : la charte bouclée dans 3 mois

Il y a urgence ! La réunion du comité de pilotage de Natura 2000 pour l'étang de l'Or, qui s'est tenue dernièrement à Saint-Just, a été l'occasion de remettre les pendules à l'heure. Claude Barral, conseiller général de Lunel et président du SMGEO (syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or) qui coordonne le projet, a quelque peu bouculé l'ordre du jour pour tirer la sonnette d'alarme. Objet de son inquiétude : l'élaboration du document d'objectif - autrement dit la "bible" qui va fixer les priorités d'action pour assurer la protection de cet espace naturel sensible - a pris beaucoup de retard. En partie en raison des élections de mars dernier, qui ont mobilisé les élus et imposaient une période de réserve aux services de l'Etat partenaires.

Or, ce document devait être initialement achevé en juin. Un délai supplémentaire a néanmoins été accordé jusqu'à fin septembre à la demande de deux groupes de travail. Récemment, une nouvelle demande de prorogation a été formulée par quelques communes, dont Mauguio. Demande de repossession. En effet, l'élaboration du document est subventionnée à 80% par des fonds européens et des crédits d'Etat, lesquels imposent des délais. S'ils ne sont pas respectés, ces subventions seront perdues, la mission n'ayant pas été menée à son terme. La facture sur le manque à gagner serait alors imputée aux communes, concernées et au Département.



Natura 2000 a pour vocation de protéger les habitats (faune et flore) préalablement recensés.

Une perspective que personne ne souhaite envisager qu'en période de vache maigre. Il n'est donc pas question de traîner les pieds, d'autant que le poste du technicien chargé de l'animation et du suivi serait lui aussi remis en cause. Pour mémoire, nos voisins de Camargue Gardoise, eux, ont bouclé ce document depuis décembre !

Ces questions d'intendance - essentielles néanmoins - réglées, les principales mesures proposées par les délégués ont été débattues. Elles sont le fruit des rencontres et réflexions associant les acteurs économiques du territoire :

agriculteurs et maraîchers notamment, chasseurs, pêcheurs, militants de l'environnement et autres usagers.

Tous ont accepté de dépasser leurs clivages habituels pour participer ensemble à la protection et à la mise en valeur de ce milieu fragile par l'intermédiaire d'une charte

Pas de subventions si les documents exigés par l'Europe et l'Etat ne sont pas fournis à temps

ser leurs clivages habituels pour participer ensemble à la protection et à la mise en valeur de ce milieu fragile par l'intermédiaire d'une charte

de bonne conduite. Objectif : favoriser et promouvoir les activités traditionnelles, agricoles ou de loisir qui garantissent le maintien à long terme des milieux humides.

L'attribution d'aides publiques est la contrepartie aux efforts consentis sur la base du volontariat : contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles, mesures agro-environnementales territorialisées et défiscalisation du foncier non bâti pour les années à venir notamment. Il serait donc dommage de rater le coche pour ne pas avoir su respecter les délais imposés. ■

Maria DUTKON



MERCREDI 9 juillet 2008

Étang de l'Or Natura 2000 : il y a urgence à avancer

Il y a urgence ! La réunion de pilotage de Natura 2000 pour l'étang de l'Or, tenue dernièrement à Saint-Just, a été l'occasion de remettre les pendules à l'heure. Claude Barral, président du syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or, coordonnateur du projet, a quelque peu bouculé l'ordre du jour pour tirer la sonnette d'alarme. Objet de son inquiétude : l'élaboration de la bible qui va fixer les priorités d'action pour assurer la protection de cet espace naturel sensible a pris beaucoup de retard. En partie du fait des élections de mars, qui ont mobilisé les élus et imposaient une période de réserve aux services de l'Etat.

Ce document devait être initialement achevé en juin. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'à fin septembre, quelques communes ayant essayé un refus à leur demande de prorogation supplémentaire. Le problème est que l'élaboration du document est subventionnée à 80% par des fonds européens et des crédits d'Etat, lesquels imposent des délais. S'ils ne sont pas respectés, ces subventions seront perdues. Le manque à gagner serait alors imputé aux communes et Département.

Cette perspective, personne ne l'envisage, il n'est donc pas question de traîner les pieds, d'autant que le poste du technicien chargé de l'animation et du suivi serait lui aussi remis en cause. Pour mémoire, la Camargue gardoise a bouclé ce document depuis décembre.

Ces questions d'intendance - essentielles néanmoins - réglées, les principales mesures proposées par les délégués



Faune et flore sont à recenser.

ont été débattues. Elles sont le fruit des rencontres et réflexions associant les acteurs économiques du territoire : agriculteurs et maraîchers notamment, chasseurs, pêcheurs, militants de l'environnement et autres usagers. Tous ont accepté de dépasser les clivages pour participer à la protection et la mise en valeur de ce milieu fragile par l'intermédiaire d'une charte de bonne conduite. Objectif : favoriser et promouvoir les activités traditionnelles, agricoles ou de loisir qui garantissent le maintien à long terme des milieux humides.

L'attribution d'aides publiques est la contrepartie aux efforts consentis sur la base du volontariat : contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles, mesures agro-environnementales territorialisées et défiscalisation du foncier non bâti pour les années à venir, notamment. Il serait donc dommage de rater le coche pour ne pas avoir su respecter les délais. ■

M. D.

La question du périmètre reste encore à régler

Jean-Michel Rouss (adjoint au maire de Saint-Nazaire-de-Pézan et seul candidat), a été élu président du comité de pilotage. Il aura sans nul doute fort à faire pour concilier des

points de vue forcément divergents sur l'épineuse question du périmètre de la zone classée Natura 2000.

Dans sa première version de travail, tracée à la louche par des techniciens qui n'avaient pas consulté les élus, le périmètre déterminé présentait quelques aberrations : c'est ainsi qu'il traversait... le cimetière de La Grande-Motte. Reste que chaque commune se battra sans doute bec et ongles pour défendre ses intérêts. Il va falloir rapprocher des points de vue

antagonistes et arbitrer. Les réunions vont démarrer dès cette semaine. Les grands objectifs de conservation des habitats, notamment celui de l'outarde canepetière (gallinacée), ont été validés.

Les actions préconisées passent notamment par l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion hydraulique ; le maintien et/ou l'adaptation des activités humaines ; la restauration et l'entretien de certaines formations végétales et les actions de communication auprès du public. ■



- Chambre Info, bulletin d'information de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, n° 34 – été 2008



La plaquette de l'Etang de l'Or ou son bulletin agricole sont disponibles sur simple demande auprès Elisabeth Oriol de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en téléphonant au 04 67 20 88 47

Retrouver aussi le SMGEO sur Internet : <http://www.etang-de-l-or.com/>

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) est le partenaire privilégié de la profession agricole dans ce programme d'actions, au titre de sa mission d'animation du premier Contrat de Baie, puis du futur Contrat de Bassin de l'étang de l'Or qui prendra désormais en compte toutes les masses d'eau du territoire. Le SMGEO est aussi animateur du site Natura 2000 « l'Etang de l'Or et ses berges ».

Vers un programme pluriannuel ambitieux : les partenaires techniques de la Chambre d'Agriculture et de l'ADVAH : CEHM, CEN LR (Conservatoire des Espaces Naturels), SAMS seront mobilisés de façon beaucoup plus conséquente dans ce nouveau programme.



- Chasseurs du Sud, bulletin d'information de la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon – août 2008.

Natura 2000, les fédérations de chasseurs s'impliquent

Aujourd'hui, la mise en place du réseau Natura 2000 touche à sa fin. Après la phase de désignation des sites d'intérêt communautaires achevée en 2006, le Languedoc-Roussillon entre dans la phase de rédaction des Documents d'Objectifs, dernière étape avant la mise en œuvre concrète des mesures de conservation. C'est maintenant qu'il faut s'impliquer.

Dans ce contexte, il était nécessaire que les fédérations de chasseurs de la région se dotent de ressources humaines et de compétences "naturalistes", afin de suivre l'avancement de cette seconde phase et de favoriser l'implication du monde cynégétique dans la gestion du réseau écologique Natura 2000 sur le moyen et long terme, il semblait important qu'existe un interlocuteur "chasse" spécialiste de ce dossier dans le système fédéral.

Dans le cadre d'un projet pilote et démonstratif, Daniel Petit avait donc été recruté comme chargé de mission dès 2006, pour assurer un rôle de médiation environnementale tant à l'échelon local que régional, et proposer finalement une méthodologie de travail sur ce dossier. Un dossier que la fédération régionale s'est proposée de porter, afin de mutualiser les moyens techniques et financiers à l'échelon cynégétique régional.

Du temps et de l'argent

La gestion des milieux occupe les structures de chasseurs de l'étang de Mauguio en moyenne une centaine de jours par an, mais pas seulement. Les sociétés de chasse y consacrent un budget annuel moyen d'un peu plus de 1000 euros pour des opérations d'aménagement des milieux. Pour certaines d'entre elles, qui réalisent des opérations d'importances exceptionnelles, les budgets sont nettement plus importants. C'est le cas de la société de Marsillargues qui, en trois ans, y a consacré 25200 euros.



Didier Rascol président de la société de Marsillargues



Favoriser l'implication des chasseurs

Les objectifs de cette création de poste étaient divers. Il s'agissait d'abord de mener une veille technique et documentaire sur le développement et la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000 à l'échelle des départements, notamment en ce qui concerne le volet chasse. Il fallait aussi favoriser la compréhension de ce réseau par les chasseurs, leurs sociétés de chasse et leurs fédérations. Il importait enfin, de toute urgence, d'accroître la prise en compte de l'activité chasse par les partenaires, acteurs de l'espace rural et naturel, qu'ils soient de sensibilité écologiste ou protectionniste.

Dans cette optique, la mission de Daniel Petit à la Fédération régionale des chasseurs fut d'informer les membres des Comités de Suivi, l'administration et les collectivités territoriales des activités chasses pratiquées et des modes de gestion consensuels établis sur les sites pilotes, de mener un transfert d'expériences et d'information à l'échelon départemental et régional auprès du monde cynégétique et enfin de sensibiliser les chasseurs, les sociétés de chasse et les fédérations de chasseurs aux conséquences qui pourraient découler de la mise en place du zonage Natura 2000 et de la rédaction des Documents d'Objectifs.

S'impliquer dans la gestion du réseau

Pour parvenir à cette position d'écoute et de respect mutuel préalable à toute concertation,

la Fédération Régionale des Chasseurs souhaitait que les chasseurs eux-mêmes puissent participer à la réalisation des Documents d'Objectifs (DOCOB) de certains sites Natura 2000 pilotes à l'échelle de la région, notamment sur le volet chasse. A l'instar de ce qui s'est fait en collaboration avec le syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO). Cette démarche expérimentale de volontarisme et d'implication dans le réseau Natura 2000 devait permettre d'établir une méthodologie de travail "activité cynégétique, chasseurs et sites Natura 2000 en Languedoc Roussillon" intégrant trois échelles (locale, départementale et régionale) et leurs acteurs respectifs. Cette logique de partenariat entre chasseurs et protectionnistes, si elle parvenait à s'imposer, représenterait une première en France et servirait sans aucun doute d'exemple pour bien des régions cynégétiques.

Servir d'exemple aux autres fédérations

Les conclusions issues de ce projet feront l'objet d'un rapport final assorti d'un guide méthodologique qui devrait sortir fin 2008, non seulement pour aider les chasseurs à travailler de façon constructive sur le dossier Natura 2000, mais aussi pour aider l'administration à prendre en compte les activités cynégétiques sur les sites Natura 2000 afin de favoriser une installation et une mise en place plus consensuelle et harmonieuse du réseau Natura 2000 réunissant l'ensemble des acteurs locaux.

A terme, les fédérations de chasseurs pourraient s'impliquer davantage dans la démarche, voire se porter candidates pour être opérateur Natura 2000 et piloter des projets de réalisation de DOCOB et de gestion des sites.

Deux questions à Eve Le Pommelet Chargée de mission "Natura 2000" pour le Syndicat Mixte de l'Etang de l'Or



Chasseurs du Sud :
Quel a été l'apport des chasseurs et de leurs représentants dans le cadre du Docob ?

Leur apport majeur a concerné la phase d'état des lieux. Pour l'inventaire des espèces notamment, leur connaissance du terrain s'est révélée très précieuse. Ils ont joué un vrai rôle d'expertise à ce sujet, ils ont su faire des propositions concrètes, cette collaboration s'est révélée très constructive.

Chasseurs du Sud :
Que retirez vous de cette collaboration avec les chasseurs ?

D'abord, que ce projet de médiation a été très utile pour nous, parce qu'il importait que tous les acteurs s'approprient le projet. Notre objectif maintenant, c'est de continuer dans cette voie et de faire valider le Docob par le comité de pilotage en septembre prochain.

Dans le cadre de sa mission de médiation, la Fédération Régionale des Chasseurs a dressé un "état des lieux des pratiques cynégétiques" sur l'étang de Mauguio. Ce travail a permis notamment de faire comprendre aux autres acteurs le rôle positif des chasseurs dans la gestion des espaces naturels, mais aussi de faire émerger le concept de Zone d'Intérêt Cynégétique (ZICy). Les ZICy sont des zones chassées ou non chassées qui présentent un intérêt pour les espèces "gibier" comme lieu de reproduction, de quiétude ou d'alimentation. Elles permettent de caractériser le territoire en fonction des objectifs de gestion cynégétique.



• Midi Libre – 18 novembre 2008 (édition Lune)

Midi Libre - 18 novembre 2008

Natura 2000 L'outarde, ce volatile qui fâche les élus

RAPPEL

→ La charte de l'étang de l'Or doit être signée avant le 28 décembre

L'ambiance promettait d'être chaude, en fin de semaine dernière, à Marsillargues. La session plénière du comité de pilotage était chargée d'entériner les travaux de la future charte européenne Natura 2000 pour l'étang de l'Or. La réunion, à laquelle participaient élus, associations de protection de l'environnement, chasseurs, pêcheurs et représentants de l'Etat, sous la présidence du sous-préfet Milcamp, en charge du littoral, a été à la hauteur de ce que certains observateurs redoutaient.

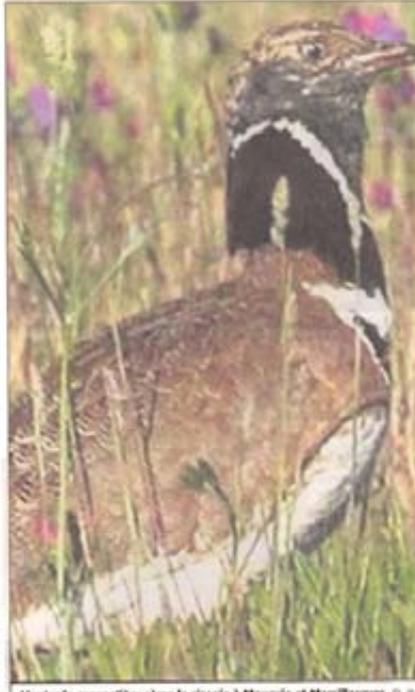
Après des mois de discussions, très argumentées et souvent acharnées, un consensus s'était enfin dégagé

« On préfère la survie d'un volatile en sacrifiant les hommes et leurs activités »

pour adopter une série de mesures visant à assurer la protection de la faune et de la flore dans un large périmètre autour de l'étang (lire ci-dessous). Ce qui n'était pas évident au départ. Mais il y avait urgence, la date butoir étant fixée, sous peine d'annulation, au 28 décembre.

Tout paraissait aller pour le mieux dans le plus écologique des mondes jusqu'à ce grain de sable : la délicate question du périmètre de la charte a en effet fait voler en éclat le bel édifice patiemment échafaudé.

La fronde est venue des communes de Marsillargues et de Mauguio. La première parce qu'elle conteste le territoire, trop vaste à ses yeux, soumis aux impératifs de la charte, la seconde parce qu'elle se refuse à ce que la pointe du Salaison soit classée Natura 2000. Lors de l'inventaire faunistique de ces deux territoires, les scientifiques y ont décelé la présence de l'outarde caspétère, une espèce autrefois chassée et désor-



L'outarde caspétère sème la zizanie à Mauguio et Marsillargues. D. K.

mais menacée de disparition.

« On préfère s'inquiéter de la survie d'un volatile, dont personne n'a vu la trace depuis des lustres, et sacrifier les hommes et leurs activités », s'insurgeait Bernard Ga-

nibenc, paradoxalement l'adjoint en charge de l'environnement à Mauguio et longtemps éminent représentant départemental des chasseurs. Sylvie Objois, son homologue de Marsillargues, faisait valoir

de son côté que le périmètre retenu pour la commune risquait de porter un coup fatal aux projets de création de centres de production d'électricité photovoltaïque dans la plaine, alors que la commune a bien besoin des rentrées financières qui en découlent.

D'autres voix d'élus s'élevaient dans l'assistance pour témoigner de leur solidarité avec Mauguio et Marsillargues. Les représentants des services régionaux de l'environnement et de l'agriculture tentaient alors de plaider le dossier. Ils argumentaient sur le fait que Natura 2000 n'a pas vocation à empêcher les activités humaines sur les sites retenus. Ils soulignaient également que le cahier des charges était défini sur des critères scientifiques et que seuls des éléments du même ordre étaient susceptibles de faire plier Bruxelles. Rien n'y fit.

Déterminés, les délégués refusaient de voter le document si laborieusement élaboré. Jean-Baptiste Milcamp rappelait alors que, faute d'accord, le préfet se verrait dans l'obligation de prendre la main pour faire adopter la charte dans son état actuel.

L'argument ne paraissait guère ébranler les élus. Claude Barral, président du syndicat mixte de l'étang de l'Or, la structure animatrice des travaux du comité de pilotage, proposait de botter en touche, et de sursoir au vote. En attendant, élus concernés, techniciens et scientifiques se retrouveront sur le terrain à la recherche de l'outarde... Et d'une solution. Un nouveau rendez-vous est fixé pour le fameux vote, in extremis, le 18 décembre. ■

Maria DUTRON



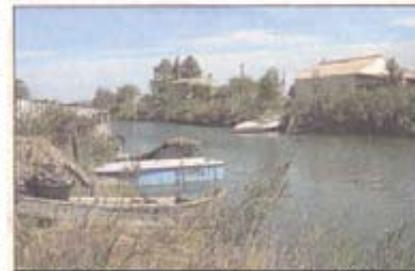
Représentants de l'Etat contre élus, associations, chasseurs et pêcheurs, qui ont refusé de voter.

Un programme sur cinq ans

Les mesures articulées par la charte Natura 2000 tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales.

Sept grands objectifs de conservation ont été validés pour l'étang de l'Or. Ils préconisent l'amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques ; la restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais ; la préservation du caractère naturel et de la quiétude du site ; le maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang ; l'amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux ; la conservation de la population de cistudes d'Europe (horfies) et de ses habitats et, enfin, la préservation des milieux thalassiens.

Pour y parvenir 24 réunions des groupes de travail et ateliers thématiques ont été né-



Un territoire fragile et convoité, où les intérêts sont contradictoires.

cessaires, près de 200 personnes y ont participé. Des entretiens individuels ou par petits groupes ont également été conduits, et les membres du comité de pilotage ont travaillé à quatre reprises en réunion plénière. Les scientifiques présents à Marsillargues

comme les représentants de l'Etat ne tarissaient d'ailleurs pas d'éloges sur le sérieux et la qualité du travail réalisé. Le calendrier arrêté pour la mise en oeuvre des mesures adoptées table sur sur cinq ans de travail, de 2009 à 2013. Le financement, autour de 2 M€,

est assuré à 50 % par l'Union Européenne, complété par des contributions de la direction régionale de l'Environnement (Etat), de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau et des maîtres d'ouvrages. Les actions proposées seront définies ultérieurement avec précision afin de tenir compte des spécificités des terrains concernés, dans un cahier des charges type, décrivant les engagements à respecter par le futur bénéficiaire, et contractualisées.

Le programme Natura 2000 s'impose à tous les pays européens et vise à sauvegarder les milieux humides mais la France est très en retard par rapport à ses voisins. Autour de l'étang de l'Or, les intérêts souvent contradictoires qui opposent les usagers du site, contraints à cohabiter sur un espace naturel remarquable, convoité, sont particulièrement difficiles à concilier. ■

- L'Hérault du Jour – 20 novembre 2008 (édition Lunel)

L'Hérault du Jour Jeudi 20 novembre 2008



L'outarde canepetière point de divergence

Nature. Une réunion s'est tenue, la semaine dernière, concernant la future charte européenne « natura 2000 ».

Le périmètre de la charte en débat

La charte de l'étang de l'Or doit être signée avant le 28 décembre 2008. A Marsillargues, élus, chasseurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement et représentants de l'Etat dont le sous-préfet en charge du littoral devaient, au cours de cette réunion, entériner cette charte. Un consensus s'était dégagé concernant la protection de la faune et de la flore, c'est la question du périmètre de la charte qui a divisé les participants. Les représentants de la commune de Marsillargues trouvant son territoire soumis à la charte trop vaste et risquant d'empêcher la création

de centres de production d'électricité photovoltaïques, sources de rentrées financières pour la commune. Les représentants de Mauguio, quant à eux, refusant que la pointe de Salaison soit classée « Natura 2000 », « On préfère s'inquiéter de la survie d'un volatile, dont on n'a vu pas la trace depuis des lustres, en sacrifiant les hommes et leurs activités ». Il faut préciser que lors de l'inventaire faunistique de ces deux territoires, les scientifiques y avaient décelé la présence d'une espèce menacée de disparition et aujourd'hui protégée : l'outarde canepetière. Ajoutons que d'autres voix

ont témoigné leur solidarité aux deux communes. Malgré les interventions des services de l'environnement et de l'agriculture en faveur du dossier, les délégués refusaient de voter le dossier qui, faute de consensus, verrait le préfet le prendre en main pour faire adopter la charte dans son état actuel. Claude Barral, président du syndicat de l'étang de l'Or, jouant le rôle de médiateur, proposait de surseoir au vote qui ne laissait aucun doute quant à son issue et proposait de se retrouver le 16 décembre pour une réunion de la dernière chance.

JM BRUNEL

• Midi Libre – 26 décembre 2008 (édition Lunel)

Midi Libre - Vendredi 26 décembre 2008

LUNEL L'étang de l'Or enfin protégé par Natura 2000



→ La charte Natura 2000 a été négociée pendant près d'un an

→ L'objectif est de protéger la faune et la flore autour de l'étang

→ Communes et associations ont obtenu gain de cause



Les jules mouettes melanocéphales comptent parmi les espèces qui se reproduisent ici.



Une des plus importantes colonies européennes de tortues cistaudes niche autour de l'étang.

Natura 2000 Un code de bonne conduite pour l'étang de l'Or

Sauvé par le gong ! La fronde menée par les communes de Marsillargues et Mauguio, qui contestaient le périmètre du programme européen Natura 2000 et menaçait de ne pas signer la charte, n'a pas fait long feu. Après d'ultimes réunions menées tambour battant ces dernières semaines, sous la houlette de Claude Barrai, président du syndicat mixte de l'étang de l'Or, les choses sont donc rentrées dans l'ordre. La commune de Mauguio redoutait que la valeur des terrains de la pointe de Salaison ne soit dépréciée par les obligations liées à Natura 2000. Elle a été rassurée : Natura 2000 n'impose « aucune servitude

supplémentaire » par rapport à la réglementation existante, ont précisé les services de l'État. A Marsillargues, les élus n'étaient pas d'accord avec le choix des terrains inclus dans le périmètre. Les sites initialement retenus étaient censés abriter une espèce menacée : l'ostarde canepetière. Finalement, Marsillargues a également obtenu gain de cause et les terrains contestés ont été remplacés par d'autres sites, à surface quasiment équivalente. Un échange qui permettra à Marsillargues de mener à bien divers projets de création de fermes photovoltaïques. Un autre point noir sera effacé. Certaines commu-

nes, ainsi que des associations de chasseurs et de pêcheurs, «Des aussi mécontentes du périmètre initial, avaient introduit un recours devant le tribunal administratif. Ces contentieux - une bonne vingtaine - ayant désormais plus aucune raison d'être, les recours seront retirés. Il ne reste plus qu'à se mettre concrètement au travail. L'Europe, l'État, la Région, le Département et l'Agrance de l'eau vont dégager autour de

Un projet pour sauvegarder des zones humides de plus en plus rares en Europe

2 M€ de 2009 à 2011. Objectif : mettre en place des mesures de gestion autour de l'étang afin de mieux protéger la faune et la flore remarquables, restaurer la qualité de l'eau et gérer la fréquentation touristique, la chasse et la pêche, tout en permettant aux professionnels, artisans et agriculteurs notamment, de travailler dans le respect de l'environnement. Car il y a urgence à protéger ces zones humides qui se raréfient. ■

Marie DUTRON



Objectif : gérer la cohabitation entre activités et protection de milieux.



Pas de contraintes supplémentaires pour la pointe de Salaison.

- Midi Libre – 30 décembre 2008 (édition Montpellier)

Midi Libre - Montpellier MARDI 30 décembre 2008

Étang de l'Or **Un code de bonne conduite avec Natura 2000**

Sauvé par le gong! La fronde menée par les communes de Marsillargues et Mauguio, qui contestaient le périmètre du programme européen Natura 2000 et menaçaient de ne pas signer la charte, a fait long feu. Après d'ultimes réunions menées tambour battant ces dernières semaines, sous la houlette de Claude Barral, président du syndicat mixte de l'étang de l'Or, les choses sont donc rentrées dans l'ordre. La commune de Mauguio redoutait que la valeur des terrains de la pointe de Salaison ne soit dépréciée par les obligations liées à Natura 2000. Elle a été rassurée : Natura 2000 n'impose « aucune servitude supplémentaire » par rapport à la réglementation existante, ont précisé les services de l'État.



Pas de contrainte supplémentaire pour la pointe du Salaison.

Un projet pour sauvegarder des zones uniques en Europe

A Marsillargues, les élus n'étaient pas d'accord avec le choix des terrains inclus dans le périmètre. Les sites initialement retenus étaient censés abriter une espèce menacée,

l'outarde canepetière. Finalement, Marsillargues a également obtenu gain de cause, et les terrains contestés ont été remplacés par d'autres sites, à surface quasiment équivalente. Un échange qui permettra à Marsillargues de mener à bien divers projets de création de fermes photovoltaïques.

Un autre point noir sera effacé. Certaines communes, ainsi que des associations de chasseurs et de pêcheurs, elles aussi mécontentes du périmètre initial, avaient introduit un recours devant le tribunal administratif. Ces contentieux, une bonne vingtaine, n'ayant désormais plus aucune raison d'être, les recours

seront retirés.

Il ne reste plus qu'à se mettre concrètement au travail. L'Europe, l'État, la Région, le Département et l'Agence de l'eau vont dégager autour de 3 M€ de 2009 à 2011. Objectif : mettre en place des mesures de gestion autour de l'étang afin de mieux protéger la faune et la flore remarquables, restaurer la qualité de l'eau et gérer la fréquentation touristique, la chasse et la pêche, tout en permettant aux professionnels, manadiers et agriculteurs notamment, de travailler dans le respect de l'environnement. Car il y a urgence à protéger ces zones humides qui se raréfient. ●

Maria DUTRON



Partie 2



Concertation

IV. Composition des groupes de travail

IV.1. Groupe de travail « Activités agricoles et élevages »



Composition des groupes de travail
Document d'objectifs Sites « Étang de Mauguio »
(FR9101408 et FR9112017)



Groupe de travail « Activités agricoles et élevages »

Co-animé avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault

Agriculteurs et éleveurs		
Nom et Prénom	Activité – Type de production	Commune
ANDRÉO Rogé	élevage - manade	Candillargues
BOUET Guillaume	maraîchage - Semences	Lansargues
CHAUDESAIGUES Christian	viticulture	Mauguio
COZON Olivier	maraîchage - Melons - Céréales	Mauguio
DUEZ Jean-Pierre	maraîchage - céréales	Lansargues
LAFON Jean	élevage - manade	St-Nazaire-de-Pézan
LEYDIER Jean-Luc	arboriculture	Candillargues
MAXANT Michel	semences, céréales	Marsillargues
ROUQUETTE Georges	élevage - manade	Mauguio - Lansargues
ROUX Jean-Michel	arboriculture	St-Nazaire-de-Pézan
Société SOLDIVE	maraîchage	Marsillargues
TEJEDOR Alphonse et Antoine	melons - Maraîchage	Marsillargues

Autres membres	
Nom et Prénom	Titre / Structure
BARRAL Claude	Président du SMGEO
BOSCA Fabrice	Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du LR
BROCHIERO Fabien	DDAF 34
GANIBENC Bernard	Président du SIATEO
HUGODOT Céline	Chargée de mission à la Chambre d'Agriculture 34
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000 au SMGEO
BOSCA Fabrice	Chargé de mission au CEN-LR
BARRET Jérémie	Chargé de mission au CEN-LR
BOSCHER Alice	Chargée de mission à la Chambre d'Agriculture 34
MICOLA Sylvain	Chargé de mission à l'ADVAH
LOLIO Gilles	Conservatoire du littoral
MARTIN Eric	Technicien au SIATEO
MONTIEL Roger	Adjoint à la mairie de Candillargues
PEYRE DE FABRÈGUES Gilles	Président du COPIL
VAZZOLER Nathalie	Technicienne au SMGEO

DDAF34 : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
SIATEO : Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or
SMGEO : Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or

IV.2. Groupe de travail « Pêche »



Composition des groupes de travail
Document d'objectifs Sites « Étang de Mauguio »
(FR9101408 et FR9112017)



Groupe de travail « Pêche »

Co-animé avec le Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (Siel)

Pêcheurs de l'Étang de Mauguio	
Nom et Prénom	Port de débarquement
AZEMARD Jean-Claude	Canal de Lunel (Marsillargues)
GUERRERO Nicolas et Roland	Canal de Lunel (Marsillargues)
POURTHIÉ Serge	Pointe du Salaison
SALVADOR Franck	Port de Pérols
TRONEL – PEYROZ Thierry	Pointe du Salaison

Autres membres	
Nom et Prénom	Titre / Structure
BARRAL Claude	Président du SMGEO
BONAFOUX Alain	Président du Siel et du COPIL site « étangs palavasiens »
BROCHIERO Fabien	DDAF 34
DUPRE Nicolas	CEPRALMAR
FABREGA Hélène	chargé d'études Siel
GAYRAUD François et VASSITI Karine	Direction des Affaires maritimes
GRONZIO Henri	Comité régional des Pêches
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000 au SMGEO
MOLLE Jean-Pierre	Prud'homme de Palavas-les-Flots
MONTELOU Yves	Délégué syndical du SMGEO, Délégué syndical du Siel, pêcheur à la retraite
MUNARON Dominique	IFREMER
PEYRE DE FABRÈGUES Gilles	Président du COPIL « Etang de Mauguio »
PIBOT Alain	DIREN LR
QUIGNARD Jean-Pierre	Expert scientifique
ROMANI Marie	Pôle Relais Lagunes Méditerranéennes
VAZZOLER Nathalie	Technicienne au SMGEO
VONDERSCHER Sandrine	chargée de projet Siel

DDAF34 : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

DIREN LR : Direction de l'Environnement Languedoc-Roussillon

Siel : Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux

SMGEO : Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or

IV.3. Groupe de travail « Activités cynégétiques »



Composition des groupes de travail
Document d'objectifs Sites « Étang de Mauguio »
(FR9101408 et FR9112017)



Groupe de travail « Activités cynégétiques »

Animé par la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon en collaboration avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault

Chasseurs		
<i>Nom et Prénom</i>	<i>Titre/Société de chasse</i>	<i>Commune</i>
GANIBENC Bernard	- Président de la Société de l'Entente des Propriétaires et Chasseurs Malgoiriens - Président de l'ACM de l'étang de l'Or - Administrateur de la FDC de l'Hérault	Mauguio
LEYDIER Jean Luc	Président de l'association de chasse « La Saint Hubert de Candillargues »	Candillargues
TRONC Hervé	Président de l'association de chasse « La Macreuse de Lansargues »	Lansargues
MANNE Yves	Secrétaire de l'association de chasse « La Macreuse de Lansargues »	Lansargues
CHALOT René	Administrateur de l'association de chasse « La Macreuse de Lansargues »	Lansargues
RUIVO Philippe	Président de la Diane Saint-Justoise	Saint-Just
LARROUY CASRERA Michel	Président ACCA « Le cercle des chasseurs de Saint-Nazaire-de-Pézan »	Saint-Nazaire-de-Pézan
RASCOL Patrice	Président du Syndicat des chasseurs et des propriétaires de Marsillargues	Marsillargues
PARADIS Henri	Président de l'Association municipale des chasseurs de la Grande-Motte	La Grande-Motte
BOCCADIFUOCO Patrice	Président de la Société de chasse de Pérols	Pérols

Autres membres		
<i>Nom et Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Structure</i>
LEBRUN Tanguy	Technicien gibier d'eau	FDC Hérault
PETIT Daniel	Chargé de mission Chasse & Natura 2000	FRC-Languedoc-Roussillon
FAVAS Jean-Christian	Chargé de mission recherche et développement	FRC-Languedoc-Roussillon
GOUDET Fanny	Chargé de mission Chasse & Natura 2000	FRC-Languedoc-Roussillon

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs ; FRC : Fédération Régionale des Chasseurs

IV.4. Groupe de travail « Habitations et loisirs »



Composition des groupes de travail
Document d'objectifs Sites « Étang de Mauguio »
(FR9101408 et FR9112017)

Groupe de travail « Habitations-Loisirs »

Animé par le SMGEO

Membres		
<i>Nom et Prénom/Titre</i>	<i>Structure</i>	<i>Commune</i>
Monsieur le Président	Association "Melgueil Environnement "	Mauguio
<i>SUAREZ Jean-Pierre</i>	<i>Association Carnon Environnement</i>	<i>Carnon</i>
CHALOT René	Association des Cabanier	Lansargues
<i>Monsieur le Président</i>	<i>Association Les Cavaliers camarguais</i>	Grande-Motte
Monsieur le Président	Association " Grande-Motte Environnement "	Grande-Motte
Madame la Directrice	CAUE de l'Hérault	Hérault
Monsieur le Président	Comité départemental du tourisme	Hérault
Monsieur le Président	Conservatoire des espaces naturels	Languedoc-Roussillon
Monsieur le Président	Entente Interdépartementale pour la Démoustication	
Monsieur le Maire	Hôtel de ville	Grande-Motte
Monsieur le Maire	Hôtel de ville	Mauguio-Carnon
LOLIO Gilles	Conservatoire du littoral	-
LESQUER Jean-Marie	L'Echappée Vert	Montpellier
<i>PIOCH Didier</i>	<i>Les Ecuries de Saint-Just</i>	<i>St-Just</i>
Madame la Directrice	Office du Tourisme	Grande-Motte
Madame la Directrice	Office du Tourisme	Mauguio-Carnon
Madame la Directrice	Office du tourisme du Pays de Lunel	Pays de Lunel
<i>JANIN Christian</i>	<i>Pôle hippique</i>	<i>Mauguio</i>
LURHING Joël	Centre équestre	Lansargues
DELON Claude	Cabanier	Lunel
Monsieur le Directeur	Direction départementale Jeunesse et Sports	Hérault
Monsieur le Président	VTT d'OC Grandeur Nature	St-Nazaire-de-Pézan

Autres membres	
<i>Nom et Prénom</i>	<i>Titre / Structure</i>
BARRAL Claude	Président du SMGEO
BROCHIERO Fabien	DDAF 34
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000 au SMGEO
PEYRE DE FABRÈGUES Gilles	Président du COPIL
Monsieur Alain PIBOT	Direction de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
VAZZOLER Nathalie	Technicienne au SMGEO

En italique, les personnes n'ayant pas répondu à l'invitation de siéger dans le groupe de travail.

V. Consultations dans le cadre de l'élaboration du diagnostic socio-économique

Les entrevues faisant l'objet des comptes-rendus ci-après ont été menées par Antoine PONTON, auteur du diagnostic socio-économique du Document d'objectifs.

V.1. Association Grande Motte Environnement

Synthèse de l'entretien du 11 juin 2007 avec Madame Pebret, présidente de l'Association Grande Motte Environnement.

Objectif: recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

Au cours de cet entretien, l'AGME aborde quatre points principaux : la construction de parkings, la gestion du public et de la fréquentation, l'éducation et la sensibilisation, l'apport de Natura 2000 sur le plan touristique.

Construction de Parkings

Dans le cadre de l'aménagement du lido entre Carnon et la Grande-Motte, le projet prévoit la construction de parkings pour pallier la forte pression anthropique liée à une fréquentation intense. Cela s'accompagne en amont de l'aménagement de parkings aux extrémités du lido. La construction de parkings ne peut se faire sur les habitats d'intérêts patrimoniaux (dunes, zones humides). L'AGME souligne qu'il est plus pertinent de réaliser ces parkings dans la ville plutôt que sur les sites du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres et sur la zone Natura 2000.

Gestion du public et de la fréquentation

Le Bois du Grand Travers est dégradé par la fréquentation insuffisamment maîtrisée. Le site ne doit pas être dénaturé par l'impact des usagers (piétons, vététistes, cavaliers, ...) et des aménagements (jeux d'enfants, agrandissements du centre équestre).

Les terrains du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres nécessitent une ouverture raisonnée au public.

Éducation et la sensibilisation.

L'information et la sensibilisation sont insuffisantes sur l'étang de l'Or. L'un des objectifs de Natura 2000 serait d'éduquer au respect et à la préservation de ce milieu. Pour se faire, il est impératif d'associer des conférences et des sorties sur le terrain, pour tout public, afin de concrétiser le message (captiver les scolaires par du réel).

L'AGME dénonce le manque de panneaux et d'interdictions de véhicules motorisés sur la zone Natura 2000 relative à la Grande Motte.

Intégrer Natura 2000

Concernant l'image de la commune de la Grande Motte, Natura 2000 est un atout illustrant la qualité du milieu. C'est un label pour un tourisme « intelligent » qui s'oriente vers la découverte des richesses du site. La préservation de la faune, de la flore et des activités via Natura 2000 est un argument de poids pour développer un autre tourisme.

L'AGME affirme que la commune doit s'approprier le littoral et l'étang dans sa valeur intrinsèque sans se limiter à la simple valeur marchande de ce contexte littoral.

Autres contraintes sur le site :

Les manades « touristiques » et les courses camarguaises ont un impact négatif sur les zones humides périphériques de l'étang de l'Or. (Sol dégradé par le surpâturage).

V.2. Association Melgueil Environnement

Synthèse de l'entretien du 18 juin 2007 avec Monsieur Duprat, président de l'Association Melgueil Environnement.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

Monsieur Duprat rappelle les objectifs de l'Association : la préservation de l'étang de l'Or à travers l'éducation à l'environnement (conférences, sorties, expositions) et la surveillance du site (législation, fréquentation, lutte contre les pollutions)

L'association organise trimestriellement (3 à 4 fois l'année) des sorties naturalistes sur la totalité du site mais préférentiellement sur les berges nord. Elle propose aussi des visites à caractère technique (centre d'incinération, station d'épuration, ...).

Membre de plusieurs commissions, cette association est proche des institutions (communes, intercommunalités, syndicats). Elle a peu de relations avec les autres usagers du site.

Impact des activités.

M. Duprat expose que la promenade et la randonnée n'ont à ce jour aucun impact négatif. Il met en garde quant à **l'évolution de ce public** (augmentation, fréquence, respect du site) et l'apparition de nouvelles pratiques : VTT, motocross, quad.

Les manades ont un impact fort sur le site. Cependant les éleveurs sont des acteurs importants à ne pas supprimer. Il convient maintenant d'encadrer au mieux cette activité afin de ne pas nuire à la biodiversité du site.

La pêche a beaucoup perdu d'importance du fait de la raréfaction de la ressource. Cette crise est la conséquence des effets combinés de la dégradation de la qualité de l'eau et d'une pêche excessive (part de responsabilité des pêcheurs dans la diminution du capital).

La fréquentation

M. Duprat rappelle qu'une **agglomération** de près de 500000 habitants est aux portes de l'étang, avec un accès à Mauguio via les cabanes du Salaison.

Il insiste sur le respect de la **capacité d'accueil** du site. Il ne doit pas atteindre le stade de la sur-fréquentation, préjudiciable à l'ensemble de la faune et de la flore. Ainsi, il faut considérer la progression sournoise de la démographie et identifier les problèmes futurs à moyen terme.

Il propose de contrôler l'accès au site dans l'espace et dans le temps et de prévenir les mauvais usages.

Les Projets

M. Duprat aborde la construction de la Ligne Grande Vitesse (RFF). Elle aura un impact sur l'hydraulique, limité en partie par des mesures compensatoires. Mais ce projet s'intègre parfaitement à la politique d'un développement durable visant la réduction des transports routiers vers une augmentation des transports en commun.

En revanche, M. Duprat craint le **grignotage permanent**, notamment des terrains du conservatoire de littoral, par des projets de petite ou moyenne envergure (comblement et fractionnement des zones humides). Il illustre ces propos avec l'aménagement récent d'un taxiway sur l'aérodrome de Candillargues sur des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et le projet de ZAC des berges de Solignac sur Mauguio-Carnon.

Concernant la restructuration de la route sur le lido entre la Grande Motte et Carnon, l'association est en **désaccord avec la transformation des sites du Conservatoire du littoral** en parking. De plus, la route RD 59 sera supprimée à la circulation au cours d'une deuxième phase de travaux. M. Duprat n'est pas convaincu que la dynamique dunaire se réinstallera, car la route sera conservée au profit d'une piste cyclable.

La communication

M. Duprat juge que la communication est suffisante (signalisation, information). Elle n'est pas une des grandes priorités face à la préservation du site. Néanmoins, il serait pertinent **d'actualiser les panneaux** aux principaux accès.

Points prioritaires

M. Duprat souhaite que **la préservation du site** soit la priorité à travers la démarche et le Document d'objectifs. La mise en place du réseau Natura 2000 apportera aussi une approche horizontale grâce à l'actualisation des données et les études complémentaires. Cette vision synthétique révélera les enjeux et des problématiques du site.

M. Duprat voit en Natura 2000 un outil pour **anticiper l'avenir de l'étang**. En effet, l'étang se comble et ce phénomène est accéléré par la chenalisation des rivières. Le docob remettra t'il en cause les aménagements hydrauliques ?

Rôle dans Natura 2000

L'association Melgueil Environnement souhaite s'impliquer dans la démarche Natura 2000 et plus particulièrement dans la phase **d'application des mesures**. Les missions de cette association sont en adéquation avec les objectifs Natura 2000. Peut être serait-il intéressant de signer une **charte** qui validerait l'engagement de l'association.

Pour terminer cet entretien, M. Duprat aborde la qualité de l'eau de l'étang. Ne constatant aucune amélioration, il **exprime son regret et son inquiétude face aux échéances du contrat de baie**. Ce dernier s'achève en 2007 et seulement 1 des 5 stations d'épuration majeures du bassin versant est aux normes européennes pourtant obligatoires depuis le 31 décembre 1998.

V.3. Société « L'échappée verte »

Synthèse de l'entretien du 21 juin 2007 avec M. Lesquier, PDG de la société « Echappée verte ».

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

Description de l'activité

M. Lesquier rappelle le service proposé par sa société depuis sa création il y a 11 ans : la découverte des étangs littoraux (l'étang de l'Or, l'étang de Vic, l'étang de Thau) à travers des sorties en kayak de mer. Ainsi il sensibilise avec un message de respect de la zone.

Pour cela, il circule sur l'étang de l'Or et plus précisément au niveau des cabanes du Roc, des cabanes de Lansargues, des cabanes de la pointe du Salaison et quelques fois le canal de Lunel (carte).



La fréquence des balades et le circuit sont intimement liés à la saison et la météo. Les sorties se répartissent comme suit :

en hiver, très ponctuellement, au cours d'un week-end ensoleillé

au printemps et à l'automne, 1 à 2 jours par semaine et 1 à 2 week-end par mois

en été et durant les vacances scolaires, les week-end et 3 à 4 sorties par semaine.

Durant les sorties, le public est toujours encadré et guidé. L'objectif est de respecter des distances et des périodes pour ne pas induire de dérangements (oiseaux, herbiers, usagers,...). Le public qui participe aux sorties est composé de près de 60% d'habitants de la région. Les 40% restants représentent des touristes sensibles à la découverte de la nature et des amateurs naturalistes.

La Société est la seule à proposer des découvertes de l'étang. En revanche, deux autres structures sont présentes à proximité du site (Palavas-les-Flots et le Grau du Roi). Ces sont deux associations (Fédération Française de canoë-kayak). Leurs activités se cantonnent sur la mer principalement avec de très rares incursions dans le périmètre Natura 2000.

Connaissance des autres usagers du site

M. Lesquer est en contact avec quelques usagers tels que des cabaniers, des pêcheurs ou des manadiers avec qui il est en bons termes (organisation de repas aux cabanes dans le cadre des sorties). Il ne rencontre que très rarement les chasseurs. Afin de respecter ces usagers, M. Lesquer évite les dérangements sur les zones de chasse durant la période d'ouverture et aux horaires d'affût.

Impacts et perturbations constatés

M. Lesquer expose que:

la qualité de l'eau sur l'étang se dégrade depuis 2000.

au niveau de l'embouchure du Salaison, un rejet régulier d'eau de la station d'épuration de Mauguio.

le canal du Rhône à Sète fait parfois l'objet d'un rejet d'eau malodorante, entre la passe des cabanes du Roc et celle plus à l'Est

quelques plastiques flottent ou s'échouent sur les berges de l'étang.

des bouleversements de la faune marine se produisent lors du développement important d'algues chevelues de type *Chaetomorpha sp.* Ce phénomène semble de plus en plus fréquent.

des massifs de cascaill affleurent de plus en plus couramment.

une **diminution des herbiers aquatiques** est visible au niveau de la pointe de la Radelle.

La fréquentation

La fréquentation comme les kayaks ou les barques est **peu développée**.

M. Lesquer remarque une fréquentation piétonne en légère augmentation à proximité des cabanes de Lansargues ou de Mauguio sans toutefois constater un impact négatif.

Les projets

M. Lesquer connaît le projet de restructuration de la RD 59 du lido entre Carnon et la Grande Motte. Il en attend une **préservation du cordon dunaire et une fréquentation maîtrisée** (accès piéton). Ce projet s'inscrit dans la préservation du site et le maintien d'un tourisme raisonné.

La communication

L'information autour de l'étang est assez **discrète**. M. Lesquer pense qu'il faut anticiper l'évolution de la fréquentation (type et nombre) en canalisant et en informant les personnes (ex : arrêté préfectoral pour la période de nidification sur Candillargues).

Peut-être faudrait-il augmenter la sensibilisation et l'éducation des plus jeunes.

Propositions d'actions

M. Lesquer juge par sa présence habituelle sur l'étang qu'il serait pertinent de :

nettoyer les berges de l'étang et des marais

consolider les berges du canal du Rhône à Sète qui s'affaissent.

réfléchir au comblement de l'étang et des passes.

perpétuer l'action pour l'amélioration de la qualité des eaux

Rôle dans Natura 2000

M. Lesquer exprime un intérêt pour la démarche Natura 2000, notamment dans la phase d'application des mesures (sensibiliser le public à la préservation de l'étang, respecter des espaces, des usagers, ...). Il estime que son activité s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation du site et de ces activités. Natura 2000 est alors un label garant de la préservation du site. Peut être serait-il intéressant de signer une **charte** qui validerait l'engagement de la Société.

V.4. Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)

Synthèse de l'entretien du 4 juillet 2007 avec M. Ganibenc et M. Martin, à Mauguio.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une logique d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au Docob.

Mission

Créé en 1959, ce syndicat intervient sur tous les travaux se rapportant à l'aménagement des émissaires ou fossés et tous les endiguements de protection, en vue d'assurer un meilleur écoulement gravitaire. Ainsi, M. Martin explique que le SIATEO œuvre annuellement sur les cours d'eau qui traversent les villages et/ou les zones urbaines (Balaurie), mais aussi dans les zones agricoles et naturelles. Il s'agit essentiellement de travaux de débroussaillage (mécanique et/ou manuel), de curages de fossés, d'entretien d'ouvrages (vannes) et de renforcement de berges.

Les périodes d'intervention s'étalent durant l'été, lors des étiages (juin, juillet, parfois août septembre) et restent variables selon les travaux (curages des roubines, entretien des vannes).

Evolution des pratiques

Actuellement, un projet est validé sur Saint Nazaire de Pézan. Il consiste à renforcer une berge sur une vingtaine de mètres par tunage et génie végétal pour fixation de la berge.

M. Martin constate une évolution des aménagements des berges au profit de l'aspect naturel avec des techniques douces (fascinage, plantations, ...), malgré un passif lourd avec des techniques plus dures d'enrochement (Génie Rural, DDAF, DDE).

Le SIATEO rédige également des plans de gestion en partenariat avec la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison (Bérange en 2006, Salaison en cours). Ces documents planifient des actions sur les ripisylves et les berges en adéquation avec le maintien de la biodiversité.

Liens avec les usagers : leurs attentes

M. Ganibenc expose que le SIATEO entretient de bonnes relations avec l'ensemble des usagers (agriculteurs, manadiers, chasseurs, riverains,) mis à part le constat d'un agriculteur (Ceccheti). Ce dernier s'étonne que certaines haies des bords de cours d'eau soient coupées alors que les agriculteurs tentent de les maintenir afin de réduire les risques de pollutions directes des cultures vers les cours d'eau. (à noter qu'à ce jour il n'y a jamais eu de concertation directe entre le SIATEO et la Chambre d'Agriculture).

Il y a une demande forte d'intervention par les habitants proches des cours d'eau qui n'hésitent pas à interpeller le syndicat lorsque les travaux tardent ou lorsque la végétation leurs semble trop présente.

Perceptions de Natura 2000

M. Ganibenc et M. Martin connaissent la démarche Natura 2000 sur l'étang de l'Or à travers différentes réunions et/ou responsabilités.

Plusieurs éléments sont à intégrer dans les objectifs à atteindre par Natura 2000.

Les perspectives à prendre en compte dans la démarche Natura 2000

Le comblement des émissaires au niveau de l'étang de l'Or

Différentes actions sont engagées pour limiter ce phénomène présent sur la zone de jonction des compétences SMGEO / SIATEO ce qui ne facilite pas, au passage, la démarche.

Néanmoins, plusieurs projets ont été lancés :

un dragage a eu lieu en 2001 sur une partie à l'embouchure du Salaison

La réhabilitation du canal de Lunel, dans le cadre du contrat de baie qui prévoit un curage de ce canal. Le SIATEO, qui a été désigné sans concertation comme maître d'ouvrage, et le contrat de baie ne sont pas en mesure techniquement et financièrement de réaliser un tel projet aujourd'hui.

D'autres actions sont menées sur la zone humide « les salins » de Pérols. Cette collectivité utilise le site comme exutoire des eaux pluviales. Il est donc nécessaire de garantir à tout moment un écoulement favorisé par des interventions comme l'entretien des vannes et le curage de fossés.

Le comblement de l'étang

Le SIATEO soulève ce point en vue d'anticiper le comblement de la lagune. Natura 2000 serait alors un levier pour étudier et mieux cerner cette problématique.

Communication

La communication n'est pas une mission du SIATEO. Cependant, lorsqu'il le peut, ce syndicat explique aux usagers que l'accès et le passage sur les propriétés privées en bordures des cours d'eau sont interdits.

Sur le site, la communication est satisfaisante comme l'illustre M. Martin avec l'affichage d'un arrêté municipal pris tous les ans et interdisant l'accès en période de nidification aux sites naturels sensibles de la commune de Candillargues. Il précise que la communication se fait aussi en interne dans chaque commune ce qui permet par exemple de mettre en place une gestion de certaines propriétés du SIATEO par le pâturage.

M. Ganibenc et M. Martin s'accordent à dire que Natura 2000 manque cependant de transparence surtout lors de la phase de désignation, les communes n'ayant pas été consultées pour le périmètre et les espèces. Ce manque de communication a entraîné des recours au tribunal administratif. M. Martin assure que beaucoup d'élus et d'administrés sont en attente du résultat des contentieux actuellement en suspens. Ils restent méfiants pour se positionner et avancer sur ce projet.

Enfin, le SIATEO dénonce un enchevêtrement d'inventaires et de périmètre (ZICO, ZNIEFF, site classé, ...). Il est regrettable que le périmètre Natura 2000 ne se calque pas sur les périmètres déjà existants ce qui assurerait une harmonisation et une meilleure compréhension par chacun.

Fréquentation

M. Ganibenc conseille de rester prudent quant à l'ouverture du site au public. Il ne souhaite manifestement pas que la gestion de l'étang de l'Or s'oriente vers une accessibilité comme sur l'étang du Méjean à Lattes. Il estime que les balades guidées drainent beaucoup de personnes « étrangères » au site, dans le sens où ce type de fréquentation peut nuire à la tranquillité des bordures de la lagune. Il illustre ces propos en citant les balades découvertes organisées par Décathlon, la société « Echappée verte » ou encore la fréquentation importante sur le sentier vers la décharge de Plagnol.

M. Martin ajoute qu'il arrive exceptionnellement que le sud de la lagune (vers les cabanes de Pérols) soit fréquenté par quelques véliplanchistes.

Pour terminer sur ce point, M. Martin explique que la fréquentation doit être maîtrisée comme le prévoit le projet de réhabilitation du canal de Lunel qui ne sera alors accessible que sur sa rive gauche.

Rôle du SIATEO dans la démarche Natura 2000

L'élaboration du docob et sa mise en œuvre nécessite une implication des acteurs locaux. A ce titre, le SIATEO ne serait pas opposer à siéger au sein d'un groupe de travail « activité agricole et élevage ».

Le SIATEO propose aussi de mettre à disposition des données cartographiques de leurs propriétés pour la construction du diagnostic socio économique. Ceci permettrait d'identifier les zones potentielles relevant de leurs compétences dans le site Natura 2000 et les terrains pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

Résumé sur le SIATEO

Créé en 1959, ce SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) regroupe 11 communes : Candillargues, Lansargues, Lunel, Lunel-Viel, Mauguio, Mudaison, Pérols, Saint-Aunès, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan, Valergues.

Sa création s'intègre dans le mouvement général d'aménagement qu'a connu le territoire durant la mission Racine chargée de l'aménagement du littoral languedocien.

La compétence générale est la réalisation de tous les travaux se rapportant à l'aménagement des émissaires ou fossés et tous les endiguements de protection, en vue d'assurer un meilleur écoulement gravitaire. Ainsi, en premier lieu, il a été chargé d'effectuer de gros travaux sur les émissaires du bassin versant de l'Or. Actuellement, il axe ses actions vers l'entretien et l'exploitation de ces ouvrages.

En parallèle, le syndicat engage une politique de prévention et de protection des zones habitées face aux risques d'inondation particulièrement suite aux événements pluvieux de décembre 2002 et 2003. Une étude hydraulique, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, a d'ailleurs été réalisée en 2004.

Propriétaire d'une bande de 4 mètres le long de la quasi-totalité des cours d'eau du bassin versant, le SIATEO rédige des plans de gestion en partenariat avec la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison (Bérange en 2006, Salaison en cours). Ces documents planifient des actions sur les ripisylves et les berges en adéquation avec le maintien de la biodiversité.

V.5 Association Carnon Environnement

Synthèse de l'entretien du 9 juillet 2007 avec M. Garrigues et M. Suarez, Secrétaire et Vice-président de l'Association Carnon Environnement.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du diagnostic socio-économique du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

Durant cet entretien M. Garrigues et M. Suarez abordent successivement les projets sur la commune de Mauguio-Carnon, la fréquentation, la communication et terminent par les points prioritaires à prendre en compte dans la démarche Natura 2000.

Projets :

La réhabilitation du lido entre le Petit et le Grand Travers.

L'association n'est pas opposée à cette entreprise. Néanmoins, ces représentants insistent sur la nécessaire destruction de la route RD59 dans un premier temps dans l'objectif de retrouver, à terme, la dynamique naturelle des dunes. Puis, afin d'empêcher le piétinement sur cet espace dunaire fragile, il serait judicieux de créer seulement deux accès à la plage, à savoir, aux extrémités du lido (à Carnon au petit Travers et à la Grande Motte au Grand Travers).

Les gens, s'ils le souhaitent, pourront accéder à toute la longueur du lido à la seule condition d'emprunter la plage ou le bateau.

M. Garrigues et M. Suarez rappellent qu'ils ont une position ferme contre le mitage de l'espace qui est la conséquence de l'urbanisation non maîtrisée, le comblement ou encore l'aménagement d'aires de stationnement.

Parallèlement à cette restructuration du lido, l'Association Carnon Environnement espère que les services compétents mettront en place une piste cyclable sur la rive sud du canal du Rhône à Sète et que l'accès à cette piste serait favorisé par des travaux permettant de franchir en toute sécurité la voie rapide.

En effet, en plus de favoriser la pratique de transport « doux », elle permettrait de découvrir le site de l'Etang de l'Or. Pour cela, l'association sollicite les maîtres d'œuvres pour l'utilisation de revêtement de roulage insonore et des dispositifs anti-bruit installés dans les zones les plus critiques sur la voie rapide.

Escale fluviale

M. Suarez expose le projet d'une escale fluviale sur une zone de délaissé « triangulaire » située entre la jonction du canal du Rhône à Sète, la passe du Méjean et la passe de l'Etang de l'Or (zone au périmètre vert sur la carte).



Ce projet prévoit l'aménagement d'une zone d'appontage permettant aux engins maritimes d'accoster. Selon M. Suarez, Pérols aurait déclassé la zone pour permettre à ce projet d'avancer.

Doublement de l'A9

L'Association exprime clairement son désaccord avec ce projet. En effet, l'espace agricole de la plaine de Mauguio ferait l'objet d'une nouvelle fragmentation. Ce projet aura un impact avéré sur le paysage et l'identité de la commune de Mauguio-Carnon.

Fréquentation

Le barrage « naturel » que constitue le canal sur la partie sud de la lagune est un atout pour contenir la fréquentation (autolimitation).

Sur la RD59, M. Garrigues et Suarez témoignent d'une fréquentation excessive et déplaisante. Ils illustrent leurs propos en citant les nombreuses caravanes et les camping-cars qui

stationnent anarchiquement le long de la voie, mais aussi des problèmes de prostitutions et de rencontres furtives durant la nuit (même sur la grande voie).

Sur Carnon, bien que raisonnable en nombre, la fréquentation ne reflète pas toujours une image de qualité. Effectivement, il s'y est développé des activités de prostitutions, de rencontres furtives et de rendez-vous homosexuels.

De plus, l'association ne veut pas que Carnon devienne une plage encore plus fréquentée notamment du fait de l'installation de transport en commun de plagistes vers Pérols et Carnon. Il est nécessaire que cette fréquentation massive soit dispatchée simultanément sur Palavas les Flots.

Communication

Sur ce point, M. Suarez insiste sur le manque d'information et de communication compte tenu des enjeux du site. Il s'interroge d'ailleurs sur le devenir des financements du contrat de baie.

M. Garrigues et M. Suarez s'accordent sur l'idée qu'il faut prévenir matériellement le public par des panneaux de signalisation à proximité du site. M. Suarez ajoute que cette signalisation devrait s'étaler au-delà du périmètre (par exemple sur les épis de la plage Carnon qui abritent une faune intéressante ; les enrochements sont devenus au fil des années le support d'une faune marine à préserver). Il espère que la portion littorale de Carnon sera un jour intégrée dans le site Natura 2000 et que dans l'attente d'un nouveau périmètre, il soit prévu une sensibilisation des usagers sur le secteur littoral de Carnon.

Points prioritaires

M. Garrigues et M. Suarez terminent cet entretien en listant plusieurs mesures importantes à considérer dans la démarche Natura 2000 :

Avoir explication par les services de l'Etat de ce premier périmètre,

Harmoniser les structures dont la mission est la prévention des inondations en une seule institution avec un périmètre d'action cohérent,

Penser aux problèmes du comblement de l'étang et de l'expansion du cascaïl,

Estimer le temps nécessaire pour que l'étang retrouve une qualité de l'eau correcte et parallèlement une diminution de la colonisation par le cascaïl,

Mettre en évidence une complémentarité avec le contrat de Baie,

Essayer de promouvoir une agriculture biologique à défaut raisonnée sur tout le territoire de la CCPO.

V.6. Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Synthèse de l'entretien du 10 juillet 2007 avec M. Gilles Lolio, chargé de mission au conservatoire.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

M. Gilles Lolio débute cet entretien en présentant le Conservatoire du Littoral et les missions qui lui incombent.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif créé en 1975 et employant une centaine de personnes. Il a pour vocation de mener une politique de « sauvegarde de l'espace littoral et de respect de sites naturels et de l'équilibre écologique », tant en métropole que dans les DOM/TOM.

La mission du Conservatoire du Littoral est de garantir une gestion du site qui concilie les deux objectifs suivants :

la protection et la restauration de la richesse et de la diversité biologique,

l'ouverture au public dans les limites compatibles avec la sensibilité du site, justifiée par la mobilisation des fonds publics.

Le Conservatoire n'est cependant pas gestionnaire des sites qu'il acquiert. Cette gestion décentralisée est confiée en priorité aux collectivités locales, aux syndicats mixtes ou aux associations de défense de l'environnement, par le biais d'une convention de gestion établie entre les deux parties. De même, des conventions d'utilisation et des autorisations conventionnelles sont signées pour encadrer les activités s'exerçant sur les propriétés du CELRL (agricultures, élevages, pêche, ...). Les activités motorisées sont proscrites.

La volonté du conservatoire est d'identifier des collectivités capables d'assurer la gestion de ses sites. En effet, les moyens des petites collectivités conventionnées avec le conservatoire (communes) ne permettent pas d'appliquer les plans de gestion associés au site (Candillargues, Marsillargues). Ainsi, le Conservatoire du Littoral est en réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de l'Or pour la gestion des marais de Lansargues. Actuellement, l'élaboration du plan de gestion de ces marais se déroule en harmonie avec les acteurs locaux. M. Gilles Lolio espère conserver cette dynamique sur ce site et l'étendre aux autres terrains.

Le budget, depuis 2005, est calculé sur la base de la taxe d'immatriculation des bateaux. Il s'élève à 35 millions d'euros répartis en deux tiers pour l'investissement et le tiers restant pour le fonctionnement.

La perspective du Conservatoire est de soustraire à l'urbanisation près du tiers du domaine littoral français en 2050. A ce jour, le conservatoire est propriétaire de 100 000 ha au niveau national et environ 9500 ha en région Languedoc Roussillon.

Le Conservatoire dispose de plusieurs procédés spécifiques à sa mission, lui permettant l'acquisition de parcelles (terrains privés principalement) :

acquisition à l'amiable

préemption

expropriation

Dans le contexte languedocien, l'acquisition se fait le plus généralement par la préemption ; l'expropriation étant très peu utilisée. Cependant, le Conservatoire constate que les parcelles en voie de préemption sont de plus en plus fréquemment retirées du marché par les propriétaires.

M. Lolio rapporte sur ce sujet que le site des Salins du Poivre fait actuellement l'objet d'une étude pour une éventuelle acquisition.

Natura 2000 sur l'Etang de l'Or.

Après cette présentation, M. Lolio expose la position du CELRL concernant Natura 2000. Dans cette démarche, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, propriétaire de plus de 1000 ha compris dans le périmètre Natura 2000, souhaite que les actions de gestion définies dans le Docob prennent une valeur de plan de gestion sur ses terrains. Il rappelle que le Docob devra intégrer les prescriptions existantes sur les terrains du Conservatoire déjà étudiés.

Gilles Lolio propose l'idée d'aborder la chasse avec une stratégie à l'échelle de l'Etang de l'Or. De même, l'animation des groupes de travail ne doit pas se faire exclusivement par secteurs d'activités. Il est nécessaire de croiser ces groupes sur des problématiques spécifiques (de gestion, de situations géographiques). Sur un même site, chaque acteur doit analyser et comprendre les enjeux liés à toutes les activités confondues. Ainsi, un groupe « gestion hydraulique » assurerait une approche transversale par confrontation des usagers dont les activités sont liées à l'eau (chasseurs, naturalistes, cabaniers, par exemple).

Gilles Lolio explique aussi la tendance du Conservatoire à appuyer des décisions sur certaines zones du fait de la position légitime de propriétaire. C'est pourquoi, le Conservatoire pourrait s'investir dans le groupe « activités agricoles et élevages » ou « activité cynégétique » afin d'orienter et conforter des mesures adéquates.

Concernant le phénomène de cabanisation, Gilles Lolio explique la position du Conservatoire. Cette problématique n'est pas une priorité au regard des moyens financiers et humains nécessaires à consacrer.

Le lido entre le Petit et le Grand Travers.

Sur le lido, le Conservatoire est décideur pour la gestion de ses terrains avec les acteurs (collectivités, ONF, Experts).

Ainsi, Gilles Lolio confirme la validation du projet de démolition du Mas du Grand Travers à proximité de la Grande Motte pour septembre 2007.

Dans le cadre de la restructuration du lido, après concertation, le Conservatoire du Littoral a accepté la possibilité de création d'aires de stationnement sur ses terrains en compensation d'une fermeture totale de la route départementale RD 59. Gilles Lolio voit dans ce projet un intérêt pour la gestion du trait de côte et de l'équilibre sédimentaire.

La gestion des Bois du Grand Travers, sous régime forestier, est portée par la Commune. Le plan de gestion est élaboré par la CEN et est appliqué par l'ONF (programme annuel de travaux).

Sur cet espace, une fréquentation particulière s'est développée le long de la RD 59 au niveau du Grand Travers. En période nocturne, au niveau de l'échangeur, la zone est un lieu de rencontre et de prostitution connue à l'échelle européenne. M. Gilles Lolio insiste sur le fait de cerner pleinement la fréquentation du lido : anticiper son évolution est un moyen de maîtriser et de gérer cette fréquentation.

V.7. Communauté de Communes du pays de Lunel

Synthèse de l'entretien du 13 juillet 2007 avec M. Sanguinède, chargé de l'environnement à la communauté de communes du pays de Lunel.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

La **Communauté de Communes du Pays de Lunel** est constituée de 13 communes (formant le canton de Lunel) et de 45 198 habitants en 2004 sur une surface de 142 km². Les 13 communes sont : Boisseron, **Lunel**, Lunel Viel, **Marsillargues**, Saint Christol, **Saint-Just**, **Saint Nazaire de Pézan**, Saint Sériès, Saturargues, Saussines, Valergues, Vérargues, Villetelle.

L'objectif de cette intercommunalité est de répondre aux besoins des communes en concentrant des compétences et des moyens. La CCPL assurent :

la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt intercommunal,

l'ingénierie pour le compte des communes : aide à la gestion, assistance technique, administrative et financière pour la réalisation de travaux communaux,

la mise en place de prestations de services à vocations intercommunales pour l'entretien de la voirie des communes membres

la réalisation d'études d'intérêt intercommunal.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT du pays de Lunel a été approuvé en 2006. A cette date, la procédure n'était pas contrainte d'intégrer les démarches Natura 2000. Néanmoins, ce SCOT aborde les problématiques environnementales de manière transversale (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, RAMSAR, etc...) pour le thème concernant l'identité culturelle et paysagère du territoire de la CCPL. De même, afin de suivre les incidences du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'environnement, les projets Natura 2000 sont considérés comme des indicateurs spécifiques de la situation environnementale du territoire. Parallèlement, la CCPL engage un suivi de la qualité de l'eau.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel constitue une coupure Nord/sud entre les Communautés d'Agglomérations de Montpellier et de Nîmes. Une des orientations du SCOT aborde la maîtrise de l'identité du pays de Lunel. Elle se traduit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en la préservation ou la restauration de trame non urbanisée (continuité naturelle, qualité paysage). Ce renfort des zones vertes s'accompagne d'une protection juridique avérée. Ainsi, le PADD privilégie le transport avec des déplacements doux comme les pistes cyclables et piétonniers tout en favorisant la découverte de ce territoire.

Tourisme / patrimoine

L'élaboration des outils SCOT et PADD ont permis de réaliser un diagnostic complet du territoire. Ainsi, des informations relatives au tourisme sont disponibles dans ces documents et auprès de Mme Rosty Solignac, chargée de mission à la CCPL.

Education / sensibilisation

CCPL dispose de la compétence éducation et est en réflexion quant à la mise en place d'un outil d'éducation sur le thème des garrigues, au nord du Pays de Lunel. En effet, la problématique « Etang de l'Or et zones humides » relève des compétences du SMGEO.

Assainissement

La CCPL intervient principalement sur la gestion des déchets, de l'eau de villes, de l'air et de l'énergie.

Sur la commune de Marsillargues, la décharge a été fermée en 1999 (500 000 m³). Le programme de réhabilitation a débuté en septembre 2001 pour se terminer en octobre 2004. Son statut d'installation classé pour la protection de l'Environnement (ICPE) impose un suivi régulier chaque semestre pendant 30 ans. Ainsi, Les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Lunel assurent un suivi régulier du site (hauteur du bassin de lixiviats, fonctionnement de la torchère, fonctionnement des pompes à lixiviats, etc.)

La CCPL engage aussi une politique d'assainissement à travers les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La réglementation contraint alors de créer un contrôle des installations avant 2012 (installations neuves, installations réhabilitées et fonctionnement de ces installations.)

Sur la CCPL, 8 communes ne possèdent pas de SPANC. De fait, ces communes souhaitent créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour gérer cette compétence (en attente d'un accord avec la préfecture).

La CCPL a recensé environ 1000 installations non-conformes (mal dimensionnées, absences de traitements, mauvais fonctionnement), principalement des mas et des cabanes. Des zones à risques pour le milieu et la nappe ont été identifiées et hiérarchisées. Ainsi, une priorité est faite à la zone des cabanes pour une rapide réhabilitation.

Sur Marsillargues, 100 Mas et 107 cabanes (146 cabanes sur le canal de Lunel) n'ont pas de systèmes d'assainissement aux normes. Pour les cabanes, d'une part, le peu de foncier rend difficile l'épandage des eaux usées ; d'autre part, les mas et les cabanes de la plaine sud de Marsillargues sont situés en zone inondable. Néanmoins, consciente des enjeux, la commune de Marsillargues a commandité une étude de faisabilité de la construction d'une station d'épuration spécifique à la zone des cabanes. (Gaea, 2006).

Cabanisation

Un phénomène de cabanisation affecte également le territoire. Les constructions précaires dont la destination originelle était celle d'un usage temporaire se sont transformées en toute illégalité en résidences principales ou secondaires, ce qui occasionne des nuisances visuelles et sanitaires:

- à Lansargues au lieu dit des « cabanes de Gascon »,
- le long du canal de Lunel (partie aval), le long de la canalette du Languedoc et le long du canal de la radelle 175 habitations ont été recensées en 1995 dont 75 non démontables,
- le long du canal de Lunel en partie amont : 53 cabanes,
- au Sud de Candillargues,
- dans les garrigues au Nord de Lunel.

Une des prescriptions est la limitation et l'encadrement de la cabanisation, notamment le long du canal de Lunel (ne pas créer de nouvelles zones d'extension possible, établir des contraintes sur les cabanes existantes afin qu'elles conservent leur caractère original, etc.)

De plus la commune de Marsillargues s'engage à contenir le développement à 200 cabanes. Le développement des cabanes sur une zone sensible telle que l'Etang de l'Or s'accompagne de problèmes de pollution (puisards, rejets directs). Ce même constat est fait sur les autres sites comme les cabanes du Salaison à Mauguio, les cabanes de Pérols, ou encore les cabanes du Roc à la Grande Motte.

Le mot d'ordre semble être « l'incitation » car il existe peut de moyen de pression pour mettre un terme à cette situation.

Rôle dans Natura 2000

M. Sanguinède explique que les missions de la CCPL dans Natura 2000 pourraient concerner l'assainissement, la cabanisation et la valorisation touristique. Ces points relèvent des compétences de la CCPL.

Dans le cadre d'un échange, les diagnostics, l'application et le suivi du docob assureraient une actualisation des données. Ces dernières pourraient être exploitées pour le suivi du SCOT du Pays du Lunel.

V.8. Commune de Marsillargues

Synthèse de l'entretien du 10 juillet 2007 avec Mme Puchol, conseillère municipale de la Commune de Marsillargues, déléguée syndicale au SMGEO.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

Marsillargues :

Commune de 4271 habitants

Altitude moyenne 6 m NGF (GAEA Consultants, 2006)

La limite Est de cette commune (le fleuve du Vidourle) est la limite physique avec le département du Gard

Adhère à la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Industrie :

La commune dispose d'un pôle (zone) industriel géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Faute de place principalement, le développement industriel n'est pas une priorité de la commune.

Tourisme :

Marsillargues est très peu touristique contrairement à certaines communes proches. Quelques familles et des étrangers séjournent occasionnellement à l'année, surtout l'été. Quelques gîtes sont recensés, mais aucun camping n'est présent sur la commune.

La mairie envisage la création d'un caveau œnologique qui pourrait faire l'objet d'un attrait touristique. L'infrastructure permettrait aussi à la commune de disposer d'un office du tourisme, à la place de l'hôtel de ville à ce jour.

Lors des courses de taureaux et de la fête traditionnelle, les visiteurs abondent. Néanmoins, cette collectivité n'envisage pas un développement touristique avec comme argument l'Etang de l'Or.

Agriculture :

L'activité agricole est l'essentielle ressource économique de la commue. Les principales productions sont le maraîchage et les grandes cultures. Ces dernières années ont été marquées par une forte diminution des surfaces en vigne. La commune accueille le Centre Expérimental d'Horticulture de Marsillargues, chargé de l'expérimentation et de l'information, au service de la filière Fruits & Légumes du Midi Méditerranéen.

Communication, information et sensibilisation :

L'Etang de l'Or n'est pas perçu et utilisé comme un argument de communication et de sensibilisation.

Cabanisation :

Les cabanes sont implantées sur des sites communaux achetés sur le maritime en 1954 (cas identique des cabanes du Roc à la Grande Motte). En 1977, un arrêté communal a été pris pour limiter et fixer à 120 le nombre de cabanes sur les berges de l'Etang. Les cabanes se situent en périphérie de l'Etang de l'Or, au sud ouest du territoire communal de Marsillargues. Bien que surnommées « cabanes de Lunel », certaines occupent l'espace communal de Marsillargues (53 cabanes au total). Ces cabaniers payent un loyer à Lunel et des impôts sur Marsillargues.

Environ 50 personnes habitent à l'année dont des pêcheurs professionnels, des retraités, des chasseurs. Les autres sont présent durant la « belle saison » ou de passage occasionnel. Les cabaniers en place surveillent l'installation de nouveaux occupants sur le site. Mme Puchol n'hésite pas à contacter la police municipale pour témoigner de l'arrivée de personnes non recensées comme cabaniers.

Les cabanes génèrent occasionnellement quelques soucis esthétiques. En effet, quelques pêcheurs abandonnent parfois des déchets. Mme Puchol fait remarquer aussi le fait que certaines personnes entassent leurs encombrants à proximité du pont des cabanes.

Mme Puchol exprime ensuite les attentes des cabaniers de Marsillargues:

la préservation du pont du lièvre. Son arche est vieillissante et les travaux ne sont pas financièrement envisageables pour la commune de Marsillargues

le raccordement à l'eau et à l'électricité dans le but de se mettre aux normes en termes de rejets dans le milieu mais aussi pour éviter l'usage de groupes électrogènes (pollution sonore).

Assainissement :

Mme Puchol rappelle que la pollution de l'eau occasionnée par les cabanes ne représente que 0,08 % de la pollution totale estimée dans la lagune. De plus, faute d'électricité, l'assainissement en accord avec le SPANC n'est pas concevable. Néanmoins, les rejets au niveau des cabanes assurent un maintien des roselières, qui sont en régression sur les marges de l'Etang (apport d'eau douce).

Gestion des sites communaux :

La mairie entretient les chemins longeant les cabanes quand ceux-ci le nécessitent.

Les Rajols, dont une partie est propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, font l'objet d'un plan de gestion depuis 1994. Aucune gestion n'est appliquée par la commune sur ce site ; la gestion est officieusement déléguée aux chasseurs de Marsillargues.

Dernièrement, Mme Puchol rapporte que le LIONS CLUB en partenariat avec le CG34, la commune et une association, ont financé la réfection d'un levadon sur la zone des Rajols.

Autres ouvrages

Mme Puchol s'interroge de l'utilité du barrage anti-sel qui n'est pratiquement jamais levé. Elle rappelle que depuis sa construction jusque dans les années 80, les « anciens » et les cabaniers s'en occupaient. Bien qu'un gestionnaire soit identifié (le SMGEO), le barrage n'est que très rarement utilisé.

La station de pompage de l'ASA de Marsillargues, à proximité des cabanes de Lunel, serait en réfection à ce jour suite au constat de Mme Puchol qui suppose que M. Franck réalise des travaux.

Projet :

Mme Puchol aborde le projet du doublement de la RD61. Il s'accompagnera de la création de ronds points, notamment au niveau du pont du Lièvre (Petit Cogul). Il prévoit aussi la réalisation d'une voie verte le long du canal de Lunel jusqu'au pont du Lièvre. Mme Puchol souligne qu'il serait intéressant de prolonger cette voie jusqu'au canal du Rhône à Sète. Côté cultures (à l'est de la RD 61), ce projet envisage la mise en place d'une voie pour les véhicules

agricoles et les engins deux roues. Au doublement de la voie s'ajoutera un espace vert central, chargé de collecter les eaux de ruissellements et assurer une plus grande sécurité des usagers. En parallèle, la déviation de Lunel par la RN 113 projetée de gagner la RD 62 au niveau d'un carrefour giratoire. Mme Puchol insiste sur la nécessité de réaliser l'ensemble des travaux dans un même temps afin de réduire la gêne occasionnée.

Conflit d'usages :

Mme Puchol témoigne des conflits entre chasseurs de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or (ACM) et les chasseurs de Marsillargues (surtout avec les chasseurs cabaniers), notamment sur la gestion déléguée du site des Rajols. Cependant, ce climat s'adoucit avec les changements de mentalité et l'arrivée des nouvelles générations.

Mme Puchol souligne que les cabaniers n'ont aucun problème avec les agriculteurs.

Natura 2000

Mme Puchol ne souhaite pas que cet outil n'ait comme seule vocation la préservation du site et le développement touristique. En outre, il doit s'inscrire en complémentarité avec le contrat de baie.

Mme Puchol annonce que les cabaniers sont favorables à leur représentation par M. Chalot dans la démarche Natura 2000. Ils sont prêts à s'investir dans un groupe de travail pour témoigner de leurs attentes auprès des autres acteurs.

V.9. Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen

Synthèse de l'entretien du 18 juillet 2007 avec Mme Gindre Dominique et M. Hugues Heurtefeux, de L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée)

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du diagnostic socio-économique du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au Docob.

L'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) a été créée en 1958-59 par les conseils généraux de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône. En 1963, date de création de la Mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon (Mission Racine), ils ont été rejoints par les Conseils Généraux des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Il s'agissait de répondre à un objectif de développement touristique, et plus largement, économique des zones littorales.

Aujourd'hui, l'EID Méditerranée est exclusivement financée par ces 5 conseils généraux – et, à travers eux, 214 communes constituant la zone d'action de l'EID Méditerranée – ainsi que le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon. Son Conseil d'administration est composé à parité de représentants élus issus de leurs assemblées respectives.

La direction est basée à Montpellier. L'EID Méditerranée dispose de 2 agences opérationnelles dans l'Hérault : à Mauguio et à Sauvian. Un local est implanté sur l'aérodrome de Candillargues, permettant d'assurer la gestion des traitements aériens pour l'ensemble e la zone d'action.

Zone d'action

La zone d'action de l'EID Méditerranée s'étend de l'Etang de Berre à la frontière espagnole, sur une bande d'environ 40 km à partir du littoral, soit près de 300 000ha de zone d'action et 15 000 ha de gîtes larvaires potentiels.

En Camargue, seules les agglomérations de Port-Saint-Louis du Rhône et Salin de Giraud sont démoustiquées dans le cadre d'une expérimentation démarrée en septembre 2006, pouvant éventuellement aboutir à une extension à l'ensemble de la Camargue dans les années à venir.

Cette zone d'action nécessite un investissement humain réparti en environ 100 agents de terrain et 50 agents de direction. Cette forte présence sur les sites fait que l'EID Méditerranée est souvent sollicitée par des partenaires techniques et scientifiques à titre de référent (données naturalistes, cartographie...). Outre la démoustication qui répond à une obligation de santé publique (contrôle de la nuisance liée aux moustiques), l'EID Méditerranée s'engage sur d'autres programmes publics tels que le suivi du virus West Nile, le contrôle des populations de ragondins ou encore la préservation des dunes.

Concernant la démoustication, sur la quarantaine d'espèces de moustiques présentes sur le littoral méditerranéen français, seules 3 nécessitent essentiellement une action de contrôle de la nuisance. Deux espèces affectionnent les zones humides rurales (*Aedes (Ochlerotatus) caspius* et *Aedes (Oc.) detritus*), l'autre espèce (*Culex pipiens*), les zones urbaines. L'EID intervient alors à travers une lutte rurale et une lutte urbaine.

Mode opératoire :

6 phases caractérisent le mode opératoire de la démoustication, fondée sur une stratégie de lutte anti-larvaire.

1° Cartographie écologique des gîtes larvaires à moustiques

Une phase d'identification des zones potentielles à l'aide d'un travail de cartographie. L'objectif est de repérer les zones qui offrent les conditions écologiques adéquates au développement des larves de moustiques. Cette cartographie est le fondement d'un travail de démoustication précis dans le temps et dans l'espace, permettant ainsi d'être efficace et de limiter l'impact potentiel sur l'environnement.

2° Prospection larvaire

Une fois les zones ciblées, les agents de terrain les prospectent très régulièrement afin de repérer les indices favorables au développement larvaires (mise en eau par des variations du niveau de l'étang, irrigation, veille météorologique) et afin de réaliser les prélèvements larvaires, dont la nature (espèces, densité...) déterminera en partie la décision de traitement ou non. Cette étape occupe 70 % du temps des agents. C'est également une étape garante d'un travail de précision et incontournable pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte anti-larvaire.

4° Traitement

Après identification des prélèvements et analyse des enjeux du moment, les agents déterminent les contours de traitement, et sélectionnent, au cas par cas, le choix du produit et de la technique pour la phase de traitement.

5° Contrôle du traitement

Cette étape permet de vérifier l'efficacité du traitement ; elle est nécessaire pour affiner la lutte.

6° Suivi et évaluation environnementale

L'EID a choisi de caractériser les incidences globales sur sa zone d'action. Ceci est devenu obligatoire en France en 2004 pour toute politique publique, suite à une Directive sur « l'évaluation environnementale stratégique » de 2001, transcrite en droit français.

Deux priorités sont actuellement ciblées dans la démoustication :

La traçabilité.

Améliorer le suivi de la démoustication en enregistrant chaque intervention (produit, dosage, zone, technique,...), notamment à l'aide d'une base de données de l'ensemble des activités journalières des agents et de DGPS embranchés sur les avions (enregistrement des épandages aériens).

Etudes des effets non intentionnels sur la faune non cible (direction de recherche et de développement de l'EID Méditerranée)

Sur la zone Ramsar 17, qui concerne en partie l'Etang de l'Or, une étude a été menée de 1999 à 2003 dans le cadre d'un programme « LIFE Environnement » pour comparer l'efficacité et l'impact de deux larvicides : le BTI (biologique) et le Téméphos (molécule de synthèse).

Les produits anti-larvaires :

Deux substances actives sont utilisées pour la lutte contre les larves de moustiques.

Le téméphos, produit de synthèse, agit par contact sur le système nerveux de tous les stades larvaires (4 stades larvaires dans le cycle du moustique). Depuis le 1^{er} septembre 2006, cette molécule n'est plus commercialisée mais les stocks peuvent être écoulés jusqu'au 1^{er} septembre 2007.

Le BTI, molécule biologique, est une protéine qui détruit le système digestif de la larve après ingestion. Il est surtout efficace sur les 2 premiers stades larvaires, soit dans un laps de temps de un à deux jours après la mise en eau, en période de développement larvaire rapide (été). L'usage de ce produit requiert donc un personnel réactif et une logistique contraignante (intervention à tout moment, sur des superficies qui peuvent être très importantes lors des événements météorologiques majeurs). En outre, le BTI présente des limites d'efficacité, aléatoires dans le temps et dans l'espace, du fait notamment de certains paramètres du milieu (couvert végétal, hauteur d'eau etc.).

La démoustication sur l'Etang de l'Or

Sur l'Etang de l'Or, plusieurs paramètres compliquent la démoustication : les conditions intrinsèques (grandes surfaces, peu d'accès, réseau hydraulique dense), la météorologie (le vent qui pousse la masse d'eau de part et d'autre de la lagune, provoquant ainsi des éclosions, même en l'absence d'irrigations, de coups de mer ou de précipitations) et l'absence de gestion officielle de l'eau. Ces conditions expliquent aussi les fortes variations d'une période à une autre. A titre d'exemple, sur l'ensemble de la zone d'action de l'EID Méditerranée, la surface traitée durant les 6 premiers mois de 2007 équivaut d'ores et déjà à la surface totale de la lutte réalisée en 2006 (32 000 ha). Attention : ces chiffres concernent tout l'EID et pas que l'étang de l'Or ! Voir donc si la phrase reste pertinente. On peut peut être dire que d'une façon générale les surfaces d'éclosions présentes une grande variabilité intra et inter-annuelles, du fait notamment de la variabilité des phénomènes météorologiques.

Sur la lagune, la mise en eau des gîtes larvaires est la conséquence de plusieurs phénomènes : L'irrigation : elle explique actuellement 30 % des cas de mise en eau et d'éclosions larvaires (ce pourcentage a fortement augmenté ces 10 dernières années).

La pluie et les coups de mer qui se traduisent en une élévation du niveau de la lagune et l'inondation de certaines marges des zones humides.

Le vent qui influence la position de la masse d'eau dans la lagune. Sur l'étang, il entraîne parallèlement l'assèchement d'un côté et la mise en eau de l'autre.

Les traitements s'effectuent à hauteur de 80 % par avion. Les 20 % restants nécessitent un travail au sol : à pieds ou par véhicules (chenillette, 4x4).

Comme pour le reste de la zone d'action le téméphos est utilisé sur l'Etang de l'Or pour la démoustication jusqu'au 1^{er} septembre 2007. Conjointement à la diminution de l'utilisation de cette molécule, les volumes de BTI ont augmenté pour aboutir à un traitement « tout BTI » à la fin de l'été 2007.

L'EID expérimente occasionnellement l'usage d'autres substances homologuées, comme des inhibiteurs de croissance, sur des zones restreintes des marges humides de la lagune.

Autres actions

Sur le périmètre Natura 2000, les actions de l'EID comprennent aussi la régulation de populations de ragondins (depuis 1997, à titre expérimental, puis conventionné à partir de novembre 1998). En 2006, ce sont 258 ragondins tués. Chaque année, un rapport annuel est réalisé par la Direction de l'Environnement de l'EID. Au total, depuis le début de l'opération, plus de 6 000 ragondins ont ainsi été éliminés. Il est à préciser que l'EID Méditerranée est le seul organisme en France qui ait élaboré une méthode d'évaluation des populations de ragondins, à vocation opérationnelle, afin d'opérer une régulation efficace et ciblée dans le temps et l'espace. L'opération sur Etang de l'Or est ainsi considérée comme une opération pilote et « phare », dont la méthodologie a pu être transposée par la suite à d'autres sites et départements.

En outre, l'EID participe à la réhabilitation du cordon dunaire entre le Petit Travers et le Grand Travers. Concrètement, le sable est piégé par des rangées de ganivelles (assemblage de lattes

de châtaigniers perméables à 50 %). En plus de reconstituer les dunes en fixant le sable, ces installations limitent le piétinement et préservent les habitats dunaires.

Suite aux forts coups de mer du 7 et 8 novembre 1982 sur le Petit Travers, l'EID a mis en place un premier ouvrage en 1987, conventionné avec le Conseil Général de l'Hérault et la commune de Mauguio Carnon. Depuis, l'EID est chargé d'entretenir et de suivre l'évolution de cet ouvrage et les 41 passages de la RD 59 vers la plage. En 2007, la commune de Mauguio Carnon a chargé l'EID d'une étude sur l'accessibilité à la plage dans le cadre de la réhabilitation du lido. L'objectif est de réduire le nombre de passages transdunaires de 41 à 11.

V.10. Association des cabaniers de Lansargues

Synthèse de l'entretien du 25 juillet 2007 avec M. Chalot, président de l'Association des cabaniers de Lansargues et représentant de tous les cabaniers de l'Etang de l'Or au Copil Natura 2000 de l'Etang de l'Or.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

Les cabanes

Autour de l'Etang de l'Or, les zones de cabanes se situent :

Sur Mauguio ; 2 zones de cabanes représentées par 2 associations sont réparties sur les berges de l'étang, au niveau de la pointe du Salaison et de la Capoulière.

Sur Pérols, les cabanes de Pérols

Sur la Grande Motte ; les cabanes du Roc, sur les bords du canal du Rhône à Sète, au Sud-Est de l'Etang

Sur Marsillargues, le long du canal de Lunel et sur la canalette du Languedoc

Sur Lansargues, sur le canal de Lansargues.

M. Chalot définit les cabanes de Lansargues comme des lieux de divertissements et de convivialité. Lors des passages occasionnels, les cabanes sont des pied-à-terre pour quelques jours (week-end). Il existe 30 cabanes, la plupart sur des propriétés privées. Les autres sont construites sur des terrains communaux. Contrairement aux cabaniers de Marsillargues, ceux de Lansargues ne paient pas de taxe d'habitation. Comme l'explique M. Chalot, cette taxe légitime la présence des cabanes et renforce le phénomène de « cabanisation ».

M. Chalot identifie des intérêts multiples et parfois divergents selon la situation géographique et la durée de fréquentation des cabanes autour de l'Etang (occasionnel, permanent, saisonnier). Ainsi, les cabaniers de Lansargues ne demandent ni l'électricité, ni l'eau courante. L'attente principale est de pouvoir maintenir l'esprit « cabane » qui ne doit pas être dilapidé par les contraintes et la pression immobilière.

Des chasseurs et des pêcheurs professionnels sont recensés parmi les cabaniers.

Fréquentation

M. Chalot exprime clairement que l'ouverture au public est néfaste à la préservation du site, tout au moins sur sa partie Nord, entre l'aéroport de Fréjorgues et le marais de Marsillargues. Il ne faut pas augmenter le nombre d'accès et de sentiers pédestres. Les deux principaux, sur Candillargues et sur Lunel, sont suffisants.

Sur Lansargues, M. Chalot témoigne que le problème de la gestion de la fréquentation est apparu suite au tournage du film « Les amants du pont neuf » qui a relevé le cadre merveilleux et original des marais de Lansargues.

Comme le rappelle M. Chalot, la capacité du site est très limitée. Lorsqu'elle est atteinte, elle se traduit rapidement en piétinement, en dérangement, ou encore en pollution (dénaturation du milieu).

De même, « Anticiper équivaut à autoriser » selon M. Chalot. Maîtriser la fréquentation ne doit pas, pour autant, s'accompagner d'une augmentation d'usagers allochtones au site. Ainsi, l'Association des cabaniers de Lansargues ne souhaite pas que les balades organisées soient initiées par l'aménagement de parking en amont du site. Cette ouverture au public aurait pour conséquence une augmentation du nombre de personnes susceptibles de revenir à cet endroit. En revanche, maintenir et privilégier les balades individuelles sans favoriser l'accès permet de maîtriser l'impact de la fréquentation sur cet espace. M. Chalot propose que l'accès au public ne se fasse exclusivement que sur les berges sud de la lagune, le long du canal du Rhône à Sète.

Dans tous les cas, l'organisation d'évènements liés à la découverte de cette zone doit nécessairement être communiquée aux personnes référentes sur le site (chasseurs, cabaniers, élus).

M. Chalot ajoute que quelques véhicules tout terrain empruntent les chemins d'accès aux cabanes de Lansargues (Motos, quads, champ d'essai du concessionnaire 4x4 Toyota). D'où l'installation d'une barrière gérée par la police municipale qui ferme l'accès en cas d'intempéries. En revanche, les chasseurs qui souhaitent se rendre au marais sont alors pénalisés par cet ouvrage.

Historique

M. Chalot retrace l'histoire de l'Etang de l'Or et des activités sur ses marges humides, principalement sur les marais de Lansargues.

Avant les années 60.

De grandes roselières (zone de « sagnes ») s'étalaient en périphérie de la lagune, constituant une zone de marais « tampon » entre l'étang de l'Or et les terres cultivables. Les niveaux de l'eau variaient selon les saisons (« coups de mer », aux précipitations, crues).

Les activités principales à proximité de l'Etang :

le fauchage annuel afin d'exploiter le roseau principalement comme litière pour les chevaux
le pâturage des manades
la chasse.

Années 60 à 80.

Cette période est marquée par la construction du canal du Bas-Rhône accompagnée principalement d'aménagements hydrauliques. L'idée générale des agriculteurs propriétaires de la zone de Lansargues est de rendre ces terres « cultivables ».

Pour se faire, la création des « relevées » permet d'isoler les futures zones de production des eaux de l'étang et des eaux pluviales. Puis, le sol est asséché par drainage à travers la création d'un réseau de canaux parallèles et périphériques. A ceci, s'ajoute un apport d'eau du canal du Bas-Rhône pour irriguer et limiter les remontées de sel en période estivale (en évitant aussi la surexploitation des nappes locales). Les aménagements réalisés assurent une exploitation effective des terres proches de l'Etangs de l'Or, mais entraîne aussi une salinisation des roselières.

Activités :

agriculture intensive (grandes cultures : blé, maïs) et maraîchage
zone de chasse pour les chasseurs locaux

Années 80 à 90.

La zone des marais de Lansargues est abandonnée par les agriculteurs et cédée aux manadiers. Les digues, moins entretenues, sont en partie dégradées par l'action conjuguée des ragondins et de l'eau ce qui n'entraîne des fluctuations non contrôlées de l'eau. Le site est entièrement clôturé pour accueillir plusieurs manades.

Ce changement de pratique s'accompagne d'un surpâturage et de remontées plus importante du sel. La végétation caractéristique des marais se dégrade pour ne laisser place qu'à une végétation halophile.

Années 90, 2000

La zone est peu à peu délaissée par les manadiers pour cause de manque de végétation nécessaire à l'alimentation des taureaux. Ce site est progressivement remis en état par la société de chasse locale (nettoyage des barbelés, tentative de réimplantation du roseau et du tamaris, réparation des digues avec de « petits moyens », tentative de régulation du niveau d'eau pour améliorer la qualité de l'eau dans le milieu).

Face à l'ampleur du chantier et aux maigres résultats obtenus une demande de remise en état des digues est formulée au près des collectivités locales gestionnaires du site. En réponse à la bonne volonté des utilisateurs, les gestionnaires proposent et font réaliser une réfection partielle des digues périphériques (sur les marais de Lansargues).

Des propositions de gestions après accord avec les collectivités locales gestionnaires émergent dans l'objectif de préserver les zones périphériques de la lagune.

Ainsi, sur les marais de Lansargues de l'Etang de l'Or, une bonde est posée par la société de chasse sur la digue nord du Grand Bastit.

Les objectifs sont :

éviter l'eutrophisation (« malaïgue ») et ces préjudices sur la faune et la flore

restaurer la flore locale traditionnelle nécessaire à la nidification et à l'alimentation des oiseaux.

Aujourd'hui, les étendues de roselière ont fortement régressé du fait de la salinisation des zones humides de la lagune. De plus, selon M. Chalot, les prés sont menacés par un pâturage important (6 manadiers sur les marais de Lansargues) et non maîtrisé (surpâturage).

Proposition de gestion

Les transformations générées par l'Homme ont marqué l'évolution de l'Etang de l'Or (levée de digues, la mise en culture et le surpâturage). Aujourd'hui, il est important de tenir compte de ces modifications et de les intégrer dans les gestions à venir.

Sur les marais de Lansargues :

Pour l'équilibre du milieu, M. Chalot propose de laisser un pâturage libre : les taureaux de deux manades pâturent tout le site, une à l'Est et l'autre à l'Ouest du chemin du grand Bastit (éventuellement redivisé en sous parcs pour orienter la pression de pâturage). Cette utilisation respectueuse assurerait naturellement une limitation de l'accès sur les chemins. Les troupeaux et les barrières se révéleraient être des arguments naturels pour les personnes allochtones.

Information, sensibilisation, communication

M. Chalot insiste sur le fait que le public et l'information doivent être très ciblés, par exemple, en direction des écoles (éduquer les enfants). Il met en garde vers l'associatif qui suscite une augmentation de la fréquentation.

Il affirme qu'il est nécessaire d'ajouter des panneaux pour interdire l'accès sur certaines zones en justifiant des intérêts de protection cynégétiques et naturalistes. La fragilité du site et l'appauvrissement avéré du milieu (saladelle) sont des arguments fondamentaux à mettre en avant sur ces panneaux.

Autres usagers

Tous les usages doivent respecter les règles propres aux marges de l'Etang de l'Or. Il ne faut pas seulement « prendre », il faut aussi « apporter » pour une préservation du site.

M. Chalot juge que l'apparition de chasses privées serait une dérive néfaste pour l'activité cynégétique autour de l'Etang. Elles ne préservent pas la tradition et l'ambiance locales (gestion du site, introduction de gibier).

Aussi, les usagers du DPM tels que la société « Echappée verte » doivent payer des locations tout comme les chasseurs de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or (ACM).

Natura 2000

M. Chalot est sceptique sur le contexte réglementaire de Natura 2000. Il suppose que les chartes et les contrats, qui seront proposés dans le Docob pour atteindre les objectifs de gestion, seront très restrictifs.

V.11. Prud'homie de pêche de Palavas-les-Flots

Synthèse de l'entretien du 30 juillet 2007 avec M. Molle, premier prud'homme de Palavas.

Objectif : recueillir des informations pour l'élaboration du Docob dans une démarche d'échanges avec les différents acteurs concernés par ce site. Cette synthèse sera intégrée dans les documents complémentaires au DOCOB.

Historique :

Avant ce paysage littoral actuel, il n'existait qu'une seule grande lagune formant une vaste étendue d'eau saumâtre entre la mer et la terre (jusqu'à Thau). La zone, correspondant actuellement à l'Etang de l'Or, était profonde de 3 m. A cette époque, tous les pêcheurs s'organisent autour de la prud'homie de Sète et la pêche s'exerce de Thau à la petite Camargue.

Il y a environ 200 ans, quelques cabanes de pêcheurs se construisent sur les rives du Lez. Cependant, en période de crue, les effets de « chasse » du Lez détruisent ces fragiles installations. En réponse, le Lez sera de plus en plus endigué pour contenir la montée des eaux. D'autres constructions entraîneront ensuite le morcellement (fortification, levadon, digue)

Le temps de fréquentation des cabanes de pêcheurs va progressivement augmenter jusqu'à une installation définitive qui donnera naissance au village de Palavas.

Jusque dans les années 70, l'Etang de l'Or est beaucoup plus productif à l'hectare que la mer. On y recense près de 20 espèces pêchées (plie, carrelet, anguilles, crevettes, crabes, muges, bar,....). Beaucoup de joëls entrent aussi dans les lagunes. La pêche traditionnelle est calquée sur les saisons. Cette polyvalence assure un revenu relativement homogène et une utilisation adéquate de la ressource.

En 1920, la prud'homie de Palavas est créée (premier prud'homme : Antoine Redon). Avant l'existence de cette prud'homie, la chambre de commerce gère la pêche et notamment l'élevage de poissons d'eau douce sur les marges humides de la lagune.

230 pêcheurs sont recensés dans les années 50/60.

Après les années 60 jusqu'à aujourd'hui

Depuis 4 à 5 ans, M. Molle constate une diminution alarmante du joël dans la lagune. Les crevettes grises et roses subissent l'impact de la démoustication (selon M. Molle, 300 kg de crevettes grises pêchées par jour il y a environ 60 ans, alors que maintenant, seulement 3 à 4 kg par jour en hiver).

La pêche du crabe vert s'est arrêtée. Les pêcheurs ne font que 50 kg de crabes par semaine alors qu'auparavant, ils en pêchaient près de 200 kg par jours.

Les chenaux, les canaux, le développement touristique et l'urbanisation viennent fragmenter cet espace lagunaire en plusieurs compartiments.

Environ 60 pêcheurs travaillent dans les années 1970, un maximum de 63 pêcheurs étant atteint sur l'étang de l'Or en 1977 (Ruiz, 1994). Le nombre de pêcheurs professionnels dans l'étang diminue régulièrement depuis 1975. En 1995, leur nombre était de 23, puis de 17 en 1997. En 2007, 81 pêcheurs professionnels sont recensés des Etangs Palavasiens à l'Etang de l'Or (prud'homie de Palavas et de Frontignan) dont seulement 11 sur l'Or.

La pêche au coquillage n'est qu'exceptionnelle et concerne majoritairement Pierre Banche et Ingrassia dans la zone des Etangs Palavasiens.

Actuellement, les espèces principalement prélevées sont l'anguille, la dorade, l'athérine, la sole, le bar et le muge.

La diminution avérée des ressources par les problèmes de qualité des eaux et de comblements contraint les pêcheurs à se tourner vers la mer pour maintenir leur profession. Cette situation s'explique par la faible polyvalence des petits patrons pêcheurs, fixés par les quotas de Permis de Mise en Exploitation (PME).

Technique de pêche :

La pêche sur l'Etang de l'Or est restée très artisanale :

Pêche au globe sur les canaux

63 pêcheurs pratiquent cette technique dans les années 60. Un globe est présent dans le canal de la pyramide. Il est constitué d'un filet rectangulaire avec en son milieu une fisque. Ce filet est fixé à chaque angle par un câble ou ralingue. A ce jour, 7 pêcheurs pratiquent encore la pêche au globe sur le canal du Rhône à Sète, au niveau des Aresquiers. Bien que des postes soient attribués sur ce même canal au sud de l'Etang de l'Or, la pêche au globe a pratiquement disparu sur ce secteur.

Panel de cannasse

Cette méthode nécessite une équipe de 10 pêcheurs avec plusieurs barquets (petites barques) et 2 grosses bêtes (barques d'une longueur équivalente à 2 barquets). 70 pêcheurs travaillaient saisonnièrement de cette manière et remontaient de 700 à 1000 kg de poissons par jours. Ce moyen de pêche n'est plus pratiqué à ce jour.

Le filet maillant

Il est calé pour la « battue » qui se pratique dans l'étang loin des berges. Deux types de filets sont utilisés : le trémil constitué de trois nappes de filet et le filet maillant simple formé d'une seule nappe de maille.

M. Molle témoigne que beaucoup de braconnage est réalisé avec cette technique actuellement.

La capétchades

Ces filets sont parfaitement adaptés au milieu lagunaire (profondeur réduite, courants, houle parfois forte). Ils sont calés dans l'Etang à l'aide de pieux. Elles sont constituées d'une nappe de filet qui guide le poisson vers un espace triangulaire (tour) dont les sommets sont prolongés par des nasses.

Les palagres

M. Molle précise qu'il y a encore une cinquantaine d'années, tous les déplacements sur l'eau se faisaient à la rame, sans moteur.

Autre points :

L'apport en eau douce par les précipitations et l'apport en eau salée par les marées (coups de mer) sont fondamentaux pour le maintien des marais. Ces derniers ont un rôle essentiel dans le fonctionnement hydraulique, physique et écologique de la lagune (alevinage, zones humides tampon, nidification des oiseaux). Dans les années 1970, le développement touristique du littoral se traduit en une perte importante des marais autour de l'Etang. La migration et le développement des anguilles sont étroitement liés à la qualité de l'eau et des marais périphériques. Les civelles sont en mesure de remonter les cours d'eau grâce à leur sensibilité à l'eau douce. Si ces apports sont supprimés, c'est toute la production aquatique de l'Etang qui disparaît.

Les roubines et les passes ne sont pas assez entretenues bien que ces actions soient prévues dans le contrat de baie.

De nos jours, la gestion de la pêche est décidée au niveau international alors que des décisions régionales voire locales seraient beaucoup plus pertinentes. M. Molle affirme que chaque décision est prise au niveau des affaires maritimes et du comité national des pêches. Cette situation est favorable aux gros pêcheurs (chaluts) qui sont beaucoup plus représentatifs quantitativement (poids économique, nombre de salariés). A l'inverse, ce fonctionnement déstabilise les petits patrons pêcheurs. M. Molle rapporte qu'un chargé de mission de la commission européenne a reconnu que ce choix de privilégier la pêche industrielle contre la pêche traditionnelle n'est pas la meilleure option.

La meilleure solution est de privilégier une diversification de la pêche pour gérer la ressource et ne pas limiter les PME. En effet, en maintenant les pêcheurs sur la lagune, la pression de pêche aura probablement un impact sur les populations de poissons (anguille).

M. Molle désire développer des moyens financiers conséquents à travers la création d'une structure type syndicat mixte pour concentrer les moyens. L'organe décisionnel serait composé de la préfecture et de la prud'homie. Les projets seraient portés par cette collectivité.

VI. Réunions des groupes de travail et ateliers thématiques

VI.1. Groupe de travail « Activités agricoles et élevages »

VI.1.1. Séance du 28 juin 2007



Compte rendu de la réunion préparatoire à la constitution d'un groupe de travail « Activités agricoles et élevages »

DOCOB du site Natura 2000 « Etang de Mauguio »

Séance du jeudi 28 juin 2007 – 15h30 – Mairie de Mauguio

Etaient présents :

- agriculteurs : Jean-Michel ROUX (St Nazaire de Pézan), Jean-Luc Leydier (Candillargues), Jean-Pierre Duez (Lansargues),
- techniciens : Eve Le Pommelet (SMGEO), Céline Hugodot (Chambre d'Agriculture), Antoine Ponton (SMGEO), Nathalie Vazzoler (SMGEO)

Etaient excusés : Michel Maxant (agriculteur à Marsillargues), Gilles Pèyres de Fabrègues (président du COPIL), Claude Barral (président du SMGEO), Rogé Andréo (manadier à Candillargues)

Nathalie Vazzoler du SMGEO ouvre la séance en excusant les personnes absentes : Michel Maxant, contraint d'intervenir sur une machine en panne, Rogé Andréo retenu sur son exploitation en pleine activité saisonnière et messieurs Pèyres de Fabrègues et Barral, retenus par d'autres impératifs.

Les différents techniciens se présentent tour à tour :

- Céline Hugodot, conseillère environnement à la Chambre d'Agriculture, en poste depuis quelques mois et chargée de coordonner, entre autres, l'avancée des travaux sur les sites Natura 2000 départementaux.
- Antoine Ponton, stagiaire au SMGEO depuis le mois d'avril et jusqu'en septembre prochain, chargé de réaliser le diagnostic socio-économique du site Natura 2000, tous secteurs d'activités confondus.
- Eve Le Pommelet, en poste dès le 2 juillet au SMGEO pour conduire l'élaboration du DOCOB (DOCument d'OBjectif).

Nathalie Vazzoler précise que le SMGEO a été désigné comme opérateur du DOCOB, c'est-à-dire qu'il est chargé de son élaboration. Pour ce faire, le SMGEO bénéficie d'un taux de subvention de 80% des dépenses engagées, ces subventions étant limitées dans le temps puisqu'elles ne sont valables que jusqu'en juin 2008. Ce délai très court justifie l'embauche d'une personne à plein temps, en la personne de Eve Le Pommelet.

Nathalie Vazzoler poursuit son intervention en rappelant le contexte de l'Etang de l'Or et le fondement du classement en site Natura 2000. Ce classement repose sur l'identification de 14 habitats d'intérêt communautaire (dont 3 classés prioritaires) et 6 espèces animales d'intérêt communautaire (4 chauves-souris, cistude d'Europe et lamproie) au titre de la Directive

« Habitats » et de 28 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Oiseaux ».

Nathalie Vazzoler rappelle que le périmètre du site, tel qu'il est proposé à l'heure actuelle ne constitue qu'une proposition. Le travail qui s'engage aujourd'hui a pour objectif d'affiner ce périmètre et de faire disparaître les aberrations qui existent (parcelles coupées en 2, marais non intégrés au périmètre,...). Antoine Ponton précise sur ce point que lors de la phase de contractualisation (adhésion à un contrat Natura 2000), seules les parcelles entièrement incluses dans le site Natura 2000 pourront faire l'objet de contrats. Ce sujet sera redébatu plus tard.

Pour finir sur l'ambiguïté du périmètre actuel, Nathalie Vazzoler précise que des inventaires naturalistes sont en cours afin de préciser (infirmer ou confirmer) la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur la zone. Elle cite pour mémoire l'exemple de la lamproie, affichée dans la liste des espèces animales d'intérêt pour la zone (désignation du site) alors que cette espèce semble être totalement absente du secteur.

Ainsi, les inventaires naturalistes, menés en parallèle des diagnostics socio-économiques ont pour but d'affiner le périmètre du site Natura 2000, en apportant des arguments pour demander l'extension ou la réduction du périmètre. De ces inventaires précis, découlera également la nécessité ou non d'intervenir sur les pratiques existantes (agriculture, chasse, tourisme, ...).

Il va de soi que le COPIL (Comité de Pilotage) tel qu'il existe, réunissant une soixantaine de représentants, n'est pas une instance de travail efficace pour réfléchir minutieusement à l'occupation précise de l'espace, la répartition des acteurs par type d'activités, les besoins actuels ou à venir de chaque usager, d'où la nécessité de créer des groupes de travail.

Nathalie Vazzoler présente alors la démarche des chasseurs, qui, pour réaliser le diagnostic de leur activité se sont organisés au niveau régional et mènent, sous la conduite d'un médiateur, un groupe de travail spécifique.

A ce propos, Antoine Ponton précise que, de la même façon que les naturalistes sont chargés de conduire les inventaires « espèces et habitats », il est légitime que les agriculteurs réalisent leur diagnostic socio-économique.

Il présente les 4 différents niveaux de collaboration dont peut faire preuve la profession agricole dans le cadre de l'élaboration du DOCOB :

1. Les agriculteurs et leurs structures se contentent d'assister aux réunions
2. Les agriculteurs et leurs structures se positionnent en « contractant » (maîtrise d'oeuvre en aval du DOCOB, ex. contrats Natura 2000)
3. Les agriculteurs sont prestataires auprès de l'opérateur du DOCOB (maîtrise d'oeuvre en amont du DOCOB, ex. étude socio-économique, faune, flore, fréquentation, animation d'un groupe de travail)
4. Les structures agricoles « opérateurs » ou « co-opérateurs » du DOCOB (co-maîtrise d'ouvrage ou délégation pour l'élaboration du DOCOB en tout ou partie importante).

Antoine Ponton insiste sur la nécessaire appropriation de la démarche par la profession agricole dans les sites à forts enjeux agricoles tels que l'Etang de l'Or, et sa participation active à l'élaboration du DOCOB. En effet, les agriculteurs ont une bien meilleure approche de leur activité et de son histoire que les chargés de mission (bureau d'études, stagiaires).

Dès lors, les agriculteurs, s'ils s'y engagent, peuvent réaliser un document caractérisant leur activité et proposer des mesures de gestion appropriée.

Ainsi tout le monde s'entend sur l'objectif de la démarche : produire collectivement l'état des lieux de l'activité et faire émerger des propositions contribuant à la gestion du site Natura 2000.

Nathalie Vazzoler rebondit sur ce point en insistant sur la nécessité de réaliser un diagnostic le plus précis possible, nécessaire à la réalisation de fiches-action, les plus adaptées et les plus intéressantes possibles pour la profession agricole, particulièrement sur le plan financier.

Jean-Michel Roux prend alors la parole pour nuancer ces propos et insister sur le fait que la rémunération des pratiques agricoles est une chose, mais que ce n'est pas le cœur du

problème. En effet, il reste très inquiet quant à la bonne adéquation entre les mesures proposées et la réalité des exploitations : il ne veut pas se voir imposer des mesures incompatibles avec la bonne marche de son exploitation.

Jean-Luc Leydier réagit à son tour en demandant que la démarche soit menée de façon objective, c'est-à-dire en présentant ouvertement les avantages et les contraintes pour les agriculteurs à être inclus dans un périmètre Natura 2000. Il exprime sa principale crainte à savoir le risque que des mesures aujourd'hui présentées comme volontaires soient demain intégrées dans un cadre réglementaire obligatoire, ce qui n'aurait pour finalité que d'engendrer de nouvelles contraintes et de nouveaux risques de pénalisation des exploitations.

Jean-Luc Leydier insiste sur le fait que de nombreuses chartes (Sud Nature, Repgap,...) sont déjà effectives à l'heure actuelle car liées aux contrats de productions et qu'elles imposent déjà un nombre de contraintes très élevé.

Céline Hugodot prend la parole pour répondre à cette inquiétude. Elle précise qu'il est difficile à l'heure actuelle de faire état de tous les avantages et inconvénients inhérents à un classement en zone Natura 2000 pour de multiples raisons : tout d'abord, les démarches Natura 2000 n'en sont qu'à leurs balbutiements et les sites les plus avancés au niveau national et/ou départemental concernent d'avantage la problématique de maintien de l'ouverture des milieux via le pastoralisme. Peu de Docobs ont été validés sur des zones humides similaires à l'Etang de l'Or.

Par ailleurs, aucune des personnes présentes autour de la table n'a suffisamment de recul/retour d'expérience pour avoir une vision objective de la question. Antoine Ponton précise à ce sujet qu'une recherche de référence auprès de sites Natura 2000 similaires au niveau national est en cours (Charente, ...).

Enfin, de nombreuses « règles du jeu » sont encore floues, de même que la taille des enveloppes financières mobilisables dans le cadre de Mesures Agro-Environnementales Natura 2000 (MAE).

Céline Hugodot poursuit son raisonnement en supposant que le fait d'appartenir à un site Natura 2000 ne peut être, selon elle, que la cause d'une lourdeur administrative supplémentaire, de la même manière que l'inscription d'une parcelle agricole dans le périmètre d'un site classé (site de la Gardiole, par exemple). Ainsi, détaille-t-elle, le classement en site Natura 2000 ne consiste pas forcément à interdire telle ou telle pratique, mais plutôt à imposer la réalisation d'une étude d'impact pour toute modification notable de pratique ou d'usage. C'est ensuite sur les bases de cette étude d'impact, en parallèle avec les prescriptions de sauvegarde des espèces ou des habitats à protéger, que l'implantation d'une serre, l'arrachage de vergers ou l'emploi de telle substance active peut être ou non autorisé.

D'ailleurs, Céline Hugodot tient à replacer le projet de site Natura 2000 dans son contexte global. En effet, elle rappelle que le territoire est soumis aux prescriptions de la loi littoral d'une part, à celles de la directive Nitrate d'autre part, qu'une bonne partie des surfaces sont situées en zone rouge de PPRI,... Ces contraintes (en termes d'occupation de l'espace et de pratiques agricoles) s'imposent d'ores et déjà, en dehors de tout classement en zone Natura 2000.

Céline Hugodot rappelle le principal avantage à souscrire des mesures dans le cadre d'un périmètre Natura 2000 : l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) durant les 5 ans d'engagement. Elle précise par ailleurs que la rémunération via les MAE n'est pas systématique et dépend de l'engagement souscrit. Ainsi, elle distingue 2 niveaux de souscription :

- l'adhésion à une Charte Natura 2000. Il s'agit là d'un engagement à « ne pas faire » ou « à moins faire », n'occasionnant pas un surcoût pour l'agriculteur. Dans ce cas, l'agriculteur qui s'engage volontairement à respecter la (es) mesure(s) bénéficie d'une exonération de la TFNB.
- la signature d'un Contrat Natura 2000. Il s'agit ici de modifications de pratiques entraînant un surcoût pour l'agriculteur (ex : entretien mécanique des sols engendrant des coûts supplémentaires de carburant et de main d'œuvre, enherbement spécifique d'une partie de la parcelle engendrant des coût d'achat de semences, ...). Dans ce cas,

l'agriculteur qui souscrit la mesure est rémunéré selon le montant de la MAE et bénéficie de l'exonération TFNB.

Une fois ces notions rappelées, Nathalie Vazzoler propose aux agriculteurs présents de constituer leur groupe de travail et pour ce faire, d'identifier les professionnels qu'il serait souhaitable de convier de façon complémentaire. Elle fait valider l'idée de se doter de 1 ou 2 agriculteurs « porte-parole » par commune concernée.

Jean-Michel Roux identifie 3 agriculteurs concernés sur St Nazaire de Pézan et propose d'être lui-même le représentant.

Sur la commune de Lansargues, Jean-Pierre Duez identifie 10-15 exploitants parmi lesquels les frères Puccini (concernés sur la commune de Candillargues également), Jérôme Cambon (producteur de maïs), M. Nicodeme et M. Bouet. Il propose d'être le représentant de Lansargues, aux côtés de M. Bouet (et/ou Michel Puccini).

Sur la commune de Candillargues, Jean-Luc Leydier estime le nombre d'agriculteurs concernés à 6-8, dont de Michel Puccini.

Sur Marsillargues, Michel Maxant - aujourd'hui absent - a toute légitimité à participer au groupe de travail en tant que responsable professionnel départemental FDSEA en charge du dossier Natura 2000 et bien que ses parcelles soient situées, *a priori*, à l'extérieur du périmètre. M. Tejedor, très concerné quant à lui par le périmètre est pressenti pour rallier le groupe de travail. Bien que la majorité du périmètre soit constitué de marais, il apparaît que la société Soldive est également fortement concernée : le responsable du site de Marsillargues sera donc convié à participer au groupe

Sur la commune de Mauguio Olivier Cozon, suppléant de Jean-Luc Leydier à la Chambre d'Agriculture, est proposé. Il est convenu, par ailleurs de consulter M. Ganibenc, ancien exploitant agricole sur la commune de Mauguio, afin qu'il identifie le(s) agriculteur(s) à contacter.

Enfin, sur la commune de St Just, M. Boulet, propriétaire du Mas Neuf est identifié comme unique interlocuteur.

Suite à cette énumération, Nathalie Vazzoler évoque la question d'associer les manadiers à le groupe de travail « activités agricoles », ce qui va de soi pour l'ensemble des personnes présentes. Rogé Andréo, de la commune de Candillargues, président de l'*Association des éleveurs de races « camarguais »* est alors proposé pour prendre part à la réflexion (éventuellement accompagné de M. Lafon, manadier à St Nazaire de Pézan).

A l'évocation de Rogé Andréo, Nathalie Vazzoler rappelle les contraintes d'exploitation qui le retiennent chez lui ce jour et Jean-Luc Leydier évoque l'expérience malheureuse du manadier à travers les différents contrats CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) et CAD (Contrats d'Agriculture Durable).

Le groupe de travail sera donc constitué à partir des éléments cités précédemment. Cependant, Eve Le Pommelet insiste sur la nécessité de communiquer, en fonction de l'avancement des réflexions, auprès de l'ensemble des acteurs agricoles du territoire, par le biais de l'organisation de réunions publiques.

Nathalie Vazzoler insiste sur ce point sur le rôle de la Chambre d'Agriculture en terme de « communication de masse ». Elle interpelle cependant le groupe sur la nécessité d'avoir du « grain à moudre » et donc sur l'avancement de le groupe de travail « agriculture ».

Jean-Luc Leydier évoque ensuite la question des différents dispositifs susceptibles de faire appel à des fonds européens et se pose la question du cumul possible des différents dossiers. Il évoque en particulier le dispositif PVE (Plan Végétal Environnement) et les différents programmes opérationnels souscrits au niveau des Organisations de Producteurs (OP), qui étaient, à l'époque, incompatibles avec des dossiers CTE ou CAD.

Les dispositifs évoqués par Jean-Luc Leydier ne sont pas connus de tous et Céline Hugodot entreprend alors de clarifier les tenants/aboutissants du PVE et du dispositif MAE.

Elle explique donc que :

- le PVE concerne les investissements matériels. Il existe une liste de matériels éligibles dont l'investissement peut être financé à hauteur de 40% maximum (20% de fonds

européens + 20% de fonds nationaux). Le PVE peut par exemple permettre d'acquérir un outil de travail mécanique du sol (permettant de constituer une alternative au désherbage chimique par exemple)

- les MAE sont des mesures visant à modifier les pratiques culturales (on rémunère le surcoût lié au remplacement du désherbage chimique par le travail mécanique du sol, par exemple). Le surcoût est calculé à partir de barèmes définis au niveau national.

Pour résumer, le PVE finance des coûts d'investissement, tandis que les MAE financent des coûts de fonctionnement.

Jean-Michel Roux, précise une fois encore son inquiétude en insistant fortement sur les éventuelles contraintes liées à l'emploi de phytosanitaires. Jean-Luc Leydier alerte l'assistance sur l'échéance de 2008, date à laquelle près de la moitié des substances actives utilisées en traitement phytosanitaire risque de ne plus être autorisée. Il ironise sur le fait que cette interdiction pourrait résoudre le problème de la mise en œuvre de préconisations liées à Natura 2000 mais est surtout pessimiste et craint pour l'avenir de l'agriculture locale et nationale : sans traitement phytosanitaire, impossible de produire !

Les agriculteurs présents interpellent alors les représentants de la Chambre d'Agriculture et du SMGEO : est-il possible d'imaginer que Natura 2000 impose de ne plus utiliser tel ou tel phytosanitaire ? Natura 2000 sera-t-il source de nouvelles contraintes ou non ?

Il est impossible de répondre à ce jour, et Eve Le Pommelet soumet le besoin de dresser l'inventaire exhaustif des produits utilisés en agriculture sur le secteur et l'inventaire des pratiques usuelles. Cela constituerait en effet une base de travail.

Jean-Pierre Duez réagit par rapport à cela et considère que si l'inventaire naturaliste en cours conclue à la présence d'espèces protégées, il faut donc en conclure la bonne interaction entre activités agricoles (ancestrales) et espèces en question, donc une absence d'incidence.

Eve Le Pommelet nuance ce propos en précisant que les inventaires donneront une idée du nombre de représentants des espèces protégées et donc de la viabilité de ces espèces, ce qui peut sous-entendre des modifications de pratiques pour restaurer des habitats ou permettre la reconquête des espèces à protéger.

Jean-Luc Leydier aborde la question des différents aéroports/aérodromes et s'étonne de voir que les pistes ont systématiquement été sorties du périmètre Natura 2000 alors qu'elles sont bordées de marais. Il aurait trouvé plus logique de voir un trait droit coupant éventuellement la piste des aéroports.

Nathalie Vazzoler évoque la possibilité de proposer une telle modification.

Eve Le Pommelet surenchérit en précisant que ces zones abritent l'outarde qui est une espèce prioritaire, et laisse sous-entendre une nécessaire modification du périmètre (attendre la fin des inventaires naturalistes).

Jean-Luc Leydier s'interroge alors sur la possibilité de faire évoluer le périmètre Natura 2000 et à quelle échéance.

Personne n'a de réponse franche et définitive sur la question. Cependant, Antoine Ponton rappelle pour informations que le DOCOB est validé pour 6 ans et que les contrats Natura 2000 sont conclus pour 5 ans.

Jean-Luc Leydier s'interroge également sur l'état d'avancement des recours déposés contre la proposition de périmètre, devant le tribunal administratif.

Nathalie Vazzoler l'informe que, d'après ses informations, la démarche ne risque pas d'aboutir avant 2 ans.

Céline Hugodot met alors en avant la nécessité de procéder à de la médiation à l'échelle du groupe de travail et expose sa vision des choses, selon laquelle l'administration attendrait de voir ce qui sort des différents groupes de travail pour donner suite aux différents recours.

Nathalie Vazzoler en profite pour aborder de nouveau la démarche organisée par la Fédération Régionale des Chasseurs faisant appel à un médiateur et ayant pour objectif de faire naître des propositions et soumettre des mesures à mettre en place sur le site.

Céline Hugodot rappelle la rapidité à laquelle ont dû être transmis les sites Natura 2000 à l'Europe : tout était réuni pour susciter de l'incompréhension, et du refus : cartographie à une

échelle non appropriée, incohérence entre les documents soumis à l'approbation des collectivités et les documents transmis à l'Europe, précipitation de la démarche sans communication,...

Afin d'ébaucher les bases du diagnostic socio-économique agricole, messieurs Roux, Leydier et Duez sont maintenant invités à renseigner les fonds de carte proposés en indiquant la nature des terres, les propriétaires et/ou exploitants, et les autres caractéristiques intéressantes à prendre en compte.

Ces éléments serviront à Antoine Ponton pour amorcer sa réflexion et affiner la méthodologie de mise en œuvre du diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé et l'ensemble des participants étant attendu à la première réunion du groupe de travail, la séance est levée sans avoir eu l'occasion, cependant, de valider le relevé de conclusions de la séance et de programmer une nouvelle rencontre. Cela sera réalisé d'une part via le présent compte-rendu et d'autre part par téléphone auprès des différents participants.

Fin de la réunion à 17h.

VI.1.2. Séance du 24 juillet 2007



DOCOB du site Natura 2000 « Etang de Mauguio »



Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Activités agricoles et élevages » en vue de la réalisation du Diagnostic Socio-économique

Séance du jeudi 24 juillet 2007 – 17h30 – Mairie de Candillargues

Etaient présents :

- agriculteurs : M. Christian CHAUDESAIGUES (Mauguio), Olivier COZON (Mauguio), Rogé ANDREO (Candillargues), Jean-Luc LEYDIER (Candillargues), Jean-Michel ROUX (St Nazaire de Pézan), Guillaume BOUET (Lansargues)
- élus : Gilles PEYRE DE FABREGUES (président du COPIL), Roger MONTIEL (Candillargues)
- techniciens : Céline HUGODOT (Chambre d'Agriculture), Eve LE POMMELET (SMGEO), Antoine PONTON (SMGEO), Nathalie VAZZOLER (SMGEO).

Etaient excusés : Michel MAXANT (Marsillargues), Jean-Pierre DUEZ (Lansargues), Ms Alphonse et Antoine TEJEDOR (Marsillargues), M. GAUCHER (Sté Soldive), Jean LAFON (St Nazaire de Pezan), Claude BARRAL (président du SMGEO), Bernard GANIBENC et Eric MARTIN (SIATEO), Fabrice BOSCA (CEN-LR), Gilles LOLIO (CELRL), Fabien BROCHIERO (DDAF).

M. Gilles PEYRE de FABREGUES ouvre la séance à 17H45 en excusant les personnes absentes dont M. Claude BARRAL. Il se présente en tant que président du COPIL (Comité de Pilotage du Site Natura 2000), mais également comme ancien chasseur et ancien agriculteur, soit conscient de la réalité du terrain. Il rappelle sommairement que le SMGEO est chargé de mener à bien la réalisation du DOCUMENT d'OBJECTIF (DOCOB) et introduit la démarche de constitution de groupes de travail.

Il évoque sa conception des choses en insistant sur le fait qu'il est nécessaire d'œuvrer dans l'intérêt général, en respectant tout le monde et donc de consulter les acteurs du territoire : les agriculteurs, les manadiers, les chasseurs, les pêcheurs et les autres usagers. Il déplore le fait que selon lui, la consultation n'a jamais existé même si l'on a toujours prétendu qu'elle aurait lieu. Il félicite les membres du groupe de s'être organisés pour se réunir et s'exprimer sur le projet Natura 2000. Il admet en effet qu'il y a nécessairement des modifications à apporter, des réflexions à faire sur le projet et que ces éléments ne peuvent être apportés que par des « Hommes de terrain », ce que sont les personnes présentes autour de la table. C'est un gage de réussite et la garantie d'une approche réaliste.

Le groupe doit donc bien être une instance de réflexion et de proposition pour des mesures en adéquation avec les activités existantes sur le territoire.

Gilles PEYRE de FABREGUES termine son intervention en insistant sur le partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le SMGEO, co-animateur de la réunion, en présentant les personnes impliquées dans les différentes structures: Jean-Luc LEYDIER et Céline HUGODOT pour la Chambre d'Agriculture et Nathalie VAZZOLER, Eve LE POMMELET et Antoine PONTON pour le SMGEO.

Jean-Luc LEYDIER prend à son tour la parole pour remercier les agriculteurs présents d'avoir pu se rendre disponibles malgré leurs contraintes d'exploitation et confirme qu'il est le relais de la démarche au niveau de la Chambre d'Agriculture, pour le territoire de l'Etang de l'Or.

A propos du site Natura 2000, Jean-Luc LEYDIER rappelle sa position initiale : son opposition au périmètre proposé, faute de concertation et de visibilité (ce qui a conduit au dépôt de plusieurs recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier).

Cependant, il admet que la constitution du groupe de travail tel qu'il existe aujourd'hui est une étape dans la mise en place de la discussion et qu'il attend beaucoup de la réflexion et des propositions qui émaneront de ce groupe. Il rappelle que l'objet du groupe de travail est bien d'être force de proposition, pour faire « avancer la machine » et faire émerger des mesures concrètes, adaptées aux exploitations du territoire.

Rogé ANDREO approuve ce principe, considérant que les exploitants ne doivent pas être tributaires des seules décisions de l'administration.

Concernant la visibilité du projet, Jean-Luc LEYDIER évoque un manque de transparence et déplore que personne, aujourd'hui, ne soit capable de présenter objectivement les avantages et inconvénients d'appartenir à un site Natura 2000. Il évoque le « miroir aux alouettes » constitué par la promesse de l'exonération TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) et les futurs contrats Natura 2000, mais considère qu'il demeure bien trop de questions en suspens.

Il termine son intervention en évoquant sa crainte quant à de possibles restrictions sur le long terme :

- à propos des études d'incidence, d'une part : les agriculteurs pourront-ils continuer à exploiter librement (pourront-ils librement renouveler un verger de pommiers ?)
- au sujet du caractère volontaire de la contractualisation, d'autre part : le volontariat ne sera-t-il pas, à terme, remplacé par une obligation ?

Gilles PEYRE de FABREGUES insiste sur la nécessaire cohérence du projet à l'échelle du site, précisant que le site Natura 2000 doit représenter une unité globale et non pas un ensemble de parcelles agglomérées. Il demande si l'on a effectivement une idée des contraintes pour les activités agricoles et d'élevage.

Céline HUGODOT prend la parole pour évoquer la complexité du territoire de l'Etang de l'Or et son manque de similitudes avec la plupart des sites Natura 2000 en étude sur le Département. En effet, la majorité des sites opérationnels (ou en cours) se situent en zone de montagne et comportent une problématique de maintien des milieux ouverts, ce qui va dans le même sens que le développement des activités d'élevage et la gestion agro-pastorale des milieux. En revanche, le site de l'Etang de l'Or regroupe de très nombreuses activités agricoles dont les itinéraires techniques ne sont a priori pas aussi étroitement liés avec la démarche Natura 2000.

Céline HUGODOT admet donc qu'il est difficile aujourd'hui de se prononcer clairement sur les contraintes liées à la mise en place de Natura 2000, mais que la réflexion en cours doit permettre d'aboutir à ce bilan. Elle évoque à ce propos la nécessité d'établir « la photo » de l'existant, c'est-à-dire de lister les contraintes de production actuelles, quelles soient d'ordre réglementaire ou contractuelles (contrats de production). Cela fera l'objet d'un temps de travail au cours de la séance.

Rogé ANDREO rebondit sur ce point pour évoquer la question de l'aérodrome de Candillargues et faire remarquer que l'aéroport a semble-t-il, été « chirurgicalement » écarté du périmètre, ce qui est incohérent avec la réalité du terrain. Il dénonce le fait que l'aérodrome puisse continuer à agrandir ses bâtiments (construction de nouveaux hangars), tandis que lui subit un barrage de l'administration pour obtenir l'autorisation de faire venir une ligne électrique jusqu'à ses bâtiments d'exploitation.

Eve LE POMMELET rappelle à l'ensemble des personnes présentes que l'Etang de l'Or est un site classé et que, en dehors de la démarche Natura 2000, un certain nombre de restrictions s'imposent de fait aux exploitations présentes.

Gilles PEYRE de FABREGUES insiste une nouvelle fois sur l'importance de réaliser un état des lieux initial à partir duquel il sera possible d'évaluer les éventuels impacts du classement en zone Natura 2000. Il insiste pour distinguer le diagnostic socio-économique en cours et le futur DOCOB qui constituera une proposition de programme d'action. C'est en fonction de cette analyse que chacun pourra choisir de s'engager ou non dans la démarche.

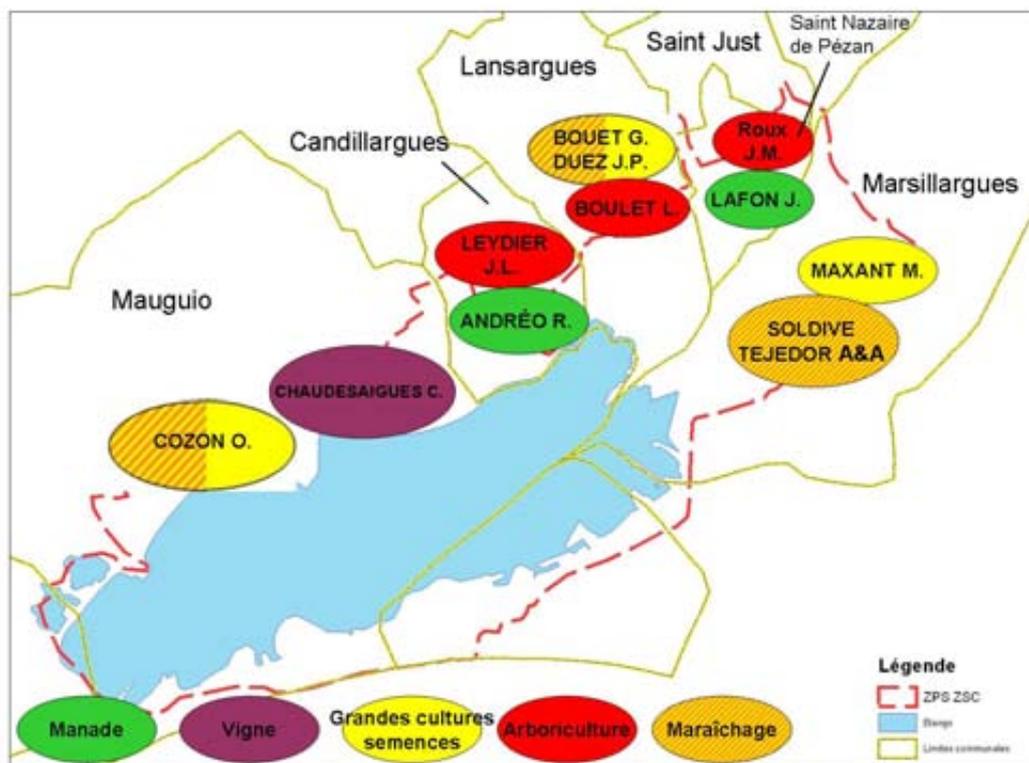
Eve LE POMMELET confirme qu'il ne faut pas brûler les étapes et que l'analyse et la confrontation des diagnostics en cours (socio-économiques et écologiques) permettront de fixer des objectifs de conservation, puis de vérifier la compatibilité des activités existantes avec ces dernières.

Olivier COZON prend à son tour la parole pour se faire préciser l'esprit de la démarche. Il demande quels sont les objectifs d'une telle démarche, quels en sont les initiateurs (citadins ?), comment s'organise le projet (délocalisation, acquisitions foncières,...) et qui paie ? Il s'interroge sur l'implication des collectivités et fait une brève allusion au manque d'organisation de la filière de récupération des plastiques agricoles, pour laquelle la communauté de commune n'a visiblement pas réussi à organiser les choses, malgré le fort intérêt économique et environnemental de l'opération (problème des points de collecte).

Devant la vive entrée en matière, et la forte réactivité des personnes présentes, Céline HUGODOT prend la parole pour rappeler le contenu, le déroulé et l'objectif de la réunion. Elle propose de réaliser un rapide tour de table pour accueillir les nouveaux participants (depuis la réunion du 28 juin), et rappelle les objectifs de la séance, à savoir :

- valider la constitution du groupe de travail
- connaître la démarche Natura 2000
- réaliser et valider la cartographie de la zone d'étude
- aborder la question des MAE (Mesures Agro-Environnementales)

Concernant la constitution du groupe, la validation est rapidement effectuée : d'après la carte de synthèse (ci-dessous), toutes les productions et tous les secteurs géographiques de la zone d'étude sont représentés. Par ailleurs chacune des personnes présentes accepte de faire partie du groupe.



Unaniment, il est convenu de poursuivre par la présentation des 3 diaporamas préparés par le SMGEO et la Chambre d'Agriculture (cf pièces jointes) afin que tout le monde est le même niveau d'information et que les débats et discussions puissent avoir lieu de façon constructive.

Nathalie VAZZOLER présente le contexte de la mise en place de Natura 2000 sur le périmètre de l'Etang de l'Or, en insistant sur les diagnostics en cours (diagnostic naturaliste et diagnostics socio-économique) et leur importance pour la constitution d'un état des lieux représentatif. Elle rappelle que le but que Natura 2000 n'est en aucun cas de « mettre un site

sous cloche », mais bien de concilier la protection de la nature et les préoccupations socio-économiques existantes.

Eve LE POMMELET, à son tour, présente la démarche d'élaboration du DOCOB et établit le lien entre les groupes de travail, instances de réflexion et de proposition et le COPIL, instance de validation. Elle rappelle l'échéancier dont les principales étapes sont le rendu des diagnostics naturalistes et socio-économiques fin septembre 2007 et la validation du DOCOB en juin 2008.

Pour répondre à Jean-Michel ROUX qui s'interroge sur les inventaires naturalistes, Antoine PONTON précise que la finalité des diagnostics et le rendu des groupes de travail consistent, essentiellement, à la mise en évidence d'une série de pistes qui seront ensuite confrontées les unes aux autres dans le cadre de la rédaction du DOCOB.

Gilles PEYRE de FABREGUES insiste sur l'importance de la compatibilité et de la concertation pour cette étape. En effet, il est possible que la vision purement scientifique des naturalistes ne coïncide pas forcément avec la vision pratico-pratique des hommes de terrain.

Roger MONTIEL s'interroge alors sur la représentation des communes au sein du groupe de travail, rappelant que, par exemple, la commune de Candillargues est propriétaire de terrains agricoles inclus dans le périmètre d'étude.

Gilles PEYRE de FABREGUES précise qu'en sa qualité de président du COPIL (élu par le collège des Collectivités), c'est lui qui représente les communes.

Eve LE POMMELET finit son intervention en évoquant la communication autour du projet, en insistant sur le fait que les agriculteurs du groupe de travail constituent des relais d'information au niveau local et qu'ils sont chargés de transmettre l'information auprès de leurs pairs.

Sur ce sujet, Jean-Luc LEYDIER accepte le principe d'être un relais d'information, mais se soucie d'avoir de plus amples renseignements avant de communiquer auprès des agriculteurs de son secteur. En effet, il aimerait avoir un aperçu plus précis des avantages/inconvénients de la démarche avant de réunir ses voisins. Il réitère sa demande sur une analyse plus poussée des contraintes liées à Natura 2000.

Il en profite pour rappeler la problématique du périmètre Natura 2000 sur la commune de Candillargues : 2 zones arboricoles sont particulièrement concernées en périphérie du périmètre alors qu'elles ne représentent, aux yeux des agriculteurs locaux, pas de grand intérêt pour les espèces protégées. Leur demande est donc de sortir ces 2 « patatoïdes » du périmètre ; le reste du territoire communal étant constitué de marais et donc de plus grand intérêt.

Jean-Michel ROUX insiste sur le fait que de nombreuses contraintes d'exploitation existent déjà et qu'il serait bon d'en faire l'inventaire.

Eve LE POMMELET finit son intervention en évoquant le projet de site Internet dédié au site Natura 2000 de l'Etang de l'Or, sur lequel seront consultables les documents liés à l'élaboration du DOCOB, et qui sera illustré de photos prises au cours de réunions.

Gilles PEYRE de FABREGUES remarque alors qu'il sera nécessaire de communiquer sur l'adresse du site, étant donné la multitude de dossiers abordant la question de Natura 2000 sur Internet !

Céline HUGODOT présente ensuite, à son tour, un diaporama sur les Mesures Agro-Environnementales (MAE) et la façon dont on peut les construire.

Elle précise que lorsque le DOCOB sera opérationnel (validé par le COPIL), plusieurs niveaux d'engagement seront possibles pour les agriculteurs présents dans le périmètre :

- aucun engagement particulier (pas plus qu'aujourd'hui), mais nécessité tout de même de respecter la réglementation (qui interdit, entre autres, de détruire des espèces ou des habitats protégés)
- adhésion à la Charte Natura 2000 (qui sera une composante du DOCOB) : l'agriculteur s'engage à respecter des engagements et/ou préconisations (minimum 1 engagement),

qui ne génèrent pas de surcoût à l'échelle de l'exploitation, donc qui ne sont pas rémunérés

- signature d'un contrat Natura 2000, dans lequel l'agriculteur s'engage à changer un certain nombre de pratiques, qui engendrent un surcoût (gazoil, main d'œuvre, manque à gagner,...) et qui donc sont rémunérées via le montage d'une MAE.

Dans les deux derniers cas, l'engagement dans Natura 2000 offre au propriétaire de la parcelle engagée, une exonération de la TFNB pour une durée de 5 ans.

Sur ces différents niveaux d'engagement, Rogé ANDREO interpelle le groupe pour remarquer qu'il n'y a pas 3 niveaux, mais seulement 2, considérant que le premier cité n'existe pas puisque le fait d'être inclus dans un site Natura 2000 impose d'emblée des contraintes.

Céline HUGODOT défend sa démonstration en expliquant que l'engagement Natura 2000 (Charte ou Contrat) est bien basé sur le volontariat, mais qu'en parallèle la réglementation sur la protection des espèces et des habitats existe depuis plusieurs années (1979 : Directive Oiseaux, 1992 : Directive Habitat) et qu'elle s'impose même en dehors d'un périmètre Natura 2000 validé. Elle cite en exemple, qu'il est aujourd'hui interdit de chasser le flamand rose et insiste sur le fait que les agriculteurs (et les chasseurs) appliquent déjà cette réglementation sans forcément la rattacher à Natura 2000.

Céline HUGODOT poursuit sa présentation des MAE, expliquant qu'une MAE se construit en empilant des engagements unitaires (tels des briques).

Les engagements unitaires utilisables sont présentés dans un catalogue (émanant directement des règlements européens) et ce catalogue sert pour tout type de MAE qu'il s'agisse de Natura 2000, de protection de la ressource en eau, de défense contre les incendies,... Ainsi, Céline HUGODOT insiste sur le côté très général des engagements unitaires : on est loin d'une spécificité propre à l'Etang de l'Or.

Par ailleurs, Céline HUGODOT poursuit en expliquant que sur l'ensemble du territoire, une seule MAE devra être choisie par production (type de couvert). Les textes distinguent 5 types de couvert :

- la viticulture
- l'arboriculture
- les cultures légumières
- les grandes cultures
- les prairies et habitats remarquables

Ainsi, choisir une seule MAE par type de production nécessite une réflexion de fond entre tous les acteurs du territoire concernés par cette production. Veut-on se doter d'une MAE très généraliste (avec peu d'engagements unitaires) pour satisfaire le plus grand nombre d'exploitations, ou au contraire une MAE très spécifique qui risque de ne concerner que peu d'agriculteurs (mais qui serait financièrement plus avantageuse)... Ces questions feront l'objet des groupes de travail lors de la réalisation du DOCOB.

Jean-Luc LEYDIER et Jean-Michel ROUX abordent la question des programmes opérationnels mis en œuvre dans le cadre de leurs Organisations de Producteurs (OP) et demandent dans quelle mesure Natura 2000 est « superposable » à ces programmes (problème du double financement européen).

Guillaume BOUET évoque les chartes imposées par les clients (acheteurs) et la nécessité pour les agriculteurs de répondre à la demande du marché à travers les Chartes Sud Nature, Eurep Gap, Nature Choice,...

Le SMGEO et la Chambre d'Agriculture approuvent cette remarque et rappellent qu'il est prévu de lister l'ensemble des cahiers des charges/contraintes imposées par les contrats de production.

Olivier COZON s'interroge sur l'application de MAE dans le cadre de la rotation des cultures (rotation céréales/melon, nécessaire du point de vue cultural). Les agriculteurs sont en effet incapables de prévoir avec certitude la rotation de leurs parcelles sur les 5 années à venir (durée d'un contrat).

Céline HUGODOT admet que c'est une question de fond et qu'elle comptait sur la présence de Fabien BROCHIERO de la DDAF pour répondre ce soir. Elle s'engage à ce que la question soit traitée d'ici la prochaine réunion du groupe agricole.

Olivier COZON s'interroge alors sur l'avenir réel des exploitations situées dans le périmètre Natura 2000. Il demande si il est prévu une délocalisation des exploitations en dehors de la zone ou une exclusion de ces exploitations de la zone d'étude. En effet, il craint énormément les restrictions qui risquent d'émaner de la mise en place de Natura 2000 et se demande si l'objectif de concilier protection de la nature et activité économique est réellement poursuivi. Il remarque au passage que l'Agriculture Bio, qui est bien souvent considérée comme le seul type d'agriculture environnementalement correct est loin d'être viable pour toutes les exploitations. Il clôt son propos en déclarant qu'à l'occasion des inventaires naturalistes en cours, il souhaiterait, lui en tant qu'agriculteur de la zone d'étude, être instruit dans les espèces protégées.

Guillaume BOUET va dans le même sens en déplorant que l'on amène les agriculteurs à mettre en place des actions qui ne sont pas compatibles avec la réalité de leur exploitation, et insiste sur le fait qu'il ne faut pas être sournois.

Etant donnée l'heure fortement avancée, Antoine PONTON présente le bilan cartographique réalisé à partir des données précédemment répertoriées : occupation du sol, nom de l'exploitant.

Les agriculteurs présents sont invités à travailler sur ces fonds de carte afin d'affiner et/ou de valider les données présentées et à lister les contraintes/cahiers des charges s'appliquant à leurs parcelles (PAC, AOC, Sud Nature, Eurep Gap, ...).

Les données manquantes seront complétées au cours d'entretien individuels avec les agriculteurs absents aujourd'hui (M. MAXANT, M. LAFON, M. GAUCHER,...).

Les cartes ainsi réalisées sont annexées au présent document (extrait cartographique en fonction de la zone concernée).

Fin de la réunion à 20h00, autour d'un apéritif.

Coordination et Compte-rendu : Céline Hugodot (Chambre d'Agriculture)

VI.1.3. Séance du 20 décembre 2007



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Activités agricoles et élevages »

Séance du jeudi 20 décembre 2007 – 14h30 – Mairie de St-Nazaire-de-Pézan

Participants :	
M. Gilles PEYRE DE FABRÈGUES	Président du Comité de pilotage Natura 2000 sites « Etang de Mauguio »
M. Jean-Luc LEYDIER	Représentant de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. Jean-Pierre DUEZ	Exploitant agricole (Lansargues)
M. Eric MARTIN	Représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)
M. Jean-Michel ROUX	Exploitant agricole (St-Nazaire-de-Pézan)
M. Antoine TEJEDOR	Exploitant agricole (Marsillargues)
M. Jean LAFON	Manadier (St-Nazaire-de-Pézan)
M. Fabrice BOSCA	Représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)
M. Gilles LOLIO	Représentant du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
Mme Céline HUGODOT	Chambre d'agriculture de l'Hérault
Mme Nathalie VAZZOLER	Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
Mme Eve LE POMMELET	SMGEO

Etaient excusés :	
M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Bernard GANIBENC	SIATEO
M. Rogé ANDREO	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise (Candillargues)
M. Roger MONTIEL	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues

Etaient absents :	
M. Fabien BROCHIERO	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. Christian COZON	Exploitant agricole (Mauguio)
M. Olivier CHAUDESAIGUES	Exploitant agricole (Mauguio)
M. Guillaume BOUET	Exploitant agricole (Lansargues)
M. Michel MAXANT	Exploitant agricole (Marsillargues)
M. GAUCHER	Société Soldive (Marsillargues)

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation synthétique des résultats des diagnostics socio-économique et écologique ;
- Point sur la définition des enjeux de conservation et du périmètre écologique ;
- Temps consacré à la réflexion collective sur les objectifs de conservation et les mesures préconisées.

1 / Présentation synthétique des résultats des diagnostics socio-économique et écologique

Sont distribués aux participants :

- la plaquette « A la reconquête de l'étang de l'Or avec les agriculteurs du territoire » élaborée dans le cadre du projet agri-environnemental du Contrat de baie par le SMGEO, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Association de Développement de Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault (ADVAH) ;
- l'extrait du diagnostic socio-économique du Document d'objectifs Natura 2000 sites « Etang de Mauguio » relatif à l'agriculture et les activités d'élevages.

Après un mot de bienvenue et de remerciement à l'attention des participants prononcé par M. PEYRE DE FABRÈGUES, Mme LE POMMELET rappelle l'ordre du jour et entame sa présentation des diagnostics socio-économique et écologique, validés le 6 novembre 2007 par le Comité de pilotage.

Une présentation synthétique du diagnostic socio-économique sous forme de diaporama est faite, en particulier la partie concernant l'agriculture et l'élevage, présentée lors de la séance du Comité de pilotage du 6 novembre par M. LEYDIER. Les principaux résultats des inventaires naturalistes sont exposés pour conclure sur les grands enjeux de conservation relevés par les experts auteurs du diagnostic écologique (Bureau d'étude BIOTOPE et CEN-LR).

2 / Point sur la définition des enjeux de conservation et du périmètre écologique

Au sujet des enjeux écologiques, M. BOSCA s'interroge par ce qu'il faut interpréter par « *Fonctionnement lagunaire à améliorer* ». Mme LE POMMELET précise qu'il faut comprendre dans ces termes empruntés à la présentation faite par le bureau d'études lors de la séance du Comité de pilotage « *fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses marais adjacents* ».

A l'évocation de la régression spectaculaire des roselières sur le pourtour de l'étang, habitat considéré d'intérêt non communautaire mais abritant néanmoins plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, M. LEYDIER souligne le double intérêt de ces formations végétales qui jouent aussi un rôle de pompe à nitrates.

M. LAFON s'interroge sur les contraintes apportées par Natura 2000 et demande s'il est possible de sortir du périmètre.

Mme LE POMMELET précise que le périmètre Natura 2000 n'est pas un périmètre réglementaire, mais un périmètre à l'intérieur duquel des mesures concertées doivent être prises pour la conservation des habitats et des espèces. La démarche française privilégie la contractualisation pour mener à bien les actions qui seront décidées, sur la base du volontariat. Cette contractualisation se décline en :

- mesures agri-environnementales sur les terres agricoles dont les signataires bénéficieront d'une aide financière en compensation du coût que peut induire un changement de pratiques ;
- une liste d'engagements de bonnes pratiques consignés dans la Charte Natura 2000. Ceux-ci, n'engageant pas de coûts supplémentaires, ne seront pas rémunérés.

Par contre, dans les deux cas, mesures agri-environnementales ou charte Natura 2000, les signataires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

De plus, le périmètre n'est pas figé : au regard des enjeux écologiques, les naturalistes ont proposé un périmètre défini à la parcelle plus pertinent. Mme LE POMMELET présente en diapositives le périmètre écologique cohérent tracé par le bureau d'études, et des « zooms » de la carte d'occupation des terres agricoles sur laquelle a été superposé ce périmètre. Des parcelles d'exploitations agricoles ont été exclues de ce périmètre écologique, ne présentant pas un intérêt écologique en terme d'habitat naturel, ni pour les espèces concernées par

Natura 2000. Par contre, en limite des exploitations existent des habitats d'intérêt communautaire tels que des boisements, ou des espèces telles que la tortue Cistude d'Europe.

Mme VAZZOLER précise que la contractualisation n'est possible que pour les parcelles incluses dans leur intégralité dans le périmètre Natura 2000.

M. BOSCA intervient pour signaler que bien que ce soit la règle générale pour les contrats Natura 2000, il existe des mesures dites « linéaires » qui dérogent à cette règle.

Mme LE POMMELET cite quelques exemples de mesures (engagements unitaires de mesures agri-environnementales territorialisées) tirés de la circulaire du 21 novembre 2007 :

- Entretien de haies localisées de manière pertinente (engagement LINEA_01) ;
- Entretien d'arbres isolés ou en alignement (engagement LINEA_02) ;
- Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières (engagement LINEA_6).

Des informations complémentaires seront apportées ultérieurement à ce sujet.

M. LEYDIER souligne qu'il faut travailler commune par commune pour affiner ce périmètre. Mme LE POMMELET acquiesce en précisant toutefois que ce travail ne pourra être réalisé qu'une fois que les objectifs de conservation seront définis et déclinés en actions. C'est une fois que sera déterminé un programme d'actions concret de conservation des habitats et des espèces que l'on pourra ajuster le périmètre Natura 2000.

Mme HUGODOT intervient sur les contraintes inhérentes à Natura 2000. Il faut savoir que dans une zone Natura 2000, la réglementation déjà en vigueur sera suivie de plus près, et que les engagements pris, dans le cadre de contrats ou de la charte Natura 2000 seront soumis à des contrôles, ce qui nécessairement apporte des contraintes supplémentaires.

M. LEYDIER souligne que celui-ci qui s'engage sait à quoi s'en tenir. Néanmoins, les agriculteurs demeurent très méfiants à l'égard des réglementations européennes qui réservent souvent des surprises. Une démarche volontaire ne va-t-elle pas dans quelques années se transformer en obligation ?

M. LAFON met l'accent sur les contrôles qui sont parfois draconiens et les obligations croissantes auxquelles les manadiers sont soumis, notamment récemment en ce qui concerne le vermifugeage des bêtes qui ne peut plus se faire sans ordonnance.

De plus, il s'interroge à son tour sur l'évolution que pourraient prendre dans l'avenir des engagements aujourd'hui basés sur le volontariat. Il pose la question de savoir s'il aura le droit de changer de cultures sur des terrains compris dans le périmètre.

Mme LE POMMELET rappelle que ce ne sont pas les exploitations qui sont concernés mais plus leurs limites, excepté pour les terrains en prairies, ces dernières constituant des sites d'alimentation ou de nidification d'oiseaux.

M. LEYDIER rebondit sur le sujet en déclarant que finalement ce ne sont pas tant les cultures qui sont concernées mais plutôt les haies.

M. LAFON demande si les exploitants pourront continuer à traiter leurs cultures maraîchères et les haies.

M. BOSCA signale qu'il n'existe pas de listes de produits interdits dans le cadre de Natura 2000.

Mme LE POMMELET informe que certaines problématiques, telles que la qualité des eaux à laquelle sont rattachées ces pratiques dépassent le cadre Natura 2000 et concernent aussi bien l'enjeu « Biodiversité » que l'enjeu « Eau ». Dans le cadre de la politique de l'eau, des programmes environnementaux sont développés, dans lesquels certains agriculteurs sont déjà impliqués. Il conviendra de travailler à la cohérence de ces différents programmes d'intervention.

M. LEYDIER indique à ce propos que les exigences de l'Agence de l'eau, principal financeur des programmes agri-environnementaux menés dans le cadre de la politique de l'eau sont particulièrement difficiles à satisfaire. Il pose également le problème de la maîtrise foncière dans la profession. En effet, de nombreux professionnels agricoles sont locataires et ne souhaitent pas s'engager sur des démarches agri-environnementales sur des périodes de 5 ans.

Selon M. LOLIO, la démarche Natura 2000 doit être perçue comme un outil d'aide au maintien des bonnes pratiques agricoles. M. LAFON réplique qu'il faudrait étendre alors la démarche à l'ensemble du territoire français.

M. DUEZ, désireux d'aller de l'avant, exprime sa volonté de préserver ce site, dont il souligne l'attrait, et de pouvoir vivre de sa profession. Il souhaiterait savoir quelles sont les incidences des pratiques agricoles actuelles, quelles sont les menaces qui pèsent sur les habitats naturels et les espèces.

M. LAFON relève que les pratiques des exploitants ne sont pas figées et peuvent évoluer (changement de couvert, extension d'une parcelle...).

Mme LE POMMELET rappelle que le Document d'objectifs est révisé tous les 6 ans, période au terme de laquelle des ajustements sont possibles.

M. BOSCA pense qu'il sera nécessaire dans les semaines à venir de bien identifier les enjeux à proximité des exploitations.

M. DUEZ insiste sur sa volonté d'avoir une meilleure connaissance du milieu environnant ses exploitations, sur les espèces, notamment sur la Cistude d'Europe, ses exigences écologiques, les menaces qui pèsent sur son habitat. De plus, s'il disposait de cette information, il pourrait la transmettre lors des interventions qu'il réalise sur son métier auprès des écoles.

M. PEYRE DE FABRÈGUES signale que de nombreuses données sur les habitats naturels et les espèces, notamment issues du diagnostic écologique, sont disponibles sur le site Internet du SMGEO à la rubrique Natura 2000.

Il est répondu parmi l'assistance que tous n'ont pas accès à Internet et qu'il serait intéressant de prévoir une séance d'information ciblée sur cette thématique.

Mme LE POMMELET expose la suite de la démarche de l'élaboration du Documents d'objectifs. Sur la base de cet état des lieux doivent être définis des objectifs de conservation qui seront dans un second temps déclinés en actions concrètes. Il est rappelé que l'objectif général de Natura 2000 est de concilier conservation et/ou restauration des habitats naturels et des espèces pour lequel le site a été désigné au titre de Natura 2000, et activités humaines.

3 / Réflexion collective sur les objectifs de conservation et les mesures préconisées

Les participants sont invités à apporter des éléments de réponse à la question «*Quelles sont, selon vous, les actions à mener afin de conserver les habitats et espèces de l'étang de l'Or et de maintenir votre activité ?* ». Il leur est proposé de noter sur des fiches les actions à entreprendre ou les objectifs à tenir qu'ils jugent nécessaires pour la conservation du milieu naturel et des espèces qui y sont associées, en tenant compte de leurs préoccupations. A l'issue de ce travail, les actions rédigées sur les fiches sont regroupées, lues et classées par thème.

Lors des échanges qui ont ponctué la restitution de ces éléments de réflexion, il a été particulièrement question de l'objectif général de Natura 2000 : les participants ont conscience de l'intérêt et de la fragilité du patrimoine naturel, tout en ayant le souci de maintenir leurs activités agricoles dont la diversité contribue à la spécificité de cette partie du territoire. Ils souhaitent être mieux informés sur les menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces et

sur les bonnes pratiques qui leur seraient favorables. Par ailleurs, ils demandent que soient prises en compte les multiples contraintes auxquelles ils sont déjà soumis.

Dépouillement synthétique des fiches « Actions/Objectifs de conservation »

Maintenir la diversité des habitats naturels au nord de l'étang	7 fiches
Maintenir un pâturage extensif des zones humides	
Maintenir un pâturage extensif des zones humides	
Préserver et/ou restaurer les haies tout en assurant la problématique hydraulique (inondations)	
Stabiliser les bonnes pratiques agricoles liées à la gestion de l'espace	
Entretenir les haies (cahier des charges)	
Entretenir les haies (cahier des charges)	
Maintenir la diversité des productions agricoles qui va dans le sens de la biodiversité	
Restaurer le fonctionnement hydraulique de la lagune et ses marais	5 fiches
Lutter contre les excès de sel	
Assurer une gestion hydraulique des marais périphériques proche du fonctionnement naturel (pas de mise en eau estivale)	
Restaurer les fossés de drainage	
Entretenir les fossés (cahier des charges)	
Assurer une gestion hydraulique adaptée aux enjeux écologiques	
Améliorer et diffuser les connaissances, mettre en place un suivi régulier	3 fiches
Assurer un suivi régulier des habitats et des espèces	
Diffuser la connaissance des enjeux écologiques	
Evaluer les impacts des pratiques de la profession agricole sur la biodiversité	
Améliorer la qualité de l'eau	2 fiches
Lutter contre les excès de pollution	
Stabiliser les bonnes pratiques agricoles liées à la qualité de l'eau	
Maintenir la concertation avec les acteurs locaux et les usagers	2 fiches
Maintenir la concertation et un contact étroit avec tous les acteurs	
Prendre conscience des contraintes de la profession agricole et proposer des cahiers des charges souples	
Autres	
Maîtriser la fréquentation du site	
Avoir la possibilité de changer de couvert sur les parcelles agricoles	
Avoir la possibilité de changer de couvert sur les parcelles agricoles	
Exclure les terrains agricoles du périmètre Natura 2000	
Exclure les terrains agricoles du périmètre Natura 2000	

Mme LE POMMELET précise que ces premiers éléments de réflexion seront enrichis par la participation des autres groupes de travail. Ils devront conduire, une fois mis en commun lors de séances collectives, à définir des objectifs de conservation des habitats et espèces pour lesquels les sites ont été retenus au titre de Natura 2000. Ces objectifs, une fois validés par les Comités de pilotage seront ensuite déclinés en actions qui, pour l'instant, restent indicatives.

Il est convenu entre les participants de se réunir courant janvier 2008 pour une séance spécifique d'information sur les habitats naturels et les espèces visés par la démarche Natura 2000.

Mme LE POMMELET propose que cette information puisse être diffusée à l'occasion d'une réunion de restitution collective organisée pour la définition des objectifs. Ainsi, les différents usagers pourraient disposer de cette information, et par ailleurs, échanger sur les contraintes et préoccupations de chacun...

Plusieurs participants arguent qu'il serait plus pertinent que cette réunion se limite au groupe de travail « Activités agricoles et élevages », les éléments de connaissance apportés pourront ainsi être mieux ciblés par rapport aux attentes de la profession.

Le Président du SMGEO,

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,

Gilles PEYRE DE FABRÈGUES.

Le Représentant de la
Chambre d'agriculture de
l'Hérault

Jean-Luc LEYDIER

VI.1.4. Séance du 29 janvier 2008



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Activités agricoles et élevages »

Séance du mardi 29 janvier 2008 – 17h – Salle Marcel Pagnol (Lansargues)

Participants :	
M. Gilles PEYRE DE FABRÈGUES	Président du Comité de pilotage Natura 2000 sites « Etang de Mauguio »
M. Jean-Luc LEYDIER	Représentant de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. Francis BERARD	Maire de Lansargues
M. Jean-Pierre DUEZ	Exploitant agricole (Lansargues)
M. Eric MARTIN	Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)
M. Jean-Michel ROUX	Exploitant agricole (St-Nazaire-de-Pézan)
M. Rogé ANDREO	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise (Candillargues)
M. Gilles LOLIO	Représentant du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
M. Roger MONTIEL	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues
Mme Christine BOUSQUET	Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID Méditerranée)
M. René AUGUSTE	EID Méditerranée
Mme Céline HUGODOT	Chambre d'agriculture de l'Hérault
Mme Alice BOSCHER	ADVAH / Chambre d'agriculture de l'Hérault
Mme Hélène SUZOR	ADVAH / Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. Rodolphe MAJUREL	Conseil général de l'Hérault
M. Jean-Louis BROUILLET	Conseil général de l'Hérault
M. Vincent RUFRAY	BIOTOPE
M. Xavier RUFRAY	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)
M. Mario KLESCZEWSKI	CEN-LR
M. Fabrice BOSCA	CEN LR
Mme Nathalie VAZZOLER	Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
M. Ludovic CASES	SMGEO
Mme Eve LE POMMELET	SMGEO

Etaient excusés :	
M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Bernard GANIBENC	SIATEO

Etaient absents :	
M. Fabien BROCHIERO	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. Christian COZON	Exploitant agricole (Mauguio)
M. Olivier CHAUDESAIGUES	Exploitant agricole (Mauguio)
M. Guillaume BOUET	Exploitant agricole (Lansargues)
M. Michel MAXANT	Exploitant agricole (Marsillargues)
M. GAUCHER	Société Soldive (Marsillargues)
M. Antoine TEJEDOR	Exploitant agricole (Marsillargues)
M. Jean LAFON	Manadier (St-Nazaire-de-Pézan)

Rappel de l'ordre du jour

- Compléments d'information sur les enjeux écologiques liés en particulier aux activités agricoles.

Enjeux écologiques relatifs aux habitats naturels et discussion

Après avoir rappelé l'objet de cette réunion organisée à la demande des agriculteurs et remercié les membres du CEN- LR ainsi que M. V. RUFRAY pour leur participation, Mme LE POMMELET laisse la parole à Messieurs BOSCA et KLESCZEWSKI pour la présentation des enjeux écologiques.

En introduction, M. BOSCA précise que leur présentation est ciblée sur les enjeux écologiques du site Natura 2000 qui sont particulièrement liés aux activités agricoles ainsi que sur les interactions de ces dernières sur les habitats naturels et les espèces des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

M. KLESCZEWSKI présente les enjeux écologiques liés aux habitats naturels des marges de l'étang déclinés selon le degré de salinité et d'inondation du sol. Ces milieux naturels (prés, prairies..) sont essentiellement concernés par l'activité de pâturage et soumis à deux menaces potentielles :

- La disparition du pâturage nécessaire au maintien de ces habitats naturels (enfrichement, boisement des sansouires, prés salés, prairies humides...) ;
- Une menace secondaire de surexploitation ou de sous-exploitation par le pâturage sur certaines parcelles.

M. BOSCA intervient pour signaler que dans le cadre de la gestion de ces milieux naturels pourra se mettre en place une contractualisation sous forme de Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) sur la base du volontariat. Des cahiers des charges pourront être élaborés précisant le nombre de bêtes et les périodes de pâturage.

M. LEYDIER l'interroge sur les contraintes de tels cahiers des charges.

M. BOSCA répond que la seule contrainte à laquelle sera soumis l'éleveur sera le respect du cahier des charges pour lequel il a contractualisé.

M. MONTIEL souhaite connaître sur combien d'hectares vont porter les cahiers des charges. M. BOSCA précise qu'un diagnostic d'exploitation à réaliser au préalable permettra de déterminer les surfaces concernées en concertation avec l'exploitant.

M. KLESCZEWSKI ajoute qu'en fonction du milieu naturel, de sa productivité fourragère, des chiffres moyens existent permettant de déterminer le niveau de charge (nombre de bêtes) et le calendrier de pâturage.

M. ANDREO désire savoir d'où viennent ces chiffres. M. KLESCZEWSKI précise qu'ils proviennent d'expérimentations réalisées par le CEN-LR pour connaître la productivité des milieux naturels littoraux. M. ANDREO demande pourquoi ne pas s'appuyer sur les chiffres de l'AOC *Taureaux de Camargue*. Le Syndicat de l'AOC *Taureaux de Camargue*, référence en la matière, est actuellement en train de travailler à l'harmonisation de ces chiffres avec la PAC. M. ANDREO insiste sur la nécessité de prendre en compte ce travail et de ne pas établir de chiffres supplémentaires. Il conclut sur l'utilité de tests au préalable à l'établissement des cahiers des charges.

M. LEYDIER approuve, ces tests et des diagnostics d'exploitation permettraient d'établir des cahiers des charges type. Tant que les éleveurs ne connaîtront pas le contenu des cahiers des charges, ils ne s'engageront pas.

Mme HUGODOT signale que le DOCOB doit établir des cahiers des charges type, et donc une fois l'élaboration du DOCOB terminée, les éleveurs pourront contractualiser s'ils le souhaitent sur une période de 5 ans. Il ne faut pas attendre des sommes importantes de l'Union européenne mais néanmoins il est possible d'aller chercher des financements pour changer quelques pratiques en accord avec les enjeux écologiques.

Enjeux écologiques relatifs à la Cistude d'Europe et discussion

M. X. RUFRAY présente la carte des habitats potentiellement favorables à la cistude d'Europe, espèce de tortue d'intérêt communautaire. Il précise que celle-ci est cantonnée aux cours d'eau, aux réseaux de roubines et de fossés tout en fréquentant les milieux terrestres notamment pour la ponte. Les bandes enherbées (d'environ 3 mètres de large) le bord des vergers ou le long des canaux/roubines lui sont particulièrement favorables. Le maintien de l'enherbement sur ces bandes ou sur les tournières n'interdit pas de labourer de temps à autre, en évitant toutefois la période de ponte qui s'étend de mai à fin juin.

M. LEYDIER fait remarquer que tous les vergers présentent déjà cette configuration.

Enjeux écologiques relatifs aux oiseaux et discussion

M. X. RUFRAY poursuit en présentant les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux. Pour les colonies de laro-limicoles (goéland railleur, espèces de sternes, mouette mélanocéphale, échasse blanche..) qui constituent un enjeu fort, il n'y a pas de recommandations particulières en lien avec l'activité agricole à faire, si ce n'est pour les parcelles exploitées par le pâturage. La gestion hydraulique est également importante mais elle relève d'une gestion des marais classique. Le Grand Bastit est un secteur majeur pour ces colonies qui nécessite à ce titre une gestion hydraulique adaptée.

En ce qui concerne les oiseaux des prés salés et prairies, et en particulier l'Outarde canepetière, oiseau emblématique des prés salés qui hiverne notamment dans la plaine de Marsillargues, le maintien d'une mosaïque de polycultures, de jachères PAC, de parcelles d'élevage est favorable à cette espèce. Des cas de nidification de l'outarde ont été relevés sur la Commune de Lansargues. Une gestion favorable consisterait à maintenir un pâturage extensif, et si possible installer quelques exclos pour que les femelles puissent nicher dans des zones qui montent en graines (hauteur d'herbe d'environ 50 cm). Quant aux espèces telles que le pipit rousseline ou l'oedicnème criard, elles supportent très bien les contraintes du pâturage.

M. X. RUFRAY conclut que dans la mesure où les espèces ne nichent pas dans les exploitations mêmes, il n'y a donc pas de contraintes particulières. Il rappelle à l'occasion que certaines parcelles d'exploitations agricoles se sont retrouvées incluses dans le périmètre Natura 2000 en partie à cause d'une mauvaise échelle (1/100 000^e) du traçage dudit périmètre.

M. LEYDIER rebondit sur ces derniers propos, insistant sur l'intérêt de travailler à une échelle fine, commune par commune, filière par filière, tel que cela a été fait dans le cadre du groupe de travail « Activités cynégétiques ».

Mme LE POMMELET répond qu'effectivement l'affinage du périmètre se fera à l'échelle communale, en parallèle avec l'élaboration du programme d'actions.

M. X. RUFRAY déclare que des plans de pâturage, compatibles avec les enjeux écologiques, devront être mis en place avec les exploitants. Un dialogue devrait permettre de se mettre d'accord sur les charges et sur des possibilités d'exclos.

M. ANDREO souligne que les exploitants ne sont pas toujours les propriétaires et que cela peut poser problème pour la contractualisation. Mme HUGODOT et M. LEYDIER témoignent du problème qui se pose actuellement pour la contractualisation de MAEt sur certaines aires de captage, les propriétaires ne désirant pas s'engager sur une période de 5 ans.

M. X. RUFRAY poursuit son intervention sur les oiseaux des roselières, lesquelles sont en mauvais état de conservation. L'enjeu est de rétablir un apport d'eau douce au niveau de ces formations végétales pour les maintenir. En termes de pratiques agricoles favorables, il faut faciliter les écoulements d'eau douce par l'entretien des roubines. Sur d'autres sites Natura 2000 (basse plaine de l'Aude), la restauration du réseau hydraulique a été financée. Les possibilités de financements existent donc.

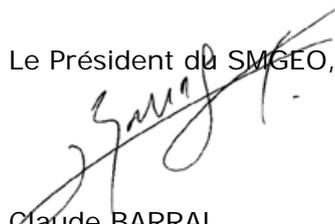
M. LEYDIER fait remarquer que le problème de financement ne se pose pas pour les grands réseaux hydrauliques pour lesquels des structures compétentes existent (SIATEO) mais plus pour le petit réseau hydraulique. Il ajoute que des solutions et des financements sont à rechercher pour réimplanter des roselières qui sont de bons pièges à nitrates.

M. X. RUFRAY clôt son intervention sur les oiseaux en évoquant les espèces fréquentant les boisements de rives de cours d'eau ou autres lisières qu'il convient de conserver, notamment en respectant les vieux arbres.

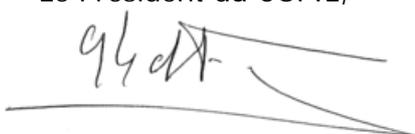
Les participants reviennent en fin de réunion sur la nécessité d'élaborer un cahier des charges type relatif aux pratiques de pâturage en concertation avec les éleveurs.

L'heure avançant et les invités d'une seconde réunion commençant à se présenter, les personnes présentes sont remerciées pour leur participation et la séance est levée.

Le Président du SMGEO,


Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,


Gilles PEYRE DE FABRÈGUES.

Le Représentant de la
Chambre d'agriculture de
l'Hérault


Jean-Luc LEYDIER

VI.1.5. Séance du 10 juillet 2008



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Activités agricoles et élevages » « Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux écologiques » Séance du jeudi 10 juillet 2008 – 17h30 – Salle Dussol (St-Nazaire-de-Pézan)

Étaient invités les membres du groupe de travail « Activités agricoles et élevages », constitué dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio ».

Participants :	
ALTEIRAC Henri	Exploitant agricole, ASA de Marsillargues
ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
ARIAS Patricia	Conseillère municipale, Commune de Marsillargues
BARRET Jérémie	Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
BROUILLET Jean-Louis	Conseil général de l'Hérault
CAPO Rémi	Commune de St-Nazaire-de-Pézan, Vice-Président du SMGEO
CHABALLIER Claude	Exploitant agricole, Adjoint au Maire, Commune de Lunel-Viel
CROS Myriam	Stagiaire SIG - SMGEO
FRANCK Joseph	Président de l'ASA de Marsillargues et exploitant agricole
LAFON Jean	Manadier, St-Nazaire-de-Pézan
LE POMMELET Eve	SMGEO
LEYDIER Jean-Luc	Chambre d'agriculture de l'Hérault
LOLIO Gilles	Conservatoire du Littoral
MICOLA Sylvain	Chambre d'agriculture de l'Hérault - ADVAH
MONTIEL Roger	Adjoint au Maire, Commune de Candillargues
OBJOIS Sylvie	Adjointe au Maire, Commune de Marsillargues
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
VAZZOLER Nathalie	SMGEO

Étaient excusés :	
M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Jean-Pierre DUEZ	Agriculteur, Commune de Lansargues

Étaient absents :	
M. Guillaume BOUET	Agriculteur, Commune de Lansargues
M. Christian CHAUDESAIGUES	Agriculteur, Commune de Mauguio
M. Olivier COZON	Agriculteur, Commune de Mauguio
M. Michel MAXANT	Agriculteur, Commune de Marsillargues
M. Georges ROUQUETTE	Manadier, Commune de Mauguio
M. GAUCHER	Agriculteur, Commune de Marsillargues
Messieurs Alphonse et Antoine TEJEDOR	Agriculteurs, Commune de Mauguio
M. Bernard GANIBENC	Président, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO)
M. Eric MARTIN	SIATEO
M. Joël PAULIN	Manadier, Commune de Candillargues
M. Joël LURHING	Éleveur, Commune de Lansargues
M. Alain CYR	Manadier, Commune de Marsillargues

Introduction – Ordre du jour

M. ROUX, Président du COPIL Natura 2000, prononce un mot de bienvenue à l'attention des participants, et prie de bien vouloir excuser l'absence de M. le Maire de St-Nazaire-de-Pézan, retenu par ailleurs.

Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui s'inscrit en continuité avec la séance du 10 juin au cours de laquelle les propositions de mesures en relation avec la profession agricole ont été présentées. L'objectif est de poursuivre les discussions relatives au contenu des cahiers des charges des mesures agro-environnementales agricoles.

Certains participants n'étant pas présents le 10 juin, M. ROUX souhaite que ceux-ci puissent poser leurs questions aux organisateurs de la réunion, SMGEO, Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Il propose de procéder à un tour de table afin que chaque participant se présente.

Questions diverses

M. ALTEIRAC, exploitant agricole sur la Commune de Marsillargues, intervient pour préciser que pour lui les discussions n'ont jamais commencé puisqu'il n'a jusqu'alors jamais été destinataire d'informations sur Natura 2000.

M. ROUX répond qu'il n'est pas possible d'inviter toute la population aux réunions techniques organisées dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs. Les élus ont un rôle important à jouer dans la diffusion de l'information auprès de leurs administrés.

Mme OBJOIS précise qu'elle a adressé un courrier aux agriculteurs de sa Commune pour les informer de la tenue de cette réunion. Elle s'étonne que M. ALTEIRAC n'ait rien reçu.

Mme LE POMMELET explique que lors de la constitution du groupe de travail « Activités agricoles et élevages », il a été décidé qu'un exploitant agricole de chaque filière pour chaque Commune représenterait la profession.

M. LEYDIER confirme le rôle des représentants agricoles du groupe de travail, qui auront pour mission par la suite de présenter et d'expliquer à leurs pairs le travail réalisé dans le cadre de Natura 2000.

M. ALTEIRAC demande si le dialogue sera possible une fois les mesures agro-environnementales définies.

M. LEYDIER précise que si l'agriculteur possède des terres dans le périmètre Natura 2000, il aura le choix de contractualiser ou non.

Mme LE POMMELET confirme en effet que la contractualisation est basée sur le volontariat. De plus, le montage du contrat se fera en concertation avec l'exploitant.

M. LAFON exprime sa crainte de découvrir des inconvénients bien plus tard.

M. LEYDIER souligne qu'il est important de s'assurer que les modalités de mise en œuvre de Natura 2000 ne connaîtront pas de modifications pendant les cinq ans à venir, durée d'engagement des contrats et de la Charte.

M. ALTEIRAC poursuit en précisant que c'est l'extension souhaitée du périmètre sur la basse plaine de Marsillargues (jusqu'au Vidourle) qui pose particulièrement problème. La présence d'habitats herbacés, de marais est récente. A l'origine, ces terres étaient essentiellement agricoles.

M. FRANCK ajoute que c'est tout un réseau de fossés qui ne pourra plus être entretenu.

L'interrogeant sur la raison de ce dernier propos, M. MICOLA lui répond que Natura 2000 n'est pas un frein à l'entretien des ouvrages hydrauliques. Les préconisations et obligations en la matière sont cadrées par la loi sur l'eau et non par Natura 2000.

Mme LE POMMELET précise que si un gestionnaire est mandaté pour intervenir sur les terrains d'un propriétaire ayant signé la Charte, il devra respecter les engagements et recommandations généraux et ayant trait spécifiquement aux habitats concernés.

M. MONTIEL constate qu'à chaque réunion, il faut réitérer les mêmes explications au sujet de la démarche Natura 2000 car la population n'est pas informée.

Mme LE POMMELET fait remarquer que c'est inévitable dans la mesure où des personnes assistent pour la première fois aux séances de travail. L'objectif est effectivement de toucher le maximum d'usagers, c'est pourquoi lorsqu'une personne fait la demande d'assister aux réunions, elle est la bienvenue.

S'adressant à M. FRANCK, elle précise néanmoins que pour des questions spécifiques aux activités de l'ASA, il conviendrait de se rencontrer ultérieurement, l'objet de la réunion concernant les cahiers des charges des mesures agro-environnementales.

Rappel relatif aux outils de mise en œuvre de Natura 2000 - Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

M. BARRET reprend en partie le diaporama présenté le 10 juin 2008 pour rappeler la démarche d'élaboration des contrats agricoles.

Les MAEt sont mises en place pour maintenir ou adapter des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (habitats naturels ou espèces animales ou végétales) pour lesquelles les agriculteurs sont aidés. Le niveau d'aide est fonction des engagements inscrits aux cahiers des charges et de la surface engagée sur laquelle s'appliquent ces engagements. A titre indicatif, le montant des aides est compris entre 130 €/ha/an et 450 €/ha/an. En 2007, le plafond des aides pour une exploitation s'élevait en moyenne à 10 000 € /an.

Le croisement des données du Document d'objectifs (inventaires des pratiques agricoles et pastorales et diagnostic écologique) et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal – PDRH 2007-2013) permet de faire une première sélection des MAEt qui pourraient être appliquées sur le territoire. Les MAEt ainsi définies devront être soumises à la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE).

Pour chaque exploitant intéressé, le croisement des diagnostics environnemental et d'exploitation permettra de retenir les MAEt répondant le mieux aux objectifs de conservation et aux contraintes d'exploitation. Celles-ci seront discutées avec l'exploitant qui choisira lesquelles il souhaite mettre en œuvre et sur quelles parcelles.

M. ANDREO demande qui fixe les chiffres des cahiers des charges (tels que nombre d'UGB...), faisant remarquer qu'il n'a jamais été contacté en qualité de Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise – AOC « Taureau de Camargue ».

M. MICOLA précise que le Programme de Développement Rural Hexagonal, qui fixe les mesures éligibles aux aides agricoles, est défini à l'échelon national. Ce sont ensuite aux acteurs locaux d'adapter les mesures en fonction des enjeux du territoire et des pratiques locales, dans la marge de manœuvre qui leur est offerte.

M. LAFON souhaite savoir s'il est vrai que sur une parcelle donnée, un exploitant s'engage soit en PHAE (Prime Herbagère Agri-Environnementale), soit sur une MAEt, les deux n'étant pas juxtaposables.

M. BARRET répond par l'affirmative, précisant qu'il est possible de bénéficier des deux dispositifs sur une même exploitation mais sur des parcelles différentes. Cependant, pour le cas où un exploitant est déjà engagé sur une PHAE pour une parcelle donnée, il sera possible de faire évoluer cette PHAE en MAEt, plus exigeante. Le socle commun à toute MAEt concernant les activités d'élevage correspond au cahier des charges de la PHAE.

M. ANDREO s'interroge sur le coût des diagnostics préalables à la contractualisation.

M. BARRET et Mme BOSCHER précisent que les diagnostics écologiques ont un coût dont la prise en charge est prévu sur les crédits d'animation du Document d'objectifs (financements Etat, Union européenne – FEADER).

M. MONTIEL demande si de tels diagnostics doivent être réalisés tous les ans pour chaque exploitation.

Il lui est répondu par la négative.

M. ANDREO s'interroge sur le cas d'un propriétaire privé qui souhaite vendre des parcelles de prairies artificielles sur lesquelles il s'est engagé en MAEt.

M. MICOLA explique que l'exploitant s'engage sur une durée de 5 ans. Si, suite à une vente, le nouvel exploitant ne poursuit pas la contractualisation, il y aura probablement une obligation de remboursement des sommes perçues.

M. ANDREO précise qu'il souhaite connaître les incidences de Natura 2000 sur la valeur foncière des terrains susceptibles d'être vendus.

M. BROUILLET et Mme VAZZOLER répondent que cela ne change en rien la valeur foncière des terres. En la matière seuls les zonages des schémas d'intervention foncière (Conservatoire du Littoral, Conseil général) ont une incidence. Il s'agit d'une autre politique de protection de l'environnement, déconnectée de Natura 2000.

Discussions relatives aux cahiers des charges des MAEt proposées

1/. Propositions de mesures sur les prés salés, enganes et autres milieux humides remarquables

Ces mesures équivalent au socle PHAE avec quelques engagements supplémentaires.

Propositions :

Engagements	Montant indicatif de l'aide
[SOCLEH02 (63 €) + HERBE_01 (17 €) + HERBE_09 (53 €)]	

* **Enregistrement des pratiques** : dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, date de fauche, etc ...

* **Respect du Cahier des charges PHAE "surfaces peu productives" :**

- Absence de destruction des surfaces engagées par un labour
- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, clôtures ...)
- Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral. 133 €/ha/an
- Limitation de la fertilisation P totale à 90 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral.
- Limitation de la fertilisation K totale à 160 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral.

* **Suivi d'un Plan de gestion pastoral à la parcelle** : définition avec

l'agriculteur des périodes de pâturage, du chargement, d'éventuelles mises en défens

- Affouragement permanent interdit
- Plan ajustable annuellement en fonction des conditions climatiques

OPTION [+OUVERT_02 (35,2 €)]

* **Entretien mécanique (gyrobroyage, fauche)** - Le pâturage n'est pas toujours suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

168 €/ha/an

Remarque : Rémunération variable suivant le nombre d'intervention en 5 ans (de 2 à 5) (à priori 2 passages seraient suffisants)

Discussion :

M. ANDREO trouve gênant de fixer des dates d'entrée et de sortie des animaux car d'une année à l'autre, ces dates peuvent changer.

M. BARRET précise que dans le cas présenté (plan de gestion pastoral), il s'agit d'enregistrer les pratiques, et donc les dates d'entrée et de sortie du bétail.

M. LAFON fait remarquer que le gain financier du passage en PHAE en MAET n'est pas très intéressant.

M. MONTIEL demande comment va se dérouler le processus de contractualisation sur les terrains communaux et si la municipalité, propriétaire des terres, aura son mot à dire.

M. BARRET expose que c'est le fermier qui a l'usage des terres qui contractualise, les Communes ne pouvant pas s'engager sur des MAET.

M. MICOLA ajoute que ce sont les services de l'Etat (DDAF-CNASEA) qui seront chargés du contrôle du respect des engagements. Des pénalités pourront être appliquées selon l'importance des écarts observés par rapport aux exigences des engagements. Le contrôleur préviendra de sa visite 48 heures au préalable.

2/. Propositions de mesures sur les prairies à grandes herbes (≈ 12 hectares sur le site)

Propositions :

Engagements [SOCLEH01 (76 €) + HERBE_01 (17 €) + HERBE_06 (129 €) + HERBE_02 (103 €)]	Montant indicatif de l'aide
--	--------------------------------------

* **Enregistrement des pratiques** : dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, date de fauche, etc ...

* **Respect du Cahier des charges PHAE "surfaces en herbe" :**

- Absence de destruction des prairies permanentes engagées par un labour
- au plus, 1 seul retournement des prairies temporaires engagées au cours des 5 ans
- Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, clôtures ...)
- Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral.
- Limitation de la fertilisation P totale à 90 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral.
- Limitation de la fertilisation K totale à 160 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral.

340,8 €/ha/an

*** Retard de Fauche du 10 mai au 15 juin (soit 36 j)**

*** Limitation de la fertilisation azotée : au delà de l'obligation PHAE**

- Limitation de la fertilisation azotée totale à 30 U/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minéral (revient à un passage à 90kg d'ammonitrate environ)

OPTION [+ HERBE_03 (135 €) au lieu de HERBE_02]

*** Absence de fertilisation**

357 €/ha/an

Discussion :

M. BARRET précise que ces mesures s'appliquent sur les prairies dites « naturelles » qui correspondent à un habitat herbacé localisé sur les marges nord de l'étang.

Mme BOSCHER ajoute qu'il ne s'agit pas des prairies naturelles au sens de la PAC. Elle convient avec M. LEYDIER qu'une sortie sur le terrain avec les exploitants serait bénéfique pour leur montrer le type de milieu dont il s'agit, et de discuter de l'historique des parcelles sur certains secteurs.

M. ALTEIRAC considère que les actions prévues dans Natura 2000 vont à l'encontre des projets émergents de développement durable (photovoltaïque, éolien)...

M. MICOLA précise qu'il s'agit bien dans le cadre de ces engagements de privilégier l'objectif environnemental au détriment de l'objectif fourrager. Cependant, l'exploitant a le choix de la surface qu'il souhaite engager.

M. MICOLA poursuit en déclarant qu'il est envisagé de proposer une mesure contre la fermeture de ces milieux par certains ligneux.

M. LAFON fait remarquer que les contraintes sont lourdes et qu'il est nécessaire que l'agriculteur ait suffisamment de terrains pour pouvoir contractualiser sur certaines parcelles. Il ajoute qu'au-delà du 15 juin, le fourrage est perdu.

Au sujet de cette dernière remarque, M. MICOLA répond que cela dépend des prairies. Cependant, il est vrai qu'il serait souhaitable dans l'avenir de disposer d'un peu plus de souplesse pour la définition de la date de retard de fauche, laquelle serait à adapter chaque année.

M. LEYDIER demande si la souscription des MAEt sur une exploitation est à la carte comme pour la PHAE.

M. MICOLA répond par l'affirmative, l'exploitant choisissant les parcelles qu'il souhaite engager.

M. LAFON conclut que les dispositifs PHAE et MAEt sont similaires dans leurs modalités de mise en place.

Mme BOSCHER rappelle en effet que le croisement des diagnostics environnemental et d'exploitation permettra de retenir les MAEt répondant le mieux aux objectifs de conservation et aux contraintes d'exploitation. Celles-ci seront discutées avec l'exploitant qui choisira lesquelles il souhaite mettre en œuvre et sur quelles parcelles.

3/. Propositions de mesures sur les prairies artificielles

3/1. Prairies artificielles de fauche

Propositions :

Engagements	Montant indicatif de l'aide
[SOCLEH01 (76 €) + HERBE_01 (17 €) +HERBE_02 (71 €)]	
* Enregistrement des pratiques : dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, date de fauche, etc ...	
* Respect du Cahier des charges PHAE "surfaces en herbe" , notamment : - Absence de destruction des prairies permanentes engagées par un labour - au plus, 1 seul retournement des prairies temporaires engagées au cours des 5 ans - Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, clôtures ...) - Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral. - Limitation de la fertilisation P totale à 90 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral. - Limitation de la fertilisation K totale à 160 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral.	
	164 €/ha/an
* Limitation de la fertilisation azotée : au delà de l'obligation PHAE - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral	
OPTION [+ HERBE_06 (129 €)] si enjeu Outarde et espèces associées	
* Retard de Fauche du 10 mai au 15 juin (soit 36 j)	293 €/ha/an

3/2. Prairies artificielles pâturées

Engagements	Montant indicatif de l'aide
[SOCLEH01 (76 €) + HERBE_01 (17 €) +HERBE_02 (71 €)]	
* Enregistrement des pratiques : dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, date de fauche, etc ...	
* Respect du Cahier des charges PHAE "surfaces en herbe" , notamment : - Absence de destruction des prairies permanentes engagées par un labour - au plus, 1 seul retournement des prairies temporaires engagées au cours des 5 ans - Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés (chardons, clôtures ...) - Limitation de la fertilisation azotée totale à 125 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral. - Limitation de la fertilisation P totale à 90 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral. - Limitation de la fertilisation K totale à 160 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral.	
	164 €/ha/an
* Limitation de la fertilisation azotée : au delà de l'obligation PHAE - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral	
OPTION [+ HERBE_09 (53 €)] si enjeu Outarde et espèces associées	
* Suivi d'un Plan de gestion pastoral à la parcelle : définition avec l'agriculteur des périodes de pâturage, du chargement, d'éventuelles mises en défens	217 €/ha/an

- Affouragement permanent interdit
- Plan ajustable annuellement en fonction des conditions climatiques

Discussion :

M. BARRET précise que ces mesures répondent à l'enjeu EAU (lutte contre les pollutions, ...) plus qu'à celui de la conservation d'un habitat précis. Il informe les agriculteurs présents que les mesures proposées seront hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques. La Commission Régionale Agro-Environnementale veillera à ce que chaque exploitant s'engage sur des mesures apportant de réels bénéfices environnementaux. Si un agriculteur ne choisit que les mesures les moins contraignantes, il est probable que son dossier sera refusé.

4/. Propositions de mesures sur les grandes cultures

Engagement enjeu Outarde	Montant indicatif de l'aide
* Implantation d'un couvert herbacé permanent pendant 5 ans [COUVER07]	450 €/ha/an
Engagement si enjeu Cistude	Montant indicatif de l'aide
* Implantation d'une bande enherbée "tampon" en bordure des roubines [COUVER06]	158 €/ha/an

Discussion :

M. BARRET signale que la première possibilité présentée lors de la précédente réunion, « Implantation de cultures intermédiaires en période de risques », ne peut être retenue. En effet, cette mesure relève des bonnes pratiques rendues obligatoires dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

M. FRANCK fait remarquer la faible attractivité des aides compensatrices, notamment en comparaison avec les prix (environ 1000 €/ha) auxquels les propriétaires de Marsillargues peuvent louer leurs terres pour d'autres projets.

M. BARRET convient du faible montant de la mesure « Implantation d'un couvert herbacé permanent pendant 5 ans » compte tenu des exigences du cahier des charges. Les techniciens chargés du montage des projets agro-environnementaux ont fait remonter l'information au Ministère. Des modifications devraient avoir lieu prochainement. Il est question d'un nouveau montant d'aide avoisinant les 600 €/ha/an avec possibilité d'exploiter le couvert, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. LEYDIER demande quel type de couvert doit être implanté.

M. BARRET répond qu'il peut s'agir de luzerne, de colza (à reconduire chaque année), de moutarde ou encore de mélanges de prairies.

M. BARRET reconnaît que certaines mesures sont encore aujourd'hui difficilement applicables, techniquement ou peu attractives financièrement. Cependant, il est important de ne pas se fermer des portes en les inscrivant dans le projet agro-environnemental, afin que par la suite diverses possibilités de contractualisation s'offrent aux agriculteurs.

Mme BOSCHER reprend l'exemple de certaines mesures relatives à la viticulture dont les cahiers des charges peu adaptés au contexte local, n'ont pas permis d'aboutir à des contrats avec les exploitants. Et c'est bien parce qu'aucune contractualisation n'a été engagée, que les instances nationales compétentes envisagent aujourd'hui de les faire évoluer.

5/. Propositions de mesures sur les vignes et vergers (enjeu EAU et Cistude)

Engagements [PHYTO_04 (92 € en vigne / 88€ en verger) + PHYTO_01 (60€)]	Montant indicatif de l'aide
* Réduction progressive de l'usage d'herbicides :	
- Désherbage mécanique ou enherbement de l'inter-rang	148 €/ha/an (vergers)
- Réalisation d'un bilan annuel sur les pratiques d'entretien du sol	152 €/ha/an (vignes)

Dans le cas où la pratique d'enherbement n'est pas la pratique commune

Engagements [COUVER03 (148 € en vigne / 114 € en verger)]	Montant indicatif de l'aide
* Enherbement :	
- Respect des espèces autorisées	
- Respect de la surface minimale à enherber	114 €/ha/an (vergers)
- Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement	148 €/ha/an (vignes)
- Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an	

Engagement si enjeu Cistude	Montant indicatif de l'aide
* Implantation d'une bande enherbée "tampon" en bordure des roubines [COUVER06]	158 €/ha/an

Discussion :

Mme BOSCHER fait remarquer qu'il existe peu de mesures à proposer sur ce type de cultures, à part les engagements « PHYTO » (arrêt des fongicides/herbicides) dont les cahiers des charges ne sont pas finalisés, et les mesures « Entretien du sol », dont la mise en application pose également des problèmes. Cependant, comme dit précédemment, il est important de les afficher en attendant leur évolution.

M. LEYDIER souhaite savoir ce qui se passerait si au cours de la durée d'un contrat, il se voyait obliger d'arracher son verger.

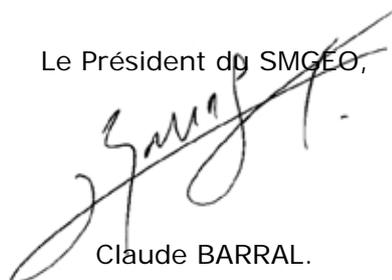
Mme BOSCHER répond qu'il devra établir une déclaration préalable. Le dossier sera ensuite étudié au cas par cas, en fonction de la surface concernée, des raisons d'arrachage...

6/. Propositions de mesures relatives à l'entretien des éléments du paysage (haies, bosquets...)

Des mesures seront également proposées pour l'entretien des éléments tels que les haies, les bosquets, les fossés et canaux, les mares et les ripisylves. Elles n'ont pas encore été détaillées.

L'heure avançant, M. ROUX remercie les participants et les invite à partager un verre de l'amitié offert par la municipalité de St-Nazaire-de-Pézan.

Le Président du SMGEO,



Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura
2000,



Jean-Michel ROUX.

VI.1.6. Séance du 11 septembre 2008



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Activités agricoles et élevages » «Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux écologiques»

Séance du jeudi 11 septembre 2008 – 18h00 – Candillargues

Étaient invités les membres du groupe de travail « Activités agricoles et élevages », constitué dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio ».

Participants :

ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
BARRET Jérémie	Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
FRANCK Joseph	Président de l'ASA de Marsillargues et exploitant agricole
LAFON Jean	Manadier, St-Nazaire-de-Pézan
LE POMMELET Eve	SMGEO
LEYDIER Jean-Luc	Chambre d'agriculture de l'Hérault
CHAUSSENDE Caroline	Exploitante agricole, Commune de Marsillargues
MICOLA Sylvain	Chambre d'agriculture de l'Hérault - ADVAH
MONTIEL Roger	Adjoint au Maire, Commune de Candillargues
OBJOIS Sylvie	Adjointe au Maire, Commune de Marsillargues
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
VAZZOLER Nathalie	SMGEO
DUEZ Jean-Pierre	Agriculteur, Commune de Lansargues
CYR Catherine	Manade Cyr, Commune de Marsillargues
CASTELNAU Christian	GFA Le Castellet, exploitant agricole, Commune de Marsillargues
MARTIN Eric	SIATEO

Étaient excusés :

M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Gilles LOLIO	Conservatoire du Littoral

Introduction – Ordre du jour

M. ROUX, Président du COPIL Natura 2000, prononce un mot de bienvenue à l'attention des participants, et remercie la Commune de Candillargues pour son accueil.

Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui s'inscrit en continuité avec les séances du 10 juin et du 10 juillet au cours desquelles les propositions de mesures en relation avec la profession agricole ont déjà été discutées. L'objectif est de finaliser le contenu des cahiers des charges des mesures agro-environnementales agricoles.

Rappel relatif aux outils de mise en œuvre de Natura 2000 - Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Il est rapidement rappelé aux participants la démarche contractuelle, basée sur le volontariat, qui est privilégiée dans la mise en œuvre de Natura 2000, et dont les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) font partie.

De même, il est présenté la démarche de définition des MAEt. Le croisement des données du Document d'objectifs (inventaires des pratiques agricoles et pastorales et diagnostic écologique) et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal – PDRH 2007-2013) permet de faire une première sélection des MAEt qui pourraient être appliquées sur le territoire. Les MAEt ainsi définies devront être soumises à la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE).

Celle-ci se réunit le 23 octobre pour faire un premier examen des projets agro-environnementaux qui lui sont soumis au titre de l'année 2009. Etant donné que la date de validation du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 est fixée au 21 octobre, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) a souhaité, en accord avec le Président du Comité de pilotage local Natura 2000, soumettre à la séance d'octobre le projet agro-environnemental sur le territoire « Etang de Mauguio ». La contractualisation par les exploitants agricoles sera dès lors possible en 2009, sous réserve d'acceptation du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet agro-environnemental, pour chaque exploitant intéressé, le croisement des diagnostics environnemental et d'exploitation permettra de retenir les MAEt répondant le mieux aux objectifs de conservation et aux contraintes d'exploitation. Celles-ci seront discutées avec l'exploitant qui choisira lesquelles il souhaite mettre en œuvre et sur quelles parcelles.

M. BARRET et M. MICOLA insistent sur l'objectif des MAEt qui doivent répondre aux enjeux écologiques du site et qui nécessairement auront un caractère contraignant sur les parcelles à plus fort enjeu. Les mesures proposées seront hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques. La Commission Régionale Agro-Environnementale veillera à ce que chaque exploitant s'engage sur des mesures apportant de réels bénéfices environnementaux. Si un agriculteur ne choisit que les mesures les moins contraignantes, il est probable que son dossier sera refusé. Il est précisé aux agriculteurs présents que les différents diagnostics et discussions préalable à la contractualisation visent à aboutir à une proposition « équilibré et réaliste » entre contraintes et bénéfices pour l'agriculteur et par rapport aux enjeux du site.

Mme CYR se questionne sur l'apport des agriculteurs si une liste des MAEt est déjà définie.

Mme BOSCHER répond que le contenu des cahiers des charges de ces MAEt est à préciser avec les agriculteurs et par la suite, ce sont ces derniers qui choisiront les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur certaines de leurs parcelles, en fonction du type de couvert.

M. BARRET présente ensuite les cahiers des charges des différentes mesures pressenties par type de couvert.

Discussions relatives aux cahiers des charges des MAEt proposées

Milieus remarquables pâturés - Gestion pastorale

Conditions d'éligibilité

Habitats naturels d'intérêt communautaire : prés salé, enganes, gazons amphibies halonitrophiles, prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molino-Holoschoenion*, Marais à *Cladium mariscus*, dunes fixées

Autres habitats : roselières, gazons à Brachypode de Phénicie, groupements méditerranéens subnitrophiles de graminées, prairies à Agropyre et Rumex

<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <ul style="list-style-type: none">- Absence de destruction des surfaces engagées, le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.- limitation de fertilisation (hors apports par le pâturage) azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; absence totale de fertilisation P et K ?- absence de désherbage chimique.- maîtrise des refus ligneux.
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage - Remplir un cahier d'enregistrement devant porter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identification de l'élément engagé (n° d'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)- Fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge)- Pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et UGB correspondantes)
<p>Gestion pastorale - Mise en œuvre d'un plan de gestion pastoral comprenant à minima :</p> <ul style="list-style-type: none">- des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,- des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité,- la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,- l'installation/déplacement éventuel des points d'eau,- les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle.- des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. <p>Outarde canepetière : pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1^{er} avril au 30 juin → faisabilité avec un cheptel bovin Camargue pour lequel il est nécessaire de poser des clôtures lourdes ?</p> <p>Plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.</p>
<p>OPTION Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>Périodicité d'élimination : 2 passages sur 5 ans</p> <p>Période d'intervention : de septembre à novembre pour les milieux humides ; de septembre à février pour les autres milieux.</p> <p>Interdiction d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.</p> <p>Export des produits de fauche fortement recommandé mais maintien sur place autorisé.</p> <p>Élimination mécanique par fauche ou gyrobroyage.</p>
<p>Montant de l'aide 133 €/ha/an ; 168 €/ha/an avec maintien de l'ouverture</p>

Il est précisé que le socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives est l'équivalent de la PHAE. Dans le cadre de Natura 2000, et dans ce cas de couvert qui correspond à des milieux remarquables, il est possible de rendre plus exigeant ce socle notamment en définissant des seuils plus bas pour P et K. Il est proposé ici de l'abaisser à 0. Les agriculteurs présents se prononcent favorablement pour cette proposition.

M. LAFON demande si le seuil UGB du socle considéré est le même que celui de la PHAE. Il lui est répondu positivement.

M. ANDREO s'interroge sur la définition du terme temporaire dans l'expression « affouragement temporaire autorisé ». M. BARRET répond qu'il n'y a pas une durée prédéfinie, et que la localisation, la nature du couvert sur les parcelles engagées permettront de définir au mieux la gestion de l'affouragement qui reste, dans tous les cas interdit de façon permanente sur les parcelles engagées.

Pour l'enjeu Outarde canepetière, il est discuté de la proposition de mise en place d'une clôture pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1^{er} avril au 30 juin. La mise en œuvre semble difficilement applicable pour le cheptel bovin de Camargue. Toutefois, cette recommandation est conservée afin qu'elle puisse être discutée avec le contractant dans le cadre du plan de gestion pastoral.

Milieus remarquables en déprise
<p>Conditions d'éligibilité <u>Habitats remarquables</u> : prés salés, fourrés halophiles méditerranéens, prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molino-Holoschoenion</i>, prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes, dunes fixées - parcelles entières ou sur des parties de parcelles fortement embroussaillées</p>
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>
<p>Ouverture d'un milieu en déprise <u>Ouverture des parcelles ou parties de parcelles</u> : - Débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export (recommandé) et si nécessaire (en fonction de la taille des ligneux) tronçonnage au ras du sol et/ou arrachage et débroussaillage manuel. - ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles. - régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage non autorisée. Période d'intervention : de septembre à novembre pour les milieux humides ; de septembre à février pour les autres milieux. Interdiction d'intervention entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. <u>Entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture)</u> : - 1 entretien mécanique après ouverture de la première année, au cours des deux dernières années du contrat et 4 années de pâturage : Année n : travaux lourds d'ouverture Années n+1, n+2 : pâturage Année n+3 : (broyage +) pâturage Année n+4 : (broyage +) pâturage Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</p>
<p>Gestion pastorale</p>
<p>Montant de l'aide 226 €/ha/an</p>

Cette mesure concerne des milieux remarquables en déprise fortement embroussaillés. L'objectif sur certains secteurs est de rouvrir le milieu afin de favoriser certaines espèces faunistiques de fort intérêt patrimonial. M. MICOLA souligne que cette mesure concernera certainement que quelques exploitants.

Prairies naturelles remarquables de fauche
<p>Conditions d'éligibilité <u>Habitats naturels d'intérêt communautaire</u> : prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molino-Holoschoenion</i>, prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe - Absence de destruction des surfaces engagées, le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. - limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - limitation de fertilisation totale P et K (hors apports par pâturage) et minérale : - P ?, idéalement entre 0 et 30 - K ?, idéalement entre 0 et 30</p>

<ul style="list-style-type: none"> - absence de désherbage chimique. - Maîtrise des refus ligneux.
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>
<p>Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fauche : du 1^{er} mai au 15 juin (soit 46 jours) - Pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé (mars-avril) <p>Dates pourront être ajustées, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge. - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. - Pas de fauche nocturne.
<p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la fertilisation azotée totale à 30 U/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minéral (revient à un passage à 90 kg d'ammonitrate environ) - Epandage des boues d'épuration et/ou de compost interdits ; Apports magnésiens et de chaux interdits <p>Recommandations - Respect d'une période optimale de fertilisation : de janvier à mars.</p>
<p>OPTION Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) ; Apports magnésiens et de chaux autorisés interdits.</p>
<p>Montant de l'aide 377 €/ha/an ; 372 €/ha/an avec absence totale de fertilisation</p>

M. BARRET précise que ces mesures s'appliquent sur les prairies dites « naturelles » qui correspondent à un habitat herbacé localisé sur les marges nord de l'étang.

Mme BOSCHER ajoute qu'il ne s'agit pas des prairies naturelles au sens de la PAC.

Au sujet du socle, les agriculteurs sont questionnés sur les aspects fertilisation.

M. LAFON répond que pour sa part, il fertilise tous les ans pour N, mais en PK que de temps en temps, soulignant pour ces derniers paramètres, l'intérêt de le faire certaines années, mais pas systématiquement tous les ans.

M. DUEZ renchérit et demande si en terme de fertilisation P et K, 60 u/tous les deux ans pourrait être équivalent à 30 u/an.

Il est répondu qu'effectivement il pourrait être proposé aux services de l'Etat ce taux : fertilisation PK, 30 u/an avec possibilité de 60 u/tous les deux ans.

La discussion se poursuit au sujet du retard de fauche.

M. LAFON pense que le 15 juin est une date trop tardive.

Il est rappelé qu'il s'agit ici de prairies naturelles spécifiques. Une cartographie précisant la localisation des habitats naturels concernés est présentée aux participants. La date du 15 juin est conservée.

<p>Prairies artificielles de fauche - Réduction de la fertilisation</p>
<p>Conditions d'éligibilité MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation</p>

Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; habitats d'espèces des milieux ouverts
Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
<p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens et de chaux interdits. <p><u>Recommandations</u> - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars</p>
<p>Retard de fauche sur prairies (habitats de l'Outarde canepetière et espèces associées)</p> <p>Interdiction de fauche : du 1^{er} mai au 15 juin (soit 46 jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé (mars-avril) <p>Dates pourront être ajustées, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par fauche centrifuge - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel. - Pas de fauche nocturne.
Montant de l'aide 164 €/ha/an ; 329 €/ha/an avec retard de fauche

M. MICOLA précise le contenu du socle en termes de fertilisation azotée : 125 u/ha/an dont 60 u/ha/an en minéral.

Il est convenu en accord avec les agriculteurs de limiter la fertilisation azotée à 60 u/ha/an en total dont 60 u/ha/an minéral dans l'engagement « limitation de la fertilisation minérale et organique », sans limitation complémentaire des apports en P et K (le socle H01 n'est pas modifié).

La mesure « + » vise à retarder la fauche qui sera autorisée à partir du 15 juin. Cette proposition sera faite s'il y a un enjeu avifaune et il est rappelé que la « mesure + » est « optionnelle », susceptible d'être proposée ponctuellement et pas systématiquement.

M. MICOLA précise qu'il s'agit bien dans le cadre des MAEt NATURA 2000 d'avoir un bénéfice environnemental, et que cela implique effectivement des contraintes comme la perte de production fourragère. Cette perte doit être compensée normalement par le montant de la mesure. L'exploitant a le choix de la surface qu'il souhaite engager.

M. LAFON souhaite qu'on lui précise l'articulation entre PHAE et MAEt.

M. BARRET répond qu'il est possible de bénéficier des deux dispositifs sur une même exploitation mais sur des parcelles différentes. Cependant, pour le cas où un exploitant est déjà engagé sur une PHAE pour une parcelle donnée, il sera possible de faire évoluer cette PHAE en MAEt, plus exigeante. Le socle commun à toute MAEt concernant les activités d'élevage correspond au cahier des charges de la PHAE.

Mme CYR pose une question de même nature mais cette fois relative aux DPU (Droits à Paiement Unique).

M. MICOLA précise que les DPU sont rattachés à une exploitation et que schématiquement la PHAE et les MAEt n'ont pas d'incidence sur les DPU.

Un participant s'interroge sur l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

Mme LE POMMELET l'informe que tout propriétaire signataire de contrats (MAEt ou Natura 2000) et /ou de la Charte Natura 2000 pourra bénéficier de l'exonération de la TFNB. Cependant, celle-ci ne pourra être effective que lorsque le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) sera désigné par arrêté ministériel en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Prairies artificielles pâturées - Réduction de la fertilisation
<p>Conditions d'éligibilité MAEt non contractualisables seules à l'échelle de l'exploitation Surfaces en prairies pour lesquelles il existe un risque réel de fertilisation excessive ; habitats d'espèces des milieux ouverts</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p>
<p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>
<p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables - Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral - Epandage des boues d'épuration interdit et épandage de compost autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice - Apports magnésiens et de chaux interdits. <u>Recommandations</u> - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars</p>
<p>Gestion pastorale sur habitats de l'Outarde canepetière et espèces associées - des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, - des périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité, - la pose et la dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, - l'installation/déplacement éventuel des points d'eau, - les conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé ; interdiction d'affouragement permanent à la parcelle. - des pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Outarde canepetière : pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1er avril au 30 juin. Plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.</p>
<p>Montant de l'aide 164 €/ha/an ; 217 €/ha/an avec gestion pastorale</p>

Les paramètres de limitation de fertilisation sont les mêmes que dans la précédente mesure. La mesure « + » consiste à conduire une gestion pastorale.

M. LAFON réagit à la mention « apport de chaux interdit ». En effet, il lui est arrivé d'être obligé d'en épandre pour des raisons sanitaires.

Il est convenu à ce sujet que la mention « sauf obligation sanitaire » soit ajoutée dans toutes les mesures concernées par cet engagement.

Avifaune des cultures - Implantation et entretien d'un couvert herbacé
<p>Conditions d'éligibilité Grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans <u>et le gel</u></p>

<p>Diagnostic d'exploitation Accompagnement des exploitants dans le choix et localisation des mesures pertinentes sur leur exploitation.</p>
<p>Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (Outarde ou autres oiseaux des plaines) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) - Taille minimale des parcelles 0,5 ha. <u>Couverts vivaces à planter :</u> - Prairies : mélange à partir des espèces suivantes : si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Gaudinie fragile, Houlque laineuse, Pâturin commun, Agrostide blanche, Vulpin bulbeux, Fromental, Pâturin bulbeux, Ray-grass anglais, Lotier corniculé, Lotier pédonculé, Lotier ténu, Luzerne polymorphe, Luzerne tachée, Trèfle fraise, Trèfle rampant, Trèfle des prés ; - Luzerne - Sainfoin <u>Couverts annuels à planter :</u> - Colza, Navette des champs, Moutarde noire, Moutarde blanche, Luzernes annuelles, Trèfles annuels Espèces à éviter (espèces naturalisées potentiellement envahissantes) : Brome purgatif (<i>Bromus catharticus</i>), Brome sitchensis - <u>Couverts vivaces</u> (luzernes, prairies...) : déplacement non autorisé, coefficient d'étalement = 100 %. - Fauche autorisée à partir du 15 juin. - Pâturage autorisé si exclos de 10 % de la parcelle du 1^{er} avril au 30 juin (cf. recommandation diagnostic environnemental) - Période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite : du 1^{er} avril au 15 juin (75 jours). - <u>Couverts annuels</u> (colza, moutarde...) : déplacement autorisé 5 fois en cinq ans dans le périmètre cohérent « enjeu Outarde » (cf. diagnostic environnemental), coefficient d'étalement = 20% - Broyage autorisé à partir du 15 juin et maintien des chaumes le plus tard possible avant la culture suivante. - Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) - Absence de fertilisation ou limitation ? - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...)</p>
<p>Montant de l'aide 600 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)</p>

M. BARRET rappelle que cette mesure dans sa version antérieure ne permettait pas de faucher ni de pâturer le couvert implanté, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. De plus le montant de l'aide est passé de 450 €/ha/an à 600 €/ha/an.

Cette mesure est à mettre en place sur les territoires à Outarde (Lansargues – Plaine de Marsillargues).

M. LAFON demande si la luzerne peut-être récoltée. Il lui est répondu par l'affirmative mais que cette autorisation est valable qu'après le 15 juin et qu'il est possible de faire pâturer la prairie dans certaines conditions.

M. DUEZ s'interroge sur la possibilité de récolter un couvert de type colza.

M. BARRET précise que tous les couverts ne sont pas récoltables, notamment les couverts annuels.

Cistude d'Europe - Implantation et entretien de bandes enherbées
<p>Conditions d'éligibilité Grandes cultures dont les prairies temporaires de moins de deux ans Localisation des bandes ou parcelles enherbées en bordure de roubines, canaux ou fossés.</p>
<p>Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p>
<p>Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) Apports magnésiens et de chaux autorisés interdits.</p>
<p>Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) Localisation pertinente : - enjeu eau : le long des cours d'eau, roubines, canaux - enjeu biodiversité : roubines, mares, canaux à Cistude d'Europe - Couverts vivaces à planter : Prairies - mélange à partir des espèces suivantes et si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Gaudinie fragile, Houllue laineuse, Pâturin commun, Agrostide blanche, Vulpin bulbeux, Pâturin bulbeux, Ray-grass anglais, Lotier corniculé, Lotier pédonculé, Lotier ténu, Luzerne polymorphe, Luzerne tachée, Trèfle fraise, Trèfle blanc, Trèfle violet. Bandes enherbées d'une largeur égale ou supérieure à 10 m en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large. Une largeur maximale est à préciser Entretien par gyrobroyage 1 fois par an entre septembre et novembre fauche avant le 15 mai ? <u>Recommandations :</u> - faible densité de semis (maximum 20Kg/ha) - si possible semis à la volée (bottes du semoir relevées ou décrochées, enfouissement peu profond : mélanger régulièrement les graines dans la trémie) - pas d'intervention mécanique entre le 15 mai et le 30 juin.</p>
<p>Montant de l'aide 369 €/ha/an</p>

M. DUEZ demande si sur une même parcelle il est possible de cumuler plusieurs mesures.

M. BARRET répond que ce n'est pas possible. Cependant, il est possible de juxtaposer une mesure surfacique et en limite une mesure linéaire.

Vignes - Réduction de l'utilisation de phytosanitaires
<p>Conditions d'éligibilité Vignes</p>
<p>Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (désherbage) : Accompagnement des exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires Suivi d'une formation agréée dans les 2 ans qui suivent l'engagement ou lors de la campagne précédent l'engagement</p>
<p>Diagnostic individuel d'exploitation Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur votre exploitation.</p>
<p>Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides - Seuil de contractualisation: 50 % des surfaces de l'exploitation présentes dans le territoire couvertes par le type ou les types de culture éligibles (vignes).</p>

<p>- Respect de l'IFT « herbicides » maximal (40% de l'IFT "herbicides" de référence) fixé, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation implantées avec le type de couvert concerné par la mesure et engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04, à partir de la 2ème année d'engagement ;</p> <p>- Respect de l'IFT « herbicides » de référence, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles implantées avec le type de couvert concerné par la mesure, non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.</p>
<p>Bilan de la stratégie de protection des cultures Réalisation d'un bilan de la stratégie d'entretien du sol : 1 bilan annuel accompagné soit 5 sur la période de contractualisation.</p>
<p>Montant de l'aide 152 €/ha/an (+ 186 €/an dans la limite de 20% du montant annuel de la MAE)</p>

<p>Vignes - Enherbement</p>
<p>Conditions d'éligibilité Vignes Cette action ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante.</p>
<p>Enherbement sous cultures ligneuses pérennes Respect des espèces autorisées Respect de la surface minimale à enherber = 100 % des inter-rangs Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible Couvert permanent ou de longue durée - interdiction des couverts annuels et des légumineuses à fort développement en culture pure – interdiction d'enherbement naturel Respect de la surface minimale à enherber = 100 % des inter-rangs Maintien du couvert pendant les 5 ans d'engagement Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible Fauche tardive recommandée (à partir de fin juin). Dans ce cas, enregistrement des interventions mécaniques d'entretien obligatoire. Interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé. Enherbement naturel des tournières fortement recommandé.</p>
<p>Montant de l'aide 148 €/ha/an (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)</p>

Deux mesures sont proposées pour le couvert Vignes. Il s'agit de déterminer avec les participants la mesure la plus adaptée au territoire.

La mesure enherbement est choisie, compte tenu de son double apport en termes d'objectifs Eau et Biodiversité, et également compte tenu de la difficulté de mettre en œuvre la mesure « Réduction de l'utilisation des herbicides ».

Il est proposé de dédoubler la mesure « enherbement » en une mesure de base qui impliquerait l'enherbement d'un inter-rang sur deux, et en une mesure « + » dont l'engagement porterait sur la totalité des inter-rangs.

Les mêmes mesures sont proposées pour le couvert Vergers. Compte tenu de la pratique courante d'enherbement des vergers, cette mesure n'est pas retenue.

Il est proposé de remplacer la mesure « réduction de l'utilisation des herbicides » par la mesure « absence de traitement herbicide ».

Éléments structurants – Haies
Conditions d'éligibilité Haies, bosquets éligibles par un diagnostic environnemental préalable
Diagnostic d'exploitation Accompagnement des exploitants dans le choix et localisation des mesures pertinentes sur leur exploitation.
Entretien de haies localisées de façon pertinente - 2 tailles à intervalle de 3 ans au cours des cinq ans, - Les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie : Orme champêtre, Frêne à feuilles étroites, Peuplier blanc, Peuplier noir, Aulne glutineux, Tamaris de France, Saule blanc, Merisier, Chêne pubescent, Sorbier domestique, Erable champêtre, Alavert, Aubépine, Troène, Prunellier, Laurier sauce, Fusain, Cornouiller sanguin, Sureau noir, Eglantier. - Période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. - Préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité et maintien des arbres morts (cf. le diagnostic environnemental). - Matériel autorisé pour la taille (n'éclatant pas les branches) : épareuse (déconseillé), lamier à fléaux, taille haie (diamètre des branches inférieur à 3 cm) ; tronçonneuse, lamier à scies, sécateur d'élagage (diamètre supérieur à 3 cm) - Entretien sur 1 côté de la haie. - Enregistrement des interventions <u>Recommandations :</u> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
Montant de l'aide 0,9€/ml/an (+96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

Il est fait remarquer que la mesure est très peu attractive et peu adaptée au territoire méditerranéen qui abrite des haies dont le linéaire n'est pas toujours important mais qui peuvent être constituées de grands arbres.

M. BARRET reconnaît que certaines mesures sont encore aujourd'hui difficilement applicables, techniquement ou peu attractives financièrement. Cependant, il est important de ne pas se fermer des portes en les inscrivant dans le projet agro-environnemental, afin que par la suite diverses possibilités de contractualisation s'offrent aux agriculteurs.

Fossés, roubines et canaux en marais
Conditions d'éligibilité Fossés, rigoles de drainage et d'irrigation, canaux en marais, béalières éligibles par un diagnostic environnemental préalable Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole).
Diagnostic d'exploitation
Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en

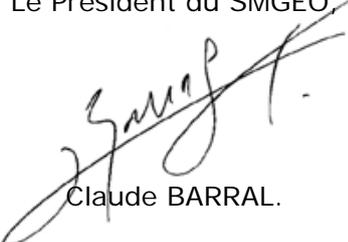
marais et des béalières

- Enregistrement des interventions
 - Les obligations portent sur les 2 cotés des ouvrages hydrauliques engagés
 - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles
 - Mise en œuvre du plan de gestion
 - 1 entretien en cinq ans
 - Période d'intervention: hors période d'hibernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1 avril au 15 août) soit : entre le 1^{er} mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C).
- Curage mené selon le principe vieux fonds, vieux bords en respectant le calibre et le profil des fossés. Maintien des berges avec une pente de moins de 60%.

Montant de l'aide 0,57 € / ml (+96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAE)

Aucun participant n'ayant un commentaire sur cette dernière mesure, Mme BOSCHER revient sur le couvert « Grandes cultures » demandant s'il serait pertinent de proposer une mesure « Réduction des herbicides » pour ce type de couvert afin de proposer 2 mesures pour les Grandes Cultures. Après discussion avec les agriculteurs, cette proposition n'est pas retenue.

L'heure avançant, et le groupe de travail ayant passé en revue les cahiers des charges de l'ensemble des mesures, M. ROUX remercie les participants et les invite à partager un verre de l'amitié offert par la municipalité de Candillargues.

Le Président du SMGEO,

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura
2000,

Jean-Michel ROUX.

VI.2. Groupe de travail « Pêche »

VI.2.1. Séance du 12 juillet 2007



Compte-rendu de la réunion relative à la constitution d'un groupe de travail « Pêche » sur les étangs littoraux 12 juillet 2007 - Palavas-les-Flots

Étaient présents :

ANTOINE –VAZZOLER Nathalie	Technicienne au Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO)
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000 au SMGEO
PONTON Antoine (organisateur)	Stagiaire au SMGEO
MONTELOU Yves	Délégué syndical du SMGEO, Délégué syndical du SIEL, pêcheur à la retraite
MOLLE Jean-Pierre	Président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas
VONDERSCHER Sandrine	Syndicat Mixte des Étangs Littoraux (SIEL)
LESAGE Claire-Marine	Cépralmar

Excusé : QUIGNARD Jean-Pierre (Professeur émérite de biologie marine et lagunaire, , membre du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel - CSRPN – et du COPIL site « Étang de Mauguio »)

Rappel de l'Ordre du jour :

- Constitution d'un groupe de travail « Pêche » dans le cadre de l'élaboration des Documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 sur les sites « Étang de Mauguio » et « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Après un tour de table de présentation des participants, Mme. ANTOINE-VAZZOLER présente rapidement la démarche Natura 2000 et les grandes étapes d'élaboration du DOCOB. Elle souligne la volonté du SMGEO d'impliquer les usagers, habituellement sollicités à l'issue de la phase diagnostic des DOCOB, dès la réalisation de l'état des lieux des activités humaines sur le site « Étang de Mauguio ». Un point est fait sur l'état d'avancement de la démarche sur ce même site.

Mme. VONDERSCHER expose à son tour l'état d'avancement de l'élaboration du DOCOB sur le site « Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ». La partie diagnostic écologique et socio-économique du DOCOB, réalisée en régie, est quasiment achevée. Son élaboration a consisté en quelques inventaires complémentaires qui sont venus enrichir les nombreux inventaires et études réalisés préalablement. Mme VONDERSCHER indique que jusqu'à présent aucun groupe de travail n'a été constitué, et que cette réunion est pour le SIEL l'occasion d'amorcer la réflexion sur la méthodologie à adopter pour la mise en place de la concertation nécessaire à la seconde phase du DOCOB relative à la définition des enjeux – objectifs et des mesures de gestion.

Enfin, elle met en avant l'intérêt de constituer un groupe de travail « Pêche » commun aux deux sites : une mobilisation unique pour des sites aux problématiques similaires et concernant des représentants du secteur de la pêche communs. Elle rejoint ainsi la position du SMGEO qui a invité le SIEL à cette réunion dans ce sens.

Constitution d'un groupe de travail « Pêche » commun aux deux sites Natura 2000

La discussion sur le projet d'un groupe de travail commun se poursuit.

M. MOLLE réagit favorablement à cette initiative. Il lui paraît intéressant que les pêcheurs soient associés à la démarche Natura 2000 au travers d'un groupe de travail commun aux deux sites, ce qui permettra de mobiliser de façon cohérente les professionnels et leurs représentants sur un même sujet.

Interrogé sur la structuration de la profession, il expose succinctement l'organisation interprofessionnelle de la pêche en comités :

- Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Comité régional ;
- Comités locaux.

Sur la façade méditerranéenne, s'ajoute une représentation professionnelle au travers des Prud'Homies.

Les techniciens du SMGEO interrogent M. MOLLE sur la perception de Natura 2000 par les pêcheurs. M. MOLLE accorde que leur première réaction a été négative, notamment face à la précipitation de la procédure et au manque d'informations l'accompagnant. Des craintes subsistent relatives :

- à d'éventuelles interdictions de pêche sur certains secteurs ou certaines espèces ;
- à la mise en place d'une licence sur les étangs...

Néanmoins, M. MOLLE est confiant dans l'évolution de la position des pêcheurs qui ont intérêt à s'associer à cette démarche de concertation qui aboutira avec ou sans leur participation.

La composition du groupe de travail est abordée. Il est proposé que les élus soient représentés par les présidents des deux COPIL concernés, invités à siéger dans le groupe de travail.

Les participants s'interrogent sur l'orientation à donner au travail de ce groupe. Mme. VONDERSCHER avance l'idée d'une thématique « Qualité de l'eau », volet qui n'est pas à aborder *sensus stricto* dans le DOCOB mais qui est une déterminante fondamentale pour la conservation de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Lagune ».

Mme. LE POMMELET souligne que l'idée est dans un premier temps de mobiliser les pêcheurs, de clarifier la démarche Natura 2000 et de les impliquer dans la première phase diagnostic du DOCOB. Amorcer la discussion avec les professionnels de la pêche permettra de connaître et de prendre en compte leurs craintes et leurs attentes, mais ce n'est qu'à l'issue des diagnostics écologiques et socio-économiques que les enjeux et objectifs pourront être véritablement posés et discutés. Il convient donc peut-être de ne pas fixer trop tôt de thématiques à ce groupe de travail qui pourraient se révéler trop restrictives ou l'inverse.

Mme. LESAGE confirme la participation du Cépralmar qui pourra faire bénéficier le groupe :

- de ses connaissances : il dispose d'un fond documentaire important qui pourra être utile dans la réalisation de l'état des lieux et qu'il ne faut pas hésiter à utiliser ;
- de son expérience : il est associé à des groupes de travail sur d'autres sites. Sur ce sujet, il serait intéressant de se rapprocher de Monsieur DUPRE pour plus d'informations.

Actions à entreprendre

Après un bref inventaire du nombre de pêcheurs travaillant sur l'étang, il est convenu, étant donné leur nombre raisonnable, une trentaine, d'organiser une réunion d'information à laquelle ils seraient tous conviés. L'ordre du jour, qui reste à préciser, comporterait notamment une présentation du projet Natura 2000 par l'une ou l'autre des structures opératrices de l'élaboration des DOCOB et de la démarche de la constitution du groupe de travail.

La question du lieu, de la date et du créneau horaire pour cette réunion est posée. Pour des raisons d'égalité d'accès, la mairie de Palavas est choisie. Les participants souhaitent que cette réunion se déroule avant le 15 août, date après laquelle de nombreuses personnes sont en congés. Le créneau horaire retenu est 15 heures – 17 heures.

Mme. LE POMMELET propose d'identifier dès à présent des pêcheurs qui pourraient représenter leurs pairs dans ce groupe de travail. La réunion d'information pourrait ainsi avoir comme objet complémentaire d'obtenir l'adhésion de tous face à cette représentation de leur profession.

Identification des membres du groupe de travail

M. MOLLE et M. MONTELOON sont sollicités pour proposer des noms de professionnels qui pourraient siéger au sein de ce groupe, ainsi que leurs représentants professionnels.

M. MONTELOON identifie 4 pêcheurs, M. AZEMARD et/ou M. GUERRERO pour le Canal de Lunel (Marsillargues), M. SALVADOR pour le port de Pérols et M. BENEZET pour la pointe du Salaison (Mauguio). Au total, l'étang de l'Or compte 11 pêcheurs professionnels dont certains calent aussi en complément en mer.

M. MOLLE et M. MONTELOON se penchent sur le cas des étangs palavasiens, qui comptent une trentaine de professionnels. Les personnes pressenties sont :

- pour l'étang du Méjean : Messieurs Dominique BRUN, Jojo ROUVIERE et Yves MONTELOON ;
- pour l'étang du Prévost : Association des Compagnons de Maguelone ;
- pour l'étang de l'Arnel : Messieurs Jean-Pierre MOLLE et Jean-Luc RICHARD ;
- pour les étangs des Mourres (Vic Est) et de Pierre Blanche : Messieurs Jean-Pierre MOLLE et Marc BENEZET ;
- pour l'étang de Vic : Monsieur Bruno BOUSQUET ;
- pour l'étang d'Ingril : Messieurs Diamantis ROUMELIS, Vincent APICELLA et Alain BONAFoux.

Tous les participants s'accordent sur la nécessité de la présence des responsables des instances professionnelles de la pêche (Prud'Homme, comités locaux et comité régional de la Pêche), des représentants des services de l'État (DDAF, DIREN) ainsi que des représentants des organismes et institutions compétentes en matière de pêche sur les étangs littoraux : Ifremer, Pôle relais Lagunes méditerranéennes, Cépralmar, Jean-Pierre Quignard en qualité d'expert ichtyologue.

M. PONTON propose de s'entretenir avec M. MOLLE pour dresser un premier état des lieux de la profession, qui pourra servir de base de réflexion pour la première réunion de ce groupe.

L'équipe du SMGEO se charge d'établir le compte-rendu de la présente réunion et d'élaborer, en lien avec le SIEL, un projet de lettre d'invitation à la réunion d'information. M. MOLLE recueille les coordonnées de tous les pêcheurs. Les participants conviennent de se tenir au courant afin de fixer une date rapidement.

L'équipe du SMGEO
chargée du dossier Natura 2000
Nathalie Vazzoler
Eve Le Pommelet
Antoine Ponton

VI.2.2. Séance du 13 septembre 2007



NATURA 2000 Sites « Etang de Mauguio » et « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol » Groupe de travail « pêche »

Compte rendu de la réunion du 13 septembre 2007 à Palavas les Flots

Personnes présentes :

Monsieur Christian JEANJEAN, Maire de Palavas les Flots,
Monsieur Alain BONAFoux, Président du Siel et Président du comité de pilotage du site « étangs palavasiens »,
Monsieur Gilles PEYRE DE FABREGUES, Président du comité de pilotage du site « étang de Mauguio »,
Madame Sandrine VONDERSCHER, chargée de projet Siel,
Madame Hélène FABREGA, chargé d'études Siel,
Madame Juliette PICOT, chargée de mission Siel,
Madame Nathalie ANTOINE VAZZOLER, technicienne du SMGEO,
Madame Eve LE POMMELET, chargée de mission Natura 2000 au SMGEO,
Monsieur Antoine PONTON, stagiaire Natura 2000 au SMGEO,
Monsieur Alain PIBOT, DIREN LR,
Monsieur Marc KREBS, DDAF,
Monsieur François GAYRAUD, Direction des Affaires maritimes,
Madame Karine VASSITI, Direction des Affaires maritimes,
Monsieur Jean Pierre QUIGNARD, Expert scientifique,
Monsieur et Madame AZEMARD, pêcheurs – étang de l'Or,
Monsieur BAPTISTA Louis, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Nicolas GUERRERO, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Laurent PELZOTTI, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Daniel BENEZECH, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Vincent APICELLA, pêcheur - étang d'Ingril,
Monsieur Serge JOVER, aquaculture – étang d'Ingril,
Monsieur Gérald MARITANO, pêcheur – étang d'Ingril,
Monsieur Yves MAURAN, pêcheur – étang d'Ingril,
Monsieur Marc BAUX, comité local des pêches et prud'homie de Thau Ingril,
Monsieur Bruno BOUSQUET, pêcheur – étang de Vic,
Monsieur Jean Luc MOLINIER, pêcheur –étang de Vic,
Monsieur Jean Pierre MOLLE, Prud'homie de Palavas les Flots et pêcheur – étangs d'Arnel, Mourre et Pierre Blanche,

Personnes excusées :

Monsieur Claude BARRAL, Président du SMGEO,
Monsieur Yves MONTELOU, commune de Palavas les Flots,
Monsieur Fabien BROCHIERO, DDAF,
Madame Aline BAUDOIN, Conseil Général de l'Hérault
Monsieur Jean Louis BROUILLET, Conseil Général de l'Hérault
Monsieur Henri GRONZIO, Comité régional des Pêches,
Madame Marie ROMANI, Pôle Relais Lagunes Méditerranéennes,

Personnes absentes :

Monsieur Marc BENEZECH, pêcheur – étangs d'Arnel, Mourre et Pierre Blanche,
Monsieur Grégory LABORDE, pêcheur – étang de Vic
Monsieur Nicolas DUPRE, CEPRALMAR
Madame Claire Marie LESAGE, CEPRALMAR,
Monsieur Dominique MUNARON, IFREMER,
Monsieur François PAILHES, pêcheur – étang de Vic,
Monsieur Yannick PAILHES, pêcheur – étang de Vic,
Monsieur Jimmy PLANCY, Pêcheur – étang d'Ingril,
Monsieur Serge POURTHIE, pêcheur – étang de l'Or
Monsieur Jean-Luc RICHARD, pêcheur – étang de l'Arnel
Messieurs Léandro RODRIGUEZ, pêcheurs – étang de Vic,
Monsieur Diamantis ROUMELIS, Prud'homie de pêche de Thau Ingril
Monsieur Christian SALES, Association des Compagnons de Maguelone, étang du Prévost,
Monsieur Franck SALVADOR, pêcheur – étang de l'Or
Monsieur Louis SALVADOR, pêcheur – étang de Vic
Messieurs Thierry et Serge TRONEL – PEYROZ, pêcheurs – étang de l'Or

Ordre du jour :

1. Présentation de la démarche Natura 2000,
2. Présentation des 2 sites « étang de Mauguio » et « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » et point sur l'état d'avancement des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB),
3. Présentation de la démarche de constitution du groupe de travail « pêche »,
4. Définition de la composition et du fonctionnement du groupe de travail.

Ouverture de la réunion par Monsieur Christian JEANJEAN, Maire de PALAVAS LES FLOTS, qui souhaite la bienvenue aux participants et rappelle la volonté de la commune de Palavas les Flots de participer à la démarche Natura 2000.

Monsieur Gilles PEYRE DE FABREGUES, en qualité de Président du comité de pilotage (COFIL) du DOCOB des sites « étang de Mauguio », introduit l'objet de la séance, se félicitant de la démarche adoptée dans l'élaboration des documents d'objectifs des deux sites dans laquelle les usagers sont étroitement associés. Il remercie et félicite également la présence des services de l'Etat.

Monsieur Alain BONAFoux, Président du Siel et du COFIL du document d'objectifs du site « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », souligne également l'intérêt de cette réunion de travail commune qui doit permettre aux pêcheurs de poser leurs questions et de faire part de leurs inquiétudes.

1. Présentation de la démarche Natura 2000

La démarche Natura 2000 est un outil de conservation et de protection de nos richesses biologiques et des milieux, notamment à l'échelle locale.

La France a choisi de concilier protection des milieux et préoccupations socio-économiques, aussi il n'est pas question de stopper les activités qui y sont pratiquées, telle que la pêche.

La démarche Natura 2000 consiste à élaborer un document d'objectifs (plan de gestion), en concertation avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. L'élaboration de ce document sera pilotée par les structures porteuses : le Siel pour le site « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » et le SMGEO pour les sites « étang de Mauguio ». Les DOCOB seront ensuite validés par le comité de pilotage.

Les pêcheurs sont représentés, au sein de ce comité de pilotage, par les prud'homies de pêche, le comité local et le comité régional des pêches.

2. Présentation des sites « étang de Mauguio » et « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Chaque structure présente son site et l'état d'avancement de la démarche Natura 2000. Un dossier de séance est distribué avec l'ensemble des documents.

Discussion autour de la démarche Natura 2000 :

- Monsieur MAURAN, pêcheur sur l'étang d'Ingril, intervient en soulignant que les problèmes majeurs rencontrés sur les étangs n'ont pas été évoqués, à savoir :
 - le phénomène d'ensablement et de comblement des lagunes,
 - la salinisation progressive des milieux et notamment de l'étang d'Ingril,
 - les rejets des stations d'épuration,
 - les apports de boues dans les étangs et la turbidité des eaux liée aux travaux de dragage sur le canal du Rhône à Sète,
 - enfin, le manque de connaissances sur la courantologie de ces systèmes lagunaires.
- Monsieur BONAFoux souligne l'intérêt de ce groupe de travail dans lequel tous les étangs sont représentés et au sein duquel les grandes problématiques pourront être discutées. La

réunion de ce jour ne répondra pas à toutes les questions qui seront abordées de façon plus détaillée en groupe de travail. Monsieur Bonafoux rappelle l'objectif du groupe de travail « pêche » qui est de se réunir afin de mettre à plat les problèmes rencontrés par la profession et de faire des propositions de mesures et d'actions qui puissent être appliquées dans le cadre de Natura 2000.

- Monsieur MOLLE aborde quelques points concernant le rôle des prud'homies ; il s'interroge, notamment sur différents points :
 - Comment l'autorité prud'homale sera t-elle prise en compte dans les instances de pilotage du programme Natura 2000 ?
 - Est-ce que les travaux d'entretien seront pris en compte et financés ?
 - Est-ce que les périmètres des sites en question intègrent les roubines et canaux, réseau hydraulique qui a un rôle primordial dans la vie des étangs ?
 - Quel sera le budget alloué par l'Etat aux sites et mesures Natura 2000, quel taux de financement pour les actions préconisées ?
- Monsieur PIBOT précise que l'autorité prud'homale est reconnue dans la démarche Natura 2000 en tant qu'organisme représentant une profession et qu'à ce titre, les représentants prud'homaux font partie des comités de pilotages des sites. Il en est de même pour les comités locaux et régionaux des pêches.
Monsieur PIBOT informe également les participants que la DIREN envisage de recruter un chargé de mission Natura 2000 qui aura pour mission de faire le lien entre les professionnels de la pêche et les opérateurs de sites et les services de l'Etat. Il est prévu de rattacher cette personne au comité régional des pêches.
Concernant les financements Natura 2000, Monsieur admet qu'il est difficile de répondre, aujourd'hui, à cette question.
Plusieurs participants s'accordent à dire que ce sera une fois les mesures fixées que les budgets et les financeurs pourront être affichés.
- Monsieur BAUX déplore le fait qu'il n'y a pas de cahier des charges de la profession comme base de travail car les problèmes des pêcheurs sont nombreux.
- Le Siel précise que le cahier des charges sera fait dans le cadre de ce groupe de travail, en concertation avec les pêcheurs afin que celui-ci soit le plus complet possible ; les objectifs de gestion seront fixés ensemble.
- La question du périmètre du site est un point important ; les professionnels de la pêche craignent des restrictions dans l'utilisation des lieux.
- Il est rappelé les principes et le cadre d'élaboration des documents d'objectifs. La première étape de travail consiste en la réalisation de deux inventaires, l'un écologique, l'autre socio-économique. Le périmètre pré-établi actuellement est un périmètre d'étude ; celui-ci pourra être éventuellement modifié en fonction des résultats d'inventaires. Toute modification du périmètre devra, néanmoins, être soumise à validation par le comité de pilotage.
- Monsieur APICELLA s'inquiète du maintien de leur activité dans le périmètre du site Natura 2000. Dans certains pays européens, les activités ont été interdites sur les sites Natura 2000.
- Monsieur PIBOT rappelle, à l'occasion, que les directives européennes énoncent certaines obligations et proposent un cadre d'intervention commun à tous les pays de l'Union Européenne. Il appartient à chaque état membre de transposer ces directives en droit national.
La France a fait le choix de concilier protection de la nature et maintien des activités professionnelles et traditionnelles qui s'exercent sur les sites, d'où la mise en place d'outils spécifiques tels que les documents d'objectifs, les contrats et les chartes.

- Monsieur JEANJEAN insiste sur l'aspect positif de la concertation et qu'il est important de travailler ensemble dans la définition d'objectifs, et ajoute que les services de l'Etat ne « sont pas contre nous ».

3. Présentation de la démarche de constitution du groupe de travail « pêche »,

Le Siel présente la démarche du groupe de travail et rappelle les objectifs visés :

- apporter les éléments nécessaires à l'élaboration des diagnostics socio-économiques afin d'intégrer pleinement l'activité de pêche dans les documents d'objectifs,
- définir des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces en adéquation avec les besoins et les usagers de la profession,
- participer au travail de mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation sur le terrain.

4. Définition de la composition et du fonctionnement du groupe de travail.

Afin de faciliter le travail à venir et de mobiliser moins de monde, il est proposé aux participants de choisir 2 référents par étang qui seront associés au groupe de travail et qui représenteront l'ensemble des professionnels.

Il est convenu que les personnes absentes seraient contactées parallèlement par les opérateurs (Siel ou SMGEO) pour leur proposer cette mission de représentativité.

Représentants proposés par étang :

Etang ou lieu dit	Représentants proposés
Canal de Lunel (Marsillargues)	Messieurs GUERRERO et AZEMARD
Port de Pérols	<i>Monsieur SALVADOR</i>
Pointe du Salaison	<i>Messieurs TRONEL et POURTIER</i>
Etang du Méjean	Messieurs PEZZOTI et SALVADOR
Etang du Grec	Monsieur MONTELO
Etang du Prévost	<i>Monsieur DE BRUNELIS</i> , propriétaire Messieurs MONTELO <i>et</i> ROIG
Etang de l'Arnel	Messieurs MOLLE et TIMOTHEE
Etang des Mourres et de Pierre Blanche	Messieurs BENEZECH et MOLLE
Etang de Vic	Messieurs BOUSQUET et MOULINIER
Etang d'Ingril	Pêche : Messieurs MAURAN et APICELLA Aquaculture : Monsieur JOVER

Sont mentionnées en italique, les personnes à contacter pour confirmation de leur volonté de participer à ce groupe de travail

A l'issue de ce travail, un calendrier prévisionnel est proposé :

- Novembre / décembre 2007 : envoi du bilan d'activité pêche pour validation par les pêcheurs.
- Eventuellement réunion de travail pour définir les grands objectifs
- Hiver-Printemps 2008 : travail sur les objectifs et propositions d'actions.
- Les pêcheurs de l'étang de l'or se regroupent autour de l'équipe du SMGEO pour apporter des précisions au diagnostic de leur activité.
- Le Siel prend rendez vous avec les représentants de chaque étang pour des réunions de travail afin de finaliser le diagnostic socio-économique.

Le SMGEO précise qu'il a développé une rubrique Natura 2000 sur son nouveau site Internet (<http://www.etang-de-l-or.com> en ligne mi-octobre 2007) dans laquelle le compte-rendu de la séance sera disponible.

Les deux opérateurs, Siel et SMGEO, restent à la disposition de tous les participants pour tout renseignement complémentaire.

VI.2.3. Séance du 13 décembre 2007



NATURA 2000
Sites « Etang de Mauguio » et « Etangs palavasiens
et étang de l'Estagnol »
Groupe de travail « pêche »

Compte rendu de la réunion du 13 décembre 2007
à Pérols

Personnes présentes :

Monsieur Alain BONAFOUX, Président du SIEL et Président du comité de pilotage du site « étangs palavasiens »,
Monsieur Gilles PEYRE DE FABREGUES, Président du comité de pilotage du site « étang de Mauguio »,
Monsieur Patrick LEPOUDERE, élu de la commune de Pérols,
Madame Nathalie ANTOINE VAZZOLER, technicienne du SMGEO,
Madame Eve LE POMMELET, chargée de mission Natura 2000 au SMGEO,
Madame Hélène FABREGA, chargée d'études SIEL,
Monsieur Sébastien GIRARDIN, chargée de projet SIEL,
Monsieur Marc KREBS, DDAF 34,
Monsieur Philippe TIMOTHEE, pêcheur – étang de l'Arnel, prud'homme de Palavas-les-Flots,
Monsieur Daniel MARQUIS, Compagnons de Maguelone,
Monsieur Francis MARTIN, Compagnons de Maguelone
Monsieur Bruno BOUSQUET, pêcheur – étang de Vic,
Monsieur Serge POURTHIE, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Jean Luc MOLINIER, pêcheur – étang de Vic,
Monsieur Laurent PEZZOTTI, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Serge JOVER, aquaculture – étang d'Ingril,

Personnes excusées :

Monsieur Claude BARRAL, Président du SMGEO,
Monsieur Fabien BROCHIERO, DDAF,
Monsieur Nicolas DUPRE, CEPRALMAR,
Monsieur Henri GRONZIO, Comité régional des Pêches,
Monsieur Jean Pierre QUIGNARD, Expert scientifique,
Monsieur Jean Pierre MOLLE, Prud'homme de Palavas les Flots et pêcheur – étangs d'Arnel, Moures et Pierre Blanche,
Monsieur Serge TRONEL, pêcheur – étang de l'Or.

Personnes absentes :

Monsieur Yves MONTELOAN, commune de Palavas les Flots,
Monsieur Alain PIBOT, DIREN LR,
Madame Marie ROMANI, Pôle Relais Lagunes Méditerranéennes,
Monsieur François GAYRAUD, Direction des Affaires maritimes,
Madame Karine VASSITI, Direction des Affaires maritimes,
Monsieur et Madame AZEMARD, pêcheurs – étang de l'Or,
Monsieur Christian JEANJEAN, Maire de Palavas les Flots,
Monsieur Marc BENEZECH, pêcheur – étangs d'Arnel, Mourre et Pierre Blanche,
Monsieur DE BRUNELIS, propriétaire de l'étang du Grec,
Monsieur Yves MAURAN, pêcheur – étang d'Ingril,
Monsieur Denis MORENO, comité local des pêches,
Monsieur Nicolas GUERRERO, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Daniel BENEZECH, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Vincent APICELLA, pêcheur - étang d'Ingril,
Monsieur Diamantis ROUMELIS, Prud'homme de pêche de Thau Ingril,
Monsieur Franck SALVADOR, pêcheur – étang de l'Or,
Monsieur Louis SALVADOR, pêcheur – étang de Vic,

Ordre du jour :

- Présentation synthétique des diagnostics de territoire des deux sites Natura 2000,
- Définition des objectifs liés à l'activité de pêche par petits groupes, puis classement par thèmes.

Ouverture de la réunion par Monsieur Patrick LEPOUDERE, élu de Pérols, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Monsieur Alain BONAFoux, Président du Siel et du COPIL du document d'objectifs des sites « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », souligne l'intérêt de cette réunion de travail commune qui doit permettre aux pêcheurs de poser leurs questions et de s'investir encore plus dans la démarche Natura 2000.

Monsieur Gilles PEYRE DE FABREGUE, en qualité de Président du comité de pilotage (COPIL) du DOCOB des sites « étang de Mauguio », se félicite de la démarche adoptée dans l'élaboration des documents d'objectifs des deux sites dans laquelle les usagers sont étroitement associés.

1. Présentation synthétique des diagnostics de territoire Natura 2000 des deux sites

a) Diagnostics de territoire du site « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol »

Présenté par Madame Hélène FABREGA, Siel. Elle conclut la présentation en fournissant aux pêcheurs le rapport du diagnostic socio-économique, et en les encourageant à signaler au Siel toute erreur ou précision à apporter.

- Monsieur Bruno BOUSQUET, pêcheur sur l'étang de Vic, précise qu'il ne donne plus de chiffres concernant les prises de poissons car il est déjà arrivé que ces informations lui portent préjudice (interdictions venant de Bruxelles...). Il souligne que les chiffres doivent être replacés dans leur contexte, ou bien moyennés sur le long terme (5 ans), car les quantités et les espèces de poissons pêchés varient fortement suivant les saisons et les conditions météo.

- Monsieur Alain BONAFoux, président du COPIL « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » insiste sur le fait que des chiffres justes sont indispensables et doivent être fournis par les pêcheurs car ils permettent de connaître l'état de la ressource.

- Monsieur Laurent PEZZOTTI, pêcheur sur l'étang de l'Or, affirme que l'arc méditerranéen renferme un bon stock de reproducteurs d'anguille, et que l'effort de pêche reste constant. Une des causes d'un éventuel déclin de ce stock est plutôt la pollution de l'eau.

- Monsieur Alain BONAFoux, président du COPIL « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol » relève une erreur dans les chiffres exposés, beaucoup trop élevés (1130 tonnes de coquillages sur Ingril, données Cedralmar 2004).

b) Diagnostics de territoire du site « étang de Mauguio »

Présenté par Madame Eve LE POMMELET, SMGEO. Il est précisé que les diagnostics socio-économique et écologique ont été validés par le Comité de pilotage le 6 novembre 2007, la partie concernant la pêche ayant été présentée à l'assistance par Monsieur Molle, prud'homme major de Palavas-les-Flots. Elle conclut la présentation par la question suivante adressée aux pêcheurs : « Quelles sont, selon vous, les actions à mener afin de conserver les étangs et leurs marais et de maintenir votre activité ? ». Cette question sera l'objet de la deuxième partie de la réunion.

- Monsieur Bruno BOUSQUET, pêcheur sur l'étang de Vic, revient sur la pression de pêche qui est citée comme une incidence négative sur la zone Natura 2000. Il constate que les pêcheurs sont de moins en moins nombreux, et que la ressource n'est pas affaiblie.

- Madame Eve LE POMMELET, SMGEO précise que toutes les incidences listées ne sont pas avérées et que certaines ne sont que potentielles. En l'absence de données quantitatives, il est en effet difficile de quantifier l'impact des activités humaines et en particulier l'effort de pêche sur un stock halieutique très variable dans le temps et peu connu.

- Monsieur Philippe THIMOTEE, pêcheur sur l'étang de l'Arnel, ajoute que le braconnage tel qu'il est pratiqué sur certains étangs, constitue bien une pression de pêche.

2. Définition des objectifs liés à l'activité de pêche par petits groupes, puis classement par thème

Les pêcheurs sont invités à se regrouper par étang afin d'engager une réflexion sur la question « Quelles sont, selon vous, les actions à mener afin de conserver les étangs et leurs marais et de maintenir votre activité ? ». Il leur est proposé de noter sur des fiches les actions ou objectifs de conservation liés à leur site qui soient compatibles avec l'exercice de leur profession, de les hiérarchiser selon leur importance et si possible de les localiser sur une carte IGN 1/25000^e.

A l'issue de ce travail, toutes les actions rédigées sur fiches sont regroupées, lues et classées par thèmes :

1) Fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses marges : 13 fiches

1. étang d'Ingril : « Favoriser les apports d'eau douce » *élevée*
2. étang d'Ingril : « Diminution des seuils de certaines passes » *élevée*
3. étang de Vic : « Curage des passes Le Pontil » *moyenne à élevée*
4. étang de l'Arnel-Prévost : « Restructurer les berges nord du canal du Rhône à Sète et laisser les passes » *élevée*
5. étang de Vic : « Entretien des berges nord du canal du Rhône à Sète » *moyenne*
6. étang du Prévost : « Recalibrer la plage et refaire la route pour limiter le comblement de l'étang – projet CG34 en cours »
7. étang de l'Arnel : « Enlever les digues en berges nord de l'Arnel pour favoriser les apports d'eau douce de la Mosson » *élevée*
8. étang du Prévost et autres : « Curer le grau du Prévost pour favoriser la circulation des eaux » *élevée*
9. étang de Vic : « Echange des eaux avec le canal du Rhône à Sète » *moyenne*
10. étang de Vic : « Rétablir l'arrivée d'eau depuis la Robine » *élevée*
11. étang de Mauguio : « Restauration de l'équilibre eau douce / eau de mer par une amélioration des apports d'eau douce au nord de l'étang » *élevée*
12. étang de Mauguio : « Réhabilitation des entrées d'eau douce dans l'étang en passant par les marais » *élevée*
13. étang de Mauguio : restauration des canaux et roubines en faveur de la faune piscicole (anguilles) *élevée*

2) Qualité des eaux / pollution : 6 fiches

1. étang de l'Arnel : « Amélioration possible car beaucoup d'anguillons observés » *faible*
2. étang d'Ingril : « Réduction ou élimination des Ulves » *moyenne*
3. étang d'Ingril : « Qualité des eaux et contrôle des rejets » *élevée*
4. étang de Vic : « Qualité de l'eau pollution et salinité » *élevée*
5. étang de Mauguio : « Mise aux normes des stations d'épuration » *élevée*
6. étang de Mauguio : « gestion de la ressource en eau (qualité, quantité) » *élevée*

3) Braconnage : 4 fiches

1. étang d'Ingril : « Lutte contre le braconnage, respect de la taille » *élevée*
2. étang de Vic : « Braconnage et pêche de loisirs : Surveillance » *élevée*
3. étang de Prévost-Arnel : « Informer les instances vis-à-vis du braconnage » *élevée*
4. étang de Vic : « Assermentation d'un garde » *moyenne*

4) Conflits d'usages : 2 fiches

1. étang de Vic : « Planches à voile » *faible*
2. étang d'Ingril : « Lutter contre les conflits d'usage » *élevée*

5) Espèces « nuisibles » : 1 fiche

1. étang de l'Arnel et du Prévost : « Cormorans en augmentation et Goélands à limiter à la Sarrazine » *moyenne*

6) Transmission des informations et des connaissances : 1 fiche

1. Etang de Vic : « Meilleure connaissance de l'état des eaux » *moyenne*

Au sein du groupe « Etang de Mauguio », il a été particulièrement question de la perte de zones humides au nord de l'étang et de la qualité des eaux de la lagune. Concernant ce dernier sujet, évoquant le phénomène de mauvaises eaux (« malaïgue »), Monsieur Laurent PEZZOTTI souligne que durant ces périodes, il serait souhaitable que les pêcheurs relèvent leurs filets : les anguilles piégées dans un milieu souffrant du manque d'oxygène meurent, amplifiant ainsi le phénomène. Cette conduite pourrait être en effet inscrite dans le cadre des bonnes pratiques favorables au milieu lagunaire.

Il est précisé que ces premiers éléments de réflexion seront enrichis par la participation des autres groupes de travail constitués sur chacun des sites. Ils devront conduire, une fois mis en commun lors de séances collectives, à définir des objectifs de conservation des habitats et espèces pour lesquels les sites ont été retenus au titre de Natura 2000. Ces objectifs, une fois validés par les Comités de pilotage seront ensuite déclinés en actions qui, pour l'instant, restent indicatives.

Les deux opérateurs, Siel et SMGEO, restent à la disposition de tous les participants pour tout renseignement complémentaire.

VI.3. Groupe de travail « Activités cynégétiques »

VI.3.1. Séance du 12 juin 2007



Compte-rendu Réunion Natura 2000 du mardi 12 juin 2007 à 17h Mairie de Saint-Nazaire de Pézan

Participants :

M. Gilles PEYRES	de	Président du Comité de Pilotage, Maire
FABREGUES		
M. Claude BARRAL		Président du SMGEO
Mme Nathalie ANTOINE		Technicienne au SMGEO
VAZZOLER		
M. Antoine PONTON		Stagiaire au SMGEO
M. Jean Pierre GAILLARD		Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. Bernard GANIBENC		Vice-Président du SMGEO, Président de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or,
M. Daniel PETIT		Chargé de mission à la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon
Tanguy LE BRUN		Technicien à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

* *
*

M. Gilles Peyres de Fabrègues, Président du Comité de Pilotage, ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour : l'organisation d'un groupe de travail « activité cynégétique ».

Il s'interroge sur la mise en place de Natura 2000 et plus particulièrement sur la faisabilité d'un diagnostic lié à l'activité cynégétique compte tenu des recours sur la liste des espèces et le périmètre. Il désire que les chasseurs soient consultés pour un état des lieux réaliste de cette activité.

M. Daniel Petit expose son rôle de médiateur Natura 2000 au sein de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon. Sa mission est de coordonner les chasseurs dans une démarche participative à travers l'animation d'un groupe de travail « chasse » sur la zone Natura 2000.

La participation des usagers tels que les chasseurs est incontournable pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif (Docob). Sur des sites à forts enjeux cynégétiques, les chasseurs doivent s'approprier ce docob et le construire. Ils ont une bien meilleure approche de leur activité et de son histoire contrairement à une vision extérieure d'un chargé de mission (bureau d'études, stagiaires). L'état des lieux socio-économique et l'inventaire écologique nécessitent une élaboration avec les mêmes considérations. Dès lors, les chasseurs, s'ils le souhaitent, peuvent réaliser un document caractérisant leur activité et proposer des mesures de gestion appropriée, de la même manière que ce sont les naturalistes qui dressent les inventaires écologiques et les mesures de gestion adéquates. Pour illustrer ces propos, il évoque les conventions signées avec les structures opératrices sur les basses plaines de l'Aude ou encore les étangs palavasiens.

L'intervention de la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon répondrait à deux objectifs :

1: Etablir l'état des lieux de la chasse sur le périmètre Natura 2000 par les chasseurs eux même,

2 : Faire émerger par les chasseurs des propositions d'objectifs de développement durable.

M. Daniel Petit explique que l'organisation d'un tel atelier nécessite un investissement humain important. C'est pourquoi, une participation financière qui n'excèdera pas 3000€ sera sollicitée par le biais d'une convention au SMGEO.

M. Jean Pierre Gaillard ajoute que ce travail participatif des chasseurs doit être mené en complémentarité à celui des agriculteurs, tout comme la démarche constructive entre les chasseurs et les écologistes.

M. Claude Barral précise que les chasseurs ont tout intérêt à s'impliquer dans cette démarche et ne pas se figer sur une position de plus en plus marginale.

La prestation financière s'inscrit dans une logique qui permettra un gain de temps et d'argent sur le long terme. Elle est synonyme d'un diagnostic construit et approuvé par les chasseurs. Ainsi, au cours d'un prochain comité syndical, cette initiative sera certainement validée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le 14 juin 2007
Antoine PONTON

VI.3.2. Séance du 20 septembre 2007



Dossier suivi par :
D. Petit et J.-C. Favas - 0Hn2k-frclr@wanadoo.fr (FRC-LR)
T. Le Brun (FDC34)

Compte-rendu de la première réunion du groupe de travail chasse et activités cynégétiques sur le Site Natura 2000 « Etang de Mauguio »

<u>Date de la réunion</u> : 20 septembre 2007	
<u>Objet de la réunion</u> : Contribution des chasseurs au DOCOB	
<u>Lieu de la réunion</u> : Salle Barthélemy Mairie de Mauguio	

Personnes présentes à la première réunion du groupe :

M. BOCCADIFUOCO Patrice, Société de chasse de Pérols
M. CHALOT René, La Macreuse Lansargues
M. GANIBENC Bernard, Société de chasse de Mauguio et ACM Etang de l'or
M. LARROUY-CASTERA Michel, ACCA Saint Nazaire de Pézan
M. LEYDIER Jean-Luc, Saint Hubert de Candillargues
M. MANNE Yves, Secrétaire La Macreuse de Lansargues
M. RASCOL Patrice Société de chasse de Marsillargues
M. RUIVO Philippe, Diane Saint Justoise
M. TRONC Hervé, Société de chasse de Lansargues
M. LEBRUN Tanguy, Technicien FDC 34
M. PETIT Daniel, Chargé de Mission FRC LR
M. FAVAS Jean-christian, Chargé de Mission FRC LR

Introduction :

Pour cette première réunion, le groupe est accueilli par M. GANIBENC, dans les locaux de la mairie de Mauguio. Après l'accueil et le discours de bienvenu prononcé par M. GANIBENC, chacun des participants est invité à se présenter afin de situer tous les participants et les sociétés constituant ce groupe de travail.

Déroulement/méthodologie de travail :

En début de séance de travail M. PETIT présente la démarche Natura 2000, le contenu d'un DOCOB, ainsi que la démarche entreprise par les fédérations de chasseurs (FRC-LR et FDC34) et le SMGEO opérateur du DOCOB pour le site. Par la constitution d'un groupe spécifique chasse, l'objectif poursuivi par la démarche est de favoriser la compréhension de Natura 2000 par les chasseurs et d'amener les responsables locaux des structures de chasse à participer de manière constructive au DOCOB.

M. PETIT développe les attentes du SMGEO quant à la participation des chasseurs locaux dans la rédaction du DOCOB. Il précise au groupe la méthodologie de travail mise en place par la

FRC LR et la nature des éléments à produire avec les sociétés locales de chasse afin de contribuer à l'état des lieux socioéconomique du site.

La **méthodologie d'animation** du groupe repose sur deux ateliers :

- L'un, cartographique, vise à accompagner les participants à décrire spatialement leur territoire de chasse en y associant les modes de chasse pratiqués. Ce travail est réalisé sur carte IGN au 25000^e recouverte de feuilles plastifiées transparentes disposées en couches. Chaque représentant de société de chasse y dessine les contours de ses territoires de chasse à l'aide de stylos feutres de couleurs. A chaque zone ainsi délimitée, il y attribue les modes de chasse pratiqués par les adhérents de sa société de chasse et les types de gibiers chassés.
- L'autre atelier propose aux participants de renseigner des fiches recueil de données socioéconomiques sur leur activité et leur société de chasse.

En fin de cycle de ces réunions, dont le nombre utile est estimé à 4 ou 5, les données cartographiques et les éléments associés seront repris sous SIG. Les données socioéconomiques feront l'objet d'un traitement. La présentation de l'ensemble fera l'objet du rapport d'état des lieux caractérisant l'activité cynégétique sur le site Natura 2000 de l'étang de l'Or.

Premiers résultats et commentaires à l'issue de la première réunion :

Caractérisation des territoires de chasse :

Un document conducteur est distribué aux participants, afin de traiter chaque critère de caractérisation de l'activité cynégétique sur la zone.

Un premier exercice a consisté à définir les modes de chasse pratiquées sur le site et de les organiser en classe en fonction des particularités des pratiques locales.

Le même exercice est réalisé pour les espèces chassées sur le site qui sont regroupées en classe-type d'espèces chassées. Les deux tableaux suivants résument le classement réalisé.

Modes de chasse	
<i>Code</i>	<i>Description</i>
AFF_HUT_NU	A l'affût ou hutte de nuit (ou soir selon législation) avec appelants
BOTTE_DEVS	A la botte ou devant soi
PASSEE	A la passée (soir ou matin ou les deux)
BATTUE_EAU	Battue aux oiseaux d'eau
BATTUE_GDG	Battue au grand gibier
APPROCHE	Chasse à l'approche
TERRE_CHIE	Chasse à terre avec ou sans chiens
NON_CHASSE	Territoires non chassés (réserves et autres)

Groupe-type d'espèces chassées	
<i>Code</i>	<i>Description</i>
OSXEAUSEDM	Oiseaux d'eau sédentaires et migrateurs
OSXMIGTER	Oiseaux migrateurs terrestres
PGSED	Petit gibier sédentaire
GRDG	Grand gibier
SANGLIER	Mention spécial sanglier

Ces classes seront affectées aux zones de chasses cartographiées.

En second lieu, le groupe a effectué le travail cartographique afin de situer et délimiter les zones de chasse selon les lieux et les types de chasse pratiquées et le statut des zones et/ou milieux. Chaque représentant de société est venu tour à tour matérialiser les différentes zones sur la carte. En l'état d'avancement à ce jour, la cartographie est encore sous forme manuelle. Des compléments et des vérifications sont encore nécessaires lors des réunions suivantes.

Lors de ce travail, 35 zones ont pu être délimitées et cartographiées. Ceci a été fait en fonction des caractéristiques cynégétiques des milieux, reconnues par les chasseurs. L'interprétation des données mises sous SIG sera détaillée et validée au cours des réunions suivantes.

Cette phase permet de situer et de visualiser les zones réelles de chasse et d'appréhender la répartition des types et modes de chasse sur les différentes communes et société de chasse.

Des précisions d'ordre général sont apportées par les participants pour l'ensemble des territoires concernés :

A propos de la fréquentation générale du site, le groupe insiste fortement sur cette problématique qui, selon les personnes présentes, prend d'année en année de plus en plus d'importance pour le site.

Il dénonce la généralisation de la divagation des chiens et la surfréquentation des bordures par les touristes et citadins (voire des intrusions dans des milieux sensibles).

Sur ce dernier point, les participants s'interrogent sur l'organisation d'une journée sport nature à thème réalisée sans une réelle prise en compte des enjeux de protection et de préservation du milieu, des habitats et de la faune sauvage. D'autant plus que les dates choisies pour cette manifestation se situent au printemps, période sensible pour les espèces du site en période d'accouplement, de reproduction ou d'apprentissage des juvéniles.

Enfin des compléments d'information particuliers au niveau des territoires de chaque société de chasse sont apportés.

L'approche socioéconomique :

En atelier sur les questions socioéconomiques, deux fiches à renseigner sont distribuées aux participants, afin de recueillir les premières données inhérentes à chaque société.

Pour cette première réunion les informations recueillies restent incomplètes et les réponses demandent à être affinées au fur et à mesure des prochaines réunions. Les participants ne possédant pas toutes les informations sur place.

Le traitement des premières informations recueillies permet de préciser que le territoire du site Natura 2000 est, du point de vue cynégétique, organisé autour de 8 structures locales de chasseurs dont :

- sept sociétés qui ont le statut d'association de la loi 1901,
- et une qui a le statut d'ACCA.

Les chasseurs de Lunel pratiquent également sur une petite zone à l'intérieur du site.

Aucune d'entre elles n'est adhérente à un GIC ou groupement similaire.

Les huit sociétés de chasse du site, regroupent plus de 1000 chasseurs dont 450 pratiquent la chasse au gibier d'eau.

Dans les limites du périmètre du site Natura 2000, 11 réserves sont annoncées pour 230 hectares dont une seule se trouve sur le Domaine Public Maritime. Les membres du groupe s'accordent à dire que les superficies en réserves sont restées stables sur 75 % des territoires concernés.

Nous trouvons seulement deux réserves approuvées. La première se situe sur l'aéroport de Fréjorgues et l'autre sur la commune de Mauguio (Saint Marcel).

oooOooo

VI.3.3. Séance du 9 octobre 2007



Dossier suivi par :
D. Petit et J.-C. Favas (FRC-LR) - T. Le Brun (FDC34)
n2k-frclr@wanadoo.fr

Compte rendu de la 2e réunion
Groupe de travail chasse et activités cynégétique
Site « Etangs de l'or »

<u>Date de la réunion</u> : 09 octobre 2007	
<u>Objet de la réunion</u> : Contribution des chasseurs au DOCOB	
<u>Lieu de la réunion</u> : Salle Conseil du Municipal mairie de Candillargues	
<u>Référence du document</u> : 20071009 CR GW Mauguio 2.doc	

Personnes présentes :

M. LARROUY-CASTERA Michel, ACCA Saint Nazaire de Pézan
M. RUIVO Philippe, Diane Saint Justoise
M. LEYDIER Jean-Luc, Saint Hubert de Candillargues
M. TRONC Hervé, Société de chasse de Lansargues
M. RASCOL Patrice, Société de Marsillargues
M. MONTIEL Roger, Maire adjoint de Candillargues
M. PARADIS Henri, Président de la société
M. GANIBENC Bernard, Société de chasse de Mauguio et ACM Etang de l'or
M. LEBRUN Tanguy, Technicien FDC 34
M. PETIT Daniel, Chargé de Mission FRC LR
M. FAVAS Jean-christian, Chargé de Mission FRC LR
Mlle GOUDET Fanny, Service Civil FRC LR

Introduction :

Pour cette deuxième réunion du groupe chasse, nous sommes accueillis par M. LEYDIER à la mairie de Candillargues. Cette réunion doit permettre au groupe de finaliser les premières données acquises, et apporter des informations complémentaires. Un premier document synthétique sera élaboré à la suite de cette phase

Déroulement :

M. LEYDIER ouvre la séance avec un mot d'accueil et cède la parole à D. PETIT qui apporte des compléments d'explication sur la méthodologie de travail, les documents attendus et

l'importance du rôle et de l'implication des chasseurs locaux dans ces réunions et à terme dans le DOCOB.

La réunion est organisée en deux ateliers. Un premier concerne la caractérisation des fonctionnalités cynégétiques sur le site par un travail cartographique.

Le deuxième atelier aborde sous forme de plusieurs questionnaires, les aspects caractéristiques de la chasse et les socio-économiques.

Avant que le groupe soit partagé en deux sur les différents ateliers, une discussion et un débat sont ouverts entre tous les participants notamment sur les délais très courts pour la remise du document de travail final réalisé par le groupe.

Le groupe manifeste son souhait d'un travail bien fait et complet. Ainsi son travail ne pourra s'inscrire que partiellement dans les délais impartis par le SMGEO et les services de l'état.

M. GANIBENC informe le groupe qu'une réunion des élus locaux aura lieu le 23 octobre à Mauguio afin de préparer le prochain COPIL.

Le groupe aborde ensuite les diverses contestations et recours déposés pour ce site. Ils concernent le périmètre du site et la révision de la liste des espèces.

Des compléments d'information sur les procédures de désignation des sites Natura 2000 sont fournis.

Le groupe souligne qu'il a constaté des aberrations et des incohérences dans la délimitation de la zone Natura 2000 et qu'il serait judicieux de les signaler (ex le cas de l'aérodrome)

M. RASCOL interroge sur le fait que lors de ces désignations, il n'y ait pas eu de concertation des administrations avec les élus locaux. M. PETIT précise la procédure de classification, le travail de délimitation où des spécialistes effectuent un travail de délimitation préalable et font une proposition de périmètre à l'administration. En cas de modifications substantielles du périmètre, une consultation des élus locaux intervient.

Il est également précisé que le SMGEO met en place des animations sur certaines zones du site Natura 2000. Il fait appel à des animateurs extérieurs sans mettre à contribution les associations locales ce qui est perçu comme regrettable, sachant que les chasseurs ont pour projet de développer des actions de sensibilisation à l'environnement. M. GANIBENC rappelle l'acquisition et la création de la réserve de saint Marcel par les chasseurs de l'ACM dans ce but.

Le groupe aborde ensuite les actions ou de mesures à proposer sur le site. Le principal pôle abordé est l'animation et la sensibilisation du public aux activités traditionnelles locales comme la chasse et ses pratiques en faveur des milieux.

M. GANIBENC précise que la réserve de Saint Marcel, propriété de l'ACM, peut servir de site pilote puisque des expériences d'animations auprès de scolaires ont déjà été réalisées notamment par l'ACM et la société de Lansargues, (expérience très enrichissante qui permet de mettre en évidence la méconnaissance que le grand public a de la chasse et des ses actions en faveur des milieux).

La société de Lansargues a également réalisé une journée du même type avec un groupe scolaire du village. Les diverses activités liées à la nature (les cabaniers, la pêche, la chasse) ont été abordées. M. TRONC rejoint M. GANIBENC en soulignant que les scolaires sont demandeurs et ce type d'activité, et permet de donner une image des chasseurs plus réaliste.

Cette réflexion amène le groupe à réagir sur la notion d'image et de convenir que le chasseur manque de reconnaissance et pâti d'une mauvaise image auprès du grand public essentiellement par méconnaissance. L'un des enjeux à venir pour les chasseurs est de reconquérir l'image dont ils bénéficiaient dans un passé encore récent.

Après ces débats, le groupe est alors partagé en deux sur les différents ateliers.

Le premier atelier travaille sur les fonctions du territoire en rapport aux espèces chassées et aux pratiques de chasse.

Lors de cette phase de travail chaque participant situe sur un fond de carte IGN les zones importantes pour la reproduction, les remises, les zones de gagnage et de stationnement sur son territoire.

Le second atelier consiste à remplir un questionnaire en deux parties.

La première partie aborde les aspects socio-économiques, l'évolution des adhérents sur les dix dernières années, l'âge moyen des chasseurs, l'estimation du budget affecté sur le territoire par la société de chasse, l'estimation du budget moyen consacré par un chasseur du site à la chasse, et un récapitulatif des travaux d'aménagement et de gestion réalisés pendant les cinq dernières années sur leur territoire.

La seconde partie aborde quant à elle la fréquentation du territoire hors période de chasse, l'importance des différents milieux pour les espèces, la lutte contre les nuisibles, les actions de régulation et la lutte contre les espèces invasives et les dégâts.

A l'issue de cette réunion, les sociétés de Saint-Nazaire-de-Pézan et de Saint-Just ont confié des documents complémentaires afférents à leur société notamment leurs statuts et leurs règlements intérieurs afin de compléter les données concernant leur territoire.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 31 octobre au Centre social place Saint Jean à Lansargues. Lors de celle-ci les participants doivent retourner la première partie du questionnaire remplie et valider un premier document récapitulatif des données déjà acquises.

oooOooo

VI.3.4. Séance du 31 octobre 2007



Dossier suivi par :
D. Petit et J.-C. Favas (FRC-LR) - T. Le Brun (FDC34)
n2k-frclr@wanadoo.fr

Compte rendu de la 3^e réunion
Groupe de travail chasse et activités cynégétique (réunion 3)
Site « Etangs de l'or »

<u>Date de la réunion</u> : 31 octobre 2007	
<u>Objet de la réunion</u> :	
Contribution des chasseurs au DOCOB	
<u>Lieu de la réunion</u> : Salle du Peuple Lansargues	
<u>Référence du document</u> :	
20071031 CR GW Mauguio 3.doc	

Personnes présentes :

M. LARROUY-CASTERA Michel, ACCA Saint Nazaire de Pézan
M. RUIVO Philippe, Diane Saint Justoise
M. LEYDIER Jean-Luc, Saint Hubert de Candillargues
M. TRONC Hervé, Société de chasse de Lansargues
M. RASCOL Patrice, Société de Marsillargues
M. GANIBENC Bernard, Société de chasse de Mauguio et ACM Etang de l'or
M. LEBRUN Tanguy, Technicien FDC 34
M. PETIT Daniel, Chargé de Mission FRC LR
M. FAVAS Jean-christian, Chargé de Mission FRC LR
Mlle GOUDET Fanny, Service Civil FRC LR

Introduction :

Cette troisième réunion du groupe chasse, se déroule à la salle du peuple à Lansargues où nous sommes accueillis par M. TRONC. Le groupe a déjà bien avancé dans la caractérisation de la chasse sur le périmètre. Cette réunion doit permettre d'apporter des compléments d'informations et de données et de préparer la présentation du travail au COPIL.

Déroulement :

H. TRONC nous accueille et ouvre la réunion par le mot de bienvenue. D. PETIT présente le déroulement de la réunion et les objectifs attendus. Cette réunion doit permettre d'affiner, compléter et finaliser la caractérisation de l'activité cynégétique sur le périmètre Natura 2000. Un document synthétique provisoire global leur sera soumis afin qu'il soit validé.

Le groupe travaille par sociétés de chasse sur les synthèses de données qui leur sont distribuées. Afin de compléter et de finaliser les éléments chaque participant vérifie l'exactitude des données et les complète le cas échéant.

Les participants sont invités à travailler sur les documents de synthèse produits par la FRC LR suite aux réunions précédentes. Les premières cartes concernent les Zones d'Internet Cynégétiques (ZiCy) que le groupe a désignées et délimitées en fonction de leur utilisation et des modes de chasse pratiqués.

Chaque représentant de société reprend les critères sous l'aspect de table de données et de fonds de carte et vérifie leur exactitude ou effectue les modifications adéquates.

De nouvelles cartes reprennent les fonctionnalités cynégétiques déclarées avec les zones de reproduction remise, gagnage, et stationnement.

Les participants s'appliquent à attribuer à chacune des zones les attributions cynégétiques et les usages qu'en font les espèces chassées.

Les aspects socio-économiques et de gestion du territoire, abordés pour partie lors de la dernière réunion, sont complétés.

Les diverses incohérences, mauvaises interprétations, et erreurs mises en évidence par le traitement statistique sont soumises aux participants pour corrections. Chaque point est traité avec les différents représentants.

Les participants ont tous rapporter la fiche A distribuée lors de la dernière réunion. Celle-ci aborde les aspects sociaux et économiques des sociétés de chasse avec le nombre d'adhérent sur les cinq dernières années et les budgets alloués par société et par chasseurs.

Le groupe enchaîne sur la lecture une première version du document complet de diagnostic socio-économique concernant l'activité Cynégétique. Le groupe valide le document.

La réunion se clôture sur la préparation de la présentation du travail du groupe au COPIL qui doit se dérouler la semaine suivante.

D. PETIT précise que la FRC LR fera un diaporama sous PowerPoint reprenant les axes de réflexion et le travail réalisé par le groupe. Il est convenu que un ou deux membres présenteront les travaux.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement afin de permettre à la FRC LR de réaliser un document synthétique complet et de le soumettre finalisé, au groupe.

oooOooo

VI.3.5. Séance du 20 décembre 2007



Dossier suivi par :
D. Petit et J.-C. Favas (FRC-LR) - T. Le Brun (FDC34)
n2k-frclr@wanadoo.fr

Compte rendu de la 4^e réunion
Groupe de travail chasse et activités cynégétiques (réunion 4)
Site « Etangs de l'or »

<u>Date de la réunion</u> : 20 décembre 2007	
<u>Objet de la réunion</u> :	
Contribution des chasseurs au DOCOB	
<u>Lieu de la réunion</u> : Salle du Château Mairie de Marsillargues	
<u>Référence du document</u> :	

20071220 CR GW Mauguio 4.doc

Personnes présentes :

LARROUY-CASTERA Michel, ACCA Saint Nazaire de Pézan
RUIVO Philippe, Diane Saint Justoise
BOCCADIFUOCO Patrice, Société de chasse de Pérols
PARADIS Henri, Association Municipale des chasseurs de la Grande Motte
RASCOL Patrice, Syndicat des chasseurs de Marsillargues
JOUHAUD Michel, Syndicat des chasseurs de Marsillargues
LEBRUN Tanguy, Technicien FDC 34
PETIT Daniel, Chargé de Mission FRC LR
GOUDET Fanny, Chargée de Mission FRC LR

Personnes excusées :

M GANIBENC (Société de chasse de Mauguio et ACM de l'étang de l'or) et M LEYDIER (Saint Hubert de Candillargues) ayant chacun une autre réunion le même soir n'ont pas pu participer à cette réunion.

Introduction :

Pour cette réunion, le groupe est accueilli par M. RASCOL et M. JOUHAUD, dans les locaux de la mairie de Marsillargues. L'objectif de la réunion est de corriger et compléter la première analyse réalisée à partir des réponses aux questionnaires et les cartes réalisées par le groupe et d'amorcer la réflexion sur les propositions d'actions.

Déroulement :

Sur demande des participants du groupe, M. PETIT fait un compte rendu du déroulement du deuxième comité de pilotage et notamment de la présentation de l'activité chasse par les représentants du groupe. Le travail réalisé par le groupe de travail a été apprécié par l'ensemble des participants du comité de pilotage. La méthodologie employée pourrait être reprise pour des groupes de travail concernant d'autres activités socio-économiques du site. De plus il a été souligné que les acteurs cynégétiques souhaitent être davantage impliqués en amont des décisions, notamment pour la définition d'un nouveau périmètre du site, ce qui a bien été pris en compte par l'opérateur.

La partie principale du travail de cette réunion porte sur la correction du document d'analyse du diagnostic de l'activité chasse sur le site. Ce document a été réalisé à partir des réponses aux questionnaires et des cartes obtenues lors des réunions de travail précédentes. Tous les points du diagnostic sont passés en revue et des précisions sont demandées pour certains points aux sociétés de chasse concernées.

Certaines caractéristiques particulières au site ont été soulignées : la volonté de toutes les sociétés de chasse de participer activement à des programmes pédagogiques sur le site de l'étang de Mauguio, ce qui permettrait de positionner le groupe par rapport aux propositions faites dans le Document d'Objectifs ; les différences entre les classes d'âges en fonction des sociétés ou du site Natura 2000, dont les raisons sociologiques mériteraient d'être approfondies ; les aménagements réalisés par les différentes sociétés de chasse qui parfois correspondent à des investissements très importants, comme sur la commune de Marsillargues par exemple.

La réunion se poursuit par la lecture de la proposition de texte « La chasse et Natura 2000 » expliquant notamment la question de l'activité chasse par rapport à Natura 2000 (article L414.1).

Suit la lecture des propositions d'orientations, d'actions et d'éléments pour la Charte du DOCOB qui seront à discuter dans les prochaines réunions et qui pourront être proposés à l'opérateur pour la phase de définition d'objectifs et d'actions du DOCOB

La problématique de la forte présence du conservatoire du littoral sur le site est ensuite évoquée. En effet le conservatoire est propriétaire de nombreux terrains sur le site et envisage d'acquérir d'autres parcelles. Les sociétés de chasse craignent à terme de ne plus pouvoir chasser sur cette partie du site. La volonté affichée du conservatoire est de travailler en collaboration avec les acteurs cynégétiques qui jusqu'à présent ont su mener une bonne gestion et le préserver. Les enjeux pour les chasseurs sont à évaluer et le groupe doit réfléchir à la manière de travailler avec le conservatoire, soit chaque société de chasse individuellement, soit à travers le groupe de travail. Ce dernier point n'a pas été tranché par le groupe.

La prochaine réunion aura lieu fin janvier, la date reste à fixer. Lors de cette réunion il pourra être envisagé de présenter le travail réalisé par le groupe à l'opérateur et d'ouvrir ainsi une discussion avec celui-ci sur la phase d'élaboration des objectifs et des actions.

oooOooo

VI.3.6. Séance du 22 janvier 2008



Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
Parc d'Ateliers Technologiques
1350, avenue Albert Einstein, Bat. 3
34000 MONTPELLIER
Tél. 04.67.73.27.70 – Fax 04.6783.65.82

Opération pilote Chasse et Natura 2000
en Languedoc-Roussillon
Actions de connaissance, de suivi et de
médiation environnementale

Dossier suivi par : Daniel Petit
n2k-frclr@wanadoo.fr

Rapport de réunion **Groupe de travail chasse et activités cynégétiques (réunion 5)** **Site « Etangs de l'or »**

Date de la réunion : 22 janvier 2008	<p>Etang de Mauguio</p>
Objet de la réunion : Contribution des chasseurs au DOCOB	
Lieu de la réunion : Salle du Conseil à la Mairie de Saint Nazaire de Pézan	
Référence du document : 20080122 CR GW Mauguio 5.doc	

Personnes présentes :

GANIBENC Bernard, Société de chasse de Mauguio et ACM de l'étang de l'or
TRONC Hervé, Association de chasse La macreuse de Lansargues
CHALOT René, Association de chasse La macreuse de Lansargues
RUIVO Philippe, Diane Saint Justoise
LARROUY-CASTERA Michel, ACCA Saint Nazaire de Pézan
ROUX Jean-Michel, Élu Saint Nazaire de Pézan
RICHET Fabrice, Élu Saint Nazaire de Pézan
LEBRUN Tanguy, Technicien FDC 34
BARRAL Claude, Président du SMGEO
LE POMMELET Ève, Chargée de Mission Natura 2000 SMGEO
VAZZOLER Nathalie, Technicienne Natura 2000 SMGEO
PETIT Daniel, Chargé de Mission FRC LR
GOUDET Fanny, Chargée de Mission FRC LR

Personnes excusées :

LEYDIER Jean-Luc, Saint Hubert de Candillargues

Introduction :

Pour cette réunion, le groupe est accueilli par M. Larrouy et M. Roux, dans les locaux de la mairie de Saint Nazaire de Pézan. Cette réunion est organisée en deux parties, une première partie avec le groupe de travail pour finaliser les propositions pour le DOCOB élaborées par le groupe, une deuxième partie avec le SMGEO, pour présenter rapidement l'ensemble du travail réalisé par le groupe au cours des 5 réunions et la fiche de propositions.

Déroulement :

Première partie de réunion :

Le groupe corrige et finalise les propositions qu'il présentera et proposera au SMGEO en seconde partie, afin qu'elles soient intégrées au DOCOB. Le document de travail comporte

différents types de propositions : propositions d'orientations, d'objectifs opérationnels (pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000) et de bonnes pratiques (pouvant être intégrées à une charte Natura 2000).

Toutes les propositions sont lues une par une, discutées et corrigées à l'avis général du groupe.

Par exemple, pour la proposition d'aboutir à terme à la structuration du groupe en un Groupement d'Intérêt Cynégétique à l'échelle du site, M. Chalot propose de passer par une première phase d'homogénéisation des indicateurs de suivi mis en place par les sociétés du groupe.

M. Roux s'interroge sur la meilleure solution à adopter pour les chasseurs : signer ou non des contrats Natura 2000 et quels en sont les risques. M. Petit rappelle que l'élaboration des actions mises en place sous forme de contrat Natura 2000 se fera au cours de réunions entre le SMGEO et le groupe de travail chasse afin d'intégrer les chasseurs dans la gestion des milieux par exemple.

M. Chalot envisagerait dans un premier temps une charte de bonnes pratiques où les chasseurs s'engageraient sur certaines mesures, sans contrepartie financière, mesures qui pourraient par la suite évoluer vers contrats Natura 2000.

Deuxième partie de réunion :

M. GANIBENC présente au SMGEO le récapitulatif du travail accompli au cours des 5 réunions du groupe et les méthodes appliquées pour aboutir à ces résultats.

A l'unanimité, les membres du groupe de travail demandent que les réunions soient plus espacées dans le temps, afin qu'ils puissent prendre connaissance de tous les éléments relatifs au DOCOB, les assimiler et les transmettre à l'ensemble de leurs chasseurs, concernés par Natura 2000 mais qui ne participent au groupe. En effet pour que les sociétés de chasse puissent être intégrées dans des actions du Document d'Objectifs, les présidents devront informer et prendre l'avis de tous leurs adhérents. **De manière générale, et s'associant avec les autres acteurs, notamment les agriculteurs, le groupe réclame un calendrier moins tendu pour une participation constructive.**

Ève Le Pommelet en profite pour rappeler le déroulement des événements à venir dans les mois qui viennent. La réunion du 29 janvier a pour objectif de réunir tous les groupes de travail constitués (agriculture, chasse, pêche...) afin de discuter et de finaliser les grandes orientations. Sept ont déjà été définies à partir des propositions faites par chacun des groupes et elles seront proposées pour validation, au cours du prochain comité de pilotage qui a lieu le 12 février.

Suite à ce comité de pilotage, commencera la phase de définition des mesures et actions avec les acteurs concernés, par l'intermédiaire notamment des groupes de travail déjà établis. C'est au cours de cette phase que sera redéfini de manière plus précise le périmètre final du site Natura 2000, en intégrant les parcelles ayant un intérêt écologique et pouvant faire l'objet de contrat et inversement en retirant celles qui ne répondraient pas à ces critères, par exemple.

Le DOCOB finalisé, intégrant toutes les actions ainsi définies, devra être validé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2008.

Le groupe présente ensuite l'ensemble de ses propositions au SMGEO. L'accent est mis sur l'implication de toutes les sociétés de chasse du site dans la sensibilisation du public sur leur activité et à la conservation de la nature, notamment auprès des scolaires, et leur volonté de participer à de telles actions dans le cadre du document d'objectifs.

Pour clôturer la réunion, Ève Le Pommelet rappelle les deux prochains rendez-vous : la réunion du 29 janvier 2008 réunissant tous les groupes de travail constitués et la réunion du comité de pilotage du 12 février 2008 pour valider les grandes orientations et les objectifs du DOCOB.

oooOooo

VI.3.7. Séance du 23 mai 2008



Opération pilote Chasse et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon Actions de connaissance, de suivi et de médiation environnementale

Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
Parc d'Ateliers Technologiques
1350, avenue Albert Einstein, Bat. 3
34000 MONTPELLIER
Tél. 04.67.73.27.70 – Fax 04.6783.65.82

Compte rendu de la réunion du vendredi 23 mai 2008 à la mairie de Mauguio.

Etaient présents : MM. GANIBENC, LE BRUN, ROUX, LEYDIER, RUIVO, BOCCADIFUOCO, PARADIS, RASCOL et TRONC, Mmes. LE POMMELET et GOUDET.

L'objectif de cette cinquième réunion du groupe chasse de « Natura 2000 et étang de l'or » était de préciser les actions proposées dans le document de travail :

« Programme d'actions, charte Natura 2000, liste de programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements pouvant faire l'objet d'une évaluation des incidences ».

Le document a été repris et commenté action par action.

L'ensemble des actions est brièvement évoquée, leur importance est mise en évidence, mais toutefois en nuanciant l'implication du groupe chasse dans chacune d'entre-elles.

Les discussions se sont notamment portées sur les actions suivantes :

- **ACT07** : *Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts.* Lors de l'état des lieux, le groupe chasse avait fait remarquer le fort accroissement anarchique de la fréquentation. Lors de cette étude, les chasseurs pourront apporter leur expertise en localisant les lieux et cheminements d'affluences ainsi que les zones à préserver.

- **ACT08** : *Réaliser un plan de gestion concerté de la fréquentation à l'échelle du site.* Les chasseurs souhaitent être consultés lors de l'élaboration du plan de gestion en liaison avec les résultats de l'act07. Un des points relevés est le manque flagrant de surveillance pour l'application de la réglementation locale. Il est proposé de s'appuyer sur le réseau de la garderie particulière pour à minima constater les infractions à la réglementation par des personnes assermentées. En liaison, avec les actions anio3a et com01, cette proposition pourrait permettre de répondre en partie aux besoins de surveillance de l'opérateur, des collectivités et des sociétés de chasse.

- **ANI03a** : *Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable – volet activités cynégétiques.* Les chasseurs ont démontré leur forte volonté de s'impliquer dans la mise en oeuvre du DOCOB. Afin de pérenniser le groupe, il a été proposé d'officialiser ce dynamisme par la création d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC). Deux propositions seront étudiées :

- Animer le GIC du « Bérange » en sommeil depuis une dizaine d'années en le recentrant sur les sociétés de chasse du périmètre Natura 2000, et en modifier le statut (but, membres,...).

- Créer une nouvelle structure.

L'adhésion au GIC restera libre et ouverte à l'ensemble des structures cynégétiques présentes (chasses privées notamment).

- **ANI03B** : *Pérenniser le groupe de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable – volet gestion hydraulique.* Il apparaît nécessaire de réaliser une gestion hydraulique concertée, tant pour la conservation des habitats et des espèces communautaires, que pour les espèces gibiers. La participation des chasseurs au comité technique semble donc primordiale.

- **ANI05** : *Etudier la possibilité d'extension de la ZPS à la plaine de Marsillargues (Enjeu Outarde).* Le groupe n'émet pas d'avis défavorable à cette possibilité, même si pour lui la zone

notifiée n'est que très peu fréquentée par l'Outarde. Par contre, le groupe présente la possibilité d'extension sur cette même commune :

- du bois de Marsillargues (à coté de la Capoulière)
- de l'ancien lit du Vidourle
- du marais de Saint-Gabriel (Tamariguières et Grand Cogul)
- **COM01** : *Informers les visiteurs de la réglementation en vigueur et veiller à son application (panneaux)*. Des panneaux d'information sont déjà mis en place par les chasseurs. Le groupe propose la mise en place d'une panneautique sur deux zones, le marais de Candillargues et la réserve de Saint-Marcel. Les zones sensibles ne seraient accessibles que d'une façon restreinte (petits groupes accompagnés).
- **COM02** : *Informers et sensibiliser les propriétaires et usagers du site*. De nombreux chasseurs sont aussi propriétaires du site. De nombreuses actions d'information sont réalisées par les représentants des chasseurs lors de leur assemblée générale ou à l'occasion de réunions diverses.
- **COM04** : *Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement*. Lors de l'élaboration de la première phase du DOCOB, il est apparu que les sociétés de chasse réalisaient de très nombreuses actions d'éducation à l'environnement avec les scolaires. Il est proposé de travailler avec l'opérateur sur ce sujet, pour prévoir une formation des responsables, développer des outils pédagogiques, créer un pôle référant d'accueil du public sur la réserve de Saint-Marcel.
- **EAU05** : *Mettre en oeuvre les plans de gestion élaborés suite au diagnostic hydraulique du site (+EAU04)*. La mise en oeuvre concertée de plans de gestion hydraulique doit permettre de répondre aux exigences de conservation des habitats et des espèces communautaires avec le maintien des activités du site. Les chasseurs seront force de proposition lors de l'étude (eau04), et pourront gérer une partie des ouvrages d'arts.
- **EAU06, EAU07, EAU08, EAU09** : *Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines. Remettre en état et entretenir les ouvrages hydrauliques. Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques. Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée*. Lors de l'élaboration de la première phase du DOCOB, il est apparu que les participants du groupe chasse réalisaient de très nombreuses actions d'entretien et de remise en état des ouvrages hydrauliques. Le groupe fait remarquer l'importance d'une gestion hydrologique globalisée pour être pertinente. L'ensemble des mesures étant contractualisable, des contrats Natura 2000 pourront être passés avec les chasseurs, les sociétés de chasse ou le futur GIC.
- **ETU04** : *Réaliser un inventaire des espèces végétales introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence*. Les chasseurs sont souvent un relais essentiel dans la surveillance et le suivi des espèces et des habitats. Ils peuvent engager des programmes de lutte contre les espèces végétales envahissantes défavorables à la pratique de la chasse. Suite à une sensibilisation, ils peuvent devenir un maillon essentiel dans l'inventaire et le suivi des espèces introduites et/ou envahissantes.
- **ETU11, ETU12** : *Développer un système d'information intégrateur des données relatives aux enjeux eau et biodiversité. Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces à forte valeur patrimoniale et des habitats d'espèces*. Lors de l'élaboration de la première phase du DOCOB, les chasseurs ont pu identifier les zones d'intérêt cynégétique (Zicy) du site. De nombreux suivis sont réalisés et peuvent faire l'objet d'une valorisation à l'échelle du site. Le groupe fait part également de la nécessité d'un observatoire des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, mais aussi d'espèces émergentes comme le Cygne tuberculé.
- **HAB06** : *Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres*. Les haies, par leurs rôles multiples, sont des éléments essentiels de la conservation de la biodiversité. Elles sont l'habitat privilégié pour la reproduction de nombreuses espèces gibiers. Le chasseur ou ses structures pourront contractualiser pour cette action.
- **HAB09** : *poursuivre la lutte contre le ragondin*. A l'échelle du site, la lutte contre le ragondin est assurée par un opérateur public (EID). Le programme est jugé efficace pour maintenir les populations de ragondin sur l'étang de l'Or par le groupe. Néanmoins, les sociétés de chasse par leur réseau de piègeurs agréés peuvent intervenir localement sur des problèmes ponctuels (dégâts sur des cultures maraichères, dégâts sur berges et lévadons, ...). Une plus grande concertation pourrait être organisée dans les moyens de lutte entre les différents

protagonistes. En cas de vague de froid, une opération de destruction à tir pourrait être organisée avec les chasseurs.

Pour terminer, les premières propositions d'engagements et de recommandations (charte) ont été examinées, et notamment le tableau V:

- **Activités de chasse** : pas ou peu de remarques sur les propositions ; le groupe demande néanmoins à la fdc34 de se renseigner sur des applications concrètes d'une charte sur d'autres sites en France.

- **Activités de navigation de plaisance (kayac)** : ne pas accoster à proximité des sites de nidification en période sensible ; le groupe demande que ce soit un engagement et non une recommandation.

Fait à Saint Jean de Védas, le 23 mai 2008

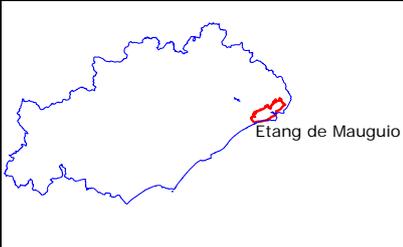
VI.3.8. Séance du 2 juillet 2008



Mission de Médiation environnementale sur la Chasse
et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
Parc d'Ateliers Technologiques
1350, avenue Albert Einstein – Bat. 3
Tel : 04.67.73.27.70
Fax : 04.67.83.65.82
E mail : frclr@wanadoo.fr

Rapport de la réunion du groupe de travail chasse sur le site de l'Etang de Mauguio

Date de la réunion : 02 juillet 2008	
Objet de la réunion : Discussion des propositions d'actions et engagements Natura 2000	
Lieu de la réunion : Mairie de Mauguio	
Référence du document : 20080702_CR_GW7-Mauguio.doc	

Personnes présentes :

Bernard Ganibenc, Société de chasse de Mauguio et ACM de l'étang de l'or
Patrice Boccadifuoco, Société de chasse de Pérols
Henry Paradis, Association Municipale des chasseurs de la Grande Motte
Patrice Rascol, Syndicat des chasseurs de Marsillargues
Hervé Tronc, Association de chasse La macreuse de Lansargues
Tanguy Lebrun, FDC34
Fanny Goudet, FRC L-R

L'objectif de cette réunion était de préciser et d'évaluer les besoins des sociétés de chasse pour chacune des propositions sélectionnées, lors de la réunion précédente, par le groupe dans le programme d'actions.

- ANI03a : Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable – volet activités cynégétiques

Cette action se traduirait par la création d'un Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) à l'échelle du site Natura 2000.

La constitution de ce GIC pourrait passer

- soit par la réactivation du GIC de Bérange (en dormance depuis quelques années), en le recentrant sur les communes du site.

- soit en créant un nouveau GIC spécifique au site Natura 2000

Les représentants des chasseurs et propriétaires de la zone sont libres d'adhérer ou non au GIC.

Ce sont eux qui décideront de chacun des objectifs du GIC. Mais l'objectif premier pourrait être de donner au GIC le rôle d'interlocuteur unique et incontournable en matière de chasse pour l'opérateur du site et également pour les autres institutions.

Si ce GIC est créé, il serait intéressant de diffuser une à deux fois par an, par exemple, un journal ou une lettre d'information auprès des chasseurs (éventuellement par le biais d'internet) sur les actions menées par le GIC, l'actualité de la chasse sur le site, la réglementation....

<p><i>Le groupe fait remarquer que l'une des difficultés principale à la création de ce groupement est de réunir et de mobiliser des représentants de chaque société de chasse du site pour donner vie à cette structure. Pour ceci, il faudra également envisager une animation par les fédérations de chasse, soit régionale soit départementale.</i></p>
<p>- ANIO3B : Pérenniser le groupe de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable – volet gestion hydraulique</p>
<p><i>Cette action, dans un premier temps, consisterait à assister aux réunions de concertation sur la gestion hydraulique.</i></p>
<p>- COM01 : Informer les visiteurs de la réglementation en vigueur et veiller à son application (panneaux)</p>
<p><i>La mise en place de ces panneaux concerne 3 communes dont les représentants de chasse sont présents à cette réunion : Mauguio, Marsillargues et Lansargues. Sur la commune de Mauguio, la zone concernée serait le sentier d'accès à la pointe du Salaison (aire de stationnement à proximité). Commune de Marsillargues : à l'entrée du marais Commune de Lansargues : sur les trois accès au marais</i></p>
<p>- COM02 : Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers du site.</p>
<p><i>Les représentants des sociétés de chasse peuvent s'investir dans cette action en assurant une animation auprès des chasseurs et propriétaires, notamment au cours des réunions de leur association (AG...).</i></p>
<p>- COM04 : Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement</p>
<p><i>Différents outils pourront être développés en partenariat ou non avec le SMGEO. Un appui technique pourra également être apporté aux sociétés de chasse éventuellement par le recrutement d'un stagiaire, qui pourrait assurer le montage et la mise en œuvre de ces projets de sensibilisation.</i></p> <p><i>Deux projets d'éducation à l'environnement sont actuellement envisagés par les chasseurs :</i></p> <p><i>- à Lansargues :</i></p> <p><i>La cabane de Vallergue pourrait servir de lieu d'accueil pour des animations auprès des scolaires. Mais cela nécessiterait des travaux : aménagement de la cabane, afin de la sécuriser pour pouvoir accueillir des classes. Cette cabane est propriété du conservatoire. Le chemin d'accès est fermé, les animations serait donc seulement possible avec un guide. Il pourrait être envisagé de faire un à deux sorties par an. Possibilité d'installer des panneaux d'information sur ce lieu.</i></p> <p><i>- Réserve de Saint-Marcel</i></p> <p><i>Aménagement nécessaire pour sécuriser l'observatoire déjà présent. La réserve pourrait permettre d'accueillir des scolaires avec éventuellement des interventions sur différentes thématiques, dont une sur la chasse (présentation historique du site, des traditions de chasse, de la réglementation...)</i></p>
<p>- EAU05 : Mettre en œuvre les plans de gestion élaborés suite au diagnostic hydraulique du site (+EAU04)</p>
<p><i>Cette action consiste à participer à l'élaboration des plans de gestion hydraulique pour faire remonter les remarques et les besoins des chasseurs. Suite à l'élaboration, l'objectif est que les chasseurs soient intégrés à la mise en œuvre de l'ensemble de ces plans de gestion.</i></p>
<p>- EAU06, EAU07, EAU08, EAU09 : Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines. Remettre en état et entretenir les ouvrages hydrauliques. Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques. Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée.</p>

<p><i>Ces actions n'ont pas été détaillées au cours de la réunion. Il sera nécessaire de déterminer et localiser les travaux d'entretien et de remise en état déjà menés par les chasseurs pour identifier dans la suite du travail, les actions qui pourraient faire l'objet d'un contrat Natura 2000, ainsi que les contractants éventuels (chasseurs privés, société de chasse ou GIC, s'il est créé).</i></p>
<p>- ETU04 : Réaliser un inventaire des espèces végétales introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence.</p>
<p><i>Les chasseurs peuvent jouer un rôle important dans le recueil d'informations sur ces espèces. Il pourrait être envisagé d'informer et de former les chasseurs à la reconnaissance de ces espèces (comme la jussie ou Lippia) pour qu'ils fassent remonter les informations du suivi qu'ils peuvent assurer sur le terrain (cela pourrait être organisé dans le cadre du GIC).</i></p> <p><i>Le groupe fait remarquer qu'il pourrait y avoir le même type de travail sur les espèces animales. Ils font part de leur crainte face au développement important du cygne tuberculé sur le site et de ses nuisances vis-à-vis des autres espèces.</i></p>
<p>- ETU11, ETU12 : Développer un système d'information intégrateur des données relatives aux enjeux eau et biodiversité. Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces à forte valeur patrimoniale et des habitats d'espèces.</p>
<p><i>Il pourrait être envisagé de formaliser un suivi par les chasseurs locaux. De plus la fédération réalise un suivi du gibier d'eau sur la réserve de Saint-Marcel, ce qui permet de suivre d'autres espèces comme la Talève sultane. L'ensemble des données pourrait être centralisé par le GIC.</i></p>
<p>- HAB06 : Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres.</p>
<p><i>Cette action pourrait intéresser les sociétés de chasse. Il faudra identifier ultérieurement dans quelle mesure cette action pourrait faire l'objet d'un contrat avec une ou plusieurs sociétés de chasse.</i></p>
<p>- HAB09 : poursuivre la lutte contre le ragondin</p>
<p><i>Les chasseurs pourraient transmettre les données sur leurs actions de lutte contre les ragondins (nombre de cages, nombre de ragondins piégés...), pour optimiser et mutualiser leurs efforts avec ceux de l'EID.</i></p>
<p>- ACT07 : Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts</p>
<p><i>Une fois que l'étude sera lancée, les chasseurs pourront prendre contact avec la personne responsable pour transmettre les informations qu'ils détiennent et faire remonter les « menaces » qu'ils ont identifiées sur leur territoire.</i></p>

VI.4. Groupe de travail « Habitations et loisirs »

VI.4.1. Séance du 21 décembre 2007



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de la réunion du groupe de travail « Habitations et loisirs »

Séance du vendredi 21 décembre 2007 – 9h00 – Lunel

Participants :	
M. Gilles PEYRE DE FABRÈGUES	Président du Comité de pilotage Natura 2000 sites « Etang de Mauguio »
M. René AUGUSTE	Représentant de l'Entente interdépartementale pour la démoustication
M. Roger DUPRAT	Association Melgueil Environnement
M. Claude DELON	Représentant des associations locales de cabaniers
M. Gérard MATTE	Représentant des associations locales de cabaniers
M. Francis GARCIA	Club VTT d'Oc (St-Nazaire-de-Pézan)
M. Joël LUHRING	Eleveur de chevaux (Lansargues)
Mme Sylviane TRUCHETET	Office du tourisme du Pays de Lunel
M. Gilles LOLIO	Représentant du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
M. Bernard GANIBENC	Adjoint au Maire de Mauguio
M. Jean-Marie LESQUER	L'Echappée verte
Mme Françoise HOULES	Association Melgueil Environnement
Mme Thérèse PEBRET	Association « Grande Motte environnement »
Mme Nathalie VAZZOLER	Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or (SMGEO)
Mme Eve LE POMMELET	SMGEO

Étaient excusés :	
M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. René CHALOT	Représentant des associations locales de cabaniers

Étaient absents :	
M. Fabien BROCHIERO	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. Jean-Pierre SUAREZ	Association Carnon Environnement
Mme Laure PASQUET	Office du Tourisme de la Grande-Motte
M. le Maire	Commune de la Grande-Motte
Mme Sylvie CALMELS	Office du Tourisme de Mauguio-Carnon
M. le Président	Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon
M. le Président	Comité départemental du tourisme
M. Didier PIOCH	Les Ecuries de Saint-Just
Mme Michèle BOUIS	CAUE de l'Hérault
M. Christian JANIN	Pôle hippique (Mauguio)
M. Raymond RONDEAU	Association Les cavaliers Camarguais
M. Alain PIBOT	DIREN LR
M. le Directeur	Direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Hérault

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation succincte du projet Natura 2000
- Présentation des résultats des diagnostics et point sur la définition des enjeux de conservation ;
- Temps consacré à la rédaction collective d'objectifs de conservation.

Sont distribués aux participants :

- la plaquette « A la reconquête de l'étang de l'Or avec les agriculteurs du territoire » élaborée dans le cadre du projet agri-environnemental du Contrat de baie par le SMGEO, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'Association de Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault (ADVAH) ;
- la plaquette sur la Cistude d'Europe ;
- l'Or Infos, bulletin annuel du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or.

1 / Présentation succincte du projet Natura 2000

Après un mot de bienvenue et de remerciement à l'attention des participants, M. PEYRE DE FABRÈGUES rappelle le contexte de la démarche Natura 2000 et son rôle de Président du Comité de pilotage. Il note l'important travail de concertation déjà réalisé au sein des groupes de travail mis en place dans le cadre de l'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000 des sites « Etang de Mauguio ». Il souligne la nécessité de constituer un groupe de travail « Habitations et Loisirs » pour enrichir cette concertation, afin d'échanger les opinions sur les activités de loisir exercées, et plus largement sur la fréquentation du site, dans l'optique de concilier conservation des milieux et des espèces et activités humaines.

Avant de céder la parole à Mme LE POMMELET, il propose que soit fait un tour de table, les différents participants ne se connaissant pas tous.

Mme LE POMMELET rappelle l'ordre du jour et entame sa présentation sur le réseau Natura 2000 et son application en France, insistant en particulier sur :

- la démarche contractuelle basée sur le volontariat privilégiée par l'Etat français au travers des contrats Natura 2000 ou mesures agri-environnementales (terrains agricoles) et les engagements d'une charte Natura 2000.
- le rôle du Comité de pilotage dans l'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000 qui constitue un plan de gestion concerté du site.

M. GANIBENC intervient lors de la présentation des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » pour préciser que les acteurs locaux ont été mis devant le fait accompli lors de la définition du périmètre, celui-ci étant loin de convenir en l'état à tous. Il convient de signaler qu'à ce sujet des recours ont été déposés devant la justice.

Mme LE POMMELET acquiesce en précisant que ce périmètre n'est pas figé, qu'au même titre que d'autres projets de planification d'aménagement du territoire, il est nécessaire de délimiter un périmètre d'étude. De plus, les experts naturalistes au regard des enjeux écologiques révélés lors des investigations de terrain, ont proposé un périmètre défini à la parcelle plus pertinent. Un ajustement du périmètre sera à réaliser une fois que sera déterminé un programme d'actions concret de conservation des habitats et des espèces.

2 / Présentation des résultats des diagnostics et point sur la définition des enjeux de conservation

Mme LE POMMELET poursuit avec la présentation des diagnostics socio-économique et écologique, validés le 6 novembre 2007 par le Comité de pilotage. Les principaux résultats des inventaires naturalistes sont exposés pour conclure sur les grands enjeux de conservation relevés par les experts auteurs du diagnostic écologique (Bureau d'étude BIOTOPE et CEN-LR). Sont abordés ensuite les grands points du diagnostic socio-économique.

M. LUHRING fait remarquer que les cavaliers ont été oubliés. Mme LE POMMELET reconnaît que les activités équestres n'ont pas été intégrées comme elles auraient dû l'être. La révision du Document d'objectifs sera l'occasion de compléter cette partie qui pour l'instant fait défaut.

M. LUHRING ajoute qu'en termes d'incidences des activités humaines sur le site, il conviendrait d'ajouter l'accumulation de gravats qui s'observe sur certains secteurs ainsi que de décharges sauvages. Il souhaiterait que le signalement de ces dépôts auprès des mairies soit généralisé afin que celles-ci les fassent disparaître.

M. PEYRE DE FABRÈGUES déclare que les mairies s'occupent du problème et que des interventions de nettoyage sont menées. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent être fournis dans ce sens. L'éducation de la population doit aussi conduire à acquérir de nouveaux réflexes.

M. GANIBENC intervient pour parler de l'implication des chasseurs à ce sujet. Des journées de nettoyage sont organisées depuis plusieurs années. Bien que la quantité de déchets ramassés soit en baisse ces derniers temps, encore trop d'immondices sont jetés dans la nature.

Mme LE POMMELET conclut sa présentation en informant l'assistance que de nombreuses données relatives à l'élaboration du Document d'objectifs sont disponibles dans la rubrique Natura 2000 du site Internet du SMGEO (<http://www.etang-de-l-or.com>), notamment :

- les informations générales sur le réseau Natura 2000 et la démarche française (rubrique *La démarche Natura 2000*)
- les principales données des diagnostics socio-économique et écologique (rubrique *Un site et des Hommes*) ;
- la composition des différents groupes de travail et les comptes-rendus de leurs réunions, les restitutions des séances du Comité de pilotage, ... (rubrique *Elaboration du DOCOB*).

De plus, le SMGEO est à leur disposition pour plus de renseignements ou pour organiser une réunion sur un thème précis s'ils en ressentent le besoin.

Mme LE POMMELET expose la suite de la démarche de l'élaboration du Documents d'objectifs. Sur la base de cet état des lieux doivent être définis des objectifs de conservation qui seront dans un second temps déclinés en actions concrètes. Il est rappelé que l'objectif général de Natura 2000 est de concilier conservation et/ou restauration des habitats naturels et des espèces pour lequel le site a été désigné au titre de Natura 2000, et activités humaines.

3 / Réflexion collective sur les objectifs de conservation et les mesures préconisées

Les participants sont invités à apporter des éléments de réponse à la question « *Quelles sont, selon vous, les actions à mener afin de conserver les habitats et espèces de l'étang de l'Or, dans le respect des activités humaines ?* ». Il leur est proposé de noter sur des fiches les actions à entreprendre ou les objectifs à tenir qu'ils jugent nécessaires pour la conservation du milieu naturel et des espèces qui y sont associées, en tenant compte de leurs préoccupations. A l'issue de ce travail, les actions rédigées sur les fiches sont regroupées, lues et classées par thème.

Lors des échanges qui ont ponctué la restitution de ces éléments de réflexion, il a été particulièrement question de la fréquentation sur le site et de l'information/sensibilisation du public au patrimoine naturel.

M. GARCIA, qui, au sein de sa fédération de VTT cherche à cadrer les activités liées à cette pratique, souligne que certaines manifestations de masse, faisant référence à celle organisée par DECATHLON, attirent un public qui n'est pas particulièrement sensibilisé au patrimoine naturel, et qui, lorsqu'il revient de sa propre initiative par la suite, ne respecte par le milieu (circulation en dehors des sentiers, ouverture des barrières...).

M. LOLIO fait part de l'expérience du Conservatoire du Littoral qui, sur des terrains lui appartenant sur la Commune de Lattes, accueille un large public, avec toutefois un encadrement conséquent. En effet, des moyens importants ont été mobilisés (personnel d'encadrement, recul des aires de stationnement) afin que cet accueil, canalisé par un sentier bien identifié, soit possible dans le respect du milieu.

Mme PEBRET évoque la tenue d'une autre manifestation regroupant 100 à 150 personnes sur le lieu-dit du Mas du Ministre à laquelle elle participe. Signalant au passage que ce lieu est sale, elle indique qu'il existe une forte demande de la part de ce public pour être informé, sensibilisé au patrimoine naturel. Les personnes présentes ont été en particulier très demandeuses d'informations au sujet de la démarche Natura 2000.

M. GANIBENC déclare que lors de ces regroupements, les municipalités sont averties au dernier moment, et de ce fait mises devant le fait accompli. Dès lors il n'est guère possible de cadrer ce genre d'évènements.

M. GARCIA ajoute que suite aux manifestations, personne ne vient retirer les panneaux de signalement fluo posés à l'occasion.

Par ailleurs, M. DELON souhaiterait que les activités lucratives ne soient pas autorisées sur le site, celles-ci pouvant ouvrir la porte à des débordements, à l'image de ce qui peut être observé sur le littoral avec les vendeurs ambulants.

M. LESQUER rétorque que cette position est excessive : les pêcheurs gagnent leur vie et il n'est pas question de leur interdire leurs activités. Il s'agit plus, selon lui, compte-tenu du contexte touristique, de ne pas inciter la venue de personnes qui pourraient développer de nouvelles activités.

Evoquant le sujet du tourisme « vert », Mme PEBRET interroge le Conservatoire du Littoral sur sa mission d'ouverture de ses terrains au public.

M. LOLIO confirme que le Conservatoire du Littoral a une mission d'ouverture de ses terrains au public. Toutefois, celle-ci peut être conditionnée par la nature des milieux naturels, notamment sur certains secteurs particulièrement fragiles.

M. LUHRING fait remarquer à juste titre que ce ne sont pas les promeneurs occasionnels qui sont à l'origine des décharges sauvages mais bien les habitants du site, pour exemple le dépôt de machine à laver usagée.

M. PEYRE DE FABRÈGUES demande si limiter la fréquentation du site à des visites guidées ne pourrait pas être un moyen de canaliser et maîtriser celle-ci.

M. AUGUSTE rapporte l'exemple des Salins de Frontignan où sont organisées des sorties guidées, en soulignant la nécessité d'accorder des moyens importants afin que cette maîtrise de la fréquentation soit effective. Sur ce site, une animatrice travaille à plein temps.

M. GARCIA demande s'il ne pourrait pas être imaginé un système d'agrément et poursuit en faisant remarquer qu'il existe un manque manifeste d'information de la population locale : les enfants de St-Nazaire-de-Pézan connaissent très peu le site, les instituteurs étant peu enclins à collaborer sur des animations relatives à cette thématique.

Dépouillement synthétique des fiches « Actions/Objectifs de conservation »

Maîtrise de la fréquentation et des usages sur le site	13 fiches
Maîtriser les flux touristiques par la mise en place d'une signalétique (panneaux, circuits)	
Réglementer les accès au site ou faire appliquer la réglementation existante (circulation motorisée) en fonction des enjeux de conservation	
Ne pas favoriser la création ou le développement d'activités mercantiles	
Maîtriser la fréquentation du site	
Canaliser la fréquentation en fonction des enjeux de conservation	
Contrôler et canaliser le tourisme vert	

Maîtriser la fréquentation du site et limiter les habitations en zone	
Prévoir de limiter les activités à but lucratif en utilisant le site	
Limiter fortement la fréquentation du site	
Organiser la « mise en tourisme » des zones protégées avec les professionnels du tourisme pour éviter la surfréquentation	
Limiter les sentiers de promenade	
Maîtriser l'urbanisation au nord de l'étang	
Faire appliquer les documents d'urbanisme en limitant la cabanisation tout azimut et le mitage de l'espace	
Sensibiliser et éduquer le public (enfants, usagers, promeneurs) à l'environnement	10 fiches
Sensibiliser le public à la protection de l'environnement (signalétique, animation) pour un meilleur respect du site	
Valoriser le site par l'information sur le terrain (panneau) tout en canalisant le public (création de sentiers)	
Développer l'intérêt du public au respect de l'étang et de ses abords	
Information et éducation du public (enfants et adultes) à l'environnement	
Sensibiliser et former les usagers du site	
Organiser des « eductours » avec les personnels des offices du tourisme dans le cadre d'une sensibilisation aux problématiques environnementales	
Multiplier les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	
Informers et sensibiliser les propriétaires (éleveurs, etc.) aux problématiques environnementales	
Sensibiliser les enfants en cours de scolarité pour un avenir durable	
Sensibiliser les enfants par le développement d'outils pédagogiques (édition de documentation, visites guidées)	
Restaurer le fonctionnement hydraulique de la lagune et ses marais	7 fiches
Remise en état des martelières et plan de gestion des irrigations dans les marais	
Réhabilitation du réseau de roubines du nord de l'étang pour favoriser la circulation de l'eau douce et des espèces	
Maintenir les roubines en bon état	
Restaurer les apports d'eau douce et gérer les barrages anti-sel	
Reconstitution du bourrelet du nord de l'étang (cf. travaux chalet d'Espous) pour éviter la submersion des terres par l'eau salée à chaque variation du niveau d'eau de l'étang (reconstitution des scirpaies et roselières)	
Respecter l'équilibre eau saumâtre et eau douce en fonction des secteurs de l'étang	
Favoriser les apports d'eau douce de juin jusqu'à fin août et réguler les apports d'eau salée par la porte de Carnon	
Améliorer la qualité de l'eau	3 fiches
Réduire les effluents domestiques (stations d'épuration)	
Restaurer rapidement la qualité de l'eau de la lagune	
Améliorer la qualité des eaux (bassin versant, stations d'épuration, rejets étang) par des actions concertées	
Protéger les habitats naturels du littoral (milieux dunaires)	2 fiches
Protéger les espaces boisés entre le Petit et le Grand Travers afin de conserver des lieux de nidification	
Protéger les milieux dunaires hébergeant une flore et une faune riches	
Maintenir la concertation avec les acteurs locaux et les usagers	1 fiche
Associer les acteurs locaux aux décisions et à la prise en charge de la protection du site	

Mme LE POMMELET précise que ces premiers éléments de réflexion seront enrichis par la participation des autres groupes de travail. Ils devront conduire, une fois mis en commun lors de séances collectives, à définir des objectifs de conservation des habitats et espèces pour lesquels les sites ont été retenus au titre de Natura 2000. Ces objectifs, une fois validés par les Comités de pilotage seront ensuite déclinés en actions qui, pour l'instant, restent indicatives.

M. PEYRE DE FABRÈGUES propose que ce groupe de travail « Habitations et Loisirs » se réunisse à nouveau vers mi-janvier, avant qu'une mise en commun collective des travaux des différents groupes soit effectuée, afin de répondre à d'autres interrogations ou réflexions que les participants pourront avoir suite aux nombreuses informations qui leur ont été fournies durant cette séance.

Entre-temps, le SMGEO reste à la disposition des participants pour toute information complémentaire.

M. DELON, remplaçant M. CHALOT retenu par ailleurs en ce jour, souhaitant pouvoir suivre les prochains débats, a demandé à intégrer de façon permanente le groupe de travail.

Le Président du SMGEO,

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,

Gilles PEYRE DE FABRÈGUES.

VI.5. Ateliers thématiques

VI.5.1. Enjeux écologiques et Objectifs de conservation (29/01/08)



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de l'atelier « Objectifs de conservation »

Séance du mardi 29 janvier 2008 – 18h – Salle Marcel Pagnol (Lansargues)

Étaient invités tous les membres des différents groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio » (groupes « Activités agricoles et élevages », « Pêche », « Activités cynégétiques », « Habitations et Loisirs »).

Participants :	
ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise (Candillargues)
AUGUSTE René	Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID Méditerranée)
BENEZET Denis	Association Grande-Motte Environnement
BERARD Francis	Maire de Lansargues
BOSCA Fabrice	CEN LR
BOSCHER Alice	ADVAH / Chambre d'agriculture de l'Hérault
BOUSQUET Christine	EID Méditerranée
BROUILLET Jean-Louis	Conseil général de l'Hérault
CASES Ludovic	Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
CHALOT René	Représentant des cabaniers
COURBOIS Laurent	Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon (FRC-LR)
DALERY Guillaume	Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault (FDC34)
DELON Claude	Cabanier (Lunel)
DUEZ Jean-Pierre	Exploitant agricole (Lansargues)
DUPRÉ Nicolas	CEPRALMAR
FABRÈGA Hélène	Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (Siel)
GANIBENC Bernard	Association de chasse maritime de l'étang de l'Or et Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)
GARRIGUES Jean-Marie	Association Carnon Environnement
GIRARDIN Sébastien	Siel
GOUDET Stéphanie	FRC-LR
HOULES Françoise	Melgueil Environnement
HUGODOT Céline	Chambre d'agriculture de l'Hérault
JOUMAUD Michel	Société de chasse de Marsillargues
KLESCZEWSKI Mario	CEN-LR
LARROUY- CASRERA Michel	Association de chasse « Le cercle des chasseurs de Saint Nazaire de Pézan »
LE BRUN Tanguy	FDC34
LE POMMELET Eve	SMGEO
LOLIO Gilles	Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
MAJUREL Rodolphe	Conseil général de l'Hérault
MARTIN Eric	SIATEO
MOLLE Jean-Pierre	Prud'homie de pêche (Palavas-les-Flots)
MONTIEL Roger	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues

PEBRET Thérèse	Association Grande-Motte Environnement
PETIT Daniel	FRC-LR
PEYRE DE FABRÈGUES Gilles	Président du Comité de pilotage Natura 2000 sites « Etang de Mauguio »
PIERROT Christian	Mairie de la Grande-Motte
RASCOL Patrice	Syndicat des chasseurs et des propriétaires de Marsillargues
ROMIEU Gilbert	Direction départementale de la jeunesse et des Sports de l'Hérault
ROUX Jean-Michel	Exploitant agricole (St-Nazaire-de-Pézan)
RUFRAY Vincent	Bureau d'études BIOTOPE
RUFRAY Xavier	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)
RUIVO Philippe	Association de chasse « Diane Saint-Justoise »
SUAREZ Jean-Pierre	Association Carnon Environnement
TRONC Hervé	Association de chasse « La Macreuse de Lansargues »
TRONEL- PEYROZ Serge	Pêcheur (Palavas-les-Flots)
VAZZOLER Nathalie	SMGEO

Étaient excusés :

M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Jean-Luc LEYDIER	Représentant de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. Roger DUPRAT	Association Melgueil Environnement

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation des enjeux écologiques ;
- Présentation et discussion des propositions d'objectifs de conservation élaborées suite à un travail de synthèse de la réflexion menée par les différents groupes de travail sur le sujet.

Introduction

M. PEYRE DE FABRÈGUES ouvre la séance en précisant aux personnes nouvellement arrivées qu'une réunion du groupe de travail « Activités agricoles et élevages », organisée à la demande des agriculteurs, venait de s'achever. En effet, la profession agricole souhaitait avoir un complément d'informations sur les enjeux écologiques et connaître les pratiques favorables aux habitats naturels et espèces concernés.

M. PEYRE DE FABRÈGUES rappelle les différentes phases d'élaboration du DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) :

- La phase d'inventaires naturalistes et d'état des lieux des activités humaines, validés par le COPIL le 6/11/07 ;
- La phase de définition des grands objectifs de conservation ou grandes orientations de gestion dont la validation est prévue le 12/02/08 ;
- La phase de définition du programme d'actions qui suivra et consistera en une déclinaison des objectifs en actions concrètes, ajustements du périmètre, engagements Charte Natura 2000...

La fin d'élaboration du DOCOB étant prévue pour fin juin 2008.

M. PEYRE DE FABRÈGUES précise que l'objet de la présente réunion est de faire une restitution collective de la réflexion relative aux grandes orientations de gestion ou objectifs de conservation au vue des enjeux écologiques, menée dans le cadre des différents groupes. Un travail de croisement des réflexions et de synthèse permet en effet aujourd'hui de proposer des grands objectifs de conservation. Il cède ensuite la parole à Mme LE POMMELET pour présenter les résultats.

Présentation des enjeux écologiques

Mme LE POMMELET fait un point sur les enjeux écologiques mis en évidence suite aux inventaires naturalistes :

- Les habitats naturels :
 - la lagune côtière, habitat d'intérêt communautaire prioritaire ;
 - les autres habitats naturels, en particulier la mosaïque de milieux herbacés plus ou moins salés et humides du nord de l'étang ;
 - les roselières, habitats d'espèces.

L'état de conservation de ces habitats précisé par le diagnostic écologique, permet avec d'autres critères (caractère prioritaire (UE), importance au niveau régional, représentativité sur le site) de leur attribuer un niveau de priorité en termes d'objectifs de conservation à fixer.

- La population de Cistude d'Europe, la plus belle du département de l'Hérault. Ses habitats d'eau douce sont cependant considérés dans un état de conservation médiocre.
- Les oiseaux :
 - En particulier les colonies de laro-limicoles (goéland railleur, espèces de sternes, mouette mélanocéphale, échasse blanche...) pour lesquelles certains secteurs du site Natura 2000 ont un rôle majeur (Grand Bastit notamment) ;
 - Les oiseaux des prés salés et des prairies (outarde canepetière, glaréole à collier...) ;
 - Les oiseaux des roselières (butor étoilé, lusciniole à moustaches, blongios nain...) ;
 - Les oiseaux des boisements (bihoreau gris, rolhier d'Europe...).

De la même façon que pour les habitats, l'état de conservation des populations de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats, permet avec d'autres critères (importance au niveau régional, représentativité sur le site) de leur attribuer un niveau de priorité en termes d'objectifs de conservation à fixer.

M. RUFRAY s'interroge sur la méthodologie exacte de hiérarchisation des enjeux écologiques.

Mme LE POMMELET indique qu'il n'est pas prévu de présenter plus en détail la méthodologie suivie dans le cadre de cette réunion. Cependant, un document de travail sera envoyé aux membres du COPIL dans lequel cette méthodologie, basée sur les critères précités, sera exposée de façon la plus transparente possible. Elle tient compte entre autre, de la méthode de hiérarchisation élaborée par le Conservatoire des Espaces Naturels du LR (CEN-LR) dont la validation est actuellement en cours.

M.X. RUFRAY précise que cette méthode élaborée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et non pas par le CEN-R, est destinée à l'ensemble des opérateurs Natura 2000 de la région et leur sera prochainement présentée lors de la journée d'information des opérateurs Natura 2000 organisée par le DIREN-LR le 7 février 2008.

Propositions d'objectifs de conservation ou de grandes orientations de gestion

Mme LE POMMELET précise qu'au cours des réunions des groupes de travail qui se sont tenues au mois de décembre 2007, les participants ont été invités à formuler, au vue des enjeux écologiques, des propositions d'objectifs à poursuivre ou de mesures envisageables, qui soient compatibles avec les enjeux écologiques et leurs activités propres. Ces éléments de réflexion, ainsi que les mesures envisageables préconisées dans le diagnostic écologique ont été regroupés, organisés et analysés afin de pouvoir faire une première proposition d'objectifs de conservation dont il convient de discuter lors de cette réunion, en préparation à la séance de validation par le COPIL prévue le 12 février 2008.

Sept grands objectifs se sont ainsi dégagés de cette analyse :

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques ;

- Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais ;
- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang ;
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site ;
- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats ;
- Amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux ;
- Préservation des milieux dunaires.

Ceux-ci, sur la base de mesures envisageables, ont pu être déclinés en 18 stratégies conservatoires (=moyens d'intervention) comme par exemple :

- Gestion des niveaux d'eau
- Entretien mécanique des strates herbacées et arbustives
- Gestion des milieux par pâturage
- Maîtrise et gestion de la fréquentation
- Poursuite et stabilisation de la concertation avec les acteurs locaux
- Sensibilisation des acteurs et du grand public - Communication, éducation, etc.

Un tableau croisé grands objectifs de conservation/stratégies conservatoires est présenté.

Il est également proposé de définir un niveau de priorité des objectifs sur la base des critères suivants :

- Niveau de priorité des habitats ou espèces concernés ;
- Nombre d'habitats ou d'espèces concernés ;
- Notion d'irréversibilité des menaces et pas de temps pour agir ;
- Existence d'autres programmes prenant en compte les problématiques concernées ;
- Préoccupations des acteurs locaux ;
- Répercussions économiques, sociales et sanitaires.

Afin d'engager une discussion sur ces propositions, il est distribué aux participants un document de travail reprenant les éléments présentés ci-dessus (grands objectifs de conservation – stratégies conservatoires – critères de priorisation des objectifs).

Discussion

Élaboration du DOCOB

M. GANIBENC tient à signaler que pour les acteurs locaux, en particulier les chasseurs, l'élaboration du DOCOB est trop rapide. La périodicité des réunions ne laisse pas le temps de travailler convenablement.

Mme LE POMMELET concède que cette phase d'élaboration du DOCOB est effectivement menée à un rythme soutenu, en raison de certaines contraintes indépendantes de la structure opératrice telles que la tenue des élections au mois de mars. En effet, la réunion du COPIL pour valider ces objectifs de conservation, qui sont de grandes orientations auxquelles personne ne semble s'opposer, se tenait soit avant le 13 février (début de la période de réserve des services de l'Etat), soit fin mars. Compte tenu du travail important que représente la dernière phase d'élaboration du DOCOB qui consiste à monter un programme d'actions répondant à ces objectifs, il a été choisi d'y consacrer le plus de temps possible, d'où le calendrier retenu.

M. GANIBENC souhaite que lui soit précisé le moment où le périmètre sera rediscuté.

Mme LE POMMELET répond que cette discussion sera menée en parallèle à la définition des actions, donc lors de la dernière phase d'élaboration qui débutera prochainement.

M. ANDRÉO relève que les objectifs présentés ne font pas mention de la discussion sur le périmètre.

Mme LE POMMELET précise qu'il s'agit de définir des grands objectifs de conservation au vue des enjeux écologiques. Les ajustements du périmètre se feront en concertation avec les acteurs en fonction des actions préconisées qui pourront faire l'objet de contrats Natura 2000 ou d'engagements de bonnes pratiques (Charte Natura 2000).

M. PEYRE DE FABRÈGUES ajoute qu'à l'issue du travail commun réalisé jusqu'alors, il est clair que les grandes préoccupations se rejoignent, lesquelles seront passées au crible prochainement afin de définir les actions à entreprendre. Il s'agira d'être particulièrement attentif et constructif durant cette dernière phase d'élaboration du DOCOB.

M. MOLLE intervient indiquant que les pêcheurs partagent le même avis que les chasseurs. Il faut laisser le temps aux représentants d'aller discuter avec leurs collègues.

Mme LE POMMELET comprend le point de vue des intervenants et tient à préciser que l'objet de la réunion est de présenter et de discuter des propositions faites avant soumission au COPIL le 12 février. D'ici cette date, elle invite les personnes présentes à se manifester auprès du SMGEO pour faire leurs remarques, lesquelles pourront être retranscrites lors de la réunion du COPIL.

Enjeux écologiques – objectifs de conservation

M. MOLLE affirme que la prolifération des cormorans pose un problème, notamment par rapport aux ressources alimentaires disponibles pour les autres oiseaux et qu'il serait bon qu'il soit inscrit d'éviter de tels déséquilibres.

M.X. RUFRAY argumente que le cormoran n'est pas une espèce concernée par la directive Oiseaux et à ce titre, il ne fera pas l'objet d'actions particulières dans le cadre de Natura 2000. Cependant, il existe d'autres programmes susceptibles d'intégrer ce type de problèmes.

M. SUAREZ souhaitant intervenir sur le périmètre Natura 2000, précise à l'occasion qu'il considère le travail de synthèse présenté à cette réunion bien fait ; il y retrouve les réflexions de la plupart des usagers, retranscrites dans les différents comptes-rendus des réunions. Poursuivant, il constate, en limite extérieure du site Natura 2000, une destruction systématique de la vie dans les épis pendant les périodes estivales, conduisant à une désertification des rochers (moules, crabes...). Il regrette que le site Natura 2000 ne soit pas étendu à ces zones.

M.X. RUFRAY précise qu'une démarche Natura 2000 en mer est actuellement en cours. Une proposition de périmètre en mer concerne en particulier le littoral Carnon-Palavas. De plus, une proposition de Zone de Protection Spéciale (ZPS, directive « Oiseaux ») est envisagée sur cette zone (habitats d'alimentation d'oiseaux de mer).

M. SUAREZ insiste sur la nécessité de sensibiliser enfants et adultes au respect de ces habitats de bord de mer, par le biais de panneaux par exemple.

De plus, ayant visité le site Internet du SMGEO, M. SUAREZ désire connaître les résultats du contrat de baie dans le cadre duquel des millions d'euros ont été engagés.

M. BROUILLET, rappelant le contexte laborieux de la mise en place du premier contrat de baie, explique que celui-ci a permis deux importantes avancées :

- Le lancement des programmes de mises à niveau de l'assainissement collectif ;
- Le développement de programmes auprès de la profession agricole.

Le bilan, dressé le 28 novembre 2007, conclut, malgré les efforts réalisés, à des résultats encore peu visibles, les réponses biologiques nécessitant un délai assez long. Toutefois, le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) a noté un arrêt de la dégradation de la qualité de l'eau.

En termes de perspectives, un second contrat devrait voir le jour. Son financement par l'Agence de l'eau est cependant conditionné par la constitution d'une structure de bassin afin que celui-ci porte sur l'ensemble du bassin versant. Les pistes de travail, avancées à l'occasion du bilan du premier contrat concernent :

- La poursuite et l'amplification de l'assainissement collectif ;
- La protection et gestion de la ressource en eau ;
- La gestion des marais avec la problématique « Inondations ».

M. BROUILLET conclut qu'il faut compter sur un délai d'environ un an pour la mise en place de la structure de bassin, un à deux an(s) pour l'écriture du futur contrat et une période de cinq ans pour sa mise en œuvre.

Mme HUGODOT s'interroge sur ce qui se cache derrière la hiérarchisation des enjeux écologiques et la priorisation des objectifs de conservation. Elle demande si un niveau élevé de priorité implique des moyens à mettre en œuvre plus importants ou une obligation de résultats, ce qui n'a pas les mêmes conséquences en termes d'engagements pour les agriculteurs par exemple.

Mme LE POMMELET répond qu'il convient plus de raisonner en termes d'obligations de moyens, bien que le terme d'obligation soit un grand mot. Le niveau de priorité affecté à un habitat ou espèce aura une implication en termes de définition d'objectifs à définir et d'actions à entreprendre.

M.X. RUFRAY déclare que l'Union européenne demande tous les 6 ans aux États membres de rendre compte de l'application de la directive « Habitats » sur leur territoire. Il y a donc obligation de résultats et non pas de moyens. Il précise qu'un agriculteur qui se sera engagé à suivre un cahier des charges précis ne sera pas tenu responsable si les résultats escomptés ne sont pas au rendez-vous.

M. CHALOT fait remarquer que lors de la réunion du groupe « Activités cynégétiques » du 22 janvier 2008, il n'était pas question d'être si précis : on parle aujourd'hui d'objectifs et non plus de grandes orientations, cela va trop vite. De plus, il est question de deux méthodes de hiérarchisation qui s'affrontent et que l'on ne connaît même pas. Enfin, M. CHALOT souhaiterait que les foulques macroules fassent l'objet d'objectifs de conservation au même titre que les autres oiseaux.

Mme LE POMMELET répète qu'il s'agit de s'accorder aujourd'hui sur des grands objectifs de conservation qui équivalent à des grandes orientations de gestion. Quant à la méthode de hiérarchisation des enjeux, elle sera présentée dans le document distribué aux membres du COPIL. Techniquement, utiliser tel ou tel critère ne changera pas grand-chose dans le cas du site de l'étang de l'Or où les enjeux écologiques sont forts et finalement bien identifiés. Enfin, Natura 2000 cible les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels des objectifs de conservation doivent être définis. La gestion qui sera mise en place pour ces milieux et ces espèces sera favorable à de nombreuses autres espèces, et globalement à l'ensemble de l'écosystème lagunaire.

M. V. RUFRAY affirme en effet qu'il n'est pas possible d'afficher des objectifs de conservation de la foulque macroule au titre de Natura 2000.

M. CHALOT réplique que la foulque macroule n'est pas inscrite parce que ce n'est pas l'intérêt de Bruxelles, ni des naturalistes, malgré l'intérêt qu'elle représente pour les acteurs locaux.

M. MOLLE évoque le problème lié au développement du cascail dans la lagune, responsable d'un comblement de l'étang et d'une réduction des courants qui amplifient les phénomènes de mauvaises eaux (malaïgues). De plus, il conviendrait de ne pas oublier les marais qui contribuent à la richesse de l'étang.

Mme Le POMMELET répond qu'effectivement les problèmes d'introduction d'espèces invasives dans la lagune sont à prendre au sérieux, certains experts considérant cette menace majeure pour les systèmes lagunaires en raison du caractère souvent irréversible des introductions. Une des stratégies conservatoires proposées, « Lutte contre les espèces invasives », a trait à cette problématique. Il conviendra dans la dernière phase d'élaboration du DOCOB de travailler aux actions qui pourraient être mises en œuvre pour lutter contre ce phénomène. Quant à la prise en compte des marais, un des grands objectifs concerne la restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais.

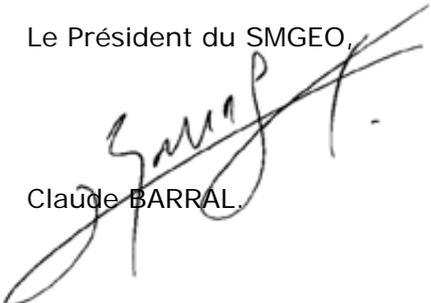
M. SUAREZ demande qui financera les actions préconisées pour chaque objectif.

Mme LE POMMELET répond que le programme d'actions comportera des opérations de différente nature, contrats Natura 2000, engagements de bonne pratique, projets globaux. Pour ces derniers, il conviendra de rechercher les maîtres d'ouvrage ainsi que les financeurs potentiels.

Les participants n'ayant pas, dans l'immédiat, de questions supplémentaires, il leur est proposé d'ici le 12 février, date de la réunion du COPIL pour valider les objectifs de conservation, de se manifester auprès du SMGEO pour toute remarque ultérieure qu'ils souhaiteraient voir traiter lors de cette prochaine séance du COPIL.

Les participants sont ensuite conviés par M. PEYRE DE FABRÈGUES à poursuivre la conversation au tour d'un verre de clôture.

Le Président du SMGEO,


Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,


Gilles PEYRE DE FABRÈGUES.

VI.5.2. Programme d'actions et Charte Natura 2000 - Premières propositions (20/05/08)



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de l'atelier «Programme d'actions et Charte Natura 2000 - Cadre d'élaboration et premières propositions»

Séance du mardi 20 mai 2008 – 17h30 – Salle Marcel Pagnol (Lansargues)

Étaient invités tous les membres des différents groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio » (groupes « Activités agricoles et élevages », « Pêche », « Activités cynégétiques », « Habitations et Loisirs »).

Participants :	
ALLEGRE Jacqueline	Adjointe au Maire, Commune de Lansargues
ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise (Candillargues)
AUGUSTE René	Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID Méditerranée)
BENEZET Denis	Association Grande-Motte Environnement
BOSCHER Alice	ADVAH / Chambre d'agriculture de l'Hérault
BOUCHARD Thomas	Comité régional des Pêches
BOUET Guillaume	SCEA Le Bourgidou
BOUET Estelle	SCEA Le Bourgidou
BOUSQUET Christine	EID Méditerranée
BROUILLET Jean-Louis	Conseil général de l'Hérault
CAVALIER Rémi	Trésorier des cabaniers de Lansargues
CASES Ludovic	Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
CHALOT René	Représentant des cabaniers
CROS Myriam	Stagiaire SIG - SMGEO
DUEZ Jean-Pierre	Exploitant agricole (Lansargues)
DUPRAT Roger	Association Melgueil Environnement
GALTIER Didier	-
GANIBENC Bernard	Association de chasse maritime de l'étang de l'Or et Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)
GARCIA Marie	VTT d'OC
GIRARDIN Sébastien	Syndicat Intercommunal des Etangs Littoraux (Siel)
GOUDET Fanny	Fédération Régionale des Chasseurs-LR
HERNANDEZ Antoine	Commune de Lansargues
JOUHAUD Michel	Société de chasse de Marsillargues
KERACHE Florian	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues
LEMAN Chantal	Conseillère municipale de la Commune de Lansargues
LARROUY- CASRERA Michel	Association de chasse « Le cercle des chasseurs de Saint Nazaire de Pézan»
LE BRUN Tanguy	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
LE POMMELET Eve	SMGEO
LEYDIER Jean-Luc	Chambre d'agriculture de l'Hérault
MAJUREL Rodolphe	Conseil général de l'Hérault
MARTIN Eric	SIATEO
MAS Robert	Voies Navigables de France - SNRS

MICOLA Sylvain	ADVAH / Chambre d'agriculture de l'Hérault
MONTIEL Roger	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues
NOGUERA Nicolas	Adjoint au Maire, Commune de Lansargues
PEBRET Marie-Thérèse	Association Grande-Motte Environnement
RIBEYRE Sylvain	Communauté des Communes du Pays de l'Or
RODRIGUEZ Thibaut	Cépralmar
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
RUFRAY Xavier	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)
RUIVO Philippe	Association de chasse « Diane Saint-Justoise »
TEISSIER Hugues	Société de chasse
VALETTE Bernard	-
VAZZOLER Nathalie	SMGEO
VEISSIERE Vincent	Commission environnement de la Commune de Lansargues
VONDERSCHER Sandrine	Siel

Étaient excusés :

M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Michel CARLIER	Maire de la Commune de Lansargues

Introduction – Ordre du jour

M. CHALOT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants. Il prie de bien vouloir excuser l'absence de M. le Maire de la Commune de Lansargues, retenu par ailleurs. Il cède la parole au nouveau Président du Comité de Pilotage (COPIL) Natura 2000, M. Jean-Michel ROUX.

M. ROUX remercie les élus qui, lors de la séance du 6 mai 2008, lui ont fait confiance en le désignant pour assurer la Présidence du COPIL Natura 2000. Dans ce projet Natura 2000, dont le fil conducteur est la conservation du patrimoine naturel, il souligne la nécessité de prendre en compte les réalités du terrain et de défendre les usagers du site. C'est dans cet esprit qu'il a été amené à présenter sa candidature à la Présidence du COPIL.

M. ROUX souligne sa volonté de poursuivre la démarche de concertation engagée par le SMGEO, notamment en présentant aujourd'hui le déroulement de la dernière phase d'élaboration du Document d'objectifs consacrée à la définition du programme d'actions et de la Charte Natura 2000.

Il précise que cette réunion sera suivie de plusieurs ateliers thématiques courant du mois de Juin. Le planning pourra paraître serré, mais il a fallu composer avec la période électorale de mars dernier et la période des vacances estivales qui approche, la date butoir de validation du Document d'objectifs étant fixée à mi-septembre.

M. ROUX précise également qu'au cours de la réunion du Collège des élus du 6 mai il a été décidé de mettre en place un atelier consacré spécifiquement à l'ajustement du périmètre. Pour préparer cet atelier, une carte représentant le périmètre initial et celui proposé par le bureau d'études suite aux inventaires écologiques (périmètre écologique cohérent) a été distribuée aux Communes et à leurs groupements qui sont invités à faire part de leurs remarques par écrit au SMGEO avant la tenue de cette réunion. Pour les Communes ou groupements de communes qui n'auraient pas cette carte, le SMGEO se tient à leur disposition pour leur transmettre.

M. ROUX rappelle l'ordre du jour :

- Présentation du cadre d'élaboration du programme d'actions et de la Charte Natura 2000 ;
- Précisions sur la démarche de concertation choisie pour construire ce programme d'actions et la Charte Natura 2000 avec la tenue des ateliers thématiques : les dates et lieux seront précisés et il sera demandé aux participants de bien vouloir s'inscrire dès aujourd'hui aux ateliers sur la feuille qui circulera à cet effet ;

- Présentation d'une série de premières propositions d'actions, d'engagements et/ou recommandations pour la Charte Natura 2000 qui serviront de base de travail pour ces ateliers. Un document sera distribué afin que les membres des groupes de travail puissent avoir le temps d'analyser ces premières propositions et de préparer les séances de travail à venir.

Présentation du cadre d'élaboration du programme d'actions et de la Charte Natura 2000

1) Principaux outils de mise en œuvre locale de Natura 2000

Mme LE POMMELET rappelle que les principaux outils de mise en œuvre de Natura 2000 au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle et donc basés sur le volontariat. Ils sont de deux types :

- **Les contrats rémunérés (durée 5 ans)**
 - **Les mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur les parcelles agricoles** ; elles permettent de rémunérer un manque à gagner lié à l'adaptation de pratiques de l'exploitant favorisant une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
 - **Les contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles** ; ils permettent de rémunérer tout surcoût lié à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- **La Charte Natura 2000 (durée 5 ans)** qui est une liste d'engagements relevant du code des bonnes pratiques et recommandations, ne justifiant pas d'indemnités.

Elle précise qu'il faut entendre par bonnes pratiques, des pratiques allant au-delà de la réglementation en vigueur. Ne sont donc pas concernées les dispositions relevant du réglementaire (ex. Proscrire la circulation motorisée sur les espaces naturels - loi du 3/01/1991)

La mobilisation d'autres politiques (Eau, Aménagement du territoire) pour conduire d'autres actions hors dispositif contractuel sera également nécessaire, ainsi qu'un travail collectif d'articulation des documents stratégiques (DOCOB, Contrat de bassin, SCOT...) et des plans de gestion existants.

Des mesures de prévention sont également prévues, notamment par le biais du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Celui-ci vient s'inscrire dans la réglementation déjà existante.

Pour les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à autorisation ou approbation administrative, situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situés hors du site mais susceptibles d'affecter le site de façon notable, il s'agit donc de produire un volet supplémentaire relatif aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire dans les études déjà demandées.

Le COPIL a la possibilité de **proposer une liste complémentaire** de programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui pourront faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

2) Cadre d'élaboration du programme d'actions et de la Charte Natura 2000

Mme LE POMMELET rappelle que l'élaboration du Document d'objectifs doit répondre au cahier des charges fixé par les services de l'Etat (DIREN Languedoc-Roussillon). Elle propose de présenter les points principaux auxquels devront répondre les mesures proposées par les groupes de travail.

a) Concernant l'élaboration de propositions d'actions

Ces actions devront obligatoirement :

- **répondre aux exigences écologiques des habitats naturels et des espèces** pour lesquels le site a été désigné,
- **tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles**, et des particularités régionales et locales,
- **tenir compte de l'état de conservation** des habitats et espèces du site,
- **être adaptées aux menaces spécifiques** pesant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Les actions proposées seront **en priorité des mesures contractuelles**.

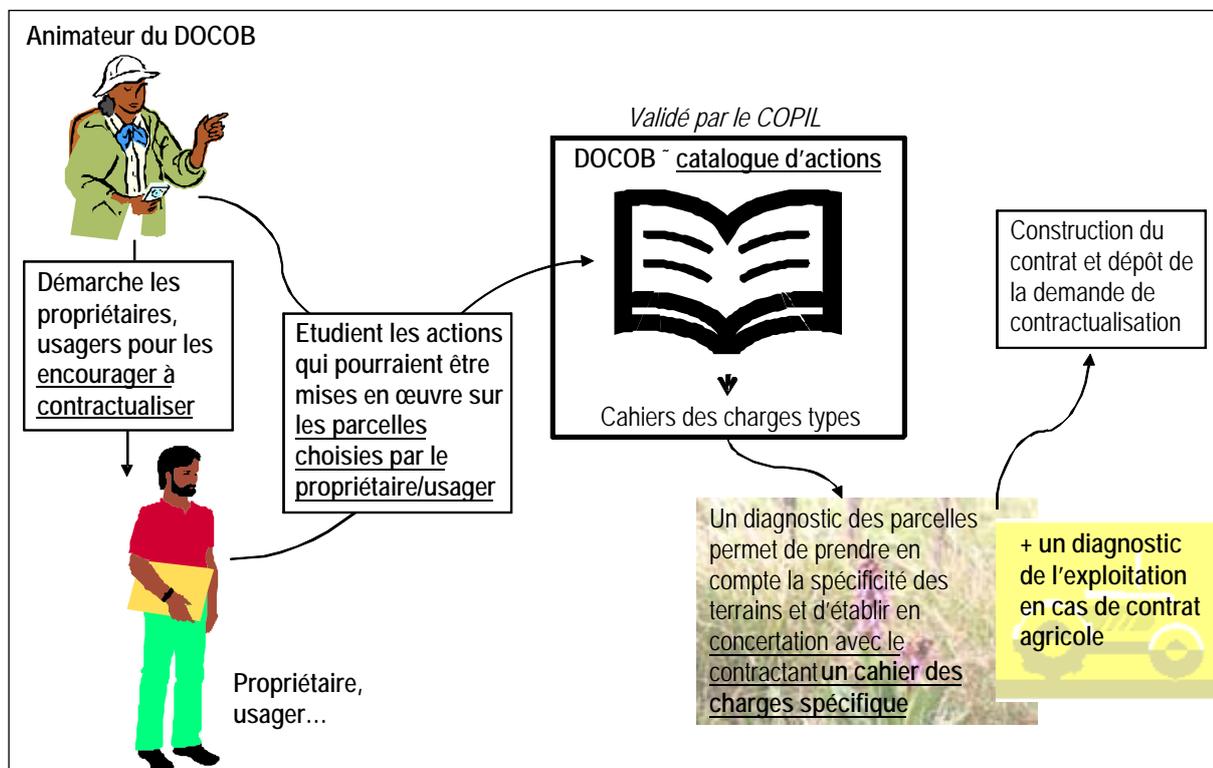
Pour chaque proposition d'action pouvant faire l'objet d'un contrat sera établi, en relation avec le comité de pilotage local, **un cahier des charges type** décrivant les engagements à respecter par le futur bénéficiaire.

Il devra notamment préciser:

- le descriptif des engagements du bénéficiaire, en distinguant :
 - les engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
 - les engagements rémunérés, allant au-delà des bonnes pratiques ;
- la nature, le montant et le calcul des aides proposées
- la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points des cahiers des charges qui feront l'objet de contrôle sur place...

Ce cahier des charges type sera précisé au moment de la contractualisation pour tenir compte des spécificités des terrains concernés.

Afin de mieux comprendre le contenu du DOCOB, Mme LE POMMELET présente schématiquement la mise en place d'un contrat :



b) Concernant la Charte Natura 2000 :

La charte Natura 2000 vise à garantir, par l'adhésion volontaire des personnes, une gestion durable du site et en particulier des terrains pour lesquels les personnes s'engagent, et l'exercice des activités dans le respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Les engagements sont classés en plusieurs catégories :

- des engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;
- des engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site ;
- des engagements par grand type d'activités humaines exercées sur le site.

Des recommandations peuvent également accompagner les engagements.

c) Concernant les mesures de prévention :

L'opérateur proposera au Comité de pilotage une liste supplémentaire des catégories de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à approbation ou autorisation qui devront spécifiquement faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dans le site.

3) Méthode de travail

Mme LE POMMELET poursuit en présentant la méthode adoptée par le SMGEO pour l'élaboration de propositions de mesures qui serviront de base de travail lors des réunions de concertation à venir. Ces propositions ont été construites à partir :

- de préconisations de mesures du diagnostic écologique ;
- de mesures envisageables énoncées en groupes de travail ;
- de discussions avec des partenaires techniques lors d'entretiens ;
- de plans de gestion déjà existants ;
- d'étude d'autres DOCOB (région et hors région) ;
- de référentiels (Catalogue régional des mesures de gestion –habitats lagunaires, référentiel Charte Natura 2000) ;
- de notes d'instruction des services de la DDAF.

Les réunions de concertation se dérouleront sous forme d'ateliers thématiques dont la programmation est la suivante :

1- Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation	Mardi 3 Juin à 17H30 - Salle du Centre nautique – Esplanade Jean Beaumel à LA GRANDE-MOTTE
2 - Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques	Mardi 10 Juin à 17H30 - Salle du Conseil municipal à SAINT NAZAIRE DE PEZAN
3 - Qualité de l'eau et gestion hydraulique	Jeudi 12 Juin à 17H30 - Salle polyvalente (au-dessus du SIVOM) à MAUGUIO
4 - Enjeux écologiques, actions et ajustement du périmètre	Mardi 17 Juin à 17H30 - Salle de la motricité – Ecole La Saladelle à CANDILLARGUES

Ces ateliers, bien que spécifiques à un thème, sont ouverts à tous les membres des groupes de travail afin que puissent être confrontées les différentes opinions et discutées les propositions en connaissance des différentes sensibilités de chacun.

Il est signalé que le COPIL se réunira le 24 juin prochain pour l'investiture officielle du nouveau Président. A cette occasion, seront présentées des propositions de mesures en fonction de l'avancée du travail mené dans ces ateliers thématiques.

Mme LE POMMELET propose de réserver, avant de poursuivre, un temps aux éventuelles questions sur cette partie de son intervention pendant que circule dans la salle la feuille de présence et d'inscription aux ateliers. Dans le même temps, un document regroupant les propositions de mesures est distribué aux participants afin de leur servir de support pour la suite de la présentation.

4) Questions

M. ANDREO demande s'il est prévu de mettre à disposition le diaporama qui vient d'être présenté.

Mme LE POMMELET propose de mettre en ligne le diaporama dans la rubrique consacrée à Natura 2000 du SMGEO (<http://www.etang-de-l-or.com>).

M. MARTIN souhaite des précisions sur l'identité de l'opérateur mentionné au sujet de la proposition au COPIL d'une liste supplémentaire des catégories de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à approbation ou autorisation qui pourront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Mme LE POMMELET précise qu'il s'agit du SMGEO, en concertation avec les groupes de travail.

Propositions de mesures

1) Rappel des orientations de gestion du DOCOB

Mme LE POMMELET rappelle les grandes orientations ou objectifs de conservation validés lors du COPIL du 12 février 2008 :

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux
- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- Préservation des milieux dunaires

Les mesures envisageables qui avaient été mentionnées dans les groupes de travail dans le cadre de la définition des objectifs de conservation avaient permis de définir des leviers d'actions appelées stratégies conservatoires.

2) Propositions d'un programme d'actions

Le travail plus approfondi mené depuis permet de proposer aujourd'hui 24 opérations qui équivalent aux stratégies conservatoires. Pour une meilleure lisibilité du DOCOB, il sera proposé en fonction des discussions de remplacer les anciennes stratégies conservatoires par ces opérations qui ont un caractère opérationnel plus précis.

Ces 24 opérations sont déclinées en propositions d'actions.

Mme LE POMMELET, renvoyant au document distribué aux participants, précise qu'une action peut être entreprise dans le cadre de plusieurs opérations, c'est pourquoi certaines actions apparaissent plusieurs fois dans le tableau présentant la déclinaison des opérations en actions (tableau I page 3).

Les propositions d'actions (voir tableau II pages 4 à 9) ont été conçues de telle sorte :

- qu'à une action corresponde dans la mesure du possible un dispositif de mise en œuvre bien identifié : CONTRAT ou HORS CONTRAT ;
- que la définition des actions pouvant faire l'objet de contrat se rapproche le plus possible de ce qui pourra effectivement faire l'objet d'une contractualisation ;
- que, dans le DOCOB, à une fiche action corresponde la description de l'action et le cahier des charges type si le dispositif de mise en œuvre de l'action est contractuel ; ce dernier reste à définir lors des ateliers thématiques.

Cette conception du DOCOB :

- implique la proposition d'actions assez précises et bien individualisées ;
- nécessitera une vigilance plus grande dans l'énoncé des actions, leur description et cahier des charges pour ne pas se "fermer des portes" ;
- devrait faciliter la mise en œuvre du DOCOB (caractère opérationnel) et par la suite son suivi (réalisation des actions contractuelles et des actions non contractuelles...).

Il est souligné que la précision de certaines propositions n'enlève rien au fait que tout est à discuter et à travailler ensemble (niveau de précision, pertinence et faisabilité des actions, énoncé de leur intitulé, de leur justification...). Le SMGEO est parti du principe que plus les propositions étaient précises, plus il y avait matière à réagir.

Il conviendra également lors des ateliers :

- d'identifier les actions manquantes
- de travailler à la description des actions
- de fixer un niveau de priorité aux actions
- de travailler au cahier des charges type des actions contractuelles...

2) Propositions concernant la Charte Natura 2000

Pages 10 et 11 du document annexé, sont présentées des premières propositions d'engagements et recommandations pour l'élaboration de la Charte Natura 2000 :

- Engagements et recommandations généraux pour l'ensemble du site ;
- Engagements et recommandations par grand type d'habitats ;
- Engagements et recommandations par principale activité exercée sur le site.

Celles-ci seront à discuter également lors des ateliers.

3) Propositions concernant la liste de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui pourraient faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000

Page 12 du document papier, une liste complémentaire de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui pourraient faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 est proposée.

Cette liste est tirée du Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Type lagunes littorales (DIREN LR) édité en 2007.

Cette liste pourra être discutée au cours de l'atelier consacré à l'ajustement du périmètre.

Il est rappelé au sujet de ce dernier atelier qu'il a été proposé aux Communes et à leurs groupements de faire part de leur remarques et avis sur les propositions de périmètre, par écrit, à la cellule technique du SMGEO, avant la date prévue pour la tenue de cette séance fixée au 17 juin.

4) Questions – Discussion

M. ANDREO s'inquiète des délais de réalisation et demande quand est fixé le terme du travail à réaliser. Il a en effet le sentiment d'avoir à travailler dans la précipitation.

Mme LE POMMELET précise qu'il est nécessaire de respecter les délais de réalisation du DOCOB imposés par l'obtention de financements européens, et dont le terme est fixé à Septembre 2008. Elle rappelle qu'un délai de trois mois a été déjà sollicité et obtenu, notamment en réponse à la demande des acteurs locaux.

M. CHALOT rejoint la position de M. ANDREO soulignant que le planning est trop serré et qu'il convient de laisser le temps aux élus et usagers de se prononcer.

M. ANDREO tient à faire remarquer que la tenue des ateliers prochains ne suffira pas à régler toutes les questions, notamment sur la définition des cahiers des charges des actions, et qu'il sera probablement nécessaire de se revoir. Il évoque également les nombreuses contraintes auxquelles la profession agricole est déjà soumise, auxquelles s'ajoute Natura 2000.

Mme LE POMMELET répond qu'en ce qui concerne les mesures concernant plus précisément les agriculteurs et les éleveurs, il sera en effet probablement nécessaire d'organiser des séances supplémentaires. Il est envisagé suite à l'atelier du 10 juin de réunir le groupe de travail « Activités agricoles et élevages » début juillet. Elle rappelle que les mesures sont avant tout contractuelles et basées sur le volontariat.

M. LEYDIER évoque les recours en justice encore pendants et demande quelles seraient les conséquences de la non-validation du DOCOB en septembre.

M. RUFROY intervient pour préciser que la date butoir dont parle Mme LE POMMELET concerne les justificatifs de paiement à fournir à l'Union européenne pour bénéficier des subventions prévues pour l'élaboration du DOCOB, et ne concerne pas l'acte de validation du DOCOB en lui-même.

M. MONTIEL convient que les ateliers permettront d'avancer le travail mais qu'il ne faut pas se mettre la pression. Il demande un délai supplémentaire. De plus, il fait part de son inquiétude quant à la dévalorisation des terrains situés dans le périmètre Natura 2000.

M. GANIBENC ajoute que les questions relatives au périmètre sont toujours en suspens, notamment concernant les nombreuses habitations sur la Commune de Mauguio.

Mme LE POMMELET dit qu'au sujet du périmètre un atelier est prévu et qu'au préalable les Communes et EPCI sont invités à transmettre par écrit au SMGEO leurs avis pour préparer cette réunion. Au cours de celle-ci, il sera rappelé les critères sur la base desquels des ajustements pourront être apportés. Mais d'ores et déjà, il est important de préciser que ces ajustements ne pourront se faire qu'en périphérie du site et qu'il n'est pas envisageable de sortir les habitations une à une (pas d'enclaves).

M. ANDREO argue que les aéroport et aérodrome ont bien été sortis du périmètre, pourquoi pas les habitations.

M. RUFROY précise que le périmètre écologique cohérent propose d'exclure uniquement la piste de l'aérodrome qui ne présente pas un intérêt écologique.

M. CHALOT indique que le périmètre Natura 2000 a été tracé par des scientifiques et qu'il n'a pas été demandé aux usagers leur avis.

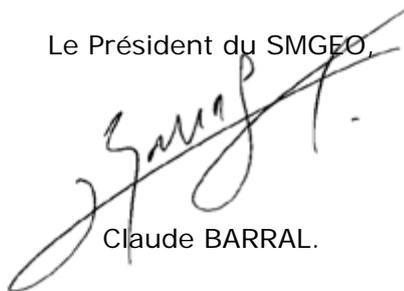
Mme LE POMMELET propose de réserver ces discussions sur le périmètre pour l'atelier prévu à cet effet et demande si les participants ont d'autres questions au sujet de l'élaboration du programme d'actions et de la Charte Natura 2000.

M. BROUILLET souhaite savoir s'il s'agit bien, suite à cette réunion et au préalable des ateliers, que chacun étudie le document distribué, formule ses avis et réfléchisse aux modifications pouvant être apportées aux propositions faites.

Mme LE POMMELET acquiesce, ajoutant qu'il sera nécessaire au cours de ces ateliers de se focaliser sur ces propositions pour un travail plus efficace.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont ensuite conviés par M. ROUX à poursuivre la conversation au tour d'un verre de clôture.

Le Président du SMGEO,



Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura
2000,



Jean-Michel ROUX.

INSCRIPTION ATELIERS NATURA 2000 sites « Etang de Mauguio » - juin 2008

<p>1 - Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation</p> <p>MARDI 3 JUIN 17H30 Salle du centre nautique LA GRANDE-MOTTE</p>	<p>2 - Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques</p> <p>MARDI 10 JUIN 17H30 Salle du Conseil municipal ST NAZAIRE DE PEZAN</p>	<p>3 - Qualité de l'eau et gestion hydraulique</p> <p>JEUDI 12 JUIN 17H30 Salle polyvalente MAUGUIO</p>	<p>4 - Enjeux écologiques, actions et ajustement du périmètre</p> <p>MARDI 17 JUIN 17H30 Salle de la motricité – Ecole La saladelle CANDILLARGUES</p>
<p>ALLEGRE Jacqueline ? ANDREO Rogé AUGUSTE René BENEZET Denis BOUSQUET Christine CAVALIER Rémi CHALOT René DUPRAT Roger GALTIER Didier ? GANIBENC Bernard GARCIA Marie GOUDET Fanny HERNANDEZ Antoine HOULES Françoise KERACHE Florian LARROUY Michel LEBRUN Tanguy LEMAN Chantal ? MAJUREL Rodolphe MARTIN Eric MONTIEL Roger NOGUERA Nicolas PEBRET Marie-Thérèse RIBEYRE Sylvain RUIVO Philippe TEISSIER Hugues GIRARDIN Sébastien ou VONDERSCHER Sandrine ROMANI Marie AUDOUIT Christelle LECOLLE Laura</p>	<p>ALLEGRE Jacqueline ? BOSCHER Alice BOUET Estelle BOUET Guillaume BROUILLE Jean-Louis CHABALLIER Claude CHALOT René GALTIER Didier ? GOUDET Fanny HERNANDEZ Antoine LARROUY Michel LEMAN Chantal ? LEYDIER Jean-Luc MAJUREL Rodolphe MARTIN Eric MICOLA Sylvain PAULIN Joël RUFRAY Xavier RUIVO Philippe TEISSIER Hugues VESSIERE Vincent</p>	<p>ALLEGRE Jacqueline ? AUGUSTE René BOUET Estelle BOUET Guillaume BOUSQUET Christine BROUILLET Jean-Louis CAVALIER Rémi CHALOT René DUEZ Jean-Pierre DUPRAT Roger KERACHE Florian GALTIER Didier ? GANIBENC Bernard GOUDET Fanny HERNANDEZ Antoine IFREMER LARROUY Michel LEBRUN Tanguy LEMAN Chantal ? MAJUREL Rodolphe MARTIN Eric MAS Robert ? MORARGUES Laurent PEBRET Marie-Thérèse RODRIGUEZ Thibault RUIVO Philippe TEISSIER Hugues VESSIERE Vincent</p>	<p>ALLEGRE Jacqueline ? ANDREO Rogé AUGUSTE René BENEZET Denis BOSCHER Alice BROUILLET Jean-Louis CAVALIER Rémi CHALOT René GALTIER Didier ? GANIBENC Bernard GOUDET Fanny HERNANDEZ Antoine KERACHE Florian LARROUY Michel LEBRUN Tanguy LEMAN Chantal ? LEYDIER Jean-Luc MARTIN Eric MAS Robert ? MICOLA Sylvain MONTIEL Roger NOGUERA Nicolas PEBRET Marie-Thérèse RIBEYRE Sylvain RODRIGUEZ Thibault ROMANI Marie RUFRAY Xavier RUIVO Philippe TEISSIER Hugues GIRARDIN Sébastien ou VONDERSCHER Sandrine</p>

VI.5.3. Qualité paysagère, fréquentation - Formation & sensibilisation (03/06/08)



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de l'atelier «Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation»

Séance du mardi 3 juin 2008 – 17h30 – Salle du centre nautique (La Grande-Motte)

Étaient invités tous les membres des différents groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio » (groupes « Activités agricoles et élevages », « Pêche », « Activités cynégétiques », « Habitations et Loisirs »).

Participants :

ANDREO Rogé	Mairie de Candillargues, Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise (Candillargues)
AUDOUIT Christelle	Université Paul Valéry, Montpellier III
AUGUSTE René	Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID Méditerranée)
BARRAL Claude	Conseil général de l'Hérault, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
BOUSQUET Christine	EID Méditerranée
DELON Claude	Cabanier, éleveur – Lansargues
GANIBENC Bernard	Mairie de Mauguio, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)
HERNANDEZ Antoine	Mairie de Lansargues
HOULES Françoise	Association Melgueil Environnement
JENIN-VIGNAUD Joëlle	Adjointe au Maire, La Grande-Motte
LE BRUN Tanguy	Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
LE POMMELET Eve	SMGEO
LECOLLE Laura	Pôle relais Lagunes méditerranéennes
MAJUREL Rodolphe	Conseil général de l'Hérault
MANIEZ Aurore	Réseau des gestionnaires des espaces naturels protégés
MARTIN Eric	SIATEO
MATTE Gérard	Cabanier – Lansargues
MONTIEL Roger	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues
PEBRET Marie-Thérèse	Association Grande-Motte Environnement
PRONOST Julie	Conseillère municipale, La Grande-Motte
RASCOL Patrice	Président de la société de chasse de Marsillargues
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
TEISSIER Hugues	Société de chasse
THIEBAUT Patrice	Conseiller municipal, La Grande-Motte
VAZZOLER Nathalie	SMGEO

Étaient excusés :

M. Gilles LOLIO	Conservatoire du Littoral
M. Stephan ROSSIGNOL	Maire de la Commune de la Grande-Motte

Introduction – Ordre du jour

Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire de la Grande-Motte, prononce un mot de bienvenue, priant de bien vouloir excuser l'absence de M. Le Maire qui devrait venir plus tard dans la

soirée. Elle est heureuse d'accueillir les participants à la Grande-Motte pour ce premier atelier « Qualité paysagère, fréquentation – Formation & Sensibilisation », consacré à la définition du programme d'actions et de la Charte Natura 2000 du Documents d'objectifs des sites « Etang de Mauguio ». Elle propose qu'un tour de table soit réalisé afin que tous se présentent.

M. BARRAL rappelle que l'élaboration du Document d'objectifs en est la phase de définition des mesures de conservation et de la Charte Natura 2000. A cette fin, des propositions ont été soumises aux acteurs locaux lors de la réunion d'information du 20 mai qui a eu lieu à Lansargues. La séance d'aujourd'hui a pour objet de travailler sur ces propositions. Elle sera suivie d'autres ateliers :

- le 10 juin, à partir de 17h30 à la salle du Conseil municipal de St-Nazaire-de-Pézan : atelier « Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques », particulièrement destiné aux agriculteurs et éleveurs ;
- le 12 juin, à partir de 17h30 à la salle polyvalente de Mauguio – au centre administratif, au dessus du SIVOM : atelier « Qualité de l'eau et gestion hydraulique » ;
- le 17 juin, à partir de 17h30 à la salle de la motricité de l'école maternelle de Candillargues : atelier « Enjeux écologiques, actions et ajustement du périmètre »

Il mentionne également la tenue d'une réunion du Comité de pilotage le mardi 24 juin, à partir de 15h à la salle polyvalente de St-Just dont l'ordre du jour est :

1. Désignation officielle du nouveau président du Comité de pilotage ;
2. Examen de la partie opérationnelle du Document d'objectifs (définition de mesures de gestion et de la Charte Natura 2000, en fonction de l'avancée de votre travail) ;
3. Discussion sur l'ajustement du périmètre.

M. BARRAL informe les participants que des actes de malveillance (ouverture dans une digue, tirs sur des oiseaux) ont été constatés la semaine dernière sur le secteur du Grand Bastit, visant la colonie d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le SMGEO déplore vivement ce type de comportements et compte adresser au Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains, un courrier destiné à susciter une réunion avec les différents services concernés afin que de tels événements ne se reproduisent pas.

Il prie de bien vouloir excuser l'absence de M. LOLIO du Conservatoire du littoral qui porte actuellement plainte contre les auteurs de tirs.

Mme VAZZOLER intervient pour préciser les conséquences de ces événements sur la colonie de laro-limicoles nicheurs sur ce secteur :

- au 21 mai 2008, date du dernier comptage, 4150 nids ont été dénombrés, comprenant aussi bien des nids de mouettes rieuses, de mouettes mélanocéphales et de sternes.
- au 3 juin 2008, suite à ces événements, restent 800 nids de mouettes rieuses et mélanocéphales ; tous les nids de sternes ont été noyés.

Cependant, un pompage actif a été rapidement mis en place par la Communauté des Communes du Pays de l'Or. Les oiseaux étant toujours présents, les experts espèrent une seconde couvée.

M. DELON intervient pour préciser que les auteurs des tirs ne seraient pas de la région.

M. ROUX remercie les élus de La Grande-Motte pour leur accueil. Il informe qu'une nouvelle demande de délai complémentaire souhaitée par certaines communes a été relayée auprès du Préfet. A ce sujet, il a contacté Fabien BROCHIERO de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, service instructeur des dossiers Natura 2000, lequel ne lui a laissé guère d'espoir sur l'issue de cette demande. Il convient d'attendre la réponse de M. le Préfet.

Il précise que l'objet de cette séance est de travailler sur les propositions relatives aux thématiques suivantes :

- conservation de la qualité paysagère du site,
- gestion de la fréquentation,

- sensibilisation et communication

L'objectif est de passer en revue les actions ou engagements Charte Natura 2000 ayant trait à ces sujets, de valider leur principe, de les corriger ou compléter, afin le cas échéant de les soumettre au Comité de pilotage le 24 juin.

Mme LE POMMELET propose en premier lieu de présenter un projet LIFE en cours d'instruction qui, s'il est accepté par l'Union européenne, contribuerait à financer un certain nombre d'actions proposées, avant de passer en revue chaque proposition d'action et d'en discuter.

Avant- propos relatif à un programme LIFE en cours d'examen.

L'Union européenne a lancé en 2007 un appel à projet au titre de LIFE Nature (LIFE pour L'Instrument Financier pour l'Environnement).

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, avec le Pôle Relais Lagunes méditerranéennes, a monté un programme dénommé LAG'Nature, actuellement en cours d'examen par les instances européennes. Les bénéficiaires sont six opérateurs Natura 2000 sur des sites lagunaires du Languedoc-Roussillon dont le SMGEO. Le comité syndical du SMGEO s'est prononcé favorablement à sa participation dans ce programme par délibération du 18 décembre 2007.

Si le projet est retenu - réponse de l'Union européenne en juillet 2008 – il devrait débiter à partir de janvier 2009 pour une durée de 5 ans. L'apport financier global est d'environ 2 millions € dont 50% pris en charge par l'Union européenne, complétés par des apports Etat, Région, Département, Agence de l'eau et collectivités. L'apport financier pour le site de l'étang de l'Or est d'environ 176 000 €. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Des précisions seront apportées ultérieurement si le projet est retenu.

Les principales actions programmées sur le site de l'étang de l'Or sont :

- une étude poussée des zones tampon prévues en aval de certaines stations d'épuration et établissement d'un cahier de préconisations ;
- des opérations de lutte contre des espèces envahissantes (Tortue de Floride)
- une étude de la fréquentation, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion
- des actions de communication, des sessions de formations auprès de différents publics, le développement d'outils pédagogiques.

Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site

Propositions d'actions :

1) Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts - ACT07

- *Faire un état « zéro » de la fréquentation sur le site Natura 2000*
 - *comptages de fréquentation*
 - *enquête de perception*
 - *évaluation des impacts paysagers par analyse de photo-aériennes*
 - *localisation des zones à enjeux en terme de fréquentation et croisement avec les zones à enjeux écologiques ;*
- *Présenter les résultats de l'état « zéro » au Comité de pilotage, usagers et propriétaires.*

2) Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion concerté de la fréquentation à l'échelle du site – ACT08

- *Elaborer un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 en concertation avec les acteurs locaux sur les zones à enjeux sur la base des résultats de l'étude de fréquentation (action ACT07) ;*
- *Présenter le plan de gestion aux membres du Comité de pilotage, usagers et propriétaires ;*
- *Programmer et mettre en œuvre les actions et travaux (issus du plan de gestion de la fréquentation) à mener en particulier sur des zones à enjeux ; en concertation avec les acteurs locaux.*

APPORT LIFE : Etude, concertation, élaboration plan de gestion, programmation travaux : ≈ 18 000 € ; Réalisation d'actions et travaux : ≈ 71 000 € (chiffres donnés à titre indicatif).

3) Canaliser la fréquentation sur les sentiers existants (si nécessaire aménagements) – ACT06

Action pouvant faire l'objet d'un Contrat Natura 2000.

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à canaliser la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) sur les voies autorisées.

Cette action est à conduire en complément avec l'action ACT08 qui propose la mise en œuvre du plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 sur les zones à enjeux sur la base des résultats de l'étude de fréquentation (action ACT07).

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.

4) Mener des travaux de mise en défens sur des secteurs ciblés – HAB03

Action pouvant faire l'objet d'un Contrat Natura 2000.

Cette action vise à limiter la pénétration humaine, voire animale (chiens), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter la destruction d'espèces pendant des périodes sensibles (reproduction) et/ou sur des secteurs particulièrement exposés (milieux dunaires).

De même, elle peut contribuer à la mise en défens de stations de plantes patrimoniales déterminantes des habitats naturels.

Discussion :

Mme LE POMMELET cède la parole à Mme AUDOUIT de l'Université III de Montpellier qui piloterait l'étude de la fréquentation sur le site de l'étang de l'Or.

Mme AUDOUIT précise que l'objet de cette étude est de savoir qui fréquente le site, dans quels secteurs et à quelles périodes, et de quantifier les impacts, notamment par analyse de photographies aériennes. Il s'agit de recueillir des données concrètes, et également de définir la perception que les usagers ont du site, aussi bien les visiteurs que les résidents. A l'issue de ce travail, un plan de gestion de la fréquentation sera réalisé.

Concernant l'action ACT08, Mme LE POMMELET précise que dans l'intitulé initial de l'action manque la mention « et mettre en œuvre » : en effet, il s'agit de réaliser un plan de gestion de la fréquentation et aussi de le mettre en application. Les actions ACT06 et HAB03 qui peuvent faire l'objet de contrats viennent en quelque sorte en complément à ce qui pourrait être réalisé dans le cadre du programme LIFE.

M. MONTIEL demande ce qu'il adviendra si le projet LIFE n'est pas retenu.

Mme LE POMMELET précise qu'il faudra chercher d'autres financements.

M. ANDREO s'interroge sur l'entretien des aménagements qui pourront être mis en place dans le cadre de ces différentes actions, notamment l'action HAB03.

M. MONTIEL renchérit précisant que les petites communes n'ont pas toujours les moyens d'entretenir les équipements en place sur le terrain.

M. ANDREO poursuit en prenant pour exemple les ouvrages hydrauliques dont nombreux sont à restaurer.

Mme LE POMMELET acquiesce en précisant que ce thème sera abordé lors de l'atelier « Qualité de l'eau et gestion hydraulique ».

Néanmoins, au sujet de l'action HAB03, après consultation de la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, elle informe que l'entretien des équipements est mentionné dans la catégorie des engagements rémunérés dans la fiche

correspondante à cette action « A32324P Travaux de mis en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ».

Faisant référence au terme « ouvrages de franchissement » mentionné dans l'action ACT06, un participant fait remarquer que la pose de passerelle risque d'engendrer une augmentation de la fréquentation.

Mme LE POMMELET précise qu'il faut entendre par « ouvrages de franchissement » des dispositifs temporaires qui pourraient être mis en place à l'occasion de travaux afin d'éviter la dégradation des habitats naturels.

M. ROUX dit qu'il ne s'agit pas d'ouvrir le site mais de canaliser la fréquentation.

M. MONTIEL fait remarquer que les promeneurs se dispersent malgré l'existence sur certains secteurs de sentiers balisés. En outre, des arrêtés communaux réglementent la fréquentation pendant certaines périodes mais il n'y a pas de gardes pour faire respecter cette réglementation. Il souligne cependant l'intérêt de cette étude pour mieux connaître la fréquentation à l'échelle de chaque commune.

Mme AUDOUIT ajoute que l'étude permettra de définir l'origine des promeneurs, s'il s'agit de locaux ou de personnes originaires de communes plus éloignées.

Tous les participants estiment nécessaire l'étude de fréquentation à l'échelle du site et fixent à cette action un niveau de priorité élevé.

Au sujet d'éventuelles restrictions d'accès, Mme BOUSQUET expose que l'accessibilité est essentielle pour l'exercice des missions de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID). Bien que de plus en plus de traitements s'effectuent hors sol par avion, il est important que les agents de l'EID, lors des phases de prospection de terrain, puissent accéder partout. Ceci est d'autant plus vrai lors de périodes d'épidémies dont l'agent viral est transmis par des moustiques. Elle fait donc part de l'importance pour ses services d'être prévenus en cas de restriction d'accès.

M. AUGUSTE renchérit en prenant l'exemple du cas « West Nile », l'intervention des agents sur tous les secteurs ayant permis de contrôler la situation.

M. MAJUREL souhaite qu'une partie du site soit accessible à tous, faisant référence aux personnes à mobilité réduite ou personnes équipées de poussettes.

M. MONTIEL réplique que l'ouverture du site n'est envisageable qu'à l'état naturel. C'est malheureux si certaines personnes ne peuvent y accéder mais il faut l'accepter.

M. MAJUREL précise qu'il parle d'éventuels aménagements sur des secteurs ciblés et non pas sur l'ensemble du site.

Mme AUDOUIT souligne que le nombre de promeneurs pose un réel problème que si la fréquentation n'est pas canalisée.

M. MONTIEL fait remarquer que les visiteurs, malgré le balisage existant sur certains sentiers, se dispersent partout. Il insiste sur la nécessité de mettre en place une surveillance.

Mme AUDOUIT indique que la sensibilisation du public est un volet important de la gestion de la fréquentation. Elle prend pour exemple l'expérience du Syndicat des étangs littoraux (Siel) sur les étangs palavasiens, qui a mené un travail important de communication : pendant plusieurs saisons estivales des stagiaires ont été mobilisés pour sensibiliser les vacanciers. A présent, il n'est plus nécessaire d'avoir une personne sur le terrain pour surveiller.

M. ROUX fait part de la difficulté de sensibiliser les promeneurs. Il convient donc de ne pas trop ouvrir le territoire et d'être vigilant, réflexion sur laquelle M. RASCOL le rejoint.

M. MAJUREL partage l'expérience du Département sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Dès lors que la fréquentation a été canalisée, il a été constaté une baisse des actes de vandalisme sur les aménagements et il a été montré que les promeneurs ne s'éloignaient pas au-delà de 5 mètres du sentier, de peur probablement de se perdre dans le milieu forestier.

Les participants réagissent en faisant remarquer que la configuration du site est bien différente du milieu forestier et que les visiteurs ont peu de chance de se perdre.

M. GANIBENC constate que sur le parcours existant sur la Commune de Mauguio (Cabanes du Salaison – Baie de la Capoulière), la fréquentation a beaucoup augmenté, de nombreuses personnes s'y promènent aujourd'hui. Il s'interroge sur la façon de gérer cette affluence.

Mme PEBRET souhaite parler d'un milieu différent, le cordon dunaire entre la Grande-Motte et Carnon. Véritable jardin, cet habitat naturel attire les gens qui détruisent les plantes, en particulier les oyats, tassent le sable, dégradent les ganivelles. Pas moins de 59 passages ont été dénombrés sur le linéaire dunaire Grande-Motte-Carnon, sans compter les voies supplémentaires créées par les visiteurs.

M. AUGUSTE fait part de l'expérience de l'EID qui pose des ganivelles, lesquelles sont dégradées par de multiples usages : supports de voile, combustible pour le barbecue ...

Mme AUDOUIT fait observer que les dégradations sont souvent liées à une méconnaissance de la part du public du rôle des équipements mis en place.

Mme JENIN-VIGNAUD retient l'expérience de la mobilisation de stagiaires pendant la période estivale pour véhiculer un message de sensibilisation.

Mme LE POMMELET note qu'il ressort des présentes discussions un réel besoin en terme de surveillance. Elle demande si le rapprochement avec les acteurs cynégétiques ne peut être une solution à court terme.

M. LE BRUN dit qu'en effet les gardes particuliers assermentés, agréés par les sociétés de chasse, pourraient être sensibilisés aux différentes problématiques, ainsi que les employés communaux.

M. MONTIEL et M. ANDREO rétorquent à l'unisson que les employés communaux ne sont pas habilités à remplir ce type de mission.

M. LE BRUN précise que les gardes de chasse, régulièrement sur le terrain, pourraient dresser des procès verbaux et les transmettre aux autorités compétentes.

Mme LE POMMELET informe qu'il est question que la Communauté des Communes du Pays de l'Or recrute un garde, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de Tartuguières, sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

M. MATTE demande qui définira le seuil de fréquentation acceptable suite aux résultats de l'étude.

Mme AUDOUIT répond que la définition de ce seuil dépend de plusieurs paramètres, tels que les pratiques exercées sur le site, plus ou moins impactantes, de la sensibilité des habitats plus ou moins grande, et de ce que les acteurs locaux désirent faire de leur territoire. Néanmoins, il est important de considérer également la demande sociale qui en la matière est réelle. Chacun souhaite profiter d'un petit coin de nature.

M. MONTIEL fait remarquer que cette fréquentation n'apporte rien localement d'un point de vue économique. Il insiste sur la nécessité de la canaliser.

M. ROUX conclut sur le sujet en insistant également sur l'objectif du maintien de la tranquillité du site, allant dans le sens du maintien des espèces et des habitats.

Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site et la cabanisation - Maintenir la qualité paysagère du site

Propositions d'actions :

1) Mener des opérations d'évacuation des déchets abandonnés sur place par des tiers – ACT09

- Réaliser au préalable une cartographie des points noirs ;
- Etablir une opération de réhabilitation du paysage avec l'évacuation des gros déchets sur des secteurs ciblés ;
- Mettre en place un calendrier d'interventions ponctuelles d'entretien en collaboration avec les usagers du site (acteurs cynégétiques) ;
- Mener en parallèle une campagne de sensibilisation (action COM02).

2) Contenir et gérer le phénomène de cabanisation – ACT12

- Réaliser un diagnostic des cabanes et de leurs usages :
 - inventaire des parcelles cabanisées, foncier ;
 - étude de la typologie des cabanes (emprise, architecture, équipements) et de leurs usages (résidence principale, secondaire ou ponctuelle, liée ou non à une activité traditionnelle sur le site),
 - analyse des impacts ;
- Sur la base des résultats du diagnostic, réunir services de l'Etat compétents, Communes et EPCI pour adopter une stratégie d'actions harmonisée et globale à l'échelle du site ;
- Mettre en œuvre les actions (sensibilisation, acquisition foncière, mise aux normes de certaines constructions, surveillance...)

3) Mettre en cohérence les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la ressource en eau, à la conservation de la biodiversité et à la protection des risques - ANI01

- Promouvoir le DOCOB pour favoriser le porter à connaissance des enjeux écologiques et objectifs de conservation ;
- Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ;
- Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement.

Discussion :

Mme LE POMMELET précise que l'action ACT09 ne peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000. Elle souligne que des campagnes de nettoyage sont mises en œuvre ponctuellement, notamment par les acteurs cynégétiques.

M. GANIBENC acquiesce. Les chasseurs réalisent une journée de nettoyage chaque année.

Mme VAZZOLER fait remarquer que les Communes ont des difficultés à évacuer les gravats imposants.

M. MAJUREL abonde dans son sens, ajoutant que le coût d'évacuation des déchets est d'autant plus élevé qu'il est nécessaire d'intervenir régulièrement dès lors que des mauvaises habitudes ont été prises.

Mme PEBRET déclare que chaque commune doit évacuer ses déchets.

Plusieurs participants font remarquer qu'il s'agit parfois d'artisans qui œuvrent ainsi, les déchetteries étant payantes pour les entreprises.

M. MATTE ajoute que les Communes connaissent certains auteurs de ces dépôts et qu'elles n'ont qu'à verbaliser.

L'assistance retient cette action en lui associant un niveau de priorité modéré.

Au sujet de l'action ACT12, Mme LE POMMELET précise que cette action était inscrite au Contrat de baie mais qu'elle n'a pas été réalisée. Elle vise principalement à établir un état des lieux de la cabanisation qui permettrait notamment de caractériser plus précisément les différentes cabanes et leurs usages.

M. DELON affirme que le long du canal de Lunel, la construction récente d'une cabane sur le chemin de halage pose un véritable problème.

Mme LE POMMELET informe qu'à sa connaissance les services de l'Etat ont engagé, pour ce cas, une procédure en justice.

M. GANIBENC rappelle que les Communes se chargent de cette problématique et qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur ce sujet.

M. MONTIEL ajoute qu'en la matière, c'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'impose.

Mme LE POMMELET fait remarquer que lors de la révision du PLU, celui-ci devra prendre en compte le Document d'objectifs. Elle demande aux participants si par voie de conséquence ils considèrent que le sujet de la cabanisation dépasse le cadre de Natura 2000.

Mme HOULES considère que l'étude proposée ne dépasse pas le cadre de Natura 2000. Il s'agit de réaliser un constat, un état des lieux sur le sujet.

M. GANIBENC informe que ce type d'étude a déjà été réalisée.

Mme VAZZOLER note qu'elle a été effectivement réalisée sur la Commune de Mauguio mais pas ailleurs.

Mme HOULES poursuit en disant qu'il convient d'aborder le sujet au niveau de l'ensemble des Communes et que Natura 2000 est donc bien l'échelle d'étude adéquate.

Mme JENIN-VIGNAUD déclare que ce sujet n'est pas une priorité pour la Commune de La Grande-Motte.

Mme BOUSQUET informe que le Siel a une expérience importante en la matière et qu'il serait certainement profitable de pouvoir en bénéficier.

M. GANIBENC conteste l'utilité d'une telle action.

Mme LE POMMELET précise que cette action vise à dresser un état des lieux pour avoir des données concrètes au même titre que l'étude de fréquentation. Elle propose de mentionner dans la description de l'action l'existence du travail déjà mené sur la Commune de Mauguio.

Mme PEBRET dit que l'installation de mobile homes dépourvus de systèmes d'assainissement pose également problème.

Les participants s'accordent à attribuer à cette action un niveau de priorité faible.

Au sujet de l'action ANI01, Mme LE POMMELET précise que sa mise en œuvre relève des missions d'animation du Document d'objectifs et son financement sera pris en charge par les subventions prévues à cet effet.

Réaliser un suivi des usages et une évaluation de leurs impacts en concertation avec les acteurs locaux
--

Proposition d'action :

1) Renforcer l'évaluation des actions de démoustication et mettre en place des mesures de réduction d'impacts sur les habitats et espèces (ACT10)

- *Etablir un état des lieux local des actions de suivi des impacts de la démoustication et proposer des mesures complémentaires ;*
- *En collaboration avec les experts, analyser l'impact des survols sur les colonies d'oiseaux nicheurs, en particulier lors de la période sensible de naissance des poussins, et adapter le cas échéant un schéma de vol aux enjeux écologiques ;*

Discussion :

Mme BOUSQUET expose que les traitements sont appliqués de plus en plus par avion pour réduire les impacts au sol. Il a été constaté qu'aux passages des avions, les oiseaux décollaient puis s'habituait. Selon M. RUFRAY du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR), qui a commencé à faire des observations, l'impact serait minime sur les adultes. Pour les poussins, des observations complémentaires seraient utiles.

M. AUGUSTE tient à souligner les conditions extrêmes auxquelles les pilotes sont soumis lors de ces survols (180 km/h à 3 mètres d'altitude). Il est par conséquent difficile de leur donner des consignes qui risqueraient de mettre en péril leur vie. Il rappelle que le pilote est seul maître à bord.

Mme LE POMMELET précise que cette action vise à afficher les différentes mesures de réduction d'impacts entreprises par l'EID et de favoriser une coopération avec le CEN-LR au sujet d'une étude sur l'impact des survols sur les poussins.

Mme JENIN-VIGNAUD demande s'il est courant de traiter par temps de pluie.

M. AUGUSTE explique que le nouveau produit actuellement utilisé doit aller dans l'eau, les traitements étant dès lors plus efficaces en temps de pluie.

Constatant la disparition des libellules et des grenouilles, prédateurs des moustiques, M. RASCOL s'interroge sur la nature des produits déversés. Il a remarqué également le jaunissement des feuilles de roseau après traitement. De plus, il fait remarquer qu'il est désagréable de se retrouver peint de la tête au pied lors d'un survol et demande s'il n'est pas possible d'être prévenu des passages.

Mme BOUSQUET dit que c'est impossible puisque les traitements sont décidés du jour au lendemain.

M. AUGUSTE énonce peut-être une possibilité d'informer par le biais du site Internet que les usagers pourraient consulter.

Au sujet des produits utilisés, il précise que la nouvelle substance (BTI) est de nature organique, qu'elle agit après ingestion sur le tube digestif des larves de moustique. Deux espèces de moustique sont particulièrement visées *Aedes caspius* et *Aedes detritus*. Le BTI est surtout efficace en période de développement larvaire rapide (été). Il présente des limites d'efficacité du fait notamment de certains paramètres du milieu (couvert végétal, hauteur d'eau...), d'où un certain taux d'échec en marais.

Sensibiliser et former les acteurs locaux et le grand public

Propositions d'actions :

1) Informer les visiteurs de la réglementation en vigueur et veiller à son application (panneaux) – COM01

- *Améliorer le porter à connaissance de la réglementation en vigueur par l'édition d'une plaquette à diffusion large (support papier et Internet) ;*
- *Informers les visiteurs sur les secteurs particulièrement sensibles par la mise en place de panneaux (en cohérence avec action ACT08).*

APPORT LIFE possible dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la fréquentation

2) Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers du site – COM02

- Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du public scolaire (SMGEO et autres) et développer des animations spécifiques à Natura 2000.
- Développer avec les instances cynégétiques des modules de formation/ sensibilisation en interaction avec leur activité et le site en s'appuyant sur la réserve de Saint Marcel ;
- Développer une formation auprès des représentants des sociétés de chasse pour les aider lors de leurs interventions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

APPORT LIFE : formation destinée aux professionnels menant des activités agro-pastorales, formation destinée aux professionnels du tourisme et services de police: ≈6800 € (chiffre donné à titre indicatif)

3) Informer les élus et maîtres d'ouvrage sur les dispositions inhérentes aux études d'incidence Natura 2000 – COM03

Diffuser le plus largement possible la connaissance de la réglementation en la matière (Loi sur l'eau, site classé, régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou d'une notice d'impact) et la liste préfectorale issue de l'inscription au DOCOB de programmes et de projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences.

APPORT LIFE : 2 formations destinées aux décideurs (Communes, EPCI) : ≈2000 € (chiffre donné à titre indicatif)

4) Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement – COM04

- Se doter d'outils pédagogiques pour mener les actions de sensibilisation auprès du public scolaire (SMGEO) et développer des animations spécifiques à Natura 2000 ;
- Développer ou améliorer en partenariat avec le monde de la chasse des outils pédagogiques (observatoire sur la réserve de Saint marcel, ...).

APPORT LIFE : campagne de sensibilisation du public à l'échelle régionale et création d'outils mis à disposition des opérateurs Natura 2000

Discussion :

Mme LE POMMELET précise que l'action COM01 relève en partie de la mission d'animation du Document d'objectifs, et peut faire l'objet d'un contrat pour la pose de panneaux. De plus, le projet LIFE pourrait également contribuer à financer certains aménagements en relation avec cette action.

M. AUGUSTE doute de l'efficacité des panneaux, constatant que peu de personnes les lisent.

Mme HOULES rejoint M. AUGUSTE, spécifiant que seuls, les panneaux ne suffisent pas. Les sorties encadrées sont essentielles pour sensibiliser les visiteurs. Elle insiste sur la nécessité d'établir des messages simples et succincts sur les panneaux.

Mme LE POMMELET spécifie que les autres actions de communication, COM02, COM03, COM04 qui ne sont pas éligibles à la contractualisation, relèvent de l'animation du Document d'objectifs mais aussi d'autres dispositifs à mettre en place, et visent à favoriser des partenariats entre les différentes structures porteuses de projets de sensibilisation du public à l'environnement.

Les participants ayant peu de commentaires à faire au sujet de ces actions de communication, il est proposé de discuter des propositions relatives à la Charte Natura 2000.

Propositions d'engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000

Peu de participants ont semble-t-il eu le temps d'étudier les propositions faites à ce sujet.

M. AUGUSTE souhaite faire quelques remarques concernant :

- l'engagement concernant la fauche des roselières, il conviendra de préciser les dates ;
- la recommandation « Privilégier la régénération naturelle » : il lui semble important de ne pas laisser la végétation à l'abandon
- les milieux dunaires : il s'interroge sur la nature invasive ou non de la Canne de Ravenne. Il serait bon selon lui de s'adresser au spécialiste de l'EID en matière de milieux dunaires, M. Heurtefeux.

Mme LE POMMELET précise que la recommandation « Privilégier la régénération naturelle » visant spécifiquement les milieux boisés, ne signifie pas qu'il ne faille pas entretenir la végétation arborée mais préférer une régénération naturelle plutôt que des plantations. Cette recommandation pourra donc être reformulée pour être plus claire.

Sachant que le groupe de travail « Activités cynégétiques » a travaillé sur les propositions en question, Mme LE POMMELET demande à M. LEBRUN s'il souhaite leur faire une brève restitution.

M. LEBRUN, après avoir rappelé le cadre de l'intervention de la Fédération régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon mandatée pour une mission de médiation entre acteurs de la chasse et opérateur Natura 2000, rapporte les éléments principaux du travail du groupe « Activités cynégétiques » constitué dans ce contexte :

- Une participation active dans l'élaboration de l'état des lieux de leurs activités
- Une volonté affirmée des chasseurs de s'organiser à l'échelle du site afin d'harmoniser leurs pratiques et être des interlocuteurs reconnus ;
- Un souhait de poursuivre leurs actions de sensibilisation à l'environnement auprès du public, avec un renforcement de la collaboration avec les partenaires, notamment du SMGEO.
- Et plus globalement la volonté d'être impliqués dans la gestion du site, qu'elle concerne la fréquentation, la gestion hydraulique...

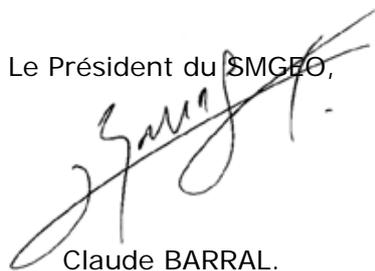
Concernant plus précisément les propositions relatives à la Charte Natura 2000, les chasseurs ont fait remarquer que la recommandation « Ne pas accoster à proximité des sites de nidification en période sensible... » pour les activités de navigation devrait être un engagement.

M. ANDREO formule aussi plusieurs remarques :

- « Apporter les soins vétérinaires hors champ » est impossible dans le contexte local ;
- « Ne pas détruire les prairies (retournement, désherbage chimique) » n'est pas envisageable sur prairies artificielles.

Il est convenu que les participants prennent le temps d'étudier de façon plus approfondie les propositions relatives à la Charte Natura 2000 et de communiquer au SMGEO leurs remarques et suggestions.

M. ROUX propose de clore la séance et invite les personnes présentes à partager un verre de l'amitié offert par la municipalité de La Grande-Motte.

Le Président du SMGEO,

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura
2000,

Jean-Michel ROUX.

VI.5.4. Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques (10/06/08)



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de l'atelier «Adaptation des pratiques agricoles aux enjeux écologiques»

Séance du mardi 10 juin 2008 – 17h30 – Salle du Conseil municipal
(St-Nazaire-de-Pézan)

Étaient invités tous les membres des différents groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio » (groupes « Activités agricoles et élevages », « Pêche », « Activités cynégétiques », « Habitations et Loisirs »).

Participants :

BARRET Jérémie	Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)
BENEZET Denis	Association Grande-Motte Environnement
BOSCA Fabrice	CEN-LR
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
BROUILLET Jean-Louis	Conseil général de l'Hérault
CAPO Rémi	Commune de St-Nazaire-de-Pézan, Vice-Président du SMGEO
CASES Ludovic	SMGEO
CROS Myriam	Stagiaire SIG - SMGEO
DELON Claude	Cabanier, éleveur – Lansargues
GIRARDIN Sébastien	Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)
LAFON Jean	Agriculteur, St-Nazaire-de-Pézan
LARROUY Michel	ACCA de St-Nazaire-de-Pézan
LE POMMELET Eve	SMGEO
LEYDIER Jean-Luc	Chambre d'agriculture de l'Hérault
LOLIO Gilles	Conservatoire du Littoral
MAJUREL Rodolphe	Conseil général de l'Hérault
MARTIN Eric	Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO)
MICOLA Sylvain	Chambre d'agriculture de l'Hérault - ADVAH
PISTILLI Robert	Maire de la Commune de St-Nazaire-de-Pézan
RASCOL Patrice	Président de la société de chasse de Marsillargues
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
TEISSIER Hugues	Société de chasse
VALETTE Bernard	Commune de Lansargues
VAZZOLER Nathalie	SMGEO
VESSIERE Vincent	Commission Environnement - Lansargues

Étaient excusés :

M. Rogé ANDREO	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
M. Claude BARRAL	Président du SMGEO
M. Bernard GANIBENC	Mairie de Mauguio, Président du SIATEO
M. Roger MONTIEL	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues

Introduction – Ordre du jour

M. PISTILLI, Maire de St-Nazaire-de-Pézan, prononce un mot de bienvenue à l'attention des participants, et leur souhaite une réunion de travail productive.

M. CAPO rappelle que la séance d'aujourd'hui a pour objet de travailler sur les propositions de mesures en relation avec la profession agricole. Elle sera suivie d'autres ateliers :

- le 12 juin, à partir de 17h30 à la salle polyvalente de Mauguio – au centre administratif, au dessus du SIVOM : atelier « Qualité de l'eau et gestion hydraulique » ;
- le 17 juin, à partir de 17h30 à la salle de la motricité de l'école maternelle de Candillargues : atelier « Enjeux écologiques, actions et ajustement du périmètre »

Il mentionne également la tenue d'une réunion du Comité de pilotage le mardi 24 juin, à partir de 15h à la salle polyvalente de St-Just dont l'ordre du jour est :

1. Désignation officielle du nouveau président du Comité de pilotage ;
2. Examen de la partie opérationnelle du Document d'objectifs (définition de mesures de gestion et de la Charte Natura 2000, en fonction de l'avancée du travail mené dans les ateliers) ;
3. Discussion sur l'ajustement du périmètre.

M. ROUX informe qu'une nouvelle demande de délai complémentaire souhaitée par certaines communes a été relayée auprès du Préfet. A ce sujet, il a contacté le service instructeur des dossiers Natura 2000 à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ; l'issue de cette demande semble peu favorable. Il convient d'attendre la réponse de M. le Préfet.

L'objectif est de passer en revue les actions ou engagements Charte Natura 2000 ayant trait aux pratiques agricoles, de valider leur principe, de les corriger ou compléter, afin le cas échéant de les soumettre au Comité de pilotage le 24 juin.

Mme LE POMMELET propose de procéder à un tour de table afin que chaque participant se présente.

Outils de mise en œuvre de Natura 2000 et présentation des mesures agro-environnementales

1/. Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Mme LE POMMELET rappelle brièvement que les mesures à définir dans le Document d'objectifs doivent :

- être ciblées sur la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et répondre en particulier aux grandes orientations de gestion fixées sur le site ;
- tenir compte dans leur construction (notamment dans les cahiers des charges des actions contractuelles) des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales.
- et qu'elles n'ont pas vocation à interdire la pratique des activités exercées sur le site.

La mise en œuvre locale de Natura 2000 repose **prioritairement sur des outils contractuels, donc volontaires**, de deux types :

- les contrats rémunérés (durée 5 ans, unité d'engagement = parcelle cadastrale)
 - **les mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur les parcelles agricoles** ; elles permettent de rémunérer un manque à gagner lié à l'adaptation de pratiques de l'exploitant favorisant une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
 - les contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles ; ils permettent de rémunérer tout surcoût lié à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- la Charte Natura 2000 (durée 5 ans, unité d'engagement = parcelle cadastrale) qui est une liste d'engagements relevant du code des bonnes pratiques, allant au-delà de la réglementation en vigueur, et recommandations, ne justifiant pas d'indemnités. Les engagements sont classés en plusieurs catégories :
 - des engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;
 - des engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site ;
 - des engagements par grand type d'activités humaines exercées sur le site.

Les agriculteurs et éleveurs sont principalement concernés sur le site Natura 2000 de l'étang de l'Or par trois grandes opérations :

- le maintien des milieux herbacés par une gestion agricole adaptée ;
- la gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs ;
- la mise en place d'une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures.

Mme LE POMMELET cède la parole à M. BARRET pour une présentation détaillée des mesures agro-environnementales territorialisées.

2/. Présentation des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

M. BARRET expose que sur un site Natura 2000 tel que l'étang de l'Or existent deux enjeux majeurs, l'enjeu EAU et l'enjeu BIODIVERSITE. En contexte agricole, les **Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)** sont des outils pour répondre à ces objectifs de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

M. LAFON demande ce que signifie le t du sigle MAEt, précisant qu'il connaît déjà les MAE mais pas les MAEt.

M. BARRET précise que ces mesures sont construites **pour un territoire donné**, ici l'étang de l'Or, d'où le t juxtaposé au sigle MAE.

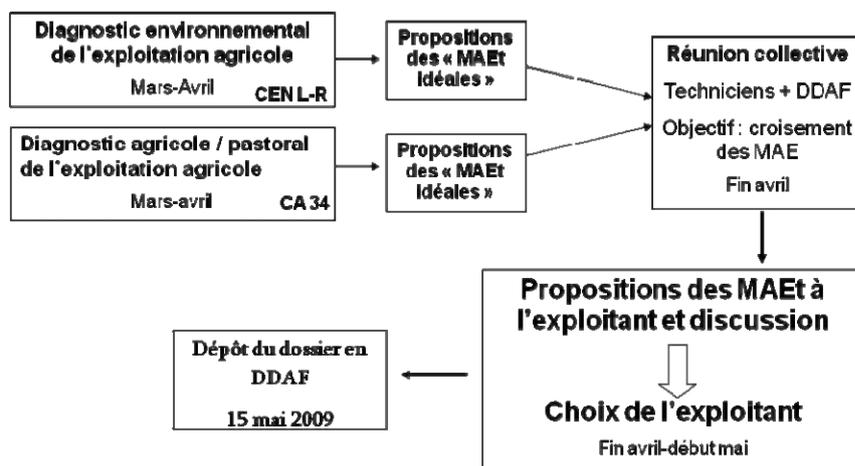
Les MAEt sont mises en place pour maintenir ou adapter des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (habitats naturels ou espèces animales ou végétales) pour lesquelles les agriculteurs sont aidés. Le niveau d'aide est fonction des engagements inscrits aux cahiers des charges et de la surface engagée sur laquelle s'appliquent ces engagements. A titre indicatif, le montant des aides est compris entre 130 €/ha/an et 450 €/ha/an. En 2007, le plafond des aides pour une exploitation s'élevait en moyenne à 10 000 €/an.

M. LAFON demande si les MAEt remplacent les PHAE (Prime Herbagère Agri-Environnementale).

M. BARRET répond qu'il est possible de bénéficier des deux dispositifs mais sur des parcelles différentes. Pour le cas où un exploitant est déjà engagé sur une PHAE pour une parcelle donnée, il sera possible de faire évoluer cette PHAE en MAEt, plus exigeante. Le socle commun à toute MAEt concernant les activités d'élevage correspond au cahier des charges de la PHAE.

M. BARRET explique ensuite comment les MAEt sont construites : le croisement des données du Document d'objectifs (inventaires des pratiques agricoles et pastorales et diagnostic écologique) et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal – PDRH 2007-2013) permet de faire une première sélection des MAEt qui pourraient être appliquées sur le territoire et dont la présentation est l'objet de cette réunion. Les discussions d'aujourd'hui et à venir avec les membres du groupe de travail « Activités agricoles et élevages » permettront d'affiner ces premières propositions. Les MAEt ainsi définies devront être soumises à la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) en septembre 2008 en vue de mettre en place des contrats en 2009.

M. BARRET poursuit en présentant la démarche de mise en œuvre des MAEt. Pour chaque exploitant intéressé, le croisement de diagnostics environnemental et d'exploitation permettra de retenir les MAEt répondant le mieux aux objectifs de conservation et aux contraintes d'exploitation. Celles-ci seront discutées avec l'exploitant qui choisira lesquelles il souhaite mettre en œuvre et sur quelles parcelles.



Prenant l'exemple de MAEt récemment mises en place en Camargue gardoise, M. BARRET expose plus en détails cette phase de diagnostic qui accompagne l'exploitant dans son choix de MAEt.

Dans le cas particulier présenté à titre d'exemple, l'exploitant a accepté l'ensemble des mesures proposées sur la totalité des parcelles qu'il avait choisies d'engager. Les mesures retenues permettaient de répondre à des enjeux forts en terme de conservation d'habitats naturels, et engageaient l'exploitant à maintenir ses pratiques, excepté sur une parcelle de prairie de fauche en mauvais état de conservation où un effort par rapport à ses pratiques courantes lui était demandé.

Sur les 11 agriculteurs contactés en Camargue gardoise, un seul n'a pas pu contractualiser pour des raisons administratives (problème de bail non réglé).

3/. Discussion

M. VESSIERE s'interroge sur la raison d'avoir inclus dans le périmètre des terrains agricoles en particulier où se pratiquent des cultures en rotation.

M. BARRET spécifie que certaines espèces comme l'outarde canepetière vivent dans les cultures, c'est pourquoi certaines parcelles agricoles ont été incluses dans le périmètre. De plus, les espaces inter-cultures, les milieux interstitiels, peuvent abriter des habitats d'espèces, comme des roubines pour la Cistude d'Europe.

M. LAFON demande si un propriétaire peut refuser l'inclusion de ses parcelles dans le périmètre.

M. LEYDIER insiste sur la nécessité d'examiner le périmètre à l'échelle communale afin de déterminer quelles sont les parcelles que la Commune souhaite soustraire du périmètre. A Candillargues, il sera proposé de retirer les terres cultivées (vergers).

M. BARRET fait remarquer que si des parcelles agricoles ont été incluses, c'est qu'elles présentaient un intérêt écologique.

M. RASCOL souligne que certaines parcelles céréalières n'ont pourtant pas été prises en compte, faisant allusion à la présence de secteurs d'hivernage de l'outarde canepetière dans la plaine de Marsillargues.

M. BROUILLET relève qu'il est essentiel de justifier pourquoi certaines parcelles agricoles ont été intégrées au périmètre.

M. BARRET rappelle la tenue de la réunion du 17 juin qui a pour objet de discuter de ces ajustements du périmètre et qu'il conviendrait de poursuivre sur les MAEt.

M. ROUX précise que si l'exploitant ne contractualise pas, il ne sera pas soumis à des contraintes.

M. LEYDIER aimerait être sûr que les modalités de mise en œuvre de Natura 2000 ne connaissent pas de modifications pendant les cinq ans à venir, durée d'engagement des futurs contrats.

M. ROUX souligne que dès lors qu'il y a contractualisation, les engagements sont inscrits. Il ne faudrait cependant pas qu'une personne qui ne désire pas contractualiser se voit imposer des contraintes au terme de la première vague de contractualisation.

M. LAFON ajoute que les exploitants peuvent souhaiter faire évoluer leurs cultures, d'une production de fourrage à une culture de melons par exemple.

M. BARRET répond que dans le cadre d'une contractualisation en MAEt, ce ne sera pas possible de changer de couvert sur la période de l'engagement pour la parcelle concernée.

M. LEYDIER observe qu'il est important d'avoir une vision élargie de l'évolution de la Politique agricole commune, notamment aux termes des cinq ans à venir, terme de la période de programmation budgétaire actuellement en vigueur.

M. LAFON fait part de son expérience personnelle. Engagé sur des PHAE pendant 5 ans, il vient de reconduire ces engagements qui sont aujourd'hui plus contraignants qu'avant.

M. VESSIERE demande si les MAEt contractualisées en Camargue gardoise concernent des terres cultivées.

M. BARRET répond par la négative, précisant qu'il existe encore peu d'exemples concrets sur cultures. Il cite le cas du site de Vendres où la mise en place de MAEt phytosanitaires a posé des problèmes, notamment en raison de cahiers des charges peu adaptés.

Mme BOSCHER expose que le dispositif MAEt est également applicable pour l'enjeu EAU et que sa mise en place dans ce cadre sur des terres cultivées (viticulture, maraîchage, arboriculture...) a effectivement posé un certain nombre de problèmes :

- les exploitants engagés dans des programmes opérationnels ne peuvent pas souscrire aux MAEt, a contrario de ceux non engagés à qui des mesures de type « limitation de la fertilisation », « limitation de des herbicides » ou encore « mise en place de bandes enherbées » peuvent être proposées ;
- le problème de la maîtrise foncière sur une durée de 5 ans se pose également, certains exploitants étant tenus par des baux de courte durée.

Cependant, dans la mesure où la maîtrise foncière est assurée pendant 5 ans, même sur des cas de cultures en rotation, il est possible de mettre en place des MAEt, certaines d'entre elles étant tournantes.

M. RASCOL s'étonne de l'absence des exploitants et propriétaires de la Commune de Marsillargues aux réunions Natura 2000.

Mme VAZZOLER précise qu'en ce qui concerne les agriculteurs, la démarche a été de contacter un représentant de chaque filière agricole par commune pour une bonne représentativité de la profession dans le groupe « Activités agricoles et élevages ». En outre, un certain nombre d'éleveurs et d'agriculteurs contactés pour la présente réunion, n'ont malheureusement pas pu se libérer.

M. ROUX fait remarquer que c'est également aux élus de faire passer l'information.

M. LEYDIER, faisant référence à la mise en place du 4^{ème} programme d'actions au titre de la Directive « Nitrates » dont l'application est prévue pour 2009, exprime son souhait d'une harmonisation en terme de réduction de fertilisants.

Mme BOSCHER explique qu'actuellement la Directive « Nitrates » fixe une valeur réglementaire limite de 170 unités d'azote organique. Le PDRH fixe quant à lui des valeurs limites allant au-delà de cette réglementation, à savoir 140 unités d'azote organique et 80 unités d'azote minéral. En effet, les exploitants sont rémunérés pour des pratiques allant au-delà de la réglementation.

M. LAFON exprime son opinion concernant l'engagement dans les mesures environnementales, lequel n'est jamais source d'enrichissement mais de contraintes.

M. BARRET précise que sur le territoire de l'étang de l'Or les mesures concerneront essentiellement les terres d'élevage et les milieux interstitiels des terrains cultivés.

Mme LE POMMELET rappelle que Natura 2000 n'apporte pas de contraintes supplémentaires à ceux qui ne souhaiteraient pas contractualiser, hormis celles instituées par le régime d'évaluation des incidences qui s'impose à tous, dans le périmètre et dans certains cas hors du périmètre.

Propositions de mesures agro-environnementales sur le territoire de l'étang de l'Or

M. BARRET poursuit son intervention en présentant les mesures qui pourraient être proposées aux exploitants du territoire de l'étang de l'Or.

Les principaux milieux concernés sont :

- les milieux pâturés ou fauchés (les prés salés, les enganes, certaines roselières, les prairies naturelles de fauche, les prairies humides à grandes herbes, les prairies artificielles) ;
- les grandes cultures ;
- les vignes et vergers.

1/. Propositions de mesures sur les prés salés, enganes et autres milieux humides remarquables

Ces mesures équivalent au socle PHAE avec quelques engagements supplémentaires.

Propositions :

Engagements	Montant indicatif de l'aide
Enregistrement des pratiques : dates d'entrée et de sortie des bêtes + plan de gestion pastoral à la parcelle : définition avec l'agriculteur des périodes de pâturage, du chargement, d'éventuelles mises en défens	130 €/ha/an
Conditions spécifiques : <i>Affouragement permanent interdit</i> <i>Plan ajustable annuellement en fonction des conditions climatiques</i>	
OPTION : + Entretien mécanique (gyrobroyage, fauche)	220 €/ha/an

Discussion :

M. LEYDIER demande si ces MAEt comprennent une part d'investissement.

M. BARRET répond par la négative, précisant que ce n'est pas le même dispositif.

2/. Propositions de mesures sur les prairies à grandes herbes (≈ 12 hectares sur le site)

Propositions :

Engagements	Montant indicatif de l'aide
-------------	-----------------------------

Enregistrement des pratiques : dates d'entrée et de sortie des bêtes + plan de gestion pastoral à la parcelle : définition avec l'agriculteur des périodes de pâturage, du chargement, d'éventuelles mises en défens	130 €/ha/an
Conditions spécifiques : - (Affouragement permanent interdit)	
<i>Plan ajustable annuellement en fonction des conditions climatiques</i>	
(+ limitation ou interdiction de fertilisation)	280 €/ha/an
OPTION : + Entretien mécanique (gyrobroyage, fauche)	370 €/ha/an

Discussion :

Mme BOSCHER précise que les cahiers des charges nationaux sont à affiner dans la limite de la marge de manœuvre possible en fonction des pratiques locales. Dans le cas de ce type d'habitats, il peut être proposé une limitation de la fertilisation, ce qui permet d'augmenter l'attractivité de la mesure.

M. BARRET demande aux participants si des pratiques de fertilisation existent sur ce type de milieu. Au vu de la réponse négative, il ne sera donc pas proposé d'engagements de réduction d'apports de fertilisants.

3/. Propositions de mesures sur les prairies fauchées

Propositions :

Engagements	Montant indicatif de l'aide
Enregistrement des pratiques : dates d'entrée et de sortie + Limitation (à définir) ou absence de fertilisation	220 €/ha/an
OPTION : + Retard de fauche (fauche après 15 juin ??)	400 €/ha/an

Discussion :

M. BARRET signale qu'il convient de différencier deux types de prairies :

- les prairies fauchées naturelles (≈ 100 hectares sur le site) ;
- les prairies fauchées artificielles.

Concernant le retard de fauche, il poursuit en indiquant qu'il s'agit de définir ensemble une date limite avant laquelle il n'est pas souhaitable de faucher.

M. LAFON expose que si la fauche est trop retardée, la plante a passé le stade de maturité et ne repousse plus. La fauche en mai permet aux plantes de repartir, celles-ci bénéficiant encore de l'humidité présente.

M. BARRET spécifie que cet engagement peut être pris que sur certaines parcelles. De plus, il justifie le retard de fauche par la présence d'espèces végétales qui fructifient au mois de juin, et à qui il faut permettre la dispersion de leurs graines.

M. LAFON met en avant la perte fourragère engendrée par le retard de fauche.

M. BARRET précise qu'il parle des prairies maigres.

M. LAFON convient que sur ce type de milieu, un retard de fauche fixé au 15 juin est acceptable. Il poursuit sur le sujet de la limitation de la fertilisation. Il précise que la pratique courante est l'apport d'azote minéral à hauteur d'environ 80 kg/ha/an soit 60 unités/ha/an.

M. BARRET demande si de telles pratiques valent pour tous les types de prairies.

M. LAFON acquiesce excepté pour les surfaces de légumineuses.

M. BARRET rappelle que les surfaces en prairies naturelles ne représentent qu'environ 100 hectares sur le site et demande si un effort ne peut être fait sur certaines parcelles.

M. MICOLA précise que le socle PHAE inclus dans toutes les mesures relatives aux milieux herbacés fixe déjà une quantité maximale d'azote : 125 unités/ha/an au total dont 60 unités/ha/an d'azote minéral.

M. CAPO souligne qu'il est important que les exploitants agricoles puissent avoir une référence.

M. BARRET répond que l'idéal est l'absence d'apport.

Mme BOSCHER conclut des discussions que la pratique actuelle, apport de 60 unités/ha/an d'azote minéral, correspond aux cahiers des charges de la PHAE. Elle demande donc s'il est possible d'aller au-delà.

M. LAFON pense que ce n'est pas possible.

M. MICOLA expose qu'une baisse de 10 unités ne changerait pas grand-chose.

M. BARRET acquiesce précisant que le montant de l'aide est en fait calculé sur la base de la différence entre la valeur fixée (125 unités/ha/an d'azote total) par la PHAE et celle retenue dans l'engagement de la MAEt.

M. LEYDIER demande qui contrôle le respect de cahiers des charges des MAEt.

Mme BOSCHER précise que ce sont les services de la DDAF.

M. LOLIO aimerait savoir quel gain apporterait la suppression des apports, sachant que sur les prairies naturelles, il n'y a pas de coût de semences.

M. LAFON rétorque qu'en l'absence de fertilisation l'exploitant bénéficie de 400 € mais les bêtes ne mangent pas.

M. BARRET insiste sur l'intérêt de réduire la fertilisation, au moins sur les prairies naturelles.

Mme BOSCHER propose que soient étudiées de plus près les pratiques et les différences de rémunération correspondantes pour chaque type de milieux pour que, lors d'une réunion ultérieure, les participants aient tous les éléments pour trancher sur la question.

M. MAJUREL, en qualité de propriétaire passant des conventions avec des exploitants, intervient pour dire qu'il serait intéressé par une mesure d'interdiction de fertilisation.

M. MICOLA dit qu'il convient de faire la différence d'une part entre les cahiers des charges qui peuvent être imposés par un propriétaire comme condition pour l'usage des terres, et d'autre part les cahiers des charges des MAEt. Par type de couvert herbacé, une seule MAEt pourra être proposée.

M. MAJUREL insiste sur l'intérêt d'une telle mesure dont les exploitants locataires pourraient bénéficier.

M. VESSIERE demande si c'est avec les exploitants que la négociation se fait ou avec les propriétaires.

M. BARRET à son tour déclare qu'il convient de faire la part des choses entre le cahier des charges imposé par les propriétaires et celui des MAEt, tout en soulignant l'intérêt de pouvoir contractualiser dans ce contexte.

Mme LE POMMELET dit qu'il serait effectivement souhaitable de pas « se fermer des portes » en occultant certaines mesures qui pour l'heure ne semblent pas attractives ou peu applicables. Elle rappelle que la contractualisation est volontaire, les exploitants n'étant donc pas soumis à une obligation d'engagements.

Mme BOSCHER prend le cas des mesures relatives à la viticulture. Bien que leurs cahiers des charges soient peu adaptés au contexte local, ces mesures ont été proposées à quelques exploitants. Et c'est bien parce qu'aucune contractualisation n'a été engagée, que les instances nationales compétentes envisagent aujourd'hui de les faire évoluer.

4/. Propositions de mesures sur les habitats de l'outarde et autres espèces associées

Propositions :

Grandes cultures

Engagements	Montant indicatif de l'aide
Implantation d'un couvert herbacé permanent pendant 5 ans	450 €/ha/an
Inter-cultures hivernales	90 €/ha/an

Milieux herbacés (prés salés, prairies naturelles, prairies artificielles)

Engagements	Montant indicatif de l'aide
Gestion pastorale (retard de pâturage) + limitation fertilisation	280 €/ha/an
Retard de fauche + limitation de fertilisation	400 €/ha/an

Discussion :

M. LAFON demande si le plafond de 10 000 €/an est toujours de rigueur pour ce type de mesures.

Mme BOSCHER répond par l'affirmative.

Pour la mesure « Implantation d'un couvert herbacé permanent pendant 5 ans », elle précise que l'application des mesures sur grandes cultures ne change pas le statut des parcelles. Aux termes des cinq années d'engagement, il est possible de revenir en cultures.

M. LEYDIER souhaite savoir s'il est possible de récolter du colza qui aurait été semé dans le cadre de ces mesures.

Mme BOSCHER précise que, pour la mesure « Implantation d'un couvert herbacé permanent pendant 5 ans », il semblerait que les couverts mis en place ne doivent être ni récoltés ni pâturés pendant toute la durée de l'engagement (information à vérifier). Par contre, cette mesure peut être tournante sur l'exploitation.

M. LAFON fait remarquer que cette pratique peut s'assimiler à un système d'assolement.

M. RASCOL fait part de son scepticisme au sujet de la présence de sites de nidification de l'outarde sur le site, reconnaissant toutefois la présence de nombreux secteurs d'hivernage.

M. CASES répond qu'en effet le site est plus connu pour être un lieu d'hivernage de cet oiseau mais quelques secteurs accueilleraient l'espèce pour la nidification.

5/. Propositions de mesures pour répondre à l'enjeu EAU

Propositions :

Prairies artificielles

Engagements	Montant indicatif de l'aide
-------------	-----------------------------

Limitation de la fertilisation	210 €/ha/an
Vignes	
Engagements	Montant indicatif de l'aide
Réduction progressive du nombre de doses herbicides	150 €/ha/an

Les difficultés de mise en place de ces mesures ayant déjà été évoquées, les participants ne s'étendent pas sur le sujet.

6/. Propositions de mesures sur les habitats de la Cistude et de l'Outarde / enjeu eau

Proposition :

Vignes et vergers

Engagements	Montant indicatif de l'aide
Enherbement sous cultures ligneuses	210 €/ha/an

7/. Propositions de mesures sur les milieux interstitiels

Propositions :

Il s'agit des mesures linéaires :

- HAIES : ENTRETIEN DE HAIES (1 côté environ 0,1 €/ml/an, 2 côtés environ 0,17€/ml/an)
- ARBRES ISOLEES : ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS (3,5€/arbre/an)
- RIPISYLVES : ENTRETIEN DE RIPISYLVES (environ 0,8 €/ml/an)
- BOSQUETS : ENTRETIEN DE BOSQUETS (environ 60 €/bosquets/an)
- FOSSES ET CANAUX EN MARAIS : ENTRETIEN (environ 0,6€/ml/an)
- MARES ET PLANS D'EAU : ENTRETIEN (environ 55 €/mare/an)

M. BARRET signale qu'il conviendra de travailler plus précisément à ces propositions de mesures linéaires. En terme de conservation de la biodiversité, elles sont toutes intéressantes mais pour l'instant peu attractives pour l'exploitant. Elles visent, par des interventions ponctuelles d'entretien (1 à 2 fois sur 5 ans) à maintenir les haies, ripisylves..., dans un bon état écologique.

M. MARTIN demande si dans le cadre des contrats Natura 2000 correspondants à certaines des MAEt présentées aujourd'hui, les montants des aides seront les mêmes.

Mme LE POMMELET informe qu'elle a récemment posé la même question aux services de la DDAF. A priori, les montants des aides seront calqués sur ceux des contrats agricoles.

L'heure avançant, les participants se mettent d'accord sur une date pour une prochaine réunion. Le 10 juillet est retenu (17h30 à St-Nazaire-de-Pézan). Il est convenu que le SMGEO, le CEN-LR, la Chambre d'agriculture et l'ADVAH travaillent à une nouvelle synthèse des propositions de mesures qui tiennent compte des discussions d'aujourd'hui, laquelle sera jointe au compte-rendu de la réunion.

M. ROUX remercie les participants et les invite à partager un verre de l'amitié offert par la municipalité de St-Nazaire-de-Pézan.

Le Président du SMGEO,

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura
2000,

Jean-Michel ROUX.

VI.5.5. Qualité de l'eau et gestion hydraulique (12/06/08)



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de l'atelier «Qualité de l'eau et gestion hydraulique »

Séance du jeudi 12 juin 2008 – 17h30 – Mauguio

Étaient invités tous les membres des différents groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio » (groupes « Activités agricoles et élevages », « Pêche », « Activités cynégétiques », « Habitations et Loisirs »).

Participants :

AUGUSTE René	EID - Méditerranée
BARRAL Claude	Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
BOUSQUET Christine	EID - Méditerranée
BROUILLET Jean-Louis	Conseil général de l'Hérault
CARLIER Michel	Maire, Lansargues
CASES Ludovic	SMGEO
CHASSING Philippe	Gestionnaire de « La Fossette »
DUPRAT Roger	Association Melgueil Environnement
GALTIER Didier	Adjoint au Maire, Lansargues
GANIBENC Bernard	Adjoint au Maire, Mauguio-Carnon, Président du SIATEO
KERACHE Florian	Conseiller municipal, Candillargues
LAUGIER Thierry	IFREMER Sète
LE POMMELET Eve	SMGEO
MALET Nathalie	IFREMER Sète
MARTIN Eric	Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)
MORAGUES Laurent	Agence de l'eau – Rhône Méditerranée Corse
OBJOIS Sylvie	Adjointe au Maire, Marsillargues
PRONOST Julie	Conseillère municipale, La Grande-Motte
RODRIGUEZ Thibaut	Cépralmar
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
VAZZOLER Nathalie	SMGEO

Étaient excusés :

M. Rogé ANDREO	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
M. Roger MONTIEL	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues
M. Sylvain RIBEYRE	SIVOM de l'Etang de l'Or

Introduction – Ordre du jour

M. GANIBENC prononce un mot de bienvenue en qualité de représentant de Monsieur le Maire de Mauguio dont il prie de bien vouloir excuser l'absence. Il est heureux d'accueillir dans sa commune les participants à cette réunion Natura 2000 consacrée à la problématique de la qualité de l'eau et de la gestion hydraulique.

Il souligne l'intérêt de ces réunions qui permettent la création d'un dialogue entre les différents acteurs concernés. Il informe l'assistance que malheureusement il ne pourra pas rester jusqu'à la fin de la réunion, étant appelé par ailleurs.

M. ROUX prie de bien vouloir excuser le retard de M. BARRAL et rappelle que l'élaboration du Document d'objectifs en est la phase de définition des mesures de conservation et de la Charte Natura 2000.

Les ateliers thématiques ont été organisés pour discuter des propositions qui ont été soumises aux acteurs locaux lors de la réunion d'information du 20 mai (Lansargues). L'atelier « Gestion de l'eau et gestion hydraulique » est le troisième. Il sera suivi d'un dernier atelier relatif aux ajustements du périmètre Natura 2000 qui aura lieu le 17 juin (Ecole maternelle Candillargues – 17h30)

Le Comité de pilotage se réunira le mardi 24 juin, à partir de 15h à la salle polyvalente de St-Just pour :

- désigner de façon officielle le nouveau président du Comité de pilotage ;
- examiner la partie opérationnelle du Document d'objectifs (définition de mesures de gestion et de la Charte Natura 2000, en fonction de l'avancée du travail fait dans le cadre de ces ateliers) ;
- discuter sur l'ajustement du périmètre.

M. ROUX poursuit en précisant que la séance d'aujourd'hui est consacrée aux problématiques de la gestion de l'eau – qualité de l'eau et gestion hydraulique – et que la participation des acteurs locaux dans ces ateliers est importante puisqu'elle permet de préciser, corriger les premières propositions qui leur ont été faites.

M. ROUX propose de procéder à un tour de table afin que chaque participant se présente.

Rappel relatif aux outils de mise en œuvre de Natura 2000

Mme LE POMMELET rappelle brièvement que la mise en œuvre locale de Natura 2000 repose **prioritairement sur des outils contractuels, donc volontaires**, de deux types :

- **les contrats rémunérés (durée 5 ans, unité d'engagement = parcelle cadastrale)**
 - les mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur les parcelles agricoles ;
 - les contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles.
- **la Charte Natura 2000 (durée 5 ans, unité d'engagement = parcelle cadastrale)** qui est une liste d'engagements relevant du code des bonnes pratiques, allant au-delà de la réglementation en vigueur, et recommandations, ne justifiant pas d'indemnités.

La mobilisation d'autres politiques (Eau, Aménagement du territoire) pour conduire d'autres actions hors dispositif contractuel sera également nécessaire, ainsi qu'un travail collectif d'articulation des documents stratégiques (DOCOB, Contrat de bassin, SCOT...) et des plans de gestion existants. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne la problématique de gestion de l'eau.

Enfin, des **mesures de prévention** sont également prévues, notamment par le biais du **régime d'évaluation des incidences Natura 2000**. Celui-ci vient s'inscrire dans la réglementation déjà existante.

Mme LE POMMELET cède la parole à M. LAUGIER pour une présentation de la lagune « Etang de Mauguio » dont le suivi est réalisé dans le cadre du Réseau de Suivi Lagunaire (RSL).

Fonctionnement lagunaire et résultats du Réseau de suivi lagunaire concernant l'étang de l'Or

M. LAUGIER présente rapidement le fonctionnement d'une lagune, écosystème d'interface avec :

- l'atmosphère, dont les échanges sont principalement gouvernés par le régime de la tramontane ;
- la mer, relation engendrant des variations de la salinité et le renouvellement de la masse d'eau ;
- l'homme (urbanisation) ;
- le continent, en particulier les apports du Bassin versant (contaminants, nutriments (phosphore, azote), apport d'eau douce) ;
- le sédiment, où sont stockés des matières organiques et minérales (phosphore, azote).

Les lagunes sont des milieux soumis à une forte saisonnalité (température, apports), où la disponibilité en nutriments est naturellement importante, avec une tendance au stockage de la matière organique.

Les perturbations qui les touchent particulièrement sont :

- des phénomènes de comblement ;
- des modifications hydro-morphologiques ;
- la pollution par des contaminants chimiques ;
- l'eutrophisation qui s'exprime notamment par des crises anoxiques estivales (phénomène de malaïgue) et qui témoigne d'une accélération de leur enrichissement en matières organiques ;
- la surfréquentation pour certaines lagunes de la Région.

M. LAUGIER poursuit en présentant les derniers résultats du RSL (2007) qui confirment le mauvais état de l'étang de l'Or vis-à-vis de l'eutrophisation :

- la disponibilité en azote et en phosphore, alimentée via le bassin versant, est toujours très importante, engendrant une forte production phytoplanctonique ;
- la végétation aquatique (macrophytes) est quasi-inexistante suite à une dégradation progressive de la lagune depuis 30 ans ;
- le stockage de matières organiques, ainsi que le relargage d'azote et de phosphore depuis la couche sédimentaire sont des facteurs risquant de faire perdurer ce mauvais état pendant plusieurs années même si des efforts importants sont fournis pour réduire les apports externes ;
- l'état de confinement lié à un seul grau et au développement de massifs de cascaill sont également des facteurs pénalisants.

M. LAUGIER présente ensuite une étude réalisée sur d'autres lagunes côtières de la région du Languedoc-Roussillon qui consiste à mettre en place un modèle hydro-sédimentaire nommé MARS 3D. Installé sur les lagunes de Thau, Salses-Leucate, Bages-Sigean et Diana, ce modèle permet de :

- caractériser la dynamique (re-circulation, temps de résidence) des masses d'eau, de la matière dissoute et particulaire ;
- tester des propositions d'aménagement afin de lutter contre le confinement et l'eutrophisation :
 - tester des aménagements améliorant le temps de résidence des masses d'eau (aménagement de grau, de passes, suppression de massifs de cascaill) ;
 - tester la circulation d'apports dissous provenant du Bassin versant selon leurs points de rejet dans la lagune (temps de résidence différents) ;
 - tester l'apport en nutriments du bassin versant avec pour objectif de rester en dessous des flux maximum malgré l'augmentation de la pression anthropique.

Propositions d'actions relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la gestion hydraulique

Mme LE POMMELET expose que la gestion de l'eau, tant quantitative que qualitative, implique d'avoir recours à des politiques concertées à une échelle d'intervention pertinente, le Bassin versant, l'échelle du site Natura 2000 ne suffisant pas pour escompter des résultats significatifs en la matière. La mise en œuvre de ces politiques est essentielle pour la conservation de la lagune - habitat d'intérêt communautaire prioritaire – et des ses zones

humides associées. C'est pourquoi, elle propose que ces actions, qui dépassent le cadre de Natura 2000, soient affichées dans le Document d'objectifs même si leur mise en œuvre relève d'autres champs d'application.

1/. Actions relevant de politiques globales dont la mise en œuvre aura une incidence sur le site Natura 2000

Propositions d'actions :

- *Encourager la poursuite des programmes agro-environnementaux engagés sur le Bassin versant - Volet EAU – ACT01a*
- *Poursuivre l'amélioration de l'épuration des eaux issues du Bassin versant – EAU01*
- *Développer un programme de lutte contre les pollutions urbaines – EAU02*
- *Mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – EAU03*
- *Réaliser un modèle hydrodynamique sur l'ensemble « Canal du Rhône à Sète, Etang de l'Or, Etangs palavasiens » en vue de simuler différents scénarii de gestion des ouvrages hydrauliques ETU03*

Concernant cette dernière proposition, Mme LE POMMELET précise qu'il s'agit de savoir si cette étude doit être menée ou non dans le cadre de Natura 2000.

Discussion

M. GANIBENC demande si les modalités de mise en place du modèle hydrodynamique sont déjà connues.

M. LAUGIER répond par l'affirmative, précisant que l'étude a déjà été réalisée sur d'autres lagunes et qu'il s'agit d'adapter l'outil à l'étang de l'Or.

Mme LE POMMELET, rappelant que cette étude était inscrite au contrat de baie « Etang de l'Or (2003-2007) », demande pourquoi celle-ci n'a pas été réalisée.

M. LAUGIER met en avant la nécessité de conduire cette étude à une échelle géographique cohérente sur le plan hydraulique. Dans le cas de l'étang de l'Or, cela signifie que l'emprise géographique de l'outil doit être élargie au complexe Etangs palavasiens – Etang de l'Or – Canal Rhône à Sète. Cette contrainte a effectivement retardée la mise en œuvre de ce projet. De plus, un certain nombre de données nécessaires à l'établissement du modèle manquaient à l'époque. Depuis, certaines données ont été acquises, notamment bathymétriques obtenues dans le cadre d'une étude menée par le Service Maritime de Navigation du Languedoc-Roussillon (SMN-LR).

Mme LE POMMELET souhaiterait savoir si cette étude est essentielle pour une gestion hydraulique cohérente du site.

M. LAUGIER répond qu'effectivement pour la gestion hydraulique de la lagune, la mise en place de cet outil permettrait de simuler différents scénarii de gestion et serait un outil d'aide à la décision précieux. Cela est moins vrai pour la gestion hydraulique des marais.

M. CHASSING s'interroge sur les apports du modèle en terme de connaissance de la variation de salinité des eaux de l'étang.

M. LAUGIER affirme que le modèle permettrait effectivement d'étudier avec précision les gradients de salinité, celle-ci étant un paramètre important du modèle.

M. ROUX souhaiterait connaître la position des scientifiques d'IFREMER concernant la circulation des eaux.

M. LAUGIER expose que l'étang de l'Or est un milieu confiné, caractérisé par une circulation des eaux réduite et de faibles arrivées d'eau douce.

M. CHASSING renchérit au sujet des arrivées d'eau douce réduites par l'obstruction de fossés, roubines ou source.

M. ROUX exprime son scepticisme sur la réduction des apports d'eau douce. Selon lui, ils sont tout aussi importants que dans le passé.

En terme de qualité des apports, M. BARRAL souligne que l'amélioration des capacités des stations d'épuration ne peut qu'avoir un effet positif.

M. LAUGIER tient à apporter un bémol à cette affirmation. En effet, les normes fixées pour les stations d'épuration sont calculées pour des eaux courantes (cours d'eau) et non pas des milieux confinés comme les lagunes, où les substances s'accumulent. Pour ce type de milieu, il convient de prendre en considération la somme des apports.

M. MORAGUES précise qu'effectivement les normes ne sont pas toujours calées en fonction de la nature des milieux récepteurs. Les actions qui pourront être proposées dans le cadre de Natura 2000 viendront compléter une politique de gestion de l'eau qui doit être menée à l'échelle du Bassin versant.

M. BROUILLET souligne qu'il est sans conteste difficile de parler d'amélioration de la qualité de l'eau sur le seul périmètre Natura 2000. Il poursuit au sujet de l'étude hydrodynamique qui, à sa connaissance, fait l'objet de discussions depuis longtemps. Précisant que ce modèle ne prend pas en compte la problématique inondation, il reconnaît que connaître les mouvements d'eau gouvernant la lagune serait fort utile. Toutefois, selon lui, ce genre d'étude est à inscrire dans le contexte d'un futur contrat de bassin.

Dans la mesure où cette étude concerne deux sites lagunaires Natura 2000 (« Etang de Mauguio » et « Etangs palavasiens »), Mme LE POMMELET demande s'il ne serait pas possible de relancer, en partenariat avec l'autre opérateur local – le Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel) – la concertation relative à la mise en place de cet outil commun.

M. LAUGIER répond qu'effectivement cela pourrait être envisagé.

M. BARRAL intervient pour signaler qu'il est important de ne pas perdre de vue l'essentiel, la mise en place d'un syndicat de bassin. En effet, les actions qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000 ne régleront rien si par ailleurs on ne se dote pas de moyens pour conduire un nouveau contrat de bassin. Il convient donc de ne pas se perdre dans des considérations sans fin et de réduire les délais de mise en place de ce syndicat.

Au sujet de la proposition « *Mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – EAU03* », M. BROUILLET fait remarquer que la mise en place d'une telle démarche est très longue. Il serait par conséquent préférable de s'en tenir à la *préparation* de la mise en place d'un SAGE dans le cadre d'un futur contrat de bassin.

Faisant référence à la perte importante de superficies en roselières dont les causes sont multiples, il évoque les projets de mise en place de zone tampon en aval de certaines stations d'épuration (Mauguio, St-Nazaire-de-Pézan/St-Just) qui permettraient de reconstituer ces milieux.

M. ROUX renchérit, soulignant l'importance de la reconquête des roselières. Il convient de l'intérêt des études tout en faisant remarquer qu'il y en a eu beaucoup et qu'il est aujourd'hui nécessaire d'agir sur le terrain.

2/. Actions relevant du dispositif Natura 2000 – actions non contractuelles

Propositions d'actions :

- ***Etablir un plan de gestion pluriannuel concerté par unité de gestion hydrologique fonctionnelle au nord de l'étang (EAU04)***

L'organisation de la gestion hydraulique du site par unité hydrologique fonctionnelle au nord de l'étang devrait permettre en particulier de fixer des objectifs de niveaux d'eau (règlements d'eau) en fonction des enjeux écologiques sur les secteurs les plus sensibles :

- Maintien localement des possibilités d'inondation par de l'eau salée pour les habitats fourrés halophiles et végétations à salicornes ;
- Pour l'avifaune nicheuse, en particulier les laro-limicoles, exondation des îlots de reproduction au printemps et en été et mise en eau hivernale, proscription de variations brutales des niveaux d'eau ;
- Mise en eau hivernale de certains habitats d'intérêt communautaire (communautés amphibiennes des sables humides, gazons méditerranéens amphibiennes) ;
- L'alimentation en eau douce des roselières qui abritent nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est un enjeu fort ; 78 % des roselières de l'étang de Mauguio ont disparu en 40 ans ;
- Maintien de niveaux d'eau favorables à la Cistude d'Europe.

Il s'agirait de :

- Identifier des gestionnaires des zones humides et des ouvrages hydrauliques en s'appuyant sur les organes de concertation en place (voir action ANI03b) ;
- Définir des unités hydrologiques fonctionnelles (calquer sur celles utilisées dans l'inventaire des zones humides du département de l'Hérault ?) ;
- Etablir en concertation avec les usagers et acteurs locaux les objectifs de gestion par unité fonctionnelle en fonction des enjeux locaux et faire établir des plans de gestion.

• **Mettre en œuvre les plans de gestion élaborés dans le cadre de l'action EAU04 (EAU05)**

- La réalisation des travaux, selon leur nature, pourra être effectuée dans le cadre de dispositifs contractuels.
- La gestion des ouvrages hydrauliques (temps de surveillance des niveaux d'eau et de manipulation des ouvrages hydrauliques en fonction des côtes retenues) peut être éligible à un dispositif contractuel.
- En parallèle, la mise en œuvre du plan de gestion de Tartuguières (terrains du Conservatoire du Littoral) contribuera à l'atteinte des objectifs en la matière.

• **Mettre en cohérence les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la ressource en eau, à la conservation de la biodiversité et à la protection des risques (ANI01)**

- Promouvoir le DOCOB pour favoriser le porter à connaissance des enjeux écologiques et objectifs de conservation ;
- Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ;
- Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement.

• **Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet gestion hydraulique (ANI03b)**

Cette action vise à mettre en place un comité technique restreint chargé de la mise en place de la gestion hydraulique du site (actions EAU04 et EAU05).

• **Réaliser ou mettre à jour un diagnostic des cours d'eau et principaux émissaires (ETU01) et Réaliser ou mettre à jour un diagnostic du réseau et des ouvrages hydrauliques du nord de l'étang (ETU02)**

Ces actions visent à faciliter la mise en place d'un système d'information fonctionnel en intégrant en particulier les données relatives aux cours d'eau, au réseau et ouvrages hydrauliques.

- Identifier les structures ressources possédant les données ;
- Etablir des conventions d'échanges de données ;
- Identifier le cas échéant les manques de données ou les mises à jour nécessaires ;
- Intégrer les données à un système d'information (base de données, SIG).

Discussion :

M. BROUILLET fait remarquer qu'il existe déjà de nombreux rapports, plans de gestion sur différents secteurs (Candillargues, Lansargues, Mauguio, St-Nazaire-de-Pézan, Marsillargues), utiles pour la mise en place d'une restauration de la circulation des eaux stratégiques au niveau des marais. Il convient en effet au préalable de se mettre d'accord sur les objectifs visés par secteur d'une emprise raisonnable. Il reconnaît que la tâche n'est pas aisée. Cependant, les travaux à réaliser ne sont pas forcément onéreux.

M. ROUX fait part de son désaccord sur cette dernière remarque. Les petites Communes n'ont pas forcément les financements pour conduire des travaux hydrauliques.

M. BROUILLET rappelle que l'enjeu est de se mettre d'accord sur la gestion des marais à conduire. La Région, l'Agence de l'eau, le Conseil général de l'Hérault peuvent apporter leur appui financier pour sa mise en œuvre.

M. ROUX insiste sur le manque de financements des Communes pour mener de telles actions. Il précise que ce n'est pas par manque de volonté d'agir, les usagers et riverains étant très attachés à leur territoire.

Mme LE POMMELET pense que la mise en place d'une gestion hydraulique concertée par secteur est nécessaire pour fournir un cadre aux actions contractuelles qui pourraient être proposées.

3/. Actions relevant du dispositif Natura 2000 - mesures contractuelles

Propositions :

- **Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines (EAU06)**

Les canaux, fossés et roubines remplissent des fonctions hydrauliques (réception des crues, circulation de l'eau, épuration de l'eau), paysagères (patrimoine local) et d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire en particulier de la Cistude d'Europe.

Cette action vise les canaux, fossés et roubines des zones humides non concernés par les obligations légales d'entretien au titre de la loi sur l'Eau.

La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté ?? (action EAU04), les secteurs favorables à la Cistude d'Europe et sur les roubines, fossés et canaux jouant un rôle important dans l'alimentation hydrique des zones humides annexes.

- **Remettre en état et entretenir les ouvrages hydrauliques (EAU07)**

Cette action vise la remise en état des ouvrages (buses, martelières...) afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions dans la gestion hydraulique du site. Elle concerne en particulier des investissements pour la création, la restauration ou la modification d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau.

La priorité d'intervention sera donnée à la réfection d'ouvrages sur des secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (action EAU04) ??

- **Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques (EAU08)**

L'action concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires notamment de la Cistude d'Europe, de la lagune et des habitats des zones humides.

Elle vise en particulier le rétablissement du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et zones humides et l'amélioration des échanges entre lagune et annexes hydrauliques. Elle vient en soutien à l'action EAU05.

Les travaux devront être menés dans le cadre d'une gestion hydraulique concertée et sur la base de connaissances plus précises quant au fonctionnement hydraulique de la lagune. Par

conséquent, ils seront définis dans le cadre de l'action EAU04, idéalement sur la base des résultats et propositions de l'étude ETU03.

- **Limitier localement la submersion des terres par l'eau salée (EAU09)**

Cette action vise à minimiser sur certains secteurs à fort enjeu les effets de la dynamique naturelle de l'écosystème lagunaire qui tend à éroder les berges sous l'influence de courants convergents, ayant pour conséquence une avancée du front salé.

Elle concerne en particulier les secteurs à zones humides à dominante dulçaquicole, roselières et marais doux hébergeant des espèces d'intérêt communautaire, et dont la conservation à long terme est possible sans une artificialisation du milieu.

A conduire en cohérence avec les actions EAU04, EAU05.

- **Propositions de Mesures Agro-Environnementales territorialisées - Enjeu EAU**

En cours de discussion avec les acteurs de la profession agricole, ces mesures visent à :

- o réduire les apports en fertilisants sur certains types d'habitats (prairies artificielles) ;
- o encourager la réduction de l'utilisation de pesticides (vignes) ;
- o mettre en place des bandes enherbées (vergers, vignes).

Discussion :

M. CARLIER demande qui va financer la restauration des martelières autour de l'étang.

M. MORAGUES intervient pour préciser la position de l'Agence de l'eau en matière de financement. L'Agence de l'eau ne financera pas les actions qui relèvent du dispositif financier Natura 2000 (actions contractuelles). Cependant, elle peut être amenée à considérer, au cas par cas, les financements d'actions ne rentrant pas dans ce dispositif dans la mesure où celles-ci vont dans le sens des orientations fixées par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Mme LE POMMELET fait remarquer que la reconquête des zones humides est un des axes prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Concernant la proposition d'action « Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée (EAU09) », M. KERACHE s'interroge sur les possibilités d'apport d'eau douce. Il fait remarquer que sur la Commune de Candillargues, tous les émissaires sont endigués.

M. BROUILLET répond qu'il existe des solutions, comme la restauration des petits ouvrages ou l'ouverture de martelières supplémentaires ou encore la création de déversoirs. La récupération des eaux des stations d'épuration accompagnée de leur traitement poussé est également possible.

M. ROUX fait part de l'expérience de la Commune de St-Nazaire-de-Pézan qui a constaté une nette amélioration des eaux du Canal de Lunel, utilisées pour la gestion hydraulique des marais, depuis la réfection de la station d'épuration de Lunel. Cependant les zones humides ont tendance à s'assécher du fait du comblement des roubines.

M. CHASSING souligne que la gestion du pâturage a également un rôle à jouer dans le maintien en bon état du réseau hydraulique.

M. BROUILLET acquiesce répétant que l'enjeu est bien de mettre en place une gestion concertée de l'eau et des marais. L'étang de l'Or est dans un état extrêmement dégradé, des espèces d'intérêt communautaire ou non ont régressé. Il est nécessaire de réfléchir à toutes les possibilités, en terme de traitement et récupération des eaux.

M. ROUX ajoute qu'il ne faut pas s'appuyer seulement sur les études mais aussi sur les connaissances des acteurs locaux.

M. CASES demande si des diagnostics environnementaux sont prévus au préalable d'éventuels travaux de curage de roubines.

Mme LE POMMELET répond qu'idéalement ces travaux devront être effectués dans le cadre d'un plan de gestion concerté. Cependant, sur certains secteurs qui le nécessitent, ces actions pourront être mises en œuvre rapidement et un diagnostic environnemental définira les conditions d'interventions. De même que le cahier des charges type de l'action précisera les précautions à prendre, notamment vis-à-vis de la Cistude d'Europe.

M. CARLIER demande qui décide pour la mise en œuvre de ces actions, et si les Communes seront consultées.

Mme LE POMMELET informe que dans le cadre de la contractualisation, ce sont les services de la Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt qui instruisent les dossiers et qui décident de l'éligibilité d'une action à un contrat.

M. CARLIER insiste sur la nécessité qu'il y ait une continuité dans les travaux réalisés.

Mme LE POMMELET répond que c'est pour cette raison que la mise en place au préalable d'une gestion concertée est essentielle.

M. MARTIN en conclut donc qu'il faut au préalable identifier tous les maîtres d'ouvrage, élaborer les plans de gestion avant de pouvoir mener ces actions contractuelles.

M. BROUILLET souligne la nécessité d'identifier des secteurs sur lesquels les enjeux sont majeurs.

M. MARTIN informe que la Communauté des Communes du Pays de l'Or, en qualité de gestionnaire des espaces naturels sur une grande partie des marais, est donc le principal maître d'ouvrage concerné.

M. CARLIER estime que les Communes ont leur mot à dire sur la conduite de ce type de travaux même sur des terrains des propriétaires privés. Il s'interroge sur des potentiels refus de ces derniers à agir, qui ne permettraient plus d'intervenir de façon coordonnée.

M. ROUX note que si des financements sont effectivement assurés pour mener des travaux hydrauliques, le Document d'objectifs mérite d'être validé.

Au sujet des Mesures Agro-Environnementales « Enjeu Eau », M. BROUILLET fait remarquer que la superficie en vignes est faible sur le site.

M. ROUX ajoute que les compensations financières sont peu attractives (environ 120 euros/hectares/an).

Propositions d'engagements/recommandations Charte Natura 2000

Peu de participants ont eu le temps d'analyser les propositions d'engagements et les recommandations de la Charte Natura 2000. Il leur est proposé d'étudier ces propositions et tant que possible de faire part de leurs remarques à l'opérateur local avant le Comité de pilotage du 24 juin 2008.

M. MARTIN demande toutefois ce que signifient les catégories fiscales mentionnées dans le tableau des engagements/recommandations propres à chaque grand type de milieux.

Mme LE POMMELET informe que les grands types de milieux auxquels se rattachent les engagements ou recommandations doivent être définis de telle sorte :

- qu'ils soient facilement identifiables par les personnes susceptibles de signer la Charte
- si possible qu'ils correspondent à des catégories déjà existantes sur le plan fiscal pour des raisons administratives (exonération de la taxe foncière sur le non bâti).

Ayant noté qu'une opération visait « la libre circulation des espèces », M. RODRIGUEZ demande s'il sera fait mention dans le Document d'objectifs de l'étude qui va être menée sur la population d'Anguille d'Europe de l'Etang de l'Or et sur les préconisations de gestion pour le maintien du stock de cette espèce.

Mme Le POMMELET souligne que l'Anguille n'est pas une espèce d'intérêt communautaire et par conséquent aucune action ne sera ciblée sur celle-ci. Cependant il est vrai que cette étude contribuera à l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité de la lagune.

Questions diverses

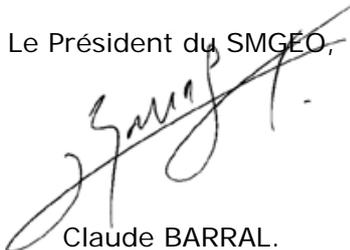
M. KERACHE aimerait savoir ce que mange la Cistude d'Europe.

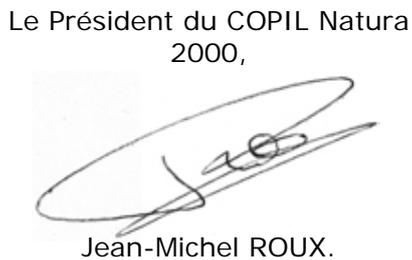
M. CASES répond que cette espèce est carnivore. Elle se nourrit essentiellement d'invertébrés aquatiques : insectes, mollusques...

M. GALTIER s'étonne de la présence de cette espèce sur la Commune de Lansargues, faisant allusion à de possibles lâchers.

M. BROUILLET réplique que l'enjeu à ce sujet est la recolonisation du milieu par la Cistude d'Europe face à la menace liée à la présence d'une espèce concurrente invasive, la tortue de Floride.

L'heure étant avancée, M. ROUX propose de partager un verre de l'amitié offert par la municipalité de Mauguio.

Le Président du SMGEO,

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura
2000,

Jean-Michel ROUX.

VI.5.6. Enjeux écologiques, actions et ajustements du périmètre (17/06/08)



COMPTE-RENDU

Document d'objectifs Natura 2000 sites « Étang de Mauguio »

Compte rendu de l'atelier «Enjeux écologiques, actions et ajustements du périmètre»

Séance du mardi 17 juin 2008 – 17h30 – Candillargues

Étaient invités les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt de l'Hérault, le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon et tous les membres des différents groupes de travail constitués dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 des sites « Étang de Mauguio » (groupes « Activités agricoles et élevages », « Pêche », « Activités cynégétiques », « Habitations et Loisirs »).

Participants :	
ANDRE Marc	Agriculteur, Commune de Lansargues
ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise (Candillargues)
AUGUSTE René	EID - Méditerranée
BENEZET Denis	Association Grande-Motte Environnement
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
BOUSQUET Christine	EID - Méditerranée
BROCHIERO Fabien	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault
BROUILLET Jean-Louis	Conseil général de l'Hérault
CAPO Rémi	Vice-président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
CASES Ludovic	SMGEO
CHALOT René	Conseiller municipal de la Commune de Lansargues
CHASSING Philippe	Gestionnaire de « La Fossette »
CROS Myriam	Stagiaire SIG, SMGEO
GANIBENC Bernard	Adjoint au Maire de Mauguio-Carnon, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), Président de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or
GOUDET Fanny	Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
KERACHE Florian	Conseiller municipal, Candillargues
LE BRUN Tanguy	Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
LE POMMELET Eve	SMGEO
LEYDIER Jean-Luc	Chambre d'agriculture de l'Hérault
MAJUREL Rodolphe	Conseil général de l'Hérault
MARTIN Eric	SIATEO
MICOLA Sylvain	ADVAH / Chambre d'agriculture de l'Hérault
MONTIEL Roger	Adjoint au Maire de la Commune de Candillargues
OBJOIS Sylvie	Adjointe au Maire, Marsillargues
PEBRET Marie-Thérèse	Association Grande-Motte Environnement
PRONOST Julie	Conseillère municipale, La Grande-Motte
RASCOL Patrice	Président de la société de chasse de Marsillargues
ROUX Jean-Michel	Président du COPIL Natura 2000
RUFRAVY Xavier	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)

VAZZOLER Nathalie SMGEO
VONDERSCHER Sandrine Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)

Étaient excusés :

M. Claude BARRAL Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)
M. Daniel EDO Maire de la Commune de Candillargues

Introduction – Ordre du jour

M. MONTIEL prononce un mot de bienvenue en qualité de représentant de Monsieur le Maire de Candillargues dont il prie de bien vouloir excuser l'absence.

M. CAPO rappelle que trois ateliers thématiques ont eu lieu ces dernières semaines pour discuter des propositions qui ont été soumises lors de la réunion d'information du 20 mai (Lansargues). Un document de synthèse, reprenant ces propositions avec les modifications apportées au cours de ces séances, a été envoyé soit par mail, soit par courrier postal aux membres du Comité de pilotage qui se réunissent le 24 juin 2008 et qui examineront ces premières propositions.

Lors de la réunion du Collège des élus du 6 mai 2008, il a été décidé, sur proposition du SMGEO, de la tenue d'un atelier de travail spécifique sur le périmètre du site Natura 2000 afin de pouvoir recueillir les avis de chacun en la matière et de ne pas travailler au dernier moment à l'ajustement du périmètre. A cet effet, il a été distribué aux Communes et EPCI une carte format A3 représentant les propositions de périmètres (périmètre initial et périmètre écologique cohérent proposé suite aux inventaires biologiques). Les Communes et EPCI ont été invités à notifier par écrit à la cellule technique du SMGEO leurs remarques et avis afin de préparer cet atelier.

M. ROUX précise qu'à ce jour, seul le Conseil Général de l'Hérault a fait part de ses remarques par écrit. Néanmoins, il suppose que les Communes aujourd'hui représentées ont des remarques à faire, c'est pourquoi il propose de procéder comme suit :

- brève introduction de Mme LE POMMELET pour rappeler les enjeux écologiques ;
- rappel des critères d'ajustement du périmètre par M. BROCHIERO de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- tour de table Commune par Commune, pour recueillir les avis sur le périmètre. M. RUFRAY du Conservatoire des Espaces Naturels répondra aux questions d'ordre environnemental

Au préalable, chacun des participants se présente au cours d'un tour de table.

Rappel des enjeux écologiques et outils de mise en œuvre de Natura 2000

Mme LE POMMELET rappelle brièvement les enjeux écologiques :

- **Au titre de la directive "Habitats"**
 - Des habitats naturels d'intérêt communautaire :
 - La lagune, habitat prioritaire
 - Les gazons, prairies et bois humides
 - Les prés salés et sansouire
 - Les milieux dunaires
 - La population de Cistude d'Europe
 - Des habitats d'espèces :
 - Les roselières (reproduction d'oiseaux)
 - Les habitats de la Cistude (cours d'eau, fossés, roubines)
- **Au titre de la directive "Oiseaux"**

43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 24 espèces « phares ». Le site joue un rôle majeur pour la reproduction de certaines d'entre elles (échasse blanche, goéland railleur, mouette mélanocéphale, sterne Hansel...)

Elle tient également à rappeler que la mise en œuvre locale de Natura 2000 repose prioritairement sur des **outils contractuels, donc volontaires**, de deux types :

- Les contrats rémunérés, Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur surfaces agricoles ou contrats Natura 2000 sur les autres surfaces ;
- La Charte Natura 2000, liste d'engagements relevant du code des bonnes pratiques et recommandations, ne justifiant pas d'indemnités.

Tout propriétaire, signataire d'un contrat ou de la Charte Natura 2000, pourra bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) dès lors que le Site d'Intérêt Communautaire sera désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Pour les contrats comme pour la Charte, la durée d'engagement est de 5 ans et l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale du choix du contractant, qui doit être incluse en totalité dans le périmètre Natura 2000.

Pour finir, elle donne quelques exemples d'actions contractuelles proposées, en cours de discussion avec les acteurs locaux :

- Gestion hydraulique
 - Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines
 - Remettre en état et entretenir les ouvrages hydrauliques
 - Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques
 - Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée
- Maintien et/ou adaptation des pratiques agricoles (MAEt)
 - Adapter la pression de pâturage selon un calendrier respectant les exigences des habitats naturels et des espèces
 - Adapter les dates et pratiques de fauche des milieux prairiaux aux enjeux écologiques
 - Instaurer des doses maximales de fertilisants et réduire les apports de pesticides (en discussion)
 - Créer et entretenir un couvert herbacé favorable à l'Outarde canepetière et des espèces associées...

La contractualisation ne sera possible que si la ou les parcelle(s) engagée(s) par le contractant pour mener l'action de son choix est/sont incluse(s) en totalité dans le périmètre Natura 2000.

Elle cède la parole à M. BROCHIERO pour un rappel des critères d'ajustement du périmètre

Critères d'ajustement du périmètre Natura 2000

M. BROCHIERO précise en premier lieu que le périmètre en question est :

- le périmètre rouge sur les cartes distribuées aux acteurs locaux ;
- le périmètre transmis à la Commission européenne pour la Zone de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux ») désignée par arrêté ministériel et le Site d'Intérêt Communautaire (Directive « Habitats ») en cours de désignation en Zone Spéciale de Conservation ;
- le périmètre sur lequel les inventaires biologiques ont précisé les enjeux écologiques, notamment au niveau des marges de celui-ci.

Le bureau d'études en charge des inventaires a donc fait une première proposition d'ajustement du périmètre (périmètre noir sur les cartes) permettant d'améliorer le périmètre initial tracé à une échelle plus grossière.

Le Comité de Pilotage Local (COPIL) est l'instance qui va valider le Document d'objectifs. Il examinera une proposition de périmètre quand le Document d'objectifs sera finalisé et présenté pour validation lors de la dernière séance, en septembre.

Si le périmètre adopté par le COPIL présente de fortes différences avec le périmètre initial, une nouvelle procédure de consultation des Communes et EPCI concernés par les ajustements importants sera mise en œuvre.

M. BROCHIERO précise que les Services de l'Etat souhaitent que ce débat d'ajustement du périmètre ait lieu le plus tard possible afin que les discussions se fassent en connaissance des enjeux écologiques et des mesures proposées.

Il poursuit en exposant que l'affinage du périmètre constitue la première action à mettre en œuvre une fois le DOCOB validé par le COPIL. Les Services de l'Etat s'appuieront sur l'opérateur local en charge de l'animation du Document d'objectifs, pour élaborer le dossier de consultation.

Concernant les critères d'ajustement du périmètre, une note technique du Ministère de l'Environnement (novembre 2007) relative au cadrage de l'évolution du réseau Natura 2000 et le cahier des charges régional pour l'élaboration des Documents d'objectifs précisent qu'il est possible d'améliorer le périmètre à partir des inventaires écologiques plus précis et des concertations menées, toujours sur la base de justifications scientifiques. Sont concernés :

- des ajouts de secteurs voisins abritant des habitats ou espèces d'IC justifiant la désignation du site ;
- des retraites de secteurs dont l'intérêt ne justifie plus le maintien dans le site (en bordure de site : pas d'enclave) ;
- des améliorations de la fonctionnalité du site en lien notamment avec des limites physiques ou administratives facilement identifiables dans l'objectif d'en faciliter la gestion.

M. BROCHIERO insiste sur l'argumentaire des avis qui doit être fondé scientifiquement.

M. LEYDIER intervient pour dire que la cohérence du périmètre doit aussi être géographique.

M. MONTIEL renchérit précisant qu'il va être nécessaire de démontrer aux acteurs locaux la présence de telle ou telle espèce nicheuse ou encore d'habitats d'intérêt communautaire sur certaines parcelles. Si les acteurs locaux ne peuvent faire entendre leur argumentation, il est inutile de poursuivre les discussions relatives au périmètre Natura 2000.

M. BROCHIERO répète qu'il est possible d'ajuster le périmètre sur les parcelles voisines, d'ajouter des secteurs où la Cistude serait présente par exemple, ou en retirer d'autres dont l'intérêt ne justifie pas leur maintien pour les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. Par contre, il ne sera pas possible de retirer les cabanes, et de créer des enclaves à l'intérieur du périmètre.

M. ANDRE demande si le périmètre doit obligatoirement suivre le parcellaire.

M. BROCHIERO répond que cela est préférable, pour des raisons d'instruction administrative des contrats.

M. CHALOT, faisant référence à l'exclusion des terrains de l'aéroport de Fréjorgues qui abritent pourtant l'Outarde canepetière, s'interroge sur la pertinence des critères pris en compte jusqu'alors pour tracer le périmètre Natura 2000.

M. BROCHIERO fait remarquer que l'Outarde, bien que d'intérêt communautaire, n'est pas l'espèce qui justifie le plus la désignation de l'étang de Mauguio en Zone de Protection Spéciale. D'autres sites revêtent une importance beaucoup plus grande pour cette espèce. L'enjeu majeur en terme d'avifaune pour le site « Etang de Mauguio » est la présence d'oiseaux d'eau, dont certains très rares à l'échelle européenne.

M. RUFRAY déclare qu'il est impossible pour les services de l'aviation civile de mettre en place des mesures de gestion en faveur d'oiseaux sur leurs terrains, pour des raisons évidentes de sécurité. Si une outarde engendrait un accident aérien, les conséquences seraient très lourdes.

M. CHALOT en conclut que des critères autres que scientifiques peuvent donc être pris en compte.

M. BROCHIERO répète que l'enjeu Outarde est mineur sur le site. L'étang de Mauguio a été désigné au titre de Natura 2000 pour la lagune, ses zones humides associées et les espèces – oiseaux d'eau et cistude - qui leur sont inféodées.

M. ROUX considère qu'il est nécessaire de prendre en compte les aspects scientifiques mais aussi les aspects économiques, professionnels notamment en marge du site.

M. BROCHIERO expose que l'objectif est de mettre en œuvre des mesures de gestion favorables aux habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. Si, certaines parcelles ne présentent pas un intérêt au regard des enjeux écologiques connus, il n'y a pas de raison de les conserver dans le site.

Il poursuit en insistant sur le fait que Natura 2000 n'apporte pas de contraintes spécifiques. Les obligations liées à l'évaluation des incidences s'inscrivent dans une réglementation déjà existante et s'imposent qu'on soit dans le périmètre ou en dehors dès lors que les projets ou programmes sont susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. De même, Natura 2000 nécessite de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme.

M. MONTIEL spécifie que lors de la révision du PLU, les aspects environnementaux sont déjà considérés.

M. BROCHIERO poursuit en précisant que personne ne peut obliger un agriculteur à contractualiser.

M. MONTIEL s'interroge sur le nombre de personnes potentiellement intéressées pour établir un contrat.

M. CHASSING, qui intervient en qualité de gestionnaire du lieu-dit « La Fossette », fait part de son intérêt pour contractualiser dès 2009. Il a déjà engagé plusieurs milliers d'euros dans la gestion hydraulique de ce secteur, et souhaite poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de Natura 2000.

M. ROUX déclare que certains manadiers pourraient également être intéressés par les mesures contractuelles. Parlant en qualité d'agriculteur, il précise qu'il possède dans le site des parcelles en arboriculture qu'il ne souhaite pas retirer. Il pense que Natura 2000 est une bonne image de marque. Cependant, il affirme qu'il n'est pas possible pour lui de s'engager dans un contrat.

Il craint malgré tout qu'une personne qui ne désire pas contractualiser se voit imposer des contraintes dans les 5-6 ans à venir, au terme de la première vague de contractualisation.

M. BROCHIERO précise que le Programme de Développement Rural Hexagonal, défini pour la période 2007-2013, fixe les mesures agro-environnementales éligibles à des aides, lesquelles sont de plus en plus ciblées sur des territoires à enjeux. Quatre grands enjeux ont été retenus pour le Languedoc-Roussillon :

- l'enjeu *Biodiversité* lié au réseau Natura 2000
- l'enjeu *Eau* lié à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et qui se décline en trois mesures : Pesticides, Nitrates et Prélèvements
- l'enjeu *Risques Naturels* lié à la Défense des Forêts Contre les Incendies
- l'enjeu *Paysage*, dans un contexte viticole en mutation.

Les aides seront donc de plus en plus fléchées sur le territoire selon ces quatre grands enjeux. Dans le cas présent, il ne sera pas possible de bénéficier d'aides au titre de mesures agro-environnementales en dehors du périmètre Natura 2000.

M. ANDREO souhaite savoir si un exploitant qui désire faire évoluer des prairies artificielles en production de melon peut le faire s'il est dans le périmètre Natura 2000.

M. BROCHIERO répond par l'affirmative. Rien ni personne ne peut empêcher un exploitant de conduire la production qu'il souhaite sur ses terres.

M. LEYDIER explique que l'agriculture raisonnée pratiquée dans la filière « Fruits & Légumes » implique l'adhésion des exploitants à des chartes environnementales obligatoires (Eurep Gap®, European Good Agriculture Practice®...) ou des programmes opérationnels. L'aspect environnemental est déjà donc largement pris en compte. Il ne faut pas s'attendre à ce que les exploitants contractualisent en plus leurs terres cultivées au titre de Natura 2000.

M. BROCHIERO fait remarquer que les mesures agro-environnementales qui seront proposées pour le territoire de l'étang de l'Or seront construites avec les agriculteurs. Certaines, bien que peu attractives pour l'instant, ciblent en particulier les bordures de cultures telles que les haies.

M. LEYDIER précise que l'adhésion à un programme opérationnel interdit tout engagement dans des mesures agro-environnementales. Les dispositifs ne sont pas compatibles.

Mme BOSCHER acquiesce. Les producteurs pourraient éventuellement demander à sortir des programmes opérationnels pour pouvoir bénéficier de mesures agro-environnementales. Cependant, l'ensemble des membres d'une Organisation de Producteurs (OP) doit adhérer aux programmes opérationnels. Il est donc difficilement envisageable que certains sortent du système pour s'engager sur des mesures agro-environnementales.

M. ANDRE dit que le problème vient de l'Union européenne qui gouverne et réduit les libertés.

M. BROCHIERO fait remarquer que les modalités d'application de Natura 2000 sont définies par chaque Etat membre au sein de son territoire. La France a choisi la voie de la concertation et de la contractualisation volontaire, ce qui n'est pas le cas de tous les pays.

M. CHALOT prend l'exemple de parcelles agricoles inscrites dans le périmètre et dont les exploitants ne souhaitent pas contractualiser. Considérant que le contexte scientifique auquel il est fait référence sans cesse évolue, il demande ce qui se passera si les experts découvrent de nouvelles espèces protégées sur ces parcelles. Il fait également allusion à la Cistude d'Europe qui, selon lui, ne serait pas arrivée de « ses propres petits pieds » sur certains secteurs.

M. BROCHIERO mentionne la loi de 1976 relative à la protection de la nature qui fixe une liste nationale d'espèces animales et végétales protégées. Chacun a le devoir de les protéger, Natura 2000 n'ajoutant pas de contraintes en la matière. L'Union européenne a certes dressé une liste d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, rare à l'échelle européenne, à conserver. Ces habitats et espèces ne font pas forcément l'objet de protection réglementaire dans les pays membres.

M. MONTIEL admet que la Cistude d'Europe existe sur le secteur depuis longtemps. Cependant, depuis que tout le monde en parle, de nombreuses personnes souhaitent la voir, ce qui, à son sens, va à l'encontre de la protection même de cette espèce.

M. ANDRE rejoint l'opinion de M. MONTIEL. Pour faire de l'écologie, il pense qu'il ne faut pas ouvrir le site mais au contraire le fermer, illustrant son propos avec l'exemple de l'étang du Méjean qui souffre aujourd'hui d'une trop grande fréquentation.

M. ROUX propose de débiter le tour de table pour recueillir les avis sur le périmètre Commune par Commune.

Commune de Candillargues

M. MONTIEL déclare que la Commune ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner son avis sur le périmètre Natura 2000 sur son territoire. Cependant, dès à présent, il souligne l'incohérence de l'intégration de certaines parcelles en prairies artificielles qui, si elles étaient restées comme dans le passé des vergers ou des vignes, n'auraient pas été intégrées dans Natura 2000.

M. RUFRAY répond que ces parcelles en prairies artificielles accueillent le pipit rousseline (oiseau d'intérêt communautaire), c'est pourquoi il a intégré cette zone dans le périmètre.

M. CAPO demande quand la Commune sera en mesure de faire part de son avis.

M. MONTIEL répond qu'un mois de délai supplémentaire serait nécessaire pour que la Commune puisse faire des propositions.

M. BROCHIERO demande quels sont les éléments qui leur manquent.

M. ANDREO argue que personne n'est actuellement en mesure de dire comment va évoluer Natura 2000 dans les années à venir. Aucune garantie à long terme sur l'absence de contraintes ne peut être apportée aux exploitants.

M. BROCHIERO répète que concernant spécifiquement la profession agricole, Natura 2000 n'ajoute pas de contraintes par rapport aux exigences de la Politique agricole commune.

Pour illustrer la réticence des agriculteurs, M. LEYDIER relate un fait survenu en Beauce : la découverte d'un scarabée protégé en cultures a entraîné une interdiction de moissonner pendant trois semaines, ayant pour conséquence une perte importante de production pour l'exploitant.

M. RUFRAY argumente qu'il ne connaît qu'un type de cas qui s'apparente au fait relaté par M. LEYDIER. Afin de permettre les couvées du Busard cendré, espèce protégée au titre de la loi de 1976, les naturalistes ont demandé à des exploitants de ne pas moissonner sur des petites surfaces (de l'ordre de 16 m²).

M. CHALOT souhaite que l'historique du site soit pris en compte, arguant que les états des lieux naturalistes ont une limite puisque les espèces se déplacent.

M. RUFRAY dit que c'est possible dans une certaine limite et qu'il n'est pas réalisable de moduler les périmètres en fonction des déplacements d'une colonie d'oiseaux.

M. MONTIEL conclut que la Commune de Candillargues a besoin de temps pour donner son avis sur le périmètre.

Commune de Marsillargues

Mme OBJOIS s'interroge sur l'intégration d'un grand nombre de terres agricoles dans le périmètre Natura 2000.

M. RUFRAY précise que la prise en compte de ces terres agricoles est une réponse à l'enjeu « Outarde canepetière ». En Languedoc-Roussillon, il existe trois importants sites d'hivernage de cette espèce :

- les Costières, au Sud de Nîmes ;
- la plaine de Béziers ;
- la plaine du Vidourle comprenant la plaine de Marsillargues.

L'outarde canepetière est un oiseau qui se déplace au gré des cultures et des friches, c'est pourquoi une grande partie de la plaine a été incluse dans le périmètre.

M. RASCOL fait remarquer que pour ajouter de la cohérence au périmètre Natura 2000, les zones suivantes auraient du être intégrées :

- le bois de Desports, bois humide où plusieurs espèces d'oiseaux nichent ;
- l'ancienne décharge de Marsillargues ;
- la branche du canal de St-Roman ;
- la branche de Tamariguières, abritant une ripisylve où nichent notamment des rolliers ;
- le marais de St-Gabriel, où peut être observée une colonie de 100-150 guépiers.

M. RUFRAY rappelle que Natura 2000 cible des espèces d'intérêt communautaire qui font l'objet de listes annexées aux Directives « Habitats » et Oiseaux ». Le guépier ne fait pas partie de ces listes.

M. RASCOL souligne l'importance de conserver les axes de migration.

M. RUFRAY signale que Natura 2000 n'a pas pour objectif de répondre à la gestion des espèces cynégétiques.

M. ANDRE observe qu'il y a deux poids, deux mesures et qu'il est ennuyeux, par souci de cohérence, que ces zones n'aient pas été intégrées.

M. BROCHIERO rappelle que ce sont les Services de l'Etat qui trancheront. Il convient de hiérarchiser et de prioriser les secteurs qui présentent le plus d'enjeux. Dans le cas des sites de l'Etang de Mauguio, il s'agit de la lagune et de ses abords. Natura 2000 n'est pas un instrument pour servir les intérêts particuliers qu'ils soient d'un lotisseur, d'un chasseur, d'un agriculteur, d'un forestier, d'un élu...

M. ANDRE tient à souligner que le patrimoine écologique du territoire est aussi lié à la présence des chasseurs ou des éleveurs du territoire.

M. BROCHIERO n'en doute pas mais il alerte sur les dangers de faire passer les intérêts particuliers avant l'intérêt général.

Commune de La Grande-Motte

Mme PRONOST souhaiterait avoir des précisions sur l'emprise du périmètre à proximité du cimetière de la Grande-Motte.

M. RUFRAY précise que le périmètre initial coupait en deux le cimetière. La proposition d'ajustement faite suite aux inventaires l'exclut en totalité. En marges, existent des milieux dunaires d'intérêt communautaire et dont certains secteurs sont à présent boisés, des dépressions humides abritant des espèces patrimoniales telles que le pélobate cultripède (crapaud).

Mme PRONOST signale que la Commune projette d'agrandir le cimetière sur la zone attenante.

MM. RUFRAY et BROCHIERO indiquent que si le projet d'agrandissement du cimetière est soumis à autorisation ou approbation administrative, il devra faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. S'il est montré que le projet a des impacts notables sur les habitats et espèces visées par les directives « Habitats » et « Oiseaux », des mesures compensatoires devront être prévues.

Mme PRONOST note qu'une aire d'accueil des gens du voyage est également intégrée dans le périmètre.

M. RUFRAY répond que l'intégration de ce type d'aménagements dans des sites Natura 2000 est courante. En effet, la règle pour la définition des périmètres écologiques littoraux, que ce

soit Natura 2000 ou pour les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), est d'étendre l'emprise jusqu'au front de mer.

Mme PRONOST s'interroge sur les conséquences par exemple de la découverte d'une espèce protégée sur le secteur de ce type d'aménagement.

M. BROCHIERO note que ce cas s'assimile à l'exemple pris précédemment et qui relève de la loi de la protection de la nature de 1976. Natura 2000 n'ajoute pas de contraintes supplémentaires. Dans le cas d'un projet de modification ou d'agrandissement de cette aire d'accueil, s'il est soumis à autorisation ou déclaration, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra être réalisée.

Commune de Lansargues

M. CHALOT déclare que la Commission de l'environnement a besoin d'un délai supplémentaire d'un mois pour se prononcer sur les ajustements du périmètre. La Commune n'a pas eu le temps de contacter les trois agriculteurs particulièrement concernés par l'intégration de leurs terres cultivées dans le périmètre.

Il poursuit en soulignant que ce n'est pas parce que la France a été épinglée par l'Union européenne pour son retard pris pour la mise en place de Natura 2000 sur son territoire que les projets Natura 2000 doivent être faits au rabais. Il est nécessaire de laisser du temps aux acteurs locaux.

Faisant une parenthèse au sujet du travail effectué au niveau local, M. BROCHIERO tient à féliciter le SMGEO pour la démarche de concertation mise en place et plus généralement pour le travail fourni pour la réalisation du document d'objectifs très bien construit.

Concernant le délai supplémentaire demandé par les Communes auprès des services de la Préfecture, aucune réponse n'a été à ce jour apportée. Il rappelle que la date butoir d'élaboration du document d'objectifs – fin septembre - est déterminée par l'attribution des crédits européens. Au-delà de ce terme, les financements seront perdus. M. BROCHIERO précise que la France n'est pas le seul pays épinglé par l'Union européenne pour une mauvaise application de la directive « Habitats » sur son territoire. Les efforts entrepris ont permis de ne pas être lourdement sanctionnés. Les Services de l'Etat s'engagent progressivement dans l'élaboration et/ou l'animation des documents d'objectifs et des contrats, les textes d'application étant aujourd'hui stabilisés.

M. CHALOT demande si la validation du document d'objectifs conditionne les financements.

Mme LE POMMELET spécifie que si le document d'objectifs n'est pas fini fin septembre, une partie des financements sera perdue puisque la mission n'aura pas été menée à son terme. Par conséquent, le SMGEO ne sera pas payé en totalité. Si le document d'objectifs n'est pas validé, ce sont les cofinancements Etat – Union européenne prévus pour l'animation, nécessaire en particulier pour la mise en œuvre des mesures contractuelles, qui ne pourront pas être engagés.

M. CHALOT précise qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé, au contraire, mais les délais de réalisation. Le calendrier est intenable.

Commune de Mauguio-Carnon

M. GANIBENC explique que l'emprise du périmètre Natura 2000 sur la Commune est d'environ 600 hectares, soit 50 % du territoire de la Commune. En termes socio-économiques, tous les secteurs sont concernés :

- les agriculteurs, notamment des maraîchers et des manadiers ;
- les chasseurs ;
- les pêcheurs ;
- les habitants.

Au sujet de ce dernier point, il faut savoir que le secteur de la Pointe du Salaison – Baie de la Capoulière – compte pas moins de 180 habitations. M. GANIBENC s'interroge sur le devenir de celles-ci.

M. BROCHIERO souhaite connaître la nature des craintes exprimées.

M. GANIBENC veut savoir ce qui peut se passer si par exemple il est trouvé une espèce de chauve-souris protégée sur ce secteur.

M. BROCHIERO répète que dans de tels cas, il ne se passera rien. Natura 2000, qui vise les espèces et habitats pour lesquels le site a été désigné – lagune, zones humides et espèces associées - n'apporte pas de contraintes en la matière. Il faut savoir que certains sites Natura 2000 englobent des villages entiers.

M. GANIBENC poursuit en prenant le cas d'un habitant qui souhaite vendre sa maison. Il craint que Natura 2000 soit un facteur de moins-value.

M. BROCHIERO explique qu'en aucun cas Natura 2000 ne confère une moins-value aux terrains concernés. Dans le contexte de l'étang de Mauguio, le statut en zone inondable ou encore la réglementation liée au classement en site classé est beaucoup plus contraignant. En matière d'habitations, c'est la législation qui prévaut – protections contre les risques naturels, règles d'urbanisme et d'aménagement du territoire, statuts de protection, légalité de la construction,... Natura 2000 s'inscrit dans cette législation existante et ne crée pas de nouvelles règles en la matière.

M. GANIBENC conclut en précisant que la Commune a également besoin de temps pour se prononcer sur les ajustements du périmètre.

Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan

M. ROUX note que le périmètre proposé suite aux inventaires exclut un certain nombre de terres cultivées auparavant intégrées, l'emprise de Natura 2000 passant de 60 % à 40 % du territoire de la Commune.

M. RUFRAY explique qu'effectivement travailler à une échelle plus fine tel que cela a été fait durant les inventaires a permis de proposer de premiers ajustements.

M. ROUX signale toutefois l'intégration de terres cultivables, en prairies artificielles, sur la propriété de M. LAFON qui pourrait poser problème si l'exploitant souhaite faire évoluer ses cultures.

M. RUFRAY répond que certaines terres agricoles ont été conservées dans le périmètre essentiellement pour des raisons de cohérence du fonctionnement hydrologique de certains secteurs (intégration de roubines, fossés). Si l'exploitant ne souhaite pas contractualiser, rien ne l'oblige à le faire. Cependant, s'il souhaite un jour bénéficier de mesures agro-environnementales, il a tout intérêt à être dans le périmètre Natura 2000.

M. ROUX insiste sur la nécessité d'analyser les ajustements du périmètre en prenant en compte les enjeux écologiques majeurs du site.

M. BROCHIERO précise que les Services de l'Etat statueront sur la cohérence de l'ensemble du périmètre par rapport aux habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. Le travail d'ajustement sur certains secteurs est à poursuivre en concertation avec les acteurs locaux pour être présenté lors de la réunion du COPIL de validation en septembre 2008.

Questions diverses et conclusion

M. MARTIN demande à quel moment le Formulaire Standard de Données (FSD) qui constitue la liste, transmise à l'Union européenne, des habitats et des espèces pour lesquels le site est

désigné, sera modifié. En effet, la présence de certaines espèces citée initialement – la lamproie marine, des espèces de chauves-souris – n'a pas été confirmée durant le diagnostic écologique.

M. BROCHIERO explique que l'opérateur local devra présenter une liste actualisée des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des FSD des sites, ainsi qu'une proposition de périmètre au terme de l'élaboration du Document d'objectifs. Une nouvelle consultation auprès des Communes et EPCI concernés par les ajustements de périmètre sera ensuite engagée.

M. MARTIN souhaite savoir si les Communes seront aussi consultées sur la nouvelle liste d'espèces.

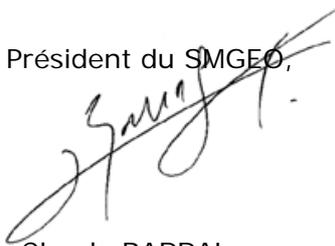
M. BROCHIERO répond qu'a priori la liste actualisée des habitats et espèces sera transmise aux Communes et EPCI lors de la phase de consultation.

La réunion touchant à sa fin, Mme LE POMMELET demande comment il est possible de procéder concrètement au sujet du travail à mener sur l'ajustement du périmètre.

Il est convenu qu'un délai d'un mois (jusqu'au 15 juillet) est accordé aux Communes pour faire part de leurs remarques sur les ajustements du périmètre, en particulier ceux proposés par le bureau d'étude suite aux inventaires écologiques.

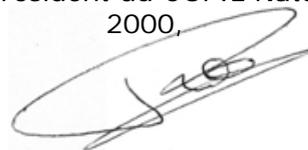
M. MONTIEL remercie les participants et les invite à partager un verre de l'amitié offert par la municipalité de Candillargues.

Le Président du SMGEO,



Claude BARRAL.

Le Président du COPIL Natura
2000,



Jean-Michel ROUX.

VII. Réunions du Comité de pilotage

VII.1. Séance du 30 janvier 2007



**Compte-rendu
Natura 2000
Comité de pilotage du site « étang de Mauguio »
Séance constitutive du mardi 30 janvier 2007 à 15 h
salle polyvalente de Saint-Just.**

Participants :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. Jacques ANDURAND Conseiller municipal de la Commune de Lansargues, Délégué titulaire du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (Smgeo) ;

M. André ARNAUD Conseiller municipal de la Commune de Mauguio, délégué suppléant du Smgeo ;

M. Claude BARRAL Conseiller général du canton de Lunel, Vice-Président du Conseil général de l'Hérault, Président du Smgeo, Vice-Président du Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, représentant le Département de l'Hérault, le Syndicat Mixte de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, le Smgeo ;

M. William BAYEUX Conseiller municipal, Délégué du Smgeo, représentant la Commune de Lunel Viel;

M. Francis BERARD Maire, représentant de la Commune de Lansargues et de la Communauté de Communes du Pays de l'Or ;

M. Roger BOURBON Conseiller municipal de la Commune de La Grande Motte, Délégué suppléant du Smgeo;

M. Alain BONAFoux Président, représentant le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL) ;

M. Jean Yves BOUGEROL Adjoint au Maire de La Grande Motte, représentant le Syndicat Intercommunal à Vocations multiples de l'Etang de l'Or ;

M. Hervé DIEULEFES Maire, représentant la Commune de Saint Just et la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

M. Daniel EDO Maire, représentant la Commune de Candillargues,

M. Bernard GANIBENCA Adjoint au Maire de Mauguio, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), Vice Président du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or, représentant la Commune de Mauguio, le SIATEO et M. le maire de Palavas les Flots ;

M. Gérard MOUYREN Conseiller Municipal, Délégué du Syndicat de gestion de l'étang de l'Or ; représentant la Commune de Lunel,

M. Gilles PEYRE de FABREGUES Maire, représentant la Commune de Saint Nazaire de Pézan

M. Christian PIERROT Conseiller municipal, Délégué titulaire du Smgeo, représentant la Commune de La Grande Motte ;

Mme Marcelle PUCHOL Conseillère municipale, Déléguée du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or, représentant la Commune de Marsillargues;

Collège des usagers

M. Roger ANDREO, Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise,

M. René CHALOT représentant des associations locales de cabaniers,

M. André DELMAS, Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
Mme Isabelle HACQUART, représentant le Comité Départemental du Tourisme,
M. Jean-Luc LEYDIER, représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
M. Raymond TERNAT représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ;
M. Bernard GANIBENC, Président de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or ;
M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage ;
M. le président de l'Association des manadiers de taureaux de race camarguaise ;
M. Joseph FRANCH, représentant l'ASA de Marsillargues ;
Mme Thérèse PEBRET, représentant l'Association « Grande Motte environnement » ;
M. Henri-Pierre MOCHE, représentant l'Association « Méridionalis » ;
M. Roger DUPRAT, représentant de l'Association « Melgueil Environnement » ;
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon ;
M. le délégué régional du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres ;

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. Noël FOURNIER, représentant M. le Préfet de l'Hérault ;
M. Alain PIBOT, représentant Mme la directrice régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
M. Jean-François DESBOUIS, Directeur, Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
M. Louis CALATAYUD, représentant la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard ;
Mme Flore LAFAYE DE MICHEAUX, représentant la Direction régionale de l'équipement Languedoc-Roussillon, Cellule qualité eaux littorales ;
M. Marc CLOPEZ, Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
M. Gilbert ROMIEU, représentant de la Direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Hérault ;
M. Vincent TARBOURIECH, représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Experts :

M. Patrice CRAMM, ornithologue ;
M. Michel LAURET, alguologue, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
M. Jean-Pierre QUIGNARD, professeur de biologie marine et lagunaire, CSRPN ;
M. Claude RABASSE, Président de l'ACCA de Leucate, Président de plusieurs Groupements d'Intérêt Cynégétique, Chargé du pilotage de l'élaboration du Schéma départemental de Gestion Cynégétique pour le département de l'Aude ;

Participaient également à la réunion

Mme Nathalie ANTOINE VAZZOLER, Technicienne Smgeo ;
M. René AUGUSTE, Technicien de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon ;
Mme Christine BAUDOIN, Directrice de la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison,
M. Michel Ange BOUCHET, Biotope ;
M. Jean-Louis BROUILLET, Chef de service, Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault,
Melle Patricia CARRIERE, technicienne de la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison,
M. Ludovic CASES, Technicien Smgeo ;
M. Yves DESMARETS Service environnement – Département du Gard ;
Mme Hélène FABREGA, Siel ;
Mme Claudine GARRIGUES COLL, Attachée, Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault,
Mme Céline HUGODOT, Chambre d'agriculture ;
M. KLESCZEWSKI, Cen Lr ;
M. Eric MARTIN, technicien, Siateo ;
M. Sylvain NICOLA, Advah- Chambre d'agriculture ;
M. Jacques OLIVIER, Direction équipement rural – action foncière, Département de l'Hérault,
Melle Annabelle PEREZ, Cen Lr ;
M. Sylvain RIBEYRE, Directeur-adjoint, Communauté de Communes du Pays de l'Or ;

M. Serge ROUVIERE, Responsable des services techniques du Syndicat interdépartemental du Vidourle,
M. Xavier RUFRAÏ, Cen Lr;
M. Fabien SANGUINEDE, Communauté de Communes du Pays de l'Or,
Mme Hélène SUZOR, Advah- Chambre d'agriculture ;
M. Patrice THIEBAUT , Ingénieur, Commune de la Grande Motte ;

Etaient excusés :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le maire d'Aigues-Mortes
M. le maire de Mudaison
M. le maire de Palavas les Flots
M. le maire de Pérols
M. le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
M. le président de la Communauté de Communes Terre de Camargue
M. le président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon

Collège des usagers

M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. le délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche.
M. le directeur du Centre Expérimental Horticole de Marsillargues
M. le président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas
M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le président du Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

La séance est présidée par M. Noël FOURNIER, représentant M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de la Région Languedoc Roussillon.

Après un mot d'accueil de M. le Maire de Saint Just et un tour de table permettant à chaque participant de se présenter, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est rappelé :

1. Présentation de la démarche Natura 2000 ;
2. Installation du comité de pilotage des sites « étang de Mauguio » ;
3. Présentation des articles L. 414-2-III et R. 414-8-1 du code de l'environnement et désignation du président du comité de pilotage parmi les élus des sites ;
4. Présentation des sites et de leurs enjeux ;
5. Mise en œuvre de la démarche sur les sites ;
6. Questions diverses.

Le diaporama annexé au présent compte-rendu permet d'assurer la présentation des points 1 à 4 de l'ordre du jour.

A l'issue de cette vidéo-projection, assurée par M. Brocchiero et M. Pibot, le débat est ouvert :

- M. DELMAS, responsable départemental du dossier Natura 2000 pour la Chambre d'agriculture, témoigne des difficultés rencontrées sur les premiers sites où les démarches Natura 2000 ont été engagées. Il invite l'ensemble des participants à surmonter leurs craintes et à participer à la discussion quelles que soient leurs réticences. Il souligne la spécificité du site « étang de Mauguio » qui présente un vaste bassin versant et rappelle enfin l'importante fonction d'aménageur et de gestionnaire de l'espace rural remplie par les agriculteurs.
- M. LEYDIER précise qu'il s'exprime en sa qualité de chasseur et de représentant élu de la Chambre d'agriculture. Il s'interroge sur les avantages et inconvénients de la démarche pour ces deux catégories d'usagers.

- M. BROCCHIERO répond que la chasse reste autorisée et n'est pas regardée comme une activité perturbante. S'agissant des agriculteurs, les seules contraintes qui s'imposeront à eux seront celles qu'ils choisiront dans le cadre des MAE territorialisées en cours de finalisation (Mesures Agro-Environnementales) ou des contrats Natura 2000. Ces contractualisations ouvriront droit à des aides financières ou des exonérations fiscales, compensées par l'Etat.
- M. PIBOT cite l'exemple concret des agriculteurs de Camargue qui se sont engagés sur un gestion des niveaux d'eau favorable aux roselières et à l'avifaune, rejoignant dans cette démarche les intérêts du monde de la chasse, ces actions étant aidées financièrement.
- M. DELMAS évoque quant à lui les « primes à l'herbe » accordées aux agriculteurs qui s'engagent sur des apports raisonnés d'engrais. Il insiste sur la nécessité d'adopter des mesures pérennes.
- M. DESBOUIS rappelle que la phase diagnostic démarre sur un périmètre d'étude qui sera précisé au vu des inventaires naturalistes, avec possibilité de réduction ou extension de ses contours actuels. Toujours au vu de ces inventaires, le COPIL déterminera les objectifs du DOCOB : il s'agira de réfléchir ensemble à ce que l'on veut faire et jusqu'à quel degré. Suivra ensuite la définition des modalités de gestion à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Elles constitueront un assemblage de mesures qui existent déjà, dans le cadre du PDRH (Plan de Développement Rural pour l'Hexagone). La concertation ne sera pas un vain mot et sera présente sur toute la durée du processus.
- M. DELMAS illustre la possibilité de modifier le périmètre d'étude : la surface du SIC « Causse du Larzac » a été doublée avec l'accord des agriculteurs.
- M. RABASSE, viticulteur retraité, Président d'une ACCA et d'un groupement d'intérêt cynégétique couvrant 80 communes sur le site du plateau de Leucate, propose son témoignage. Le site géré par le Parc Naturel régional de la Narbonnaise comporte 307ha de plateau et deux étangs (1900h et 1000 ha), où doivent cohabiter agriculteurs, chasseurs (120 adhérents dont 50 permanents) et population touristique (le plateau reçoit 10.000 à 20.000 visiteurs / an). Au départ la démarche a souffert d'une absence de consultation et l'inquiétude était vive. A présent la discussion est ouverte. Chasseurs et agriculteurs sont devenus partenaires. Les chasseurs suivent très attentivement l'évolution du dossier. Leur crainte de départ, de voir interdire ou limiter leur activité, n'a pas été confirmée. De plus, chasseurs et agriculteurs ont réalisé que l'image Natura 2000 pouvait se vendre.
- M. TERNAT, représentant de la Fédération départementale de chasse du Gard, a suivi la démarche sur la Camargue gardoise. Il souligne le risque de contradiction entre les mesures adoptées dans le cadre de Natura 2000 et les intérêts défendus par les chasseurs- ex : mesure d'assèchement estival des marais avec interdiction de la chasse sur la même période.

Aucune autre question ou observation n'intervenant, Mme Antoine Vazzoler rappelle l'état de la démarche sur le site de l'étang de Mauguio :

- le Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or a choisi de se porter maître d'ouvrage du DOCOB et a proposé qu'un périmètre unique soit retenu pour n'avoir qu'un seul DOCOB à élaborer;
- les inventaires naturalistes sont engagés et confiés au groupement CEN – Biotope et les inventaires socio-économiques seront réalisés dans le cadre d'une convention passée avec l'Université ;
- les résultats de cette phase d'études seront présentés au COPIL en octobre 2007 ;
- de septembre 2007 à juin 2008, seront définis les objectifs de développement durable du DOCOB, les mesures de gestion permettant d'atteindre ces objectifs, les cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 ;
- l'achèvement du DOCOB est programmé pour juin 2008 pour permettre au Syndicat mixte de justifier des dépenses réalisées dans les délais imposés par la gestion des fonds européens Feder sollicités pour le financement de la démarche.

A l'issue de cette intervention, M. Brochierro reprend la parole pour rappeler qu'à l'occasion de la séance constitutive, le collège des élus procède en son sein à la désignation du Président du COPIL. En l'absence de désignation dans les 3 mois suivant la séance constitutive, le COPIL est présidé par le représentant de l'Etat jusqu'à achèvement du DOCOB.

Aucune candidature n'intervenant, M. Barral demande la parole.

Il rappelle les positions contradictoires adoptées sur ce dossier par le Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or et ses communes adhérentes :

- le Syndicat mixte a décidé unanimement de se porter maître d'ouvrage de la démarche,
- dans le même temps, la plupart de ses communes adhérentes ont formé des recours en annulation contre le périmètre d'étude.

Il propose qu'une réunion du collège des élus soit programmée courant février 2007 pour rechercher une position commune et susciter une candidature à la présidence du COPIL. La date de cette séance est arrêtée le 28 février à 18h30 à Saint Just.

M. Desbouis remercie le Syndicat mixte d'avoir accepté la maîtrise d'ouvrage de l'étude et souligne l'intérêt de cette décision qui lui permet « d'avoir la main » sur la réflexion et d'en connaître les modalités précises. Il salue la proposition de M. Barral qui s'inscrit dans l'esprit de la loi DTR.

Il ajoute que les craintes et incertitudes de départ sont normales sur ce site aux nombreux enjeux.

Au nom de ses Ministères de tutelle, il souhaite une implication active de tous les membres du COPIL.

L'opportunité de cette concertation doit être saisie dans les délais impartis : 18 mois pour l'élaboration du DOCOB, 5 ans pour sa mise en œuvre.

Il termine en insistant :

- sur l'objectif du programme Natura 2000 : définir les modalités de gestion durable du site de manière concertée et pragmatique,
- et sur sa nature : démarche fondée sur le volontariat.

M. Fournier conclut la séance en remerciant les participants et en espérant que chacun est bien conscient de l'importance de la démarche, que l'Etat accompagne mais n'a pas vocation à piloter.

Il signale une autre démarche en cours et ses incidences pour ce territoire : le Plan de prévention des inondations du Vidourle et les préconisations du rapport de l'ICAT pour l'aménagement de la basse vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

VII.2. Séance du 28 février 2007



Compte-rendu

**Comité de pilotage des sites Natura 2000
« étang de Mauguio »
réunion du Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements
28 février 2007 à 18 heures 30
Hôtel de ville de Saint-Just**

LISTE DE PRESENCE :

Membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Collectivité	représentant
Région Languedoc Roussillon	Non représentée
Département de l'Hérault	Représenté par M. Claude BARRAL, Vice-Président du Conseil général, Conseiller général du canton de Lunel
Département du Gard	Non représenté
Commune d'Aigues Mortes	Non représentée
Commune de Candillargues	Représentée par M. Daniel EDO, Maire M. Roger MONTIEL, Adjoint au maire était également présent
Commune de La Grande Motte	Représentée par M. Christian PIERROT, Conseiller municipal
Commune de Lansargues	Représentée par M. Francis BERARD, Maire M. Jacques ANDURAND, Conseiller municipal, était également présent
Commune de Le Grau du Roi	Non représentée
Commune de Lunel	Représentée par M. Gérard MOUYREN, Conseiller municipal
Commune de Lunel Viel	Représentée par M. William BAYEUX, Adjoint au Maire
Commune de Marsillargues	Représentée par Mme Marcelle PUCHOL, Conseillère municipale
Commune de Mauguio	Représentée par M. Bernard GANIBENC, Adjoint au Maire
Commune de Mudaison	
Commune de Palavas les Flots	Représentée par M. Yves MONTELO, Conseiller municipal
Commune de Pérols	Représentée par M. Bernard GANIBENC, président du SIATEO (procuration), M. LEPOUDERE, conseiller municipal de PEROLS étant excusé
Commune de Saint Just	Représentée par M. DIEULEFES, maire
Commune de Saint Nazaire de Pézan	Représentée par M. Gilles PEYRE de FABREGUES, Maire
Communauté d'agglomération de Montpellier	Non représentée
Communauté de Communes Pays de Lunel	Représentée par M. DIEULEFES, Maire de SAINT JUST
Communauté de Communes Pays de l'Or	Représentée par M. Roger MONTIEL, Adjoint au Maire de CANDILLARGUES
Communauté de Communes Terre de Camargue	Non représentée
SIVOM de l'étang de l'Or	Représenté par M. Daniel EDO, Maire de CANDILLARGUES
Syndicat intercommunal d'assainissement des terres de l'Or	Représenté par M. Bernard GANIBENC, Président
Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	Non représenté
Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or	Représenté par M. Claude BARRAL, Président
Syndicat mixte des étangs	Représenté par M. Claude BARRAL, M. Alain BONAFOUX, Président

littoraux	du SIEL étant excusé (procuration)
Syndicat mixte de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents	Représenté par M. Claude BARRAL, Vice-Président du Syndicat de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, M. VALETTE, Président étant excusé.
Entente interdépartementale pour la démostication du Languedoc Roussillon	Non représentée Le Président de l'Eid est excusé .

Autres participants :

Mme Nathalie ANTOINE VAZZOLER, technicienne du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or ;

Mlle Christine BOUSQUET, chargée de mission du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or ;

M. Fabien BROCHIERO, chef d'unité forêt-nature ; Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

M. Ludovic CASES, technicien du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or ;

Mme Claudine GARRIGUES COLL, Secrétaire du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or.

* * *

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour :

Après un mot d'accueil de M. DIEULEFES, M. BARRAL procède à l'appel et constate que le quorum est atteint : 14 membres présents, représentant 18 collectivités sur 20 (compte tenu des procurations).

Il rappelle l'objet de cette séance :

lors de la séance constitutive du Comité de pilotage Natura 2000 du site de l'étang de l'Or, qui s'est déroulée le 30 janvier 2007 à SAINT JUST, l'élection du Président du COPIL a été reportée en l'absence de candidature.

Il a été décidé de réunir le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements dans un double objectif :

- 1/ clarifier ou préciser toute question relative à la procédure, aux enjeux de la démarche, aux retours d'expérience sur des sites plus avancés,....
- 2/ susciter la candidature à la présidence du COPIL d'un élu membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

M. BARRAL propose de démarrer cette séance par le premier point de l'ordre du jour et signale la présence de M. BROCHIERO, représentant de l'Etat qui pourra répondre à toute question relative à la démarche Natura 2000.

1 / Réponses aux questions complémentaires posées sur la démarche Natura 2000 :

a) Composition et fonctionnement du COPIL

M. BROCHIERO rappelle que la composition du COPIL a été fixée par arrêté inter-préfectoral en concertation avec le Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO) en respectant plusieurs contraintes :

- s'assurer d'une composition équilibrée des collèges au sein du COPIL,
- ne pas dépasser une soixantaine de membres, chiffre au-delà duquel il serait malaisé de conduire efficacement les discussions relatives à l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB),
- s'assurer de la représentativité des membres siégeant au sein du collège des usagers et de la participation équilibrée des toutes les catégories d'usagers.

Il est précisé :

- que le collège des services et établissements publics de l'Etat ne siège qu'à titre consultatif,
- que chaque membre des deux autres collèges dispose d'une voix, soit 20 voix pour le collèges des élus et 20 voix pour le collège des usagers (ce point donne lieu à débat, les élus ayant une légitimité conférée par les scrutins auxquels ils se sont soumis et les populations qu'ils représentent),
- que le Président du COPIL est élu par et au sein du collège des collectivités et a voix prépondérante en cas de partage des voix,

- que le COPIL, sur proposition de son Président, peut se doter d'un règlement intérieur dont un modèle est proposé par l'Etat.

b) rôle du COPIL :

le projet de DOCOB sera élaboré par le COPIL puis approuvé par arrêté du représentant de l'Etat.

c) nature du DOCOB :

Il constituera un catalogue d'interventions dans lequel les propriétaires ou locataires des terrains inclus dans le site pourront choisir les mesures sur lesquelles ils souhaitent s'engager contractuellement.

d) délai d'élaboration du DOCOB:

Le COPIL dispose d'un délai de 2 ans pour élaborer le projet de DOCOB.

Sur le site de l'Etang de l'Or, l'action étant cofinancée par l'Union européenne (40%- fonds FEDER), les délais imposés par la gestion de ces fonds raccourciront ce délai à 18 mois.

Sur ce délai, le COPIL devra se réunir environ 4 fois. S'ajouteront les travaux des groupes de travail thématiques.

e) périmètre du site :

Le périmètre du site a fait l'objet de nombreux recours et ses contours actuels sont contestés.

Les inventaires naturalistes sont en cours et serviront à définir précisément la cartographie des espèces et habitats à protéger.

Le périmètre du site pourra être corrigé, à la demande du COPIL, en fonction des résultats de ce diagnostic :

- les zones où la présence d'espèces ou habitats visées par les Directives européennes ne sera pas confirmée pourront être sorties du périmètre,
- à l'inverse, le périmètre pourra être étendu sur des secteurs où leur présence n'avait pas été relevée par les inventaires initiaux.

d) valeur juridique du DOCOB et contraintes imposées par la démarche :

Le DOCOB n'est pas opposable aux aménageurs mais les projets pouvant avoir une incidence sur les espèces ou habitats du site devront faire l'objet d'une étude d'incidence, que leur emprise soit incluse ou non dans le périmètre, avec adaptation desdits projets pour réduire ces incidences.

En ce qui concerne les propriétaires et usagers, les contraintes imposées par Natura 2000 seront celles qu'ils choisiront de s'imposer en contractualisant pour la gestion de leurs parcelles.

Ces contraintes seront compensées par des aides financières ou des exonérations fiscales compensées par l'Etat.

Aucune autre question n'intervenant, M. BARRAL propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

2 / élection du Président du COPIL :

M. BARRAL rappelle l'ambiguïté face à laquelle il se trouve :

- en sa qualité de Président, il a proposé au SMGEO de se porter maître d'ouvrage du DOCOB pour lui assurer un rôle plus actif dans la conduite de la démarche, proposition que le Comité syndical a adopté à l'unanimité ;
- dans le même temps, un grand nombre des collectivités adhérentes du SMGEO ont déposé des recours contre le périmètre des 2 sites.

En conséquence, il ne souhaite pas faire acte de candidature.

Il rappelle qu'en l'absence de candidature d'un élu, la Présidence du COPIL sera assurée par le représentant de l'Etat.

Il interroge donc les membres du collège des collectivités sur leur intentions.

M. Gilles PEYRE DE FABREGUES se déclare candidat.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection.

M. Gilles PEYRE DE FABREGUES est élu Président du COPIL à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il prend alors la parole pour signaler sa volonté de réaliser un important travail de concertation avec l'aide de ses collègues.

Il entend démarrer cette démarche par un bilan sur les recours déposés contre le périmètre et sur leur motivation, suivi d'une rencontre avec les requérants concernés.

Il souhaite par ailleurs disposer du projet de règlement intérieur du COPIL établi par les services de l'Etat pour l'étudier et établir une proposition qu'il soumettra au COPIL.

Enfin, il souhaite que le travail réalisé par les naturalistes porte sur les mesures qui pourront être proposées pour réguler les espèces prédatrices telles que les flamants roses, les goélands, les cygnes,...

M. BROCHIERO signale le travail accompli dans ce sens par le SIEL pour réguler les populations de goélands. Pour engager ce type de démarche, il conviendra au préalable de démontrer la réalité du problème lié à la présence de ces espèces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et clôturée par un apéritif offert par M. le Maire de SAINT JUST et par un repas offert par le SMGEO, au cours desquels les discussions sur ce dossier pourront se poursuivre.

Pour extrait conforme.

Le Président

VII.3. Journée d'information du 10 mai 2007



Compte-rendu Journée Natura 2000 du jeudi 10 mai 2007 à 9h Salle polyvalente de Saint-Nazaire de Pézan.

Participants :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

M. Gilles PEYRE de FABREGUES	Président du Comité de Pilotage, Maire, représentant la Commune de Saint Nazaire de Pézan
M. Claude BARRAL	Conseiller général du canton de Lunel, Vice-Président du Conseil général de l'Hérault, Président du SMGEO, Vice-Président du Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents
M. Francis BERARD	Maire, représentant de la commune de Lansargues et de la communauté de communes du Pays de l'Or
M. Hervé DIEULEFES	Maire, représentant la commune de Saint-Just et la communauté de communes du Pays de Lunel
M. William BAYEUX	Conseiller municipal, délégué du SMGEO, représentant la commune de Lunel Viel
M. Jacques ANDURAND	Conseiller municipal de la commune de Lansargues, délégué titulaire du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO)
M. Gérard MOUYREN	Conseiller Municipal, délégué du SMGEO ; représentant la commune de Lunel
M. Bernard MONTIEL	Conseiller municipal, délégué du SMGEO, représentant la commune de Candillargues
M. Patrick LEPOUDERE	Conseiller municipal, délégué du SMGEO, représentant la commune de Pérols
M. André BONBONELLE	Maire, représentant la commune de Lunel-Viel
M. Christian PIERROT	Représentant la commune de La Grande Motte
Mme Nathalie ANTOINE	SMGEO
M. Gildas THIERRY	SMGEO
M. Ludovic CASES	SMGEO
M. Antoine PONTON	SMGEO
M. Jean-Louis BROUILLET	Chef de service, Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
M. Eric MARTIN	Technicien, SIATEO
M. Fabien SANGUINEDE	communauté de communes du Pays de Lunel
M. Michel LOCILLA	communauté de communes du Pays de Lunel
M. Clément ROUX	communauté de communes du Pays de Lunel

Collège des usagers

Mme Hélène SUZOR	ADVAH-Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Mme Céline HUGODOT	ADVAH-Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. Jean Pierre GAILLARD	Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. Raymond TERNAT	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
Mme Marie-Thérèse PEBRET	Présidente de l'Association « Grande Motte environnement »
M. Christophe FOSSET	Membre de l'Association « Grande Motte environnement »
M. Roger DUPRAT	Président de l'Association « Melgueil Environnement »
Mme HOULES	Représentant l'Association « Melgueil Environnement »
M. Robert MAS	Service de Navigation Rhône Saône

Collège des services et des établissements publics de l'Etat

M. Didier LASSALI	Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
-------------------	---

M. RAMOND Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. ARNOLD Direction Départementale de l'Équipement
M. Gilles LOLIO Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres

Autres participants

Mme Christine BAUDOUIN Directrice de la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison
M. Mario KLESCZEWSKI Conservatoire des Espaces Naturels LR
M. Fabrice BOSCA Conservatoire des Espaces Naturels LR
M. Thomas GENDRE Conservatoire des Espaces Naturels LR
Melle Charlotte DENTAN Conservatoire des Espaces Naturels LR
M. Vincent RUFRAY Biotope
M. Thierry DISCA Biotope
M. Sylvain RIBEYRE Directeur-adjoint, Communauté de Communes du Pays de l'Or
Mme Eve CARTELA
M. Matte Représentant l'association des cabaniers
M. Daniel CREPIN
M. Philippe CHASSING Gestionnaire du Marais de la Fossette à Mauguio
M. ROCHES
M. PLAT

Excusés

M. Roger ANDREO Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
M. Bernard GANIBENC Adjoint au Maire de Mauguio, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO), Vice-Président du SMGEO, représentant la Commune de Mauguio, Président de l'Association de Chasse Maritime de l'Étang de l'Or
M. Alain PIBOT représentant la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon
M. Fabien BROCHIERO Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. Jean Pierre QUIGNARD
M. le Maire de Pérols
M. le Maire d'Aigues-Mortes
M. BERNA Président de la Communauté de communes du Pays de Lunel
M. Nicolas DUPRE CEPRALMAR
M. Marc BARRAL Direction de l'Économie Rurale, Littorale et Touristique
M. ARMAND Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault
M. Jean Pierre FEHRENTZ Conseiller municipal, Délégué du SMGEO, représentant la Commune de Saint Nazaire de Pézan
Melle Marie ROMANI Pôles Relais Lagunes Méditerranéennes
M. Michel MAXANT FDSEA 34
M. Bernard COPET CEHM
Mme Claudine Garrigues SMGEO,

Étaient absents :

M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
M. Patrice CRAMM Ornithologue
M. TALER Ecovia
M. Denis REUDET Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

* *
*

M. Claude Barral, Président du Smgeo et M. Gilles Peyre de Fabrègues, Président du Comité de Pilotage, ouvrent la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Mme Nathalie Vazzoler-Antoine présente le programme de la matinée.
Considérant le nombre important de participants il est prévu de constituer 2 groupes pour les visites sur le terrain permettant d'observer les espèces Natura 2000 : un groupe « cistudes » et un groupe « oiseaux ».

M. Vincent Rufroy (Biotope) expose l'état d'avancement du diagnostic écologique mené conjointement par Biotope et le Conservatoire des Espaces Naturels LR (CEN L-R) pour le compte du SMGEO à l'aide d'un diaporama.

Il précise les habitats naturels dont la cartographie nécessite un travail rigoureux, consommateur de temps (fourrés halophiles, prés salés).

En ce qui concerne la faune et plus particulièrement la cistude, M. Vincent Rufroy précise :

- que la population de l'Etang de l'Or de cette espèce est la plus importante de l'Hérault,
- qu'elle fait l'objet depuis plusieurs années d'un suivi par le CEN L-R.

Pour les espèces d'oiseaux, il signale la présence de colonies de sternes hansels, de goélands railleurs et de mouettes mélanocéphales du Grand Bastit qui représente un enjeu et nécessite une gestion concertée de l'eau sur ce marais.

Il termine sur l'inventaire des chauves-souris qui débute ces jours-ci.

A l'issue de cette projection, M. Gilles Lolio intervient sur le plan de gestion des marais de Lansargues et notamment du Grand Bastit, qui représente un site d'intérêt patrimonial majeur voire exceptionnel. Il signale la volonté du conservatoire du littoral d'élaborer un protocole pour la manipulation des vannes et la gestion des niveaux d'eau. Ce protocole devant préciser les objectifs poursuivis, les moyens à mettre en œuvre et les modalités concrètes d'application.

M. Robert Mas (Service de Navigation Rhône Saône) s'interroge sur l'intérêt d'englober le canal du Rhône à Sète dans la démarche Natura 2000.

M. Vincent Rufroy, M. Gilles Lolio et M. Daniel Crépin signalent que le canal est intégré au réseau car il est inclus dans le biotope général « lagune » et assure des échanges essentiels. Son classement n'interdira aucunement la circulation des bateaux.

* *
*

A la suite de cet état des lieux, les deux groupes se rendent sur le site du Grand Bastit et sur le Bérange.

1. Pour le groupe « oiseaux », l'observation est réalisée depuis la digue.

M. Vincent Rufroy y présente les espèces prioritaires : Sterne hansel, mouette mélanocéphale, goéland railleur ; et précise l'impact néfaste de l'élévation actuelle du niveau de l'eau sur les nids des oiseaux.

Sur le retour, Vincent Rufroy et Nathalie Vazzoler-Antoine proposent d'observer les cistudes au lieu-dit « la Piscine » et sur le Marais du Grès.

2. Le groupe d'observation « cistudes » s'achemine à pied depuis la Maison des Marais de Candillargues jusqu'aux rives du Bérange.

La veille des nasses ont été placées par le CEN L-R sur des points stratégiques. Au total, 6 pièges ont été disposés (3 dans le Bérange, et 3 autres dans une roubine parallèle au Bérange).

Sur le Bérange, 2 sont relevés vides. Dans le 3^{ième}, le groupe observe une Cistude d'Europe d'une quinzaine de centimètres. Par la suite, 4 autres tortues sont capturées.

M. Thomas Gendre (CEN L-R) présente cette espèce de tortue autochtone qui fait l'objet d'un plan régional de conservation depuis fin 2003.

Le groupe participe aussi aux mesures et au marquage des individus capturés avant de les relâcher dans leur milieu.

108 individus ont ainsi été marqués sur le site depuis le début de l'année (captures effectuées sur une petite partie des zones favorables à l'espèce).

Sur le chemin du retour, M Mario Kleszczewski (botaniste du CEN L-R) fait un point sur les différents habitats d'intérêt communautaire présents sur le site de Candillargues (prés salés, sansouires...).

M Daniel Crépin rappelle que la lagune est un habitat prioritaire.

M Mario Kleszczewski souligne l'importance du pâturage dans la gestion et le maintien d'habitats d'intérêt communautaire comme les prés salés. En ce qui concerne, les fourrés de

tamaris, seules les formations naturelles seront considérées comme habitat d'intérêt communautaire (contrairement aux haies plantées).

De retour à Saint Nazaire de Pézan, M. Claude Barral invite les participants à un repas pris en commun offert par le SMGEO. Les discussions sur Natura 2000 se poursuivent entre les participants. Cette matinée d'échange s'achève vers 14h00.

* *
*

Vous trouverez en pièce jointe le document remis par les bureaux d'études mandatés par le SMGEO pour réaliser la première phase du DOCOB.

L'équipe du SMGEO
Chargée du dossier Natura 2000

VII.4. Séance du 6 novembre 2007



COMPTE-RENDU

Natura 2000

Réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 sites « Etang de Mauguio » du 6 novembre 2007 à Lunel – Salle Georges Brassens

Objet : présentation et validation des diagnostics socio-économique et écologique

Participants :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. Jacques ANDURAND	Conseiller municipal de la Commune de Lansargues, Délégué titulaire du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO)
M. Claude BARRAL	Conseiller général du canton de Lunel, Vice-Président du Conseil général de l'Hérault, Président du SMGEO, Vice-Président du Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, représentant le Département de l'Hérault, le Syndicat Mixte de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, le SMGEO
M. William BAYEUX	Conseiller municipal, Délégué du SMGEO, représentant la Commune de Lunel Viel
M. Francis BERARD	Maire, représentant la Commune de Lansargues et la Communauté de Communes du Pays de l'Or
M. Daniel EDO	Maire, représentant la Commune de Candillargues
M. Bernard GANIBENC	Adjoint au Maire de Mauguio, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), Vice Président du SMGEO, représentant la Commune de Mauguio, le SIATEO
M. Gérard MOUYREN	Conseiller Municipal, Délégué du SMGEO ; représentant la Commune de Lunel
M. Gilles PEYRE FABRÈGUES	de Président du Comité de pilotage Natura 2000 sites « Etang de Mauguio », Maire, représentant la Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan
M. Patrick LEPOUDERE	Conseiller municipal, Délégué du SMGEO, représentant la Commune de Pérols
Mme Marcelle PUCHOL	Conseillère municipale, Déléguée du SMGEO, représentant la Commune de Marsillargues
Mme Carole TOUTAIN	représentant le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise
Mme Sarah OSSWALD	représentant de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
M. Nicolas ZOMBIEHL	représentant de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
M. Roger MONTIEL	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues, Délégué titulaire du SMGEO
Mme Stéphanie MATHIEU	représentant l'Entente interdépartementale pour la démoustication
Mme Hélène FABREGA	représentant le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL)
M. Fabien SANGUINEDE	représentant la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Collège des usagers

M. Rogé ANDREO	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
M. René CHALOT	représentant des associations locales de cabaniers
M. Jean-Luc LEYDIER	représentant la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. Raymond TERNAT	représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
M. Bernard GANIBENC	Président de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or
Mme Thérèse PEBRET	Présidente de l'Association « Grande Motte environnement »
Mme Françoise HOULES	représentante de l'Association « Melgueil Environnement »
M. Roger DUPRAT	représentant de l'Association « Melgueil Environnement »
M. Henri CANITROT	Président de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-Pierre GAILLARD	Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. Jean-Pierre HURON	représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. Claude TRONEL	représentant le Centre expérimental horticole de Marsillargues
M. Jean-Pierre MOLLE	Prud'homme major de Palavas-les-Flots
M. Mario KLESCZEWSKI	représentant le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. Fabien BROCHIERO	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. Marc CLOPEZ	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. Laurent MORARGUES	représentant l'Agence de l'eau RM & C
M. Dominique MUNARON	représentant l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
M. Alain PIBOT	représentant la Direction régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon

Experts

M. Patrice CRAMM	Expert ornithologue
M. Michel LAURET	Algologue, correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) rattaché aux sites « Etang de Mauguio »
M. Jean-Pierre QUIGNARD	Professeur de biologie marine et lagunaire, correspondant du CSRPN rattaché aux sites « Etang de Mauguio »

Chargées de mission Natura 2000

Mme Nathalie ANTOINE	Technicienne, animatrice Natura 2000, SMGEO
VAZZOLER	
Mme Eve LE POMMELET	Chargée de mission Natura 2000, SMGEO

Participaient également à la réunion

Mme Christine BAUDOUIN	Directrice de la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison
M. Jean-Louis BROUILLET	Chef de service, Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
M. Ludovic CASES	Technicien SMGEO
Mme Claudine GARRIGUES	Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
COLL	
Mme Céline HUGODOT	Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. Eric MARTIN	technicien, SIATEO
M. Jacques OLIVIER	Service Espaces naturels, Département de l'Hérault
M. Sylvain RIBEYRE	Directeur-adjoint, Communauté de Communes du Pays de l'Or
Mme Hélène SUZOR	ADVAH- Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. Jean-Christian FAVAS	Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. Hervé TRONC	Société de chasse de Lansargues

M. Sébastien GIRARDIN	SIEL
M. Roland FLOUTIER	Midi Libre - Lunel
M. Vincent RUFRAY	BIOTOPE
M. Philippe CHASSING	Fossette - Mauguio
M. Nicolas DUPRE	Cépralmar
Mme Sophie MIDY	ECOVIA
M. Hassan SOUHEIL	ATEN
Mme Fanny GOUDET	Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. Fabien GUIRAUD	SMGEO
M. Laurent COURBOIS	Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. Daniel PETIT	Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
Mme Christine BOUSQUET	SMGEO

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
- M. le Directeur de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard
- M. le Maire de Palavas les Flots
- M. le Président du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL) représenté par Mme Hélène FABREGA
- Collège des usagers
- M. le Président du Comité départemental du tourisme
- M. le Délégué régional du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
- Autre
- M. le Président du Comité régional des pêches du Languedoc-Roussillon, représenté par M. Jean-Pierre MOLLE

Étaient absents :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le maire d'Aigues-Mortes
- M. le maire du Grau-du-Roi
- M. le maire de Mudaison
- M. le maire de Saint-Just
- M. le président de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Collège des usagers

- M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
- M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage
- M. le Président de l'A.S.A. de Marsillargues
- M. le Directeur du Service de navigation Rhône - Saône
- M. le Président de l'Association des éleveurs de taureaux de race camarguaise
- M. le Président de l'Association " Méridionalis "

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

- M. le président du Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault
- M. le délégué régional de l'ONEMA.
- M. le Directeur de la Direction départementale de l'Equipement
- M. le Directeur de la Direction régionale de l'Equipement LR
- M. le Directeur de la Direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Hérault
- M. le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le Directeur de la Direction interdépartementale des affaires maritimes - Hérault et Gard

1 / Ouverture de la séance - discours introductifs

M. PEYRE DE FABRÈGUES prononce un mot de bienvenue et remercie la Commune de Lunel de la mise à disposition gratuite de la salle Georges Brassens pour cette 2^{ème} réunion du COmité de PILOTage (COPIL) « étang de Mauguio ».

M. BARRAL rappelle le rôle du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO) dans la démarche :

- o il a décidé à l'unanimité de se porter maître d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) pour jouer un rôle plus actif dans la démarche ;
- o à ce titre, et avec la participation financière de l'État et de l'Union européenne, il a engagé les inventaires préalables à l'élaboration du DOCOB et anime le COPIL présidé,

sur décision unanime du collège des collectivités territoriales, par M. PEYRE DE FABRÈGUES, qu'il remercie pour son investissement et auquel il cède la parole.

M. PEYRE DE FABRÈGUES souligne l'important travail de concertation déjà réalisé au sein des groupes de travail mis en place dans le cadre de cette démarche Natura 2000 :

- o « activités cynégétiques »,
- o « pêche »
- o « activités agricoles et élevages ».

Il rappelle l'ordre du jour de cette séance consacrée à la présentation et à la validation des inventaires écologique et socio-économique.

Il cède ensuite la parole à Mme LE POMMELET pour la présentation du diagnostic socio-économique réalisé par Antoine PONTON dans le cadre de son stage de MASTER, en collaboration avec les groupes de travail mentionnés ci-dessus.

Les diagnostics socio-économique et écologique sont présentés sous forme de diaporamas, joints en annexe.

2 / présentation du diagnostic socio-économique

Mme LE POMMELET précise :

- les modalités de validation des diagnostics retenus par le SMGEO [diapositives 1 à 3],
 - la méthodologie retenue pour l'élaboration du diagnostic socio-économique,
- Ces résultats seront exposés par les membres des groupes de travail associés [diapositives 4 à 5].

2/1 - activité « pêche professionnelle » :

présentation assurée par M. MOLLE [diapositives 6 à 9].

2/2 - activités agricoles et élevages :

présentation assurée par M. LEYDIER [diapositives 10 à 15]

A l'issue de son exposé M. LEYDIER :

- o remercie Mme HUGODOT, chargée de mission à la Chambre d'agriculture pour son précieux soutien technique ;
- o souligne les efforts fournis par les agriculteurs pour s'adapter aux nouvelles contraintes qui leurs sont imposées soit par la réglementation, soit par le marché (multiplicité des cahiers des charges à respecter pour accéder aux marchés internationaux) ;
- o exprime les craintes de la profession :
 - quant aux nouvelles mesures qui découleront de la démarche Natura 2000 : contenu ? incidences ?...
 - quant aux possibilités de cumul des aides correspondantes avec les dispositifs préexistants.

Il exprime enfin son incompréhension face à la nouvelle proposition de périmètre établie par le bureau d'études sur la base du diagnostic écologique sans concertation avec les acteurs locaux et sans indiquer les contraintes de Natura 2000. « Le SMGEO va trop vite ».

Mme LE POMMELET précise :

- que ce point sera traité plus largement lors du débat,
- que le périmètre d'étude ne sera ajusté qu'en fin d'élaboration du DOCOB, en concertation avec tous les acteurs, lorsque les données écologiques et socio-économiques auront été croisées, les objectifs et mesures de conservation établis.

2/3 - « Activités cynégétiques »- groupe de travail animé par la Fédération régionale des chasseurs en collaboration avec la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault:

présentation assurée par M. CHALOT et M. TRONC [diapositives 16 à 23].

Au terme de son exposé, M. CHALOT souhaite intervenir en sa qualité de représentant des cabaniers : à ses yeux, le diagnostic socio-économique devrait distinguer entre les cabanes gérées de manière traditionnelle, en lien avec les activités de pêche ou de chasse, et les résidences permanentes.

2/4 – autres activités humaines présentes sur le site :

présentation assurée par Mme LE POMMELET.

[diapositives 24 à 30].

À l'issue de ces exposés, Mme LE POMMELET cède la parole à M. RUFRAY pour la présentation du diagnostic écologique.

3 / présentation du diagnostic écologique

Le diagnostic est présenté par M. RUFRAY sous forme de diaporama [diapositives 1 à 14].

Les éléments suivants sont soulignés :

- Habitats naturels : Ils ont tous été recensés avec focalisation sur les 14 habitats visés par la directive européenne. Leur cartographie témoigne de leur forte imbrication et d'une prédominance de l'habitat lagune et des prés salés, le maintien de ces derniers étant lié à la présence des manades.
- Oiseaux : Le travail réalisé a permis une mise à jour des connaissances. Un ajustement des données des formulaires standard des données sera à réaliser. Les inventaires ont permis d'identifier la présence de 43 espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux. Parmi ces 43 espèces, 24 espèces sont considérées comme espèces phares compte tenu de leur intérêt patrimonial (importance des effectifs de population au regard de ceux présents à l'échelle régionale et nationale). Ces 24 espèces font donc l'objet de fiche espèce dans le DOCOB. Les zones ornithologiques à plus forts enjeux sont celles de la « Pointe du salaison » et du « Grand Bastit ». Depuis les années 1960, on observe une régression des roselières voisine de 80 % et une diminution des populations d'oiseaux, dont certaines à valeur cynégétique, liées à ces habitats.
- Cistude d'Europe : Elle est très rare en Languedoc-Roussillon. Elle est présente dans la partie est de l'étang, sur le territoire des communes de Candillargues, Lansargues, Saint-Nazaire-de-Pézan. Une zone d'habitat favorable a été identifiée sur la Commune de Mauguio.
- Propositions pour des modifications à apporter aux documents (Formulaires standards de données) destinés à l'Union européenne :
 - Un périmètre écologique pertinent est proposé. Il devra être rapproché des données recueillies dans le cadre de l'inventaire socio-économique. Le périmètre écologique a été établi à la parcelle et se trouve en retrait, sur l'ensemble de son contour, par rapport au périmètre d'étude, à l'exception d'une zone agricole d'hivernage des outardes, non incluse à l'origine, dont l'ajout est proposé.
 - Une demande d'ajustement des formulaires standards de données sera nécessaire pour :
 - mettre à jour la liste d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site ;
 - prendre en compte les espèces d'oiseaux observées ;
 - retirer la lamproie dont la présence est accidentelle, et les chiroptères dont l'habitat ne se situe pas sur le périmètre d'étude.

4 / débat

M. PEYRE DE FABRÈGUES invite l'assistance à débattre des diagnostics présentés tout en rappelant qu'il s'agit à ce jour de valider le diagnostic socio-économique et les constats écologiques, et que les propositions formulées, notamment dans le diagnostic écologique, feront l'objet, au cours de la démarche d'élaboration du document d'objectifs qui se poursuit, de discussions entre tous les acteurs concernés afin de faire émerger des solutions concertées.

4/1. Débat relatif au diagnostic socio-économique

- Activité de randonnée en kayak

M. LEYDIER signale la présence sur l'étang d'une activité de randonnée en kayak. Il souhaite savoir si la structure organisatrice paie une contribution pour l'exercice de cette activité lucrative sur l'étang de l'Or, au même titre que les chasseurs, qui s'acquittent d'une contribution versée à l'Etat pour l'utilisation du domaine maritime.

M. MOLLE ajoute qu'il ne s'agit pas d'une activité traditionnelle.

M. PIBOT précise que sur le domaine public maritime, toutes les activités ne sont pas soumises à redevance. Les droits acquittés par les chasseurs participent au financement des salaires des gardes-chasse et des frais d'encadrement et d'organisation de l'activité. Il ajoute que ces sorties-découverte contribuent à la sensibilisation au patrimoine naturel du site.

M. CHALOT suggère, pour une meilleure acceptation, l'utilisation d'embarcations plus conformes aux traditions locales, comme les « negafols ».

- Périmètre d'étude :

M. TERNAT s'interroge sur l'annotation portée sur le diagnostic socio-économique concernant la Commune d'Aigues-Mortes qui n'est pas étudiée au même titre que les autres communes concernées par le périmètre Natura 2000.

Mme LE POMMELET précise que la partie gardoise de la zone Natura 2000 se résume à la pointe de la Radelle où peu d'activités humaines sont signalées. C'est pourquoi l'auteur du diagnostic a pris ce parti. Elle admet que l'annotation susvisée peut induire une confusion et laisser croire que la partie gardoise du site n'est pas traitée. Il est convenu qu'elle sera supprimée.

M. BROCHIERO rappelle que le document d'objectifs est amené à être révisé, et complété si nécessaire, tous les six ans. Il est donc concevable que les manques observés aujourd'hui puissent être complétés par la suite.

- Projets d'infrastructure à proximité du site

Mme PEBRET évoque le projet d'aménagement de parkings de part et d'autre du cordon dunaire situé entre le Petit et le Grand Travers destiné à décongestionner la circulation automobile sur la route départementale 59. Elle rappelle la fragilité du cordon dunaire et s'interroge sur l'incidence de la création de ces aires de stationnement.

M. BARRAL répond que ce projet ne se résume pas à des aménagements de parking. Il rappelle que le constat d'une érosion importante du cordon littoral a conduit le Département de l'Hérault à financer un plan visant à concilier sa protection et un libre accès à la plage. Il signale en outre que le Département conduit une réflexion plus large sur l'occupation humaine de l'espace et les changements climatiques globaux qui affecteront la configuration du littoral (augmentation du niveau de la mer, phénomène naturel de salinisation de la lagune...).

M. RUFRAY ajoute qu'à sa connaissance les sites pressentis pour l'aménagement des aires de stationnement sont dans un état assez dégradé et qu'il serait vain d'espérer dans ces zones un rétablissement durable de la faune et de la flore. Les aménagements décidés doivent être regardés comme le moyen de préserver le reste du cordon dunaire.

4/2. Débat relatif au diagnostic écologique

- Périmètre d'étude :

M. GAILLARD rappelle le retard pris par la France dans le processus Natura 2000, le montant des amendes encourues, les multiples contentieux déposés contre les périmètres tracés « à la va vite », dont celui engagé par la Fédération de chasse, pourtant favorable à la démarche.

Il considère qu'il faut « aller de l'avant » sur ce dossier et réfléchir ensemble à un périmètre accepté par tous les acteurs.

Il se déclare prêt à travailler en ce sens aux côtés des collectivités territoriales, des pêcheurs, des agriculteurs, des associations environnementales,... pour ne pas subir la démarche et souhaite parvenir au retrait du recours déposé devant le tribunal administratif par les chasseurs.

M. PEYRE DE FABRÈGUES accueille favorablement cette déclaration en précisant que c'est bien la démarche qui est engagée, où chacun continuera à participer à l'élaboration d'un projet mutuel cohérent.

M. BROCHIERO précise que le périmètre actuel doit être regardé comme un périmètre d'étude à ajuster. Il ajoute que l'Etat a manqué de moyens pour réaliser la concertation approfondie qui aurait été souhaitable sur ce dossier sensible et voit dans l'implication des élus et acteurs locaux un vecteur de réussite.

M. RUFRAY signale que le périmètre écologique pertinent présenté par le groupement CEN-BIOTOPE a été établi au regard des données naturalistes mises à jour. Il devra nécessairement être croisé avec le diagnostic socio-économique.

M. BROCHIERO rappelle les modalités de l'ajustement du périmètre initial des sites Natura 2000. C'est une fois la confrontation des enjeux écologiques et des enjeux socio-économiques faite, et les objectifs et mesures de conservation définis, qu'une proposition d'ajustement du périmètre pourra être formulée, donc en fin de l'élaboration du DOCOB.

Les Communes et EPCI concernés par la modification seront consultés si les modifications de périmètre validées par le COPIL sont substantielles et ne concernent pas des ajustements à la marge.

M. LEYDIER craint que le fait de proposer ce nouveau périmètre en fin de réalisation du document d'objectifs soit une nouvelle façon d'imposer des modifications de dernière minute.

Mme LE POMMELET insiste sur le travail commun qui doit être réalisé au cours des prochains mois et qui conduira progressivement à la proposition des ajustements à apporter.

Mme HUGODOT s'interroge sur les manques qu'un ajustement du périmètre peut induire : si des zones non comprises dans le périmètre d'étude sont ajoutées, les données socio-économiques associées à ces zones feront défaut.

Une autre difficulté peut naître, en limite du périmètre, sur les parcelles exploitées par système de rotation, induisant un changement de couvert végétal et parfois de taille de l'exploitation, pour l'élaboration des mesures de gestion.

Sur le 1^{ier} point, Mme LE POMMELET admet qu'il sera certainement difficile d'apporter l'ensemble des compléments que l'ajustement du périmètre rendra nécessaires, notamment en termes de données cartographiques, dont le traitement est consommateur de temps. Ce manque pourra être comblé dans le cadre de la révision du DOCOB.

M. BROCHIERO partage cet avis en indiquant qu'il ne sera pas nécessaire de compléter le diagnostic socio-économique sur les éventuelles zones d'extension du périmètre. Si des projets de contrats MAEt ou autres contrats Natura 2000 venaient à émerger sur les zones d'extension, des diagnostics de territoire et diagnostic écologique par exploitation seront réalisés avant la signature des contrats.

Sur la seconde question de Mme HUGODOT, il ne dispose pas de tous les éléments de réponse. Il lui paraît néanmoins nécessaire, préalablement à la définition des mesures agro-environnementales, de prendre en considération tous les types de culture possibles sur chaque parcelle, unité d'engagement.

M. RUFRAY considère que si de nouvelles zones sont intégrées, il s'agira de zones naturelles, avec peu de données socio-économiques à y rattacher.

- Qualité de l'eau de la lagune

M. MOUYREN considère que l'étang souffre principalement d'un manque d'eau douce qu'il faut lui apporter : il établit un lien entre l'augmentation de la salinité et la régression des roselières de l'ordre de 80 %, soulignée par le diagnostic écologique, et pose la question des mesures prévues pour répondre à ce problème.

M. PEYRE de FABRÈGUES rappelle :

- o qu'il s'agit aujourd'hui de valider les diagnostics et non de discuter de propositions de gestion;
- o que le problème évoqué est complexe et lié à de multiples facteurs, dont les apports du bassin versant,
- o que les collectivités en charge de ces dossiers ont déjà consacré d'importants investissements à l'amélioration de la qualité des eaux, dont :
 - la construction des ouvrages de maîtrise des échanges hydrauliques : portes de Carnon, amenée d'eau du Vidourle, gérés par le SMGEO ;
 - le contrat de baie, animé par le SMGEO, et ses importants volets « amélioration des stations d'épuration » et « limitation des apports agricoles ».

M. BARRAL souligne également les efforts consentis par les collectivités et le monde agricole dans le cadre de contrat qui s'achève et qui a permis de gérer les problèmes les plus urgents. Il doit être prolongé par un second programme aux thématiques élargies, dont les objectifs seront discutés en Comité d'étang le 28 novembre prochain.

M. BARRAL alerte l'assistance sur les menaces qui pèsent sur ce second contrat : la création d'une structure de bassin est devenue une condition préalable à sa signature par l'Agence de l'eau et à l'obtention des cofinancements correspondants.

Le SMGEO travaille depuis plusieurs années à son évolution en Syndicat de bassin mais se heurte à des blocages qu'il s'efforce de lever.

Il a assuré l'animation du 1^{ier} programme avec le soutien de l'Agence de l'eau et de la Région et se trouve confronté à ces incertitudes budgétaires pour 2008.

Ce contexte motive, en partie, le départ de la chargée de mission du SMGEO, ce qui compromet pour l'heure l'important travail d'animation qui doit accompagner l'élaboration du second contrat.

- Diagnostic écologique :

M. QUIGNARD signale sa frustration quant à la part faite à la lagune dans le diagnostic écologique, au regard de sa richesse biologique.

M. RUFRAY reconnaît que l'analyse des caractéristiques physico-chimiques et du fonctionnement hydraulique de l'étang n'entre pas dans son champ de compétences.

En outre, une description poussée de la lagune dépassait le cadre d'études établi par le cahier des charges.

Mme LE POMMELET reconnaît que le cahier des charges ne comportait pas d'exigences particulières concernant la caractérisation de la lagune, qui constitue l'un des habitats principaux. Cependant, l'analyse et le suivi de l'état de conservation de cet habitat, implique d'avoir à disposition plus de données quant à son fonctionnement écologique.

Mme LE POMMELET propose que le SMGEO complète cette partie en réunissant les données existantes (données bathymétriques, analyse du suivi physico-chimique de l'étang, connaissances sur la faune de l'étang...).

M. BROCHIERO rappelle que le DOCOB n'a pas vocation à tout traiter mais à être opérationnel. De plus, l'amélioration des connaissances sur la lagune fait partie des objectifs pouvant être affichés dans le DOCOB, et des propositions d'études complémentaires sont possibles.

5/ Validation des diagnostics

A l'issue du débat, M. PEYRE DE FABRÈGUES propose au COPIL de se déterminer sur la validation des diagnostics.

M. LEYDIER demande :

- si la validation est soumise à un vote,
- s'il est possible de ne valider que l'un des diagnostics, en précisant qu'il ne souhaite pas valider le périmètre écologique.

Mme LE POMMELET rappelle que ce périmètre ne doit pas être perçu comme une nouvelle proposition mais comme un constat face à des enjeux écologiques éclairés par la mise à jour des données naturalistes et rien de plus. La définition du périmètre Natura 2000 n'étant pas à l'ordre du jour, rien ne s'oppose donc à la validation des diagnostics.

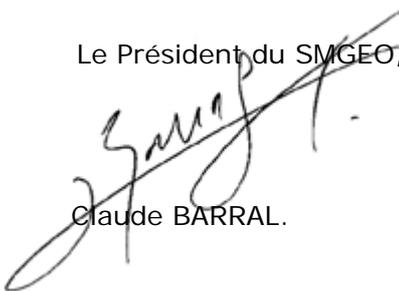
M. MOLLE pose la question des données manquantes sur la lagune : comment valide-t-on une analyse non réalisée ?

Mme LE POMMELET assure que le travail concernant la lagune sera réalisé par le SMGEO et présenté ultérieurement au COPIL, et précise que seuls les éléments disponibles à ce jour sont soumis à validation.

Ces précisions étant apportées et aucune autre question n'intervenant, M. PEYRE DE FABRÈGUES demande s'il y a des objections à la validation proposée. En l'absence de manifestation de désaccord, les diagnostics sont validés sous réserve que les modifications suivantes soient apportées :

- **suppression de l'annotation relative à la Commune d'Aigues-Mortes dans le diagnostic socio-économique (page 7 du document de synthèse) ;**
- **complément d'informations concernant l'habitat naturel prioritaire Lagune.**

Le Président du SMGEO,


Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,


Gilles PEYRE DE FABRÈGUES.

VII.5. Séance du 12 février 2008



COMPTE-RENDU

Natura 2000

Réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 sites « Étang de Mauguio » du 12 février 2008 à Lunel

Objet : présentation et validation des objectifs de conservation

Participants :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

BARRAL Claude	Conseiller général du canton de Lunel, Vice-Président du Conseil général de l'Hérault, Président du SMGEO, Vice-Président du Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, représentant le Département de l'Hérault, le Syndicat Mixte de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, le SMGEO
BERARD Francis	Maire, représentant la Commune de Lansargues et la Communauté de Communes du Pays de l'Or
BONAFOUX Alain	Président du Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)
BOURBON Roger	Mairie de la Grande-Motte
BOUSQUET Christine	représentant l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID - Méditerranée)
GANIBENC Bernard	Adjoint au Maire de Mauguio, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), Vice Président du SMGEO, représentant la Commune de Mauguio, le SIATEO
MARTIN Michel	Elu de la Commune de Mudaison
MONTIEL Roger	Conseiller municipal de la Commune de Candillargues, Délégué titulaire du SMGEO
OSSWALD Sarah	représentant la Communauté d'Agglomération de Montpellier
PEYRE DE FABREGES Gilles	Président du Comité de pilotage Natura 2000 sites " Etang de Mauguio ", Maire, représentant la Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan
PIERROT Christian	Elu de la mairie de la Grande-Motte
PUCHOL Marcelle	Conseillère municipale, Déléguée du SMGEO, représentant la Commune de Marsillargues

Collège des usagers

ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
BENEZET	Association " Grande-Motte Environnement "
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
DUPRAT Roger	représentant de l'Association " Melgueil Environnement "
FABRE François-Xavier	Voies Navigables de France
GANIBENC Bernard	Président de l'Association de chasse maritime de l'Etang de l'Or
GOUDET Fanny	Fédération régionale des chasseurs du LR
HOULES Françoise	représentante de l'Association " Melgueil Environnement "
LE BRUN Tanguy	Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
LEYDIER Jean-Luc	représentant la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
LOLIO Gilles	représentant le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres

PAGES Bernard	Fédération départementale des chasseurs du Gard
PEBRET Thérèse	Présidente de l'Association " Grande Motte environnement "
PRADEL Christine	Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier
WOODSWORTH Simon	Comité régional des pêches et des élevages marins du LR

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

BROCHIERO Fabien	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
PAUGAM Alain	Directeur du CEPRALMAR
PIBOT Alain	représentant la Direction régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon
PONT Jean-Claude	Direction départementale de l'équipement - SATE - Littoral maritime
ROMIEU Gilbert	Direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Hérault
VERNISSSE Laurence	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Experts

CRAMM Patrice	Expert ornithologue
---------------	---------------------

Chargées de mission Natura 2000

VAZZOLER Nathalie	Technicienne, animatrice Natura 2000, SMGEO
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000, SMGEO

Participaient également à la réunion :

AUGUSTE René	Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID - Méditerranée)
BAUDOUIN Christine	Directrice de la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison
CASES Ludovic	Technicien SMGEO
CHASSING Philippe	Gestionnaire de terrains "La Fossette" - Commune de Mauguio
DE SOUSA Luis	Atelier Technique des Espaces Naturels
FABREGA Hélène	Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)
FAVAS Jean-Christian	Fédération régionale des chasseurs du LR
FLOUTIER Roland	Journaliste Midi Libre - Lunel
GARRIGUES-COLL Claudine	Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
GIRARDIN Sébastien	Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)
LESQUER Jean-Marie	L'Echappée verte
MARTIN Eric	Technicien-Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or
MOLLE Jean-Pierre	Prud'homie de pêche - Palavas-les-Flots
OLIVIER Jacques	Conseil Général de l'Hérault - Pôle environnement, eau, cadre de vie et aménagement rural

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

EDO Daniel	Maire, représentant la Commune de Candillargues
LEPOUDERE Patrick	Conseiller municipal, Délégué du SMGEO, représentant la Commune de Pérols
RIBEYRE Sylvain	Directeur-adjoint, Communauté de Communes du Pays de l'Or
ROUX Jean-Michel	Délégué syndical SMGEO, Commune de St-Nazaire-de-Pézan - agriculteur
TOUTAIN Carole	représentant le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

Collège des usagers

CHALOT René	représentant des associations locales de cabaniers
DAUMAS Jean-Jacques	Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique
GAILLARD Jean-Pierre	Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
KLESCZEWSKI Mario	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)
RUFRAVY Xavier	représentant le CEN LR

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

BOUIS Michèle	représentant le Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault
DUPRE Nicolas	CEPRALMAR
MORAGUES Laurent	Représentant l'Agence de l'Eau RM&C

Experts

LAURET Michel	Algologue, correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) rattaché aux sites " Etang de Mauguio "
---------------	---

QUIGNARD Pierre	Jean-	Professeur de biologie marine et lagunaire, correspondant du CSRPN rattaché aux sites " Etang de Mauguio "
<u>Autre</u>		
BROUILLET Louis	Jean-	Conseil Général de l'Hérault - Pôle Eau environnement
GARCIA Francis		VTT d'OC - Saint-Nazaire-de-Pézan
PETIT Daniel		Fédération Régionale des Chasseurs du LR
SOUHEIL Hassan		Atelier Technique des Espaces Naturels

Étaient absents :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Monsieur le Maire	Commune de Lunel-Viel
Monsieur le Maire	Commune de Palavas-les-Flots
Monsieur le Maire	Commune de Lunel
Monsieur le Maire	Commune du Grau-du-Roi
Monsieur le Maire	Commune de Saint-Just
Monsieur le Maire	Commune d'Aigues-Mortes
Monsieur le Président	Conseil régional Languedoc-Roussillon
Monsieur le Président	Conseil général du Gard
Monsieur le Président	Communauté de communes Terre de Camargue

Collège des usagers

Monsieur le Directeur	Centre expérimental horticole de Marsillargues
Monsieur le Directeur	Service de navigation Rhône - Saône
Monsieur le Président	Comité départemental du tourisme
Monsieur le Président	Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage
Monsieur le Président	A.S.A. de Marsillargues
Monsieur le Président	Association des éleveurs de taureaux de race camarguaise
Monsieur le Président	Association " Méridionalis "

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

Monsieur le Délégué régional	ONEMA
Monsieur le Délégué régional	O.N.C.F.S.
Monsieur le Délégué régional	IFREMER
Monsieur le Directeur	Direction interdépartementale des affaires maritimes - Hérault et Gard -
Monsieur le Directeur	Direction régionale de l'Équipement LR
Monsieur le Préfet	Préfecture de l'Hérault

1 / Ouverture de la séance - discours introductifs

M. PEYRE DE FABRÈGUES prononce un mot de bienvenue au nom de la Communauté des Communes du Pays de Lunel, en sa qualité de Vice-président de l'Office de Tourisme de ladite collectivité.

Il fait allusion au drame qui a touché le monde de la chasse lansargois et prie de bien vouloir excuser l'absence de nombreux chasseurs, ainsi que les autres personnes retenues par ailleurs.

M. BARRAL rappelle la position de maître d'ouvrage du SMGEO, décidée à l'unanimité, pour l'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000.

- Afin que Natura 2000 soit un projet de territoire partagé, le SMGEO a souhaité relancer la concertation au travers des diverses réunions des groupes de travail (une quinzaine de réunions depuis début juillet 2007 mobilisant jusqu'à présent une soixantaine de personnes différentes) et assurer une communication la plus large possible sur les avancées de la réalisation du document d'objectifs, notamment par le biais :
 - de la rubrique Natura 2000 du site du SMGEO (plus de 700 visites depuis la mise en service mi-octobre) ;

- d'un article dans le prochain l'Or Infos ;
 - d'articles dans les bulletins municipaux avec le témoignage d'acteurs locaux ;
 - d'une plaquette prochainement distribuée aux communes, partenaires socioprofessionnels et institutionnels, associations, pour faire connaître la démarche en cours auprès de la population locale ;
 - c'est également dans cette optique de démarche constructive et concertée qu'une convention de partenariat a été conclue entre SMGEO et la Fédération régionale des chasseurs.
- Cette mission est menée en concertation étroite avec le COPIL présidé par M. Peyre de Fabrègues à qui, il convient de rendre hommage pour son importante implication.
 - Enfin, en réponse aux acteurs locaux qui ont fait part à plusieurs reprises de leur sentiment que la démarche allait trop vite pour eux, le SMGEO va adresser une demande de prorogation aux services de la Préfecture pour obtenir un délai de réalisation de trois mois complémentaires, afin notamment de mener à bien la dernière phase d'élaboration du document d'objectifs relative à la définition du programmes d'actions.

2 / Hors ordre du jour : mise au point sur le périmètre

M. LEYDIER demande à prendre la parole afin d'exprimer aux noms des groupes de travail « Activités agricoles et élevages » et « Activités cynégétiques » le souhait de donner une priorité, dans le cadre du travail d'élaboration du DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) en cours, à la définition du périmètre. Ils craignent que les validations successives des différentes étapes d'élaboration du DOCOB aboutissent en fin de réalisation à un passage en force d'un périmètre non concerté.

M. BARRAL précise que rien ne passe en force et que tout le monde est conscient que le projet avance si son élaboration est concertée.

M. BROCHIERO rappelle la position des services de l'État en la matière affirmée depuis le premier comité de pilotage : deux périmètres se superposant parfaitement ont été transmis à la Commission européenne au titre des directives Oiseaux et Habitats. Ces périmètres sont considérés comme périmètre d'étude. La première étape relative à la définition de l'état des lieux écologique a permis de donner une idée, en proposant un périmètre écologique cohérent décliné à l'échelle de la parcelle. Le périmètre définitif sera ajusté sur la base des données écologiques en tenant compte des données socio-économiques. Le périmètre définitif sera proposé à la validation du COPIL à l'issue de la phase d'élaboration du DOCOB, après définition des mesures à mettre en œuvre partagées par tous. Il n'y aura pas de modification de périmètre sans validation par la majorité des membres du COPIL. Il rappelle à l'occasion le travail important fait en matière de concertation depuis quelques mois.

Mme LE POMMELET rajoute que l'affinage du périmètre se fera progressivement lors de la dernière phase d'élaboration du DOCOB. Elle précise que l'État français a opté pour une démarche Natura 2000 basée sur le volontariat, offrant des possibilités de contractualiser pour toute personne ayant des droits dans le périmètre Natura 2000, à l'inverse de ceux qui seront à l'extérieur. Il faut concevoir le périmètre Natura 2000 comme un périmètre de gestion, non réglementaire.

M. PIBOT souligne que le périmètre doit être construit sur des critères uniquement écologiques et les actions ne doivent pas déterminer le périmètre.

M. BROCHIERO précise que les ajustements de périmètre seront effectivement proposés sur des critères écologiques (présence ou absence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire) mais il n'est pas exclu que des ajustements tenant compte de considérations socio-économiques puissent également s'avérer nécessaires en limite du site.

M. LEYDIER conclut sur la frilosité du monde agricole à la démarche Natura 2000.

M. BROCHIERO souligne que les crédits sont de plus en plus fléchés au niveau du territoire. L'enjeu Natura 2000 reconnu comme prioritaire à l'échelle nationale permet de mobiliser des fonds européens et nationaux à travers les mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt).

M. MONTIEL regrette qu'un aperçu du périmètre définitif ne soit toujours pas disponible.

M. PEYRE DE FABRÈGUES répond que le périmètre écologique cohérent proposé dans le diagnostic écologique ramené à la parcelle donne un premier aperçu. Il poursuit en soulignant le nombre important d'acteurs à participer à la démarche, et qu'il convient de ne pas bousculer les choses, afin d'aboutir *in fine* à un périmètre consensuel. De même, il est nécessaire d'adopter une approche logique en respectant les différentes phases d'élaboration du DOCOB. Il rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de valider les grandes orientations de gestion.

M. BROCHIERO rappelle que les activités pourront continuer à s'exercer dans le périmètre et que la démarche est basée sur le volontariat par le biais de deux outils, les contrats et le Charte Natura 2000. Les mesures à définir seront concertées avec les groupes de travail et le COPIL. Jusqu'à présent, la concertation a porté ses fruits, et par rapport à d'autres sites Natura 2000, la démarche avance bien.

M. MONTIEL argue que le périmètre a bien été tracé initialement sans concertation et fait, à ce titre, l'objet de contentieux en cours.

M. BROCHIERO reconnaît que la concertation n'a peut-être pas été suffisante lors des consultations, les services de l'État étant soumis à des contraintes de temps compte tenu des pré-contentieux engagés par la Commission Européenne au sujet de l'insuffisance du réseau Natura 2000 français.

Mme LE POMMELET propose que l'ordre de jour soit entamé, et invite Mme GOUDET à présenter les derniers travaux du groupe de travail « Activités cynégétiques »

La présentation synthétique des derniers travaux du groupe de travail « Activités cynégétiques » et la présentation des enjeux et objectifs de conservation sont présentés sous forme de diaporamas.

3 / présentation synthétique des derniers travaux du groupe de travail « Activités cynégétiques »

Mme GOUDET expose rapidement le fonctionnement du groupe « Chasse & Activités cynégétiques » et les principaux résultats du travail de ses membres.

Le groupe s'est réuni cinq fois, toutes les sociétés de chasse du site étant représentées par leur Président, souvent accompagné d'un autre membre du bureau.

Ces réunions ont permis d'établir l'état des lieux de l'activité sur le site Natura 2000 de l'étang de Mauguio et de faire des propositions d'actions ou de mesures pour la charte Natura 2000 du site. Deux aspects ont été particulièrement travaillés :

- l'aspect géographique de la chasse avec l'élaboration de cartes de l'activité ;
- l'aspect socioéconomique.

L'étude socio-économique a permis de mettre en évidence :

- Une stabilité voire une légère baisse du nombre d'adhérents pour les sociétés de chasse à petits effectifs et une baisse sensible des adhésions au cours des années passées pour les sociétés à effectifs plus élevés ;
- Plus de la moitié des chasseurs a moins de 45 ans ce qui dénote, malgré la baisse des effectifs, une relative « jeunesse » des chasseurs du site contrairement à ce qui est observé aux niveaux régional et national ;

- La gestion cynégétique (contrôle des espèces soumises à régulation, renforcement de certaines populations, gestion et surveillance des réserves de chasse) représente la plus grande part des dépenses, auxquelles s'ajoutent des dépenses consacrées aux aménagements et à l'entretien des territoires de chasse (restauration de digues et des berges) ;
- Un investissement important des chasseurs du site sur des actions de sensibilisation à l'environnement et de lutte contre les espèces envahissantes, axes sur lesquels les chasseurs souhaitent continuer à travailler ;
- Le budget moyen d'un chasseur type du site est estimé autour de 2 700 euros par an ;
- Avec une moyenne de 1200 adhérents pour l'ensemble des sociétés concernées par le site le flux financier généré par la chasse est d'environ 3 millions d'euros.

Mme GOUDET est interrogée sur l'absence d'estimation de données socio-économiques pour les communes de Pérols et de la Grande-Motte. Elle répond en effet qu'il n'a pas toujours été possible de recueillir ces données, notamment en raison de l'absence des Présidents des sociétés de chasse concernées.

4 / présentation des enjeux et objectifs de conservation

Mme LE POMMELET rappelle les différentes étapes de travail qui ont conduit à la proposition des objectifs de conservation ou grandes orientations de gestion :

- Novembre 2007 : analyse des diagnostics socio-économique et écologique ;
- Décembre 2007-janvier 2008 : réunions avec les groupes de travail ;
- Le 29 janvier 2008 : atelier thématique "Objectifs de conservation" regroupant les membres de tous les groupes de travail :
 - Présentation des enjeux de conservation ;
 - Propositions des objectifs de conservation ou grandes orientations de gestion ;
 - Période de réflexion du 29/01 au 12/02 : recueil par le SMGEO des avis/remarques/corrections à transmettre le cas échéant au COPIL.
- Le 31 janvier 2008 : envoi d'un document de travail "Objectifs de conservation" aux membres du COPIL ;
- Mise à disposition de tous les comptes-rendus de réunions sur le site Internet du SMGEO.

4/1. Enjeux écologiques et hiérarchisation des enjeux de conservation

Mme LE POMMELET fait un point sur les enjeux écologiques mis en évidence suite aux inventaires naturalistes :

- Les habitats naturels :
 - la lagune côtière, habitat d'intérêt communautaire prioritaire ;
 - les autres habitats naturels, en particulier la mosaïque de milieux herbacés plus ou moins salés et humides du nord de l'étang ;
 - les roselières, habitats d'espèces.

L'état de conservation de ces habitats précisé par le diagnostic écologique, permet avec d'autres critères (caractère prioritaire au sens donné par l'Union européenne, importance au niveau régional, représentativité sur le site) de leur attribuer un niveau de priorité en termes d'objectifs de conservation à fixer.

- La population de Cistude d'Europe, la plus belle du département de l'Hérault. Ses habitats d'eau douce sont cependant considérés dans un état de conservation médiocre.
- Les oiseaux :
 - En particulier les colonies de laro-limicoles (goéland railleur, espèces de sternes, mouette mélanocéphale, échasse blanche...) pour lesquelles certains secteurs du site Natura 2000 ont un rôle majeur (Grand Bastit notamment) ;
 - Les oiseaux des prés salés et des prairies (outarde canepetière, glaréole à collier...) ;

- Les oiseaux des roselières (butor étoilé, lusciniole à moustaches, blongios nain...);
- Les oiseaux des boisements (bihoreau gris, rolhier d'Europe...).

De la même façon que pour les habitats, l'état de conservation des populations de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats, permet avec d'autres critères (importance au niveau régional, représentativité sur le site) de leur attribuer un niveau de priorité en termes d'objectifs de conservation à fixer.

Elle précise qu'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques récemment validée par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sera bientôt disponible. Celle-ci permettra de compléter les connaissances en termes d'enjeux écologiques aux niveaux régional et local. Le critère "Enjeu régional" utilisé dans la hiérarchisation des enjeux de conservation, tiré de cette méthode, permet de pondérer les enjeux du site par leur importance au niveau régional.

4/2. Définition des objectifs de conservation

Au sujet de la définition des objectifs de conservation, Mme LE POMMELET rappelle ensuite les recommandations du cahier des charges pour la réalisation du document d'objectifs des sites Natura 2000 en application de l'article L. 414-2 du code de l'environnement élaboré par la DIREN-LR (version Août 2007) :

- « *De la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, découle le choix des objectifs, puis des stratégies à adopter pour les atteindre.* »
- « *Ces objectifs sont destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles.* »

Elle en conclut la nécessité d'intégrer, dans cette phase d'élaboration du DOCOB, les données issues de la hiérarchisation des enjeux de conservation et celles issues de la concertation avec les acteurs locaux, d'où le travail en groupes sur le thème des objectifs de conservation.

Techniquement l'outil informatique, sous forme d'une base de données, a permis d'optimiser cette phase de synthèse des données issues des diagnostics et des réunions des groupes de travail. A terme, il sera également un outil de suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Ainsi, 7 grandes orientations ou grands objectifs de conservation sont proposés :

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- Amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux
- Préservation des milieux dunaires

Ces objectifs peuvent être déclinés en 18 stratégies conservatoires ou leviers d'action relevant de 6 grands domaines d'intervention :

- Animation du DOCOB
 - Mise en cohérence des politiques publiques (Biodiversité, Eau)
 - Poursuite et stabilisation de la concertation avec les acteurs locaux
- Etudes/suivis scientifiques
 - Amélioration des connaissances des habitats/espèces
 - Mise en place d'un suivi du patrimoine naturel et des usages
- Gestion des activités
 - Encouragement des bonnes pratiques de pêche
 - Encouragement des pratiques agricoles raisonnées

- Encouragement des pratiques de chasse respectueuses
- Maîtrise de l'urbanisation et de la cabanisation
- Maîtrise et gestion de la fréquentation
- Gestion des habitats et des espèces
 - Entretien mécanique des strates herbacées et arbustives
 - Gestion des milieux par pâturage
 - Maintien et entretien des ripisylves et boisements linéaires
 - Restauration/maintien des roselières au nord de l'étang
 - Lutte contre les espèces invasives
- Gestion hydraulique
 - Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques et réseaux de canaux
 - Gestion des entrées d'eau marine
 - Gestion des niveaux d'eau
- Sensibilisation et communication
 - Sensibilisation des acteurs et du grand public - Communication, éducation

4/3. Hiérarchisation des objectifs de conservation

Toujours selon les recommandations du cahier des charges pour la réalisation du document d'objectifs des sites Natura 2000 (DIREN-LR - version Août 2007) :

- « Les objectifs sont hiérarchisés en tenant compte des enjeux de conservation des habitats et espèces. »
- « Les priorités de mise en œuvre des mesures sont fixées en tenant compte notamment :
 - du caractère prioritaire des habitats et des espèces ;
 - de la valeur patrimoniale et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site. »
- Le DOCOB est un « document stratégique », un « projet territorial cohérent » ;
- « Les mesures seront proposées à partir du constat des activités humaines et des projets connus. »

Dans ce sens, ont été proposés les critères suivants pour définir le niveau de priorité des objectifs :

- Niveau de priorité des habitats ou espèces concernés ;
- Nombre d'habitats ou d'espèces concernés ;
- Notion d'irréversibilité des menaces et pas de temps pour agir ;
- Existence d'autres programmes prenant en compte les problématiques concernées ;
- Préoccupations des acteurs locaux ;
- Répercussions économiques, sociales et sanitaires.

Ainsi, les niveaux des priorités des objectifs de conservation proposés sont les suivants :

Intitulé de l'objectif	Priorité
Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques	***
Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais	***
Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site	***
Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang	**
Amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux	**
Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats	**
Préservation des milieux dunaires	*

Priorité : *** Très élevée ; ** Élevée ; * Modérée

4/4. Synthèse

En synthèse, il apparaît :

- des objectifs forts en matière de qualité de l'eau et de fonctionnement hydraulique, liés à la nature même des principaux habitats d'intérêt communautaire concernés, la lagune et ses milieux humides annexes qui sont le réceptacle du bassin versant. Le projet Natura 2000 permettra de répondre en partie à ces objectifs par :
 - La mise en œuvre d'actions du DOCOB au niveau local (gestion et entretien du réseau hydraulique ...) ;
 - La mobilisation d'autres politiques (Eau, Aménagement du territoire) et un travail collectif d'articulation des documents stratégiques (DOCOB, Contrat de bassin, SCOT...) et plans de gestion.
- Un objectif fort en matière de conservation du caractère naturel et de la quiétude du site, lié au contexte démographique et touristique en périphérie ;
- Et des objectifs, non moins forts mais plus spatialisés, relatifs à des milieux naturels localisés et des habitats d'espèces :
 - Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
 - Amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux
 - Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
 - Préservation des milieux dunaires

En conclusion, Mme LE POMMELET transmet au COPIL les observations que certaines personnes aujourd'hui absentes ont faites sur la base du document de travail qui leur a été envoyé au préalable à cette réunion :

- CHALOT René, représentant des associations locales de cabaniers, a exprimé son désaccord concernant la méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation et s'abstient de toute prise de décision ;
- LAURET Michel, Algologue, correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) rattaché aux sites " Etang de Mauguio " approuve le document dans son ensemble. Il attire l'attention sur la nécessité de formuler par la suite les résultats attendus (objectifs ou actions) sur la période de mise en œuvre du DOCOB (6 ans) ;
- MORAGUES Laurent, représentant l'Agence de l'Eau RMC approuve le document dans son ensemble ;
- QUIGNARD Jean-Pierre, Professeur de biologie marine et lagunaire, correspondant du CSRPN rattaché aux sites " Etang de Mauguio " n'a pas de commentaires particuliers à faire ;
- RIBEYRE Sylvain, directeur-adjoint, Communauté de Communes du Pays de l'Or approuve le document dans son ensemble. Il a néanmoins quelques remarques qu'il communiquera par écrit au SMGEO ;
- ROUX Jean-Michel, délégué syndical SMGEO, Commune de St-Nazaire-de-Pézan – agriculteur approuve le document dans son ensemble.

5 / débat

M. PEYRE DE FABRÈGUES invite l'assistance à débattre des propositions des objectifs de conservation.

5/1. Questions relatives au financement des actions Natura 2000

M. LEYDIER s'interroge sur la disponibilité des financements pour les actions, autres que les études, qui seront prévues dans le DOCOB.

M. PIBOT spécifie que différentes lignes de financement sont mobilisables au moins sur les 6 ans à venir, l'Union européenne, l'État et les collectivités étant engagés dans ce programme. L'Union européenne a notamment prévu des fonds au titre de ses politiques de l'Environnement, de la Pêche (Fonds Européen pour le Pêche – FEP) et agricole (PAC).

M. BROCHIERO précise que des crédits sont également disponibles pour l'animation des DOCOB, laquelle sera cofinancée par l'Union européenne et l'État, et visera à assurer la concertation dans la mise en œuvre du DOCOB et favoriser la contractualisation. Cette

dernière, lorsqu'elle prendra la forme de Mesures Agri-environnementales territorialisées (MAEt), sera financée par des crédits spécifiques du Ministère de l'Agriculture. Pour d'autres actions inscrites au DOCOB qui contribueront à l'atteinte des objectifs visés mais qui dépasseront le cadre de Natura 2000, d'autres sources de financement seront mobilisables. La nature des milieux naturels concernés, réceptacle d'un bassin versant, implique d'avoir une approche globale.

M. BROCHIERO tient à ce sujet à féliciter le SMGEO pour le travail accompli qui a cherché à intégrer toutes les problématiques pour tendre vers cette vision globale.

Mme BOSCHER, au sujet des financements spécifiques aux MAEt, souligne que les enveloppes ne sont pas illimitées et questionne les services de l'État sur la priorisation des dossiers qui par conséquent ne manquera pas de s'imposer.

M. BROCHIERO concède que c'est effectivement le volet agricole qui pose le plus de problèmes actuellement en terme d'enveloppe financière, laquelle doit satisfaire plusieurs enjeux répartis comme suit :

- Natura 2000
- DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies)
- Paysages (notamment en relation avec la déprise viticole)
- DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

M. BROCHIERO poursuit qu'aujourd'hui, bien que l'enveloppe définitive pour les MAEt ne soit pas connue, les fonds disponibles ne répondront pas à tous les besoins prévisionnels exprimés pour l'année 2008 et que des arbitrages s'imposeront, notamment sur des critères « caractère prioritaire » (au sens donné par l'Union européenne) et « état de conservation » des habitats naturels et/ou espèces visés. En 2009-2010, la situation devrait s'améliorer, l'Union européenne ayant demandé à la France d'augmenter l'enveloppe consacrée aux MAEt. Hors milieux agricoles, si les demandes sont supérieures à l'enveloppe allouée, des arbitrages seront également nécessaires sur la base des mêmes critères. L'État français s'est engagé à se doter de moyens financiers importants, cependant nul ne peut estimer aujourd'hui quels seront les besoins dans l'avenir, quelle sera la volonté des agriculteurs à s'engager dans des contrats. M. BROCHIERO précise que les contrats sont signés pour 5 ans, durée pour laquelle les financements seront prévus. Enfin, il assure que les services de l'État mettent tout en œuvre pour faire remonter au niveau des Ministères les différentes demandes émanant du niveau local.

M. PEYRE DE FABRÈGUES fait remarquer que la volonté est une chose, les moyens une autre, ce qu'il constate aussi dans la gestion communale.

5/2. Validation des objectifs de conservation

M. BERARD rend hommage au travail réalisé et fait part de sa satisfaction concernant le délai de réalisation qui va être demandé pour l'élaboration du DOCOB. Toutefois, compte tenu du contexte électoral actuel, il souhaite que toute prise de décision soit ajournée et reportée après les élections municipales.

M. ANDREO signale qu'il avait demandé à une réunion précédente que le périmètre soit inscrit dans les grandes orientations.

Mme LE POMMELET répond que le périmètre en soi n'est pas un objectif de conservation. Il est entendu qu'un travail commun doit être ébauché sur le périmètre dès la troisième phase d'élaboration du DOCOB.

M. MONTIEL insiste sur la demande des Communes de travailler dans ce sens à l'échelle de leur territoire.

M. PAUGAM souligne que ce qui est présenté aujourd'hui est le résultat du travail des réunions précédentes des différents groupes et qu'il n'est pas question de remettre en cause ce travail.

Mme HOULES renchérit en précisant qu'aujourd'hui il s'agit de s'entendre sur ce qui a déjà été accepté. Elle ajoute que les modifications du périmètre ne changeront pas les grandes orientations de gestion telle que « l'amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques ».

M. PEYRE DE FABRÈGUES acquiesce, soulignant la cohérence des propositions et précisant qu'il sera question du périmètre ultérieurement.

Mme LE POMMELET tient à préciser qu'il faut concevoir le périmètre Natura 2000 comme un périmètre de gestion, et non pas comme un périmètre réglementaire. Elle rappelle le choix de l'État français qui a privilégié, pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000 sur son territoire, la voie de la contractualisation sur la base du volontariat. De plus, les mesures de gestion qui seront définies le seront en concertation avec les acteurs.

M. LOLIO s'interroge sur la méthode de priorisation des objectifs de conservation qui permet de fixer un niveau de priorité plus élevé à l'objectif « Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site » qu'à l'objectif « Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang ».

Mme LE POMMELET précise que ceci est lié au caractère transversal de l'objectif « Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site », qui concerne l'ensemble des habitats naturels et des espèces, alors que l'objectif « Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang » est plus ciblé, notamment sur le maintien des milieux herbacés humides.

M. LEYDIER fait remarquer que la quiétude du site, à laquelle les acteurs locaux sont attachés, est un préalable nécessaire à la préservation de la nidification des oiseaux.

6/ relevé de conclusions

M. PEYRE DE FABRÈGUES propose au COPIL de se déterminer sur la validation des objectifs de conservation.

Il prend acte de la décision de M. BERARD de ne pas se prononcer, et de l'abstention de Messieurs MONTIEL, LEYDIER, ANDREO et GANIBENC qui, non opposés aux objectifs de conservation, préfèrent s'abstenir compte tenu des incertitudes concernant le périmètre définitif et les financements mobilisables pour les actions qui seront inscrites au DOCOB.

À la majorité, les objectifs de conservation sont validés.

Le Président du SMGEO,

Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,

Gilles PEYRE DE FABRÈGUES.

VII.6. Séance du Collège des élus du 6 mai 2008



COMPTE-RENDU

Réunion du Collège des Collectivités territoriales et de leurs groupements Comité de Pilotage (COPIL) Natura 2000 sites « Étang de Mauguio » du 6 mai 2008 à Marsillargues

Objet : Désignation d'un nouveau Président de COPIL Natura 2000

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Communauté d'Agglomération de Montpellier	Non représentée
Communauté de Communes du Pays de l'Or	Représentée par M. MARTIN Bernard
Communauté des Communes du Pays de Lunel	Représentée par M. DIEULEFES Hervé
Communauté des Communes Terre de Camargue	Non représentée
Commune d'Aigues-Mortes	Non représentée
Commune de Candillargues	Représentée par M. EDO Daniel, Maire et M. MONTIEL Roger, Adjoint au Maire et délégué titulaire SMGEO
Commune de la Grande-Motte	Représentée par Mme JENIN-VIGNAUD Joëlle, délégué titulaire SMGEO et Mme PRONOST Julie, délégué suppléant SMGEO
Commune de Lansargues	Représentée par M. CARLIER Michel, Maire
Commune de Lunel	Représentée par M. PITAVAL Richard, délégué titulaire SMGEO
Commune de Lunel-Viel	Représentée par M. BOLUDA Bernard, délégué titulaire SMGEO et Mme BOUSQUET Josy, délégué suppléant SMGEO
Commune de Marsillargues	Représentée par Mme VIGNON Bernadette, Maire
Commune de Mauguio	Représentée par M. GANIBENC Bernard, Adjoint au Maire
Commune de Mudaison	Représentée par M. MARTIN Bernard, Maire
Commune de Palavas-les-Flots	Non représentée
Commune de Pérols	Non représentée
Commune de St-Just	Représentée par M. DIEULEFES Hervé, Maire
Commune de St-Nazaire-de-Pézan	Représentée par M. PISTILLI Robert, Maire et M. ROUX Jean-Michel, Adjoint au Maire
Commune Le Grau-du-Roi	Non représentée
Département de l'Hérault	Représenté par M. BARRAL Claude, Conseiller général du Canton de Lunel
Département du Gard	Non représenté
Entente interdépartementale pour la démoustication du Languedoc-Roussillon	Non représentée
Région Languedoc-Roussillon	Non représentée
SIVOM de l'étang de l'Or	Représentée par M. MARTIN Bernard
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)	Représenté par M. GANIBENC Bernard, Président
Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)	Représenté par M. BARRAL Claude, M. BONAFoux Alain étant excusé

Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents	Représenté par M. BARRAL Claude, Président
Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)	Représenté par M. BARRAL Claude, Président
Syndicat Mixte de Gestion pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	Non représenté

Autres participants

BROCHIERO Fabien	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
BROUILLET Jean-Louis	Conseil Général de l'Hérault - Pôle Eau environnement
CASES Ludovic	Technicien, SMGEO
CROS Myriam	Stagiaire SIG, SMGEO
GARRIGUES-COLL Claudine	Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000, SMGEO

1 / Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour

Mme VIGNON, Maire de la Commune de Marsillargues, prononce un mot de bienvenue, heureuse d'accueillir les nouveaux élus des Communes du pourtour de l'étang de l'Or pour cette réunion consacrée à Natura 2000.

M. BARRAL propose de faire un tour de table avant d'entamer l'ordre du jour afin que les participants se présentent. Il rappelle ensuite que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) est composé du Département de l'Hérault et des 13 communes riveraines de l'étang de l'Or, bientôt 12 puisque la Commune du Grau-du-Roi a décidé de se retirer. Cette décision doit être soumise prochainement au Comité syndical du SMGEO.

Il signale qu'une réflexion est également engagée sur l'évolution du SMGEO vers une structure de bassin, qui regrouperait les 31 Communes du Bassin versant de l'étang de l'Or, qui répondrait aux exigences de la loi sur l'eau et aux critères de recevabilité des demandes de financements publics. La priorité d'action serait la lutte contre la pollution des eaux, l'étang étant tributaire du réseau hydrographique du Bassin versant. Dans les nouveaux statuts en préparation de ce syndicat de bassin, ce sont les Communautés de Communes, et non plus les Communes, qui seront représentées.

Concernant Natura 2000, M. BARRAL remémore la position de maître d'ouvrage du SMGEO, décidée à l'unanimité par délibération du Comité syndical le 28 février 2005 sous réserve de l'obtention des financements de l'Etat et de l'Union européenne, pour l'élaboration du Document d'objectifs. Il rappelle les différentes étapes d'élaboration de ce document, futur plan de gestion du site :

- Phase d'état des lieux des données écologiques et socio-économiques ; cette phase a été validée par le COPIL le 6 novembre 2007 ;
- Phase de définition des grandes orientations de conservation à inscrire au Document ; validée le 12 février dernier ;
- Phase d'élaboration du programme d'actions, de la Charte Natura 2000, actuellement en cours.

Cette mission d'élaboration du Document d'objectifs est menée en concertation étroite avec le COPIL, lequel était présidé depuis le 28 février 2007 par M. Peyre de Fabrègues. Suite aux élections municipales de mars 2008, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Président. Celui-ci sera officiellement investi lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage prévue fin juin.

M. BARRAL conclut son intervention en proposant l'ordre du jour suivant :

- présentation de la démarche Natura 2000 et de la procédure de désignation du président du COPIL (Fabien BROCHIERO – DDAF de l'Hérault) ;
- point sur les modalités d'élaboration du DOCOB et son état d'avancement (SMGEO) ;
- débat

- élection du Président ;
- clôture de la séance par un verre de l'amitié offert par la municipalité de Marsillargues.

M. BARRAL cède la parole à M. Fabien BROCHIERO (DDAF de l'Hérault).

2 / Présentation de la démarche Natura 2000 et de la procédure de désignation du président du COPIL (Fabien BROCHIERO – DDAF de l'Hérault)

M. BROCHIERO présente dans un premier temps la démarche Natura 2000, les raisons qui ont poussé les Etats membres à la mise en place de cette démarche, les différentes étapes de la constitution de ce réseau à l'échelle européenne et les principaux objectifs. Il poursuit par les modalités de mise en place de ce réseau choisies par l'Etat français qui s'articulent autour de trois leviers principaux : le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB), le Comité de Pilotage Local (COPIL) et la concertation avec les acteurs locaux. A ce sujet, il souligne que les Communes et EPCI sont consultés avant transmission du site ou à chaque modification du périmètre.

M. DIEULEFES pose la question de l'utilité de cette consultation, l'avis des Communes et EPCI n'étant pas pris en compte.

M. BROCHIERO répond que les avis doivent être motivés scientifiquement pour que les services de l'Etat (DIREN) et le Préfet puissent en tenir compte.

Il poursuit en soulignant que le périmètre transmis à l'Union européenne, dans des délais serrés, n'est pas figé et que des ajustements sont possibles au terme de l'élaboration du DOCOB. Si les modifications sont importantes, une nouvelle consultation des Communes et EPCI sera engagée. Cependant, il faut savoir que sur certains sites, ce sont les acteurs locaux eux-mêmes qui ont demandé à ce que le périmètre soit élargi notamment sur le site du Causse du Larzac.

M. EDO fait remarquer que les Communes n'ont pas été consultées sur la question de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

M. BROCHIERO répond que les Communes seront intégralement indemnisées par l'Etat pour le manque à gagner lié à l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti dont pourront bénéficier, sous certaines conditions, les signataires de contrats et de la Charte Natura 2000. De plus, cette dernière sera élaborée en concertation avec les acteurs locaux.

M. BROCHIERO précise que les principaux outils de gestion des sites Natura 2000 s'inscrivent dans une démarche volontaire. Il s'agit :

- des contrats rémunérés, les contrats Natura 2000 hors terrain agricole et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), remplaçant les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) pour les agriculteurs ;
- des engagements relevant du code des bonnes pratiques consignés dans la Charte Natura 2000 et dont les propriétaires signataires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Des mesures de prévention sont également prévues dans le dispositif Natura 2000, notamment par le biais du régime d'évaluation des incidences. Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à autorisation ou approbation administrative :

- situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors du site mais susceptible d'affecter le site de façon notable,

et

- soumis à étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence,
- ou à autorisation au titre d'un site classé, d'une réserve naturelle ou d'un parc national,
- ou inclus dans une liste de projets arrêtée par le préfet (proposée par le COPIL du site).

doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site.

M. BROCHIERO souligne qu'en la matière Natura 2000 n'a pas apporté de réglementation supplémentaire mais s'inscrit bien dans la réglementation existante, puisqu'il s'agit de produire un volet supplémentaire relatif aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire dans études déjà demandées (étude d'impact, notice d'impact, ...).

Toutefois, M. BROCHIERO informe les participants qu'au sujet de l'évaluation des incidences des programmes et projets, la France et l'Allemagne sont en contentieux avec l'Union européenne qui considère que ces deux pays n'appliquent pas de façon satisfaisante la Directive « Habitats ». Il est donc possible que le régime d'évaluation d'incidences évolue prochainement.

Il expose rapidement la mise en place de Natura 2000 dans le département de l'Hérault, en soulignant que 60 % des Communes du département sont concernées par Natura 2000.

M. BROCHIERO précise ensuite les modalités de désignation du Président du COPIL. Celle-ci doit se faire en présence de plus de 50% des élus. En l'absence de désignation, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage. Le Président est élu pour la durée d'élaboration du DOCOB jusqu'à son approbation par le Préfet, et ses principaux rôles sont :

- animer les réunions du comité de pilotage ;
- permettre à chacun de s'exprimer dans un climat serein – organiser les temps de parole respectifs ;
- assurer la synthèse des débats ;
- procéder à la validation des différentes étapes du DOCOB.

Enfin, M. BROCHIERO souhaite conclure sa présentation sur la question du périmètre Natura 2000 et ses possibles ajustements.

Le périmètre d'étude, transmis à la Commission européenne constitue la base pour l'élaboration du DOCOB, à l'issue de laquelle, des ajustements du périmètre après examen et validation par le COPIL sont possibles. Si les modifications sont importantes, une nouvelle procédure de consultation des Communes et EPCI concernés est lancée (art. L.414-1 et R.414-3 du Code de l'Environnement).

Mme VIGNON remarque que le périmètre a donc déjà été défini.

M. BROCHIERO répond qu'une proposition de périmètre a déjà été effectivement transmise à l'Union européenne par l'intermédiaire des services préfectoraux puis ceux du Ministère de l'environnement. Les premières transmissions de propositions de sites ont été réalisées en 1998. Celle relative à l'Etang de Mauguio au titre de la Directive « Habitats » (proposition de Site d'Intérêt Communautaire – pSIC) a été transmise en 2001. Il s'agissait de prendre en compte la lagune, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, et les zones humides tampon situées en marge de l'étang. La délimitation a été réalisée à l'échelle du 1/100000^{ème}.

Au titre de la Directive « Oiseaux », l'Etat français n'avait pas proposé suffisamment de Zones de Protection Spéciale (ZPS). Pour le département de l'Hérault, dix sites complémentaires dont une extension ont donc été proposés en 2006 suite aux consultations réalisées en 2005, dont l'étang de Mauguio. Par souci de cohérence, le périmètre proposé a été le même que celui du pSIC. A l'époque, une ou deux réunions d'information ont eu lieu dans le cadre de la démarche de consultation des Communes et EPCI. Cette concertation a souvent été perçue comme insuffisante, mais de lourdes contraintes financières pesaient sur la France pour ne pas avoir proposé assez de sites. Les consultations réalisées en 2005 ont toutefois été réalisées conformément aux textes en vigueur.

Cependant, c'est dans le cadre de l'élaboration du DOCOB qu'il est possible de rentrer dans le vif du sujet et de discuter lorsque la problématique de gestion du site est abordée de façon concrète. Il faut savoir qu'au niveau agricole les aides publiques seront de plus en plus fléchées sur des territoires à enjeux, dont Natura 2000.

M. EDO déclare qu'il n'est pas contre Natura 2000 et que les maires des Communes dans leur ensemble comprennent l'importance des objectifs poursuivis. Cependant, ils ont le sentiment qu'un périmètre leur est imposé et qu'il n'y a pas eu de concertation. Globalement, il considère le périmètre satisfaisant excepté sur certains secteurs où il ne convient pas. De plus, il souligne que le territoire évolue et qu'il est nécessaire de prendre en compte cette évolution.

M. BROCHIERO acquiesce sur cette dernière remarque, ajoutant que les habitats et les espèces aussi ont leur propre dynamique et que la nature n'est pas figée.

M. BROCHIERO précise que l'affinage du périmètre constitue la première action à mettre en œuvre une fois le DOCOB validé par le COPIL. Selon une récente note technique du Ministère de l'Environnement relative au cadrage de l'évolution du réseau (novembre 2007), les possibilités d'amélioration du périmètre à partir des inventaires écologiques plus précis et des concertations menées (sur la base de justifications scientifiques) sont :

- ajouts de secteurs voisins abritant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site;
- retraits de secteurs dont l'intérêt ne justifie plus le maintien dans le site (en bordure de site : pas d'enclave) ;
- amélioration de la fonctionnalité du site en lien notamment avec des limites physiques ou administratives facilement identifiables dans l'objectif d'en faciliter la gestion.

Une fois que le COPIL se sera prononcé, à la majorité, favorable aux propositions d'ajustements du périmètre, il faudra élaborer un dossier de consultation, saisir les Communes et EPCI qui auront un délai de deux mois pour émettre leur avis, toujours sur des bases scientifiques.

M. GANIBENC fait remarquer que sur la Commune de Mauguio-Carnon, de nombreuses habitations sont dans le périmètre et qu'il conviendrait de les retirer.

M. BROCHIERO signale que l'urbanisation, ainsi que les possibilités de lotir ne sont pas forcément incompatibles avec Natura 2000 dans la mesure où le PLU a pris en en considération lors de l'élaboration du zonage les enjeux écologiques (habitats naturels et espèces) justifiant la désignation des sites Natura 2000. Les zones urbanisées en elles-mêmes n'ont pas d'intérêt écologique sauf cas très particulier (faucon crécerellette nichant dans les toits des maisons de Saint-Pons de Mauchiens). Cependant, il n'est pas cohérent de morceler un site Natura 2000, notamment vis-à-vis des oiseaux qui ont des grands territoires. Le périmètre pourra être ajusté en limite de site en fonction de l'intérêt écologique des secteurs concernés mais il ne sera pas possible de retirer des secteurs à l'intérieur du site (enclaves).

En raison de l'heure avancée et de l'obligation pour certains de quitter la séance, il est décidé de modifier l'ordre du jour et d'entamer la discussion relative à la désignation du Président.

3 / Discussion et élection du Président

M. BARRAL demande si parmi l'assistance une personne se porte candidate pour la Présidence du COPIL Natura 2000.

M. ROUX, adjoint au Maire de la Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan, se porte candidat.

M. BARRAL propose au Collège des Collectivités territoriales et de leurs groupements de se prononcer sur la candidature de M. ROUX à la Présidence du COPIL.

À l'unanimité des suffrages exprimés, M. Jean-Michel ROUX est élu pour assurer la Présidence du COPIL NATURA 2000 sites « Étang de Mauguio ».

4 / Point sur les modalités d'élaboration du DOCOB et son état d'avancement (Eve LE POMMELET - SMGEO)

Mme LE POMMELET expose rapidement les différentes étapes d'élaboration du DOCOB et leur état d'avancement :

- Phase diagnostic : Inventaires naturalistes et état des lieux des activités humaines – Février à octobre 2007

- Diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études BIOTOPE en coopération avec le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon ;
- Diagnostic socio-économique réalisé par Antoine PONTON, stagiaire au SMGEO ;
- Validation des diagnostics par le COPIL le 6/11/07. Un complément d'informations a été demandé concernant l'habitat naturel "Lagune" (en cours).
- Phase de définition des grandes orientations de gestion – novembre 2007 à janvier 2008
 - Analyse des diagnostics écologique et socio-économique
 - Hiérarchisation des enjeux de conservation
 - Définition des objectifs de conservation ou grandes orientations de gestion
 - Validation des objectifs de conservation par le COPIL le 12/02/08.
- Phase de définition du programme d'actions – mars à août 2008
 - Déclinaison des objectifs de conservation en actions
 - Définition de cahiers des charges type spécifiques à certaines actions
 - Elaboration de la Charte Natura 2000
 - Définition de la liste des travaux devant faire l'objet d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000
 - Ajustement du périmètre Natura 2000
 - Date limite de validation du DOCOB par le COPIL : 15 septembre 2008 (contrainte liée au co-financement européen – fonds FEDER)

La mise en œuvre du DOCOB est prévue à compter du 1er Octobre 2008. Le montage du dossier financier pour mobiliser des crédits Etat et Union européenne est en cours.

Mme LE POMMELET rappelle la démarche de concertation et de communication adoptée par le SMGEO pour conduire l'élaboration du DOCOB :

- un lien permanent avec le COPIL par l'intermédiaire de son Président
- des groupes de travail impliqués dès la phase d'état des lieux :
 - "Activités agricoles et élevages"
 - "Pêche"
 - "Habitations et loisirs"
 - "Activités cynégétiques"
- des partenariats avec les structures représentantes des professionnels et usagers :
 - Chambre d'agriculture de l'Hérault
 - Prud'homie de pêche
 - Fédérations régionale et départementale des chasseurs
- des partenariats techniques :
 - Syndicat Intercommunal des étangs littoraux
 - Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon...
- une rubrique Natura 2000 sur le site du SMGEO (www.etang-de-l-or.com/natura-2000.htm) :
 - des informations générales sur la démarche Natura 2000
 - le patrimoine naturel de l'Etang de l'Or et les usages et activités qui y sont exercés (résultats des diagnostics) ;
 - l'élaboration en cours du Document d'objectifs Natura 2000 (composition des groupes de travail, tous les comptes-rendus de réunions)
- et des actions de communication ponctuelles (articles dans des revues de collectivités, dans les médias et sur Internet, plaquette d'information à destination du grand public).

Mme LE POMMELET présente ensuite les résultats des phases d'inventaires et les relevés de décision issus des différentes réunions de travail et du COPIL.

Les grands enjeux écologiques

- au titre de la directive "Habitats"
 - des habitats naturels d'intérêt communautaire :
 - la lagune, habitat prioritaire

- les gazons, prairies et bois humides
- les prés salés et sansouire
- les milieux dunaires
- la population de Cistude d'Europe
- des habitats d'espèces :
 - des roselières (reproduction d'oiseaux)
 - les habitats de la Cistude
- au titre de la directive "Oiseaux" : 43 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 24 espèces « phares ». Le site joue un rôle majeur pour la reproduction de certaines d'entre elles (échasse blanche, goéland railleur, mouette mélanocéphale, sterne Hansel...)

Diagnostic socio-économique

Le contexte socio-économique est caractérisé par une pression démographique très importante en marges du site et un tourisme estival de masse sur la portion littorale. Il existe des voies de communication importantes et des projets de développement à proximité de la zone d'étude, infrastructures de transport à l'origine dans le passé d'une fragmentation de l'espace lagunaire.

Concernant les activités professionnelles qui s'exercent sur le site, sont relevées :

- la pêche professionnelle (11 patrons pêcheurs)
- l'agriculture (2 556 ha cultivés) et l'élevage (1 382 ha de manades), soit 59% de la surface « terrestre »
- le tourisme (littoral, rayonnement économique)
- la démoustication.

La chasse, avec environ 1000 chasseurs dont la moitié pratique la chasse au gibier d'eau, est l'activité de loisir dominante sur le site. Ce dernier est également un lieu de promenade (piétons, cavaliers, kayak) sur des sentiers balisés ou non. Des pratiques motorisées sont signalées sur certains secteurs. Enfin, il existe plusieurs zones où sont implantées des cabanes, d'usage traditionnel lié aux activités professionnelles (pêche) ou de loisir (chasse), avec toutefois pour certaines une dérive vers la permanence de la résidence.

Grandes orientations de conservation

Le 12 février 2008, le COPIL a retenu 7 grandes orientations de conservation :

- amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques,
- restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais,

S'imposent en effet des objectifs forts en matière de qualité de l'eau et de fonctionnement hydraulique, liés à la nature même des principaux habitats d'intérêt communautaire concernés, la lagune et ses milieux humides annexes, réceptacles du bassin versant. Le projet Natura 2000 permettra de répondre à ces objectifs par la mise en œuvre d'actions du DOCOB au niveau local (gestion et entretien du réseau hydraulique ...), également par la mobilisation d'autres politiques (Eau, Aménagement du territoire) et un travail collectif d'articulation des documents stratégiques (DOCOB, Contrat de bassin, SCOT...) et plans de gestion.

- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site

Enfin, des objectifs, non moins forts mais plus spatialisés, relatifs à des milieux naturels localisés et des habitats d'espèces ont été fixés :

- maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang,
- amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux,
- conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats,
- préservation des milieux dunaires.

Programme d'actions (en cours)

Il s'agit de définir des actions destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats et espèces, conformément aux objectifs précédemment énoncés.

La mise en œuvre de Natura 2000 repose prioritairement sur des outils contractuels, donc volontaires, de deux types :

- les contrats rémunérés (durée 5 ans)
 - mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur les parcelles agricoles ;
 - contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles ;
- la Charte Natura 2000 (durée 5 ans) qui consiste en une liste d'engagements relevant du code des bonnes pratiques et recommandations.

Des mesures de prévention sont également prévues notamment par le biais du régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : le COPIL a la possibilité de proposer une liste complémentaire de programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui pourront faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

Mme LE POMMELET conclut son intervention sur l'organisation prévue dans les semaines à venir pour conduire le travail relatif à l'élaboration du programme d'actions. Celle-ci prévoit une réunion d'information des acteurs locaux le 20 mai 2008, puis des ateliers thématiques au cours desquels seront discutées et détaillées les actions proposées.

La question du périmètre étant récurrente, M. BARRAL propose d'organiser, suite aux ateliers de travail prévus dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, et avant le COPIL de juin, un atelier spécifique réservé aux discussions sur le périmètre.

Dans cette perspective, il est distribué aux participants la carte (format A3) représentant les propositions de périmètres (périmètre initial et périmètre écologique cohérent proposé suite aux inventaires biologiques) . Les Communes et EPCI sont invités à notifier par écrit à la cellule technique du SMGEO leurs remarques et avis afin de préparer cet atelier.

20/05/08

Réunion d'information « Programme d'actions – Charte Natura 2000 »

- Présentation d'une proposition de programme d'actions, d'engagements Charte Natura 2000 et d'une liste de travaux pouvant faire l'objet d'une évaluation d'incidences
- Distribution d'un document synthétique reprenant les propositions
- Présentation de la démarche de fonctionnement en ateliers thématiques avec inscription préalable

Fin mai à
mi-juin

Ateliers thématiques

Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques

Qualité de l'eau et gestion hydraulique

Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation

Travail commun sur ces premières propositions : actions et cahiers des charges correspondants, engagements, points de contrôle et recommandations de la Charte Natura 2000, liste de travaux soumis à études d'incidences

Atelier spécifique sur le périmètre

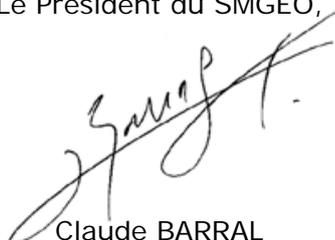
Présentation des critères d'ajustement du périmètre ; travail commun sur la proposition du bureau d'études (périmètre écologique cohérent) ; recueil des avis et discussion...

5/ relevé de conclusions

À l'unanimité des suffrages exprimés, M. Jean-Michel ROUX est élu pour assurer la Présidence du COPIL NATURA 2000 sites « Étang de Mauguio ».

Sur proposition du SMGEO, il a été décidé de la tenue d'un atelier de travail spécifique sur le périmètre du site Natura 2000 afin de pouvoir recueillir les avis de chacun en la matière et de travailler dès maintenant à l'ajustement du périmètre d'étude.

Le Président du SMGEO,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude BARRAL', written over a light blue rectangular background.

Claude BARRAL

Le Président du COPIL Natura 2000,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel ROUX', written over a light blue rectangular background.

Jean-Michel ROUX

VII.7. Séance du 24 juin 2008



COMPTE-RENDU

Natura 2000

Réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 sites « Étang de Mauguio » du 24 juin 2008 à Saint-Just

Objet : Désignation du nouveau Président du Comité de Pilotage – Examen des propositions de programme d'actions et de Charte Natura 2000

Participants :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

BARRAL Claude	Conseiller général du canton de Lunel, Président du Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO), représentant le Département de l'Hérault, le Syndicat Mixte de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, le SMGEO
BOUSQUET Christine	représentant l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID - Méditerranée)
CHALOT René	Conseiller municipal, représentant la Commune de Lansargues et les Associations de Cabaniers
CHARPENTIER Jean	Maire, représentant la Commune de Lunel-Viel
DELLA-SANTINA André	Conseiller municipal, Conseiller à la Communauté des Communes Terre de Camargue, représentant la Commune du Grau-du-Roi et la Communauté des Communes Terre de Camargue
DESMARET Yves	Service Environnement, représentant le Conseil général du Gard
DIEULEFES Hervé	Maire, représentant la Commune de Saint-Just
GANIBENC Bernard	Adjoint au Maire de Mauguio, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), représentant la Commune de Mauguio-Carnon, le SIATEO
LEPOUDERE Patrick	Conseiller municipal, délégué suppléant du SMGEO, représentant la Commune de Pérols
MARTIN Michel	Adjoint au Maire, représentant la Commune de Mudaison
MONTIEL Roger	Adjoint au Maire, délégué titulaire du SMGEO, représentant la Commune de Candillargues
OBJOIS Sylvie	Adjointe au Maire, déléguée du SMGEO, représentant la Commune de Marsillargues
PISTILLI Robert	Maire, représentant la Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan
PRONOST Julie	Conseillère municipale, déléguée suppléante du SMGEO, représentant la Commune de la Grande-Motte
ROMAN Claude	Conseiller municipal, représentant la Commune de Lunel
ROUX Jean-Michel	Adjoint au Maire, Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan

Collège des usagers

ANDREO Rogé	Président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
BENEZET Denis	Association " Grande-Motte Environnement "
CHALOT René	Association des cabaniers
DUPRAT Roger	Association " Melgueil Environnement "
FRANCK Joseph	ASA de Marsillargues

GANIBENC Bernard	Président de l'Association de chasse maritime de l'Etang de l'Or
LE BRUN Tanguy	Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
LEYDIER Jean-Luc	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
LOLIO Gilles	Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
MAS Robert	Voies Navigables de France – Service de navigation Rhône-Saône
PEBRET Thérèse	Présidente de l'Association " Grande Motte environnement "
TERNAT Raymond	Fédération départementale des chasseurs du Gard

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

BROCHIERO Fabien	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
DUFRESNE Philippe	Direction départementale de l'équipement - SATE
GAYRAUD Pierre	Direction régionale de l'équipement du Languedoc-Roussillon
LAVIGNE Alain	Direction régionale de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon et direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Hérault
REGAD Jacques	Direction régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, représentant M. le Préfet
RODRIGUEZ Thibaut	CEPRALMAR

Experts

CRAMM Patrice	Expert ornithologue
---------------	---------------------

Chargées de mission Natura 2000

VAZZOLER Nathalie	Technicienne, animatrice Natura 2000, SMGEO
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000, SMGEO

Participaient également à la réunion :

BAUDOUIN Christine	Directrice de la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
BOUCHET Anthony	Stagiaire, SMGEO
CASES Ludovic	Technicien SMGEO
CROS Myriam	Stagiaire SIG, SMGEO
DUTRONC Maria	Journaliste Midi Libre - Lunel
GARRIGUES-COLL Claudine	Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
MAJUREL Rodolphe	Conseil Général de l'Hérault - Pôle environnement
MARTIN Eric	Technicien-Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or
MOLLE Jean-Pierre	Prud'homie de pêche - Palavas-les-Flots
ROUVIERE Serge	Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

BONATO Cédric	Maire de la Commune d'Aigues-Mortes
EDO Daniel	Maire de la Commune de Candillargues, représenté par M. Montiel
CARLIER Michel	Maire de la Commune de Lansargues, représenté par M. Chalot
Madame la Directrice	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard
BERNA François	Président de la Communauté des Communes du Pays de Lunel, représenté par M. Dieulefès
TOUTAIN Carole	représentant le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise

Collège des usagers

RUFRAVY Xavier	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
----------------	--

Autres

BROUILLET Jean-Louis	Conseil Général de l'Hérault - Pôle Eau environnement
DE SOUSA Luis	Atelier Technique des Espaces Naturels
WOODSWORTH Simon	Comité régional des pêches et des élevages marins du LR

Étaient absents :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Monsieur le Président	Communauté d'Agglomération de Montpellier
Monsieur le Président	Communauté des Communes du Pays de l'Or

Monsieur le Maire	Commune d'Aigues-Mortes
Monsieur le Maire	Commune de Palavas-les-Flots
Monsieur le Président	Conseil régional Languedoc-Roussillon
Madame la Présidente	SIVOM de l'Etang de l'Or
Monsieur le Président	Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)

Collège des usagers

Monsieur le Président	Association " Méridionalis "
Monsieur le Président	Association des éleveurs de taureaux de race camarguaise
Monsieur le Directeur	Centre expérimental horticole de Marsillargues
Monsieur le Président	Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier
Monsieur le Président	Comité départemental du tourisme
Monsieur le Président	Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Monsieur le Président	Fédération régionale des chasseurs du LR
Monsieur le Président	Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

Monsieur le Délégué régional	Agence de l'eau RMC
Monsieur le Président	Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault
Monsieur le Directeur	Direction interdépartementale des affaires maritimes - Hérault et Gard -
Monsieur le Délégué régional	IFREMER
Monsieur le Délégué régional	O.N.C.F.S.
Monsieur le Délégué régional	ONEMA

Experts

LAURET Michel	Algologue, correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) rattaché aux sites " Etang de Mauguio "
QUIGNARD Jean-Pierre	Professeur de biologie marine et lagunaire, correspondant du CSRPN rattaché aux sites " Etang de Mauguio "

1 / Discours introductifs et ordre du jour

M. DIEULEFES, Maire de Saint-Just, se déclare heureux d'accueillir les membres du Comité de pilotage (COFIL) dans sa Commune et souhaite la bienvenue aux participants.

Il laisse ensuite la parole à M. BARRAL, Président du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO).

M. BARRAL précise qu'en raison de la vacance de la présidence du COFIL faisant suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008, cette réunion a été organisée sur initiative du Préfet. Elle est présidée, dans sa première partie consacrée à la désignation du nouveau Président, par M. REGAD (DIREN).

La seconde partie de l'ordre du jour sera dédiée à la validation d'une nouvelle étape de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) :

- définition des mesures de conservation à adopter pour le site,
- adoption de la Charte Natura 2000.

Avant de laisser la parole à M. REGAD, M. BARRAL rappelle :

- que la précédente réunion du Comité de pilotage a eu lieu le 12 février dernier sous la présidence active de M. PEYRE DE FABREGUES, ancien Maire de Saint-Nazaire-de-Pézan, dont il souligne la qualité du travail accompli ;
- qu'à cette occasion, les objectifs de conservation du site ont été validés à la majorité.

Suite aux scrutins de mars 2008, le SMGEO, maître d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB, a organisé une réunion du Collège des collectivités territoriales qui a désigné son candidat à la présidence du COFIL, ainsi que les textes le prévoient.

C'est la candidature de Jean-Michel ROUX, élu de la Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan, qui a été retenue à l'unanimité et qui sera soumise aux membres du COPIL.

Avant qu'il soit procédé à cette désignation, en sa qualité de Président du SMGEO, M. BARRAL tient à rappeler plusieurs points :

1 / en premier lieu, une précision sur les délais d'élaboration du DOCOB :

Le Document d'objectifs devait initialement être achevé fin de ce mois de juin 2008.

Un délai complémentaire de trois mois a été demandé par le SMGEO pour prendre en compte :

- la demande émise par les groupes de travail,
- l'actualité institutionnelle : les élections de mars 2008 ont mobilisé nombre d'élus durant la campagne électorale, assortie d'une période de réserve pour les services de l'Etat. Elles ont également nécessité un temps d'information des nouveaux élus.

Ce délai complémentaire a été accordé par les Services de l'Etat - M. BARRAL les en remercie - fixant une nouvelle échéance à fin septembre 2008.

Très récemment, certaines Communes ont adressé au Président du COPIL une nouvelle demande de prorogation qui a été transmise aux services de la Préfecture par le SMGEO.

Face à cette demande, il est nécessaire de rappeler que l'élaboration du DOCOB est subventionnée à 80% par l'Union européenne (fonds FEDER) et l'Etat (crédits DIREN et DDAF) et que l'utilisation de ces fonds, particulièrement le FEDER, imposent des délais de réalisation.

Le non respect de ces délais pourra avoir des incidences budgétaires. Si le DOCOB n'est pas achevé avant fin septembre, une partie de ces financements sera perdue puisque la mission n'aura pas été menée à son terme. Le SMGEO ne sera réglé en totalité et le manque à gagner devra être répercuté sur les contributions des Communes et du Département membres du SMGEO, c'est à dire sur l'ensemble des contribuables des communes du site (45%) et contribuables héraultais (55%).

2/ en second lieu, une précision sur les incidences d'une non validation du DOCOB :

Une non validation du DOCOB priverait le site et ses opérateurs des cofinancements de l'Etat et de l'Union européenne prévus pour :

- l'animation et le suivi du DOCOB, pour lesquels le SMGEO a décidé le renouvellement du poste de chargé de mission,
- la mise en œuvre des mesures contractuelles.

M. BARRAL souhaite que chacun prenne en considération ces éléments dans sa prise de décision.

Pour finir, il souligne l'important travail de concertation et d'information réalisé par la chargée de mission du SMGEO.

Ces précisions étant apportées, il laisse la parole aux services de l'Etat afin qu'il soit procédé à l'élection du nouveau Président du COPIL.

2 / Désignation du Président du COPIL

M. REGAD remercie M. BARRAL pour l'ensemble de ces précisions.

Il ajoute que la priorité de l'Etat et des Instances européennes n'est pas la validation du DOCOB en elle-même mais plutôt la gestion du site et la conservation de sa biodiversité, qui passent par l'élaboration de ce programme d'actions.

Il rappelle que le Code de l'Environnement prévoit l'installation, pour chaque site Natura 2000, d'un Comité de Pilotage regroupant les acteurs locaux, et dont le Président est élu par les membres du collège des Collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le quorum étant largement atteint, il propose aux membres du collège des élus de se prononcer sur la candidature de M. Jean-Michel ROUX qu'il soumet au vote.

M. ROUX est désigné à l'unanimité des membres du Collège des élus Président du COPIL des sites « Etang de Mauguio ».

M. REGAD le félicite et lui cède la présidence de la séance.

M. ROUX remercie les élus de la confiance qu'ils lui témoignent par ce vote.

Avant d'aborder la seconde partie de l'ordre du jour, il propose un rappel chronologique sur le déroulement des travaux préparatoires à cette séance :

- lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 20 mai à Lansargues, des propositions ont été soumises aux membres des groupes de travail pour la définition du programme d'actions et de la Charte Natura 2000. Un document synthétisant ces propositions a été distribué aux participants puis mis en ligne sur le site internet du SMGEO.
- par suite, plusieurs ateliers ont été organisés pour discuter du projet :
 - atelier « Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation », le 3 juin à La Grande-Motte ;
 - atelier « Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques », le 10 juin à St-Nazaire-de-Pézan ;
 - atelier « Qualité de l'eau et gestion hydraulique », le 12 juin à Mauguio.

Il remercie les Municipalités qui ont accueilli ces réunions.

- un nouveau document de travail intégrant les remarques émises au cours de ces réunions a été préparé par le SMGEO et diffusé par mail aux membres du COPIL le 16 juin 2008.

C'est ce document, issu d'une large concertation, qui va être présenté par la chargée de mission du SMGEO dans la seconde partie de cette séance qu'il propose d'engager, laissant la parole à Mme LE POMMELET.

3/ Rappel sur les outils Natura 2000 – Présentation des propositions d'actions et du projet de Charte Natura 2000

Mme LE POMMELET réalise son exposé à l'aide d'un diaporama, à l'issue duquel le débat sera ouvert.

Il est rappelé que la mise en œuvre locale de Natura 2000 repose prioritairement sur des outils contractuels, donc volontaires, de deux types :

- Les contrats rémunérés
 - Les mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur les parcelles agricoles ; elles permettent de rémunérer un manque à gagner lié à l'adaptation de pratiques de l'exploitant favorisant une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
 - Les contrats Natura 2000 sur les parcelles non agricoles ; ils permettent de rémunérer tout surcoût lié à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- La Charte Natura 2000 qui est une liste d'engagements relevant du code des bonnes pratiques et recommandations, ne justifiant pas d'indemnités.

Tout propriétaire, signataire d'un contrat ou de la Charte Natura 2000, pourra bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) dès lors que le Site d'Intérêt Communautaire sera désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

La durée de l'engagement (contrats et Charte) est de 5 ans et l'unité d'engagement la(es) parcelle(s) cadastrale(s) du choix du contractant, incluse(s) en totalité dans le périmètre Natura 2000.

La mobilisation d'autres politiques (Eau, Aménagement du territoire) pour conduire d'autres actions hors dispositif contractuel sera également nécessaire, ainsi qu'un travail collectif

d'articulation des documents stratégiques (DOCOB, Contrat de bassin, SCOT...) et des plans de gestion existants.

Des mesures de prévention sont également prévues, notamment par le biais du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Celui-ci vient s'inscrire dans la réglementation déjà existante. Le COPIL a la possibilité de proposer une liste complémentaire de programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui pourront faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Il est proposé au COPIL que ce volet relatif aux mesures de prévention fasse l'objet d'un travail ultérieur.

Après un rapide rappel du contenu du cahier des charges fixé par les services de l'Etat pour l'élaboration des Documents d'objectifs, Mme LE POMMELET précise les différentes étapes qui ont permis de conduire ce travail de définition du programme d'actions et de la Charte Natura 2000.

Elle rappelle les 7 grands objectifs de conservation validés en février dernier. A ce sujet, elle relève que l'intitulé de l'objectif « Amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux » est trop restrictif au regard des mesures qui peuvent être proposées pour la conservation des oiseaux et notamment de l'Outarde canepetière et de ses habitats d'hivernage. Elle propose au COPIL de modifier cet intitulé en « Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux ».

Elle présente ensuite les principaux points du programme d'actions et de la Charte Natura 2000 déclinés comme suit, s'appuyant sur quelques exemples concrets de mesures.

Programme d'actions :

- Actions relevant de politiques dépassant le cadre de Natura 2000 mais dont la mise en œuvre est essentielle pour la conservation des habitats et espèces visées par Natura 2000 (actions notamment relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau)
- Actions relatives à la gestion hydraulique :
 - Actions hors dispositif contractuel (gestion hydraulique globale concertée)
 - Actions contractuelles (restauration des ouvrages hydrauliques...)
- Actions relatives au maintien et/ou adaptation des activités humaines
 - Actions hors dispositif contractuel (étude et gestion de la fréquentation)
 - Actions contractuelles (aménagement de canalisation de la fréquentation, mesures agro-environnementales en discussion avec les agriculteurs)
- Interventions ciblées sur certains habitats naturels (restauration et entretien de certaines formations végétales par des mesures agro-environnementales ou contrats Natura 2000)
- Actions de sensibilisation et de communication
 - Actions hors dispositif contractuel (l'accent est mis sur la volonté des acteurs cynégétiques pour collaborer sur le thème de la sensibilisation du public aux problématiques environnementales)
 - Actions contractuelles (mise en place de panneaux...)
- Actions relevant de l'amélioration des connaissances (études hors dispositif contractuel)
- Actions d'animation du Document d'objectifs.

Charte Natura 2000 :

- Engagements et recommandations de portée générale
- Engagements et recommandations par grand type de milieux naturels
- Engagements et recommandations par grand type d'activités humaines exercées sur le site.

A l'occasion de sa présentation, elle signale l'intérêt porté à la démarche engagée sur les sites « Etang de Mauguio » démontré par le suivi des consultations du site internet du SMGEO et de sa rubrique NATURA 2000 :

- la consultation des pages Natura 2000 représente environ 25 % des 550 visites (moyenne mensuelle) pour l'ensemble du site du SMGEO, les rubriques « Acteurs et concertation » et « Etat d'avancement du DOCOB » étant les plus visitées ;

- 50 % des connexions pouvant être géolocalisées proviennent de la région Languedoc-Roussillon, près de la moitié des visiteurs est établie hors région (Ile de France, Rhône-Alpes, PACA) voire hors France (12 % des visites).

4/ Débats et délibération du COPIL relatifs aux propositions de programme d'actions et de Charte Natura 2000

A l'issue de cet exposé, M. ROUX propose l'ouverture des débats.

M. MONTIEL signale son accord sur les propositions présentées au COPIL et précise que cet accord est motivé par la concertation dont elles sont issues. Il exprime cependant son inquiétude quant aux financements des actions proposées et aux évolutions réglementaires qui pourraient intervenir.

M. BROCHIERO répond que les financements Natura 2000 sont de plusieurs natures.

Il convient de distinguer entre :

- l'animation de DOCOB qui sera subventionnée à 80% par les fonds européens (FEADER) et l'Etat ;
- les actions de conservation et études complémentaires qui seront subventionnées sur crédits d'Etat,
- les contrats (contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales) qui seront subventionnés à 100 % sur crédits européens et d'Etat.

Il précise que le Programme de Développement Rural Hexagonal, défini pour la période 2007-2013, fixe les mesures contractuelles éligibles à des aides (mesures agro-environnementales territorialisées et contrats Natura 2000). Les financements pour leur mise en œuvre à l'échelle régionale ont été estimés et demandés au niveau des deux ministères concernés (Agriculture et Environnement).

Il convient également de bien distinguer les actions qui relèvent de Natura 2000 et celles qui relèvent d'autres politiques publiques.

Il ajoute que le cadre réglementaire est désormais bien stabilisé.

M. ROUX comprend l'inquiétude de M. MONTIEL et souhaite pour sa part :

- que les fonds disponibles soient prioritairement consacrés aux actions de conservation,
- que ces actions soient rapidement engagées.

Il suggère de s'appuyer sur la connaissance qu'ont les usagers du milieu pour ne pas alourdir le volet « études ».

M. REGAD précise que l'Etat souhaite tout autant que lui la mise en œuvre rapide des actions de conservation sur le terrain, d'autant que Natura 2000 impose une obligation de résultats.

Il ajoute que des études complémentaires figurent dans tous les DOCOB et que l'Etat devra les cofinancer sur l'ensemble des sites en recherchant harmonisation et une rationalisation entre les sites présentant des problématiques similaires ou voisines.

M. BROCHIERO rappelle la nécessité de prioriser les actions. Il indique que le Docob sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances, notamment dans le cadre des études complémentaires qui pourront être réalisées.

M. LEYDIER insiste sur la nécessité d'une mise en cohérence des politiques publiques et d'une concertation entre les opérateurs locaux.

M. BROCHIERO confirme cette nécessité et précise que cette mission est celle de l'animateur de la démarche.

M. REGAD ajoute qu'en outre chaque année sera établie une programmation annuelle de la mise en œuvre du DOCOB, laquelle sera soumise pour avis au COPIL.

M. BARRAL considère que la qualité de l'eau constitue l'axe majeur de ce projet et rappelle que la création d'une structure de bassin constitue désormais un préalable à l'élaboration d'un nouveau contrat de bassin.

M. GANIBENC, pour y avoir participé, témoigne de la qualité des travaux préparatoires à cette séance. Il insiste cependant sur la nécessité d'un délai complémentaire pour terminer l'élaboration du DOCOB.

M. BROCHIERO rappelle l'impossibilité d'obtenir cette prorogation compte tenu des dates butoirs imposées pour l'utilisation des fonds FEDER obtenus pour la réalisation du DOCOB. Cette date, initialement fixée au 30 juin 2008, était connue du SMGEO lorsqu'il a sollicité ces aides qui lui ont permis d'être plus largement cofinancé. Les factures afférentes à l'opération doivent toutes être réglées au 30 septembre 2008 pour être prises en compte. Des crédits sont d'ores et déjà réservés pour l'animation et pourront être utilisés dès octobre 2008.

M. MONTIEL partage l'avis de M. GANIBENC sur la nécessité d'une prorogation, particulièrement pour assurer l'information des nouveaux élus issus du scrutin de mars 2008, qui ne connaissent pas l'historique de la démarche et n'ont pas participé à ces précédentes phases. Il cite le cas des Municipalités de LA GRANDE-MOTTE, LUNEL-VIEL ou MARSILLARGUES.

Mme OBJOIS, nouvellement Elue à MARSILLARGUES, signale que sa Commune a décidé de faire appel à la chargée de mission du SMGEO pour rattraper ce déficit de connaissance.

M. MOLLE revient sur le problème de la qualité de l'eau et souhaite connaître les mesures proposées pour son amélioration.

M. BARRAL réitère son intervention précédente : la nouvelle loi sur l'eau impose une structuration à l'échelle du bassin versant pour la conduite d'une politique globale et concertée de type SAGE ou contrat de bassin. Dans sa constitution actuelle, le SMGEO qui ne regroupe que 13 des 32 communes concernées, a engagé une démarche de révision statutaire dont l'aboutissement favorable conditionne la signature d'un nouveau contrat de bassin. Cette structure sera un Syndicat d'études et d'animation et non un Syndicat de travaux, ces derniers restant de la compétence des maîtres d'ouvrage locaux, parmi lesquels les Communes et leurs groupements. En l'absence de nouveau contrat, leurs projets d'investissements perdront la priorité de programmation que leur accorderait ce type de programme.

M. MONTIEL rappelle le souhait des chasseurs d'exclure toute activité perturbatrice en période de nidification et souhaite savoir si une action est prévue en ce sens.

Mme LE POMMELET répond que la préservation de la quiétude fait partie des objectifs retenus pour le site. Plusieurs actions proposées et engagements de la Charte Natura 2000 y concourent.

M. RODRIGUEZ propose d'émettre des recommandations sur la gestion de nuisances telles que les dépôts sauvages, les espèces animales invasives au même titre que les espèces végétales, l'assainissement des cabanes...

M. BARRAL précise que pour la plupart, ces sujets relèvent du droit commun et de la police de l'Etat. Il n'y a pas lieu de les inscrire dans la Charte.

M. LEYDIER ajoute que ces questions ont été évoquées lors des ateliers. Quelques détails restent à peaufiner d'ici la fin de l'été mais il n'y a pas d'opposition à ces propositions.

M. BROCHIERO, faisant référence aux dispositions concernant les boisements, considère qu'il s'agit de milieux plutôt marginaux sur le site. Il convient d'être précis sur cette notion et de distinguer boisements, forêts et haies.

M. BENEZET rappelle que la signature de la Charte sera volontaire et non obligatoire, et qu'il est important de le présenter ainsi aux acteurs locaux.

M. ROUX confirme et précise que même s'il en approuve le contenu, il ne pourra la signer en sa qualité d'agriculteur utilisant des phytosanitaires dans la gestion de son exploitation. Il interroge les services de l'Etat sur le maintien de ce caractère contractuel dans l'avenir.

M. REGAD lui certifie ce point. La Charte Natura 2000 a bien été présentée lors de cette séance parmi les outils contractuels dont la mise en œuvre est basée sur le volontariat. Aucune ambiguïté n'est possible sur la portée de la Charte.

Aucune autre observation n'intervenant, M. ROUX propose au COPIL de valider :

- les propositions d'actions (principe et intitulé des actions),
- les propositions d'engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 qui lui ont été présentées.
-

Elles sont adoptées à l'unanimité.

5/ Discussion relative à l'ajustement du périmètre

M. ROUX rappelle que le périmètre initial a fait l'objet de nombreuses contestations. Suite aux inventaires, des ajustements ont été proposés et ont fait l'objet de discussions lors d'un atelier consacré à ce sujet qui s'est tenu le 17 juin 2008.

Il apparaît qu'au regard des enjeux écologiques, ce nouveau tracé mérite d'être précisé sur certains secteurs.

Les Communes et EPCI qui désirent faire part de leurs remarques ont été invitées à le faire par écrit au SMGEO avant le 15 juillet. Le SMGEO, en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels et en concertation avec les acteurs locaux, travaillera courant de l'été à l'affinage de cette proposition.

M. ROUX propose que ce travail soit réalisé Commune par Commune. Les dates de ces rencontres devront être arrêtées très rapidement.

Le SMGEO travaillera également courant de l'été :

- à la définition des cahiers des charges type des actions contractuelles,
- à la programmation et à l'estimation financière de la mise en œuvre du Document d'objectifs.

Pour ce qui concerne les mesures agro-environnementales, ce travail sera réalisé avec la Chambre d'Agriculture, le Conservatoire des Espaces Naturels et la participation active des agriculteurs. Une réunion est prévue le 10 juillet en ce sens. L'objectif est d'aboutir à la définition d'un projet agro-environnemental pour septembre, afin de proposer des contrats agricoles dès 2009.

Enfin la validation du Document d'objectifs devra intervenir avant fin septembre.

Les derniers éléments du Document d'objectifs (programme d'actions finalisé, cahiers des charges type des mesures contractuelles, Charte Natura 2000) seront soumis au COPIL début septembre.

M. BROCHIERO intervient pour préciser que lors de la séance de septembre sera également soumise à validation la proposition de périmètre ajusté. En cas de modifications substantielles, une nouvelle consultation des Communes et EPCI concernés sera réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé Messieurs ROUX et BARRAL remercient les participants et lèvent la séance.

6/ Relevé de conclusions

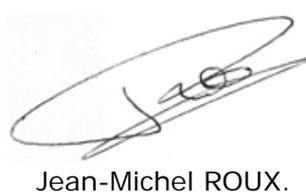
- M. Jean-Michel ROUX, Adjoint au Maire de Saint-Nazaire-de-Pézan, est élu, à l'unanimité des membres du Collège des élus présents, Président du Comité de pilotage Natura 2000 des sites « Etang de Mauguio » ;
- La proposition de modifier l'objectif « Amélioration des potentialités d'accueil des sites de nidification des oiseaux » en « Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux » ne soulève aucune objection ;
- Le programme d'actions et la Charte Natura 2000 (liste des mesures, principes et intitulés) sont adoptés à l'unanimité.
- L'ajustement du périmètre fera les semaines à venir l'objet d'un travail commun entre d'une part Communes et EPCI qui ont jusqu'au 15 juillet pour communiquer leurs remarques par écrit, et d'autre part le SMGEO en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.

Le Président du SMGEO,



Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,



Jean-Michel ROUX.

VII.8. Séance du 13 novembre 2008



COMPTE-RENDU Natura 2000

Réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 sites « Étang de Mauguio » du 13 novembre 2008 à Marsillargues

Examen et validation du Document d'objectifs et de la Charte des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio »

Participants :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Communauté d'Agglomération de Montpellier	Non représentée
Communauté de Communes du Pays de l'Or	Représentée par M. MONTIEL Roger, adjoint au Maire de Candillargues
Communauté des Communes du Pays de Lunel	Représentée par M. DIEULEFES Hervé
Communauté des Communes Terre de Camargue	Non représentée
Commune d'Aigues-Mortes	Excusée
Commune de Candillargues	Représentée par M. MONTIEL Roger, Adjoint au Maire et délégué titulaire SMGEO
Commune de la Grande-Motte	Représentée par Mme GIRAUD Danielle, première adjointe au Maire
Commune de Lansargues	Représentée par M. CARLIER Michel, Maire
Commune de Lunel	Représentée par M. PITAVAL Richard, délégué titulaire SMGEO
Commune de Lunel-Viel	Non représentée
Commune de Marsillargues	Représentée par Mme OBJOIS Sylvie, adjointe au Maire
Commune de Mauguio	Représentée par M. GANIBENC Bernard, Adjoint au Maire
Commune de Mudaison	Représentée par M. MARTIN Michel, Adjoint au Maire
Commune de Palavas-les-Flots	Non représentée
Commune de Pérols	Non représentée
Commune de St-Just	Représentée par M. DIEULEFES Hervé, Maire
Commune de St-Nazaire-de-Pézan	Représentée par M. PISTILLI Robert, Maire
Commune Le Grau-du-Roi	Non représentée
Département de l'Hérault	Représenté par M. BARRAL Claude, Conseiller général du Canton de Lunel
Département du Gard	Non représenté
Entente interdépartementale pour la démoustication du Languedoc-Roussillon	Non représentée
Région Languedoc-Roussillon	Non représentée
SIVOM de l'étang de l'Or	Représentée par M. MONTIEL Roger, adjoint au Maire de Candillargues
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)	Représenté par M. GANIBENC Bernard, Président
Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)	Représenté par M. BONAFoux Alain, Président
Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents	Représenté par M. BARRAL Claude, Président
Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)	Représenté par M. BARRAL Claude, Président
Syndicat Mixte de Gestion pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	Non représenté

Collège des usagers

ASA de Marsillargues	Représentée par FRANCK Joseph, Président
Association " Melgueil Environnement "	Représentée par DUPRAT Roger

Association " Méridionalis "	Non représentée
Association de chasse maritime de l'Etang de l'Or	Représentée par GANIBENC Bernard, Président
Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise	Représentée par ANDREO Rogé, Président
Association des éleveurs de taureaux de race camarguaise	Non représentée
Association locale des cabaniers	Représentée par IVORRAD Michel, Adjoint au Maire de la Commune de Marsillargues, Représentée par BENEZET Denis
Association" Grande-Motte Environnement "	
Centre expérimental horticole de Marsillargues	Représenté par COPET Bernard
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Représentée par LEYDIER Jean-Luc, Président
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	Représentée par THEROND Delphine, Service Environnement
Comité départemental du tourisme	Non représenté
Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres	Non représenté
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN_LR)	Représenté par CREPIN Daniel, Administrateur du CEN-LR
Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Non représentée
Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault	Représentée par GANIBENC Bernard
Fédération départementale des chasseurs du Gard	Représentée par TERNAT Raymond
Prud'homie de pêche - Palavas-les-Flots	Non représenté
Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne et élevage	Non représenté
Voies Navigables de France – Service de navigation Rhône-Saône	Représentées par FABRE François-Xavier

Collège des services et des établissements publics de l'État (consultatif)

Agence de l'eau RMC	Non représentée
Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault	Non représenté
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard	Non représentée
Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault	Représentée par BROCHIERO Fabien
Direction départementale de l'équipement - SATE	Représentée par DUFRESNE Philippe
Direction interdépartementale des affaires maritimes - Hérault et Gard -	Excusée
Direction régionale de l'équipement du Languedoc-Roussillon	Excusée
Direction régionale de la jeunesse et des sports de l'Hérault	Non représentée
Direction régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon	Représentée par LAMANDE Nathalie
IFREMER	Représenté par MALET Nathalie
O.N.C.F.S.	Non représenté
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) – service départemental de l'Hérault	Représenté par LASSAU Didier
Préfecture de l'Hérault	Représentée par MILCAMPS Jean-Baptiste, Sous-préfet en charge du Littoral

Experts

LAURET Michel Expert consultant CSRPN

Participaient également à la réunion :

ANDRE Marc	Agriculteur, Commune de Lansargues
AUGUSTE René	EID - Méditerranée
BOSCHER Alice	Chambre d'agriculture de l'Hérault
BOUSQUET Christine	EID - Méditerranée
BROUILLET Jean-Louis	Conseil Général de l'Hérault - Pôle Eau environnement
BRUNEL Jean-Marie	Journaliste Hérault du Jour - Lunel

CAPO Rémy	Vice-président du SMGEO
CASES Ludovic	Technicien SMGEO
CHASSING Philippe	Administrateur du marais de la Fossette (Commune de Mauguio)
CHAZAL Romain	ONEMA
CROS Myriam	DIREN Languedoc-Roussillon (vacataire SIG)
DUTRON Maria	Journaliste Midi Libre - Lunel
GARRIGUES-COLL Claudine	Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
GOUDET Fanny	Fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
LAFONT Sandrine	Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)
LE BRUN Tanguy	Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000 SMGEO
LEVAUX marie	Mairie de Mauguio, déléguée titulaire du SMGEO
MAJUREL Rodolphe	Conseil Général de l'Hérault - Pôle environnement
MARTIN Eric	Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or
MICOLA Sylvain	ADVAH – Chambre d'agriculture de l'Hérault
PICOT Juliette	Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)
RASCOL Patrice	Président du syndicat des chasseurs de Marsillargues
RIBEYRE Silvain	Communauté des communes du pays de l'Or
ROMANI Marie	Pôle relais lagunes méditerranéennes
ROUVIERE Serge	Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents
ROUX Jean-Michel	Adjoint au Maire, Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan, Président du COPIL Natura 2000
SABATIER Maryvonne	Conseillère municipale, Commune de Marsillargues
SANGUINEDE Fabien	Communauté des communes du pays de Lunel
TOUTAIN Carole	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise
VAZZOLER Nathalie	Technicienne, animatrice Natura 2000, SMGEO

Étaient excusés :

Experts

CRAMM Patrice Expert ornithologue

Autres

DE SOUSA Luis Atelier Technique des Espaces Naturels

SOUHEIL Hassan Atelier Technique des Espaces Naturels

WOODSWORTH Simon Comité régional des pêches et des élevages marins du LR

Étaient absents :

Experts

QUIGNARD Jean-Pierre Professeur de biologie marine et lagunaire, correspondant du CSRPN rattaché aux sites " Etang de Mauguio "

Discours introductifs

Mme VIGNON, Maire de Marsillargues, prononce un mot de bienvenue. Appelée par d'autres obligations, elle s'excuse de ne pouvoir participer à cette séance. Sa Commune sera représentée par Mme OBJOIS.

M. MILCAMP, Sous-préfet en charge du Littoral, rappelle la finalité du Réseau Natura 2000 : il s'agit de conserver la biodiversité à l'échelle européenne.

Chaque Etat membre décide, pour son territoire, des modalités de mise en œuvre de son engagement.

La France a opté pour :

- la concertation, avec l'institution d'un Comité de pilotage (COPIL),
- la contractualisation, avec la possibilité pour les acteurs locaux de s'engager dans la mise en œuvre des mesures inscrites au Document d'objectifs (DOCOB) qu'ils ont contribué à rédiger.

Le DOCOB des sites « Etang de Mauguio » semble être l'un des plus complets et des mieux aboutis de la Région. La démarche de concertation dont il est issu peut être qualifiée d'exemplaire, même si des discussions demeurent sur le périmètre. Il concilie conservation et maintien des activités humaines, dont chasse et pêche, qui ne sont pas considérées comme perturbatrices au regard des objectifs généraux de Natura 2000.

Rappel sur la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du DOCOB

Sur invitation de M MILCAMPS, M. BROCHIERO, Chef d'unité Nature à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, rappelle les éléments suivants :

- les sites « Etang de Mauguio » désignés au titre de la Directive « Habitats » (site d'intérêt communautaire) et de la Directive « Oiseaux » (zone de protection spéciale) s'étendent sur deux départements : l'Hérault et le Gard ;
- c'est un arrêté inter préfectoral 28 décembre 2006 qui a fixé la composition du COPIL ;
- sa première réunion a été organisée fin janvier 2007 pour lancer la démarche et désigner la structure chargée de l'élaboration du DOCOB : le SMGEO ;
- le président du COPIL est désigné parmi les membres du Collège des élus : ce mandat a été confié à M. Gilles PEYRE DE FABREGUES puis à M. ROUX, adjoint au Maire de Saint Nazaire de Pézan qui lui succède depuis les élections municipales de mars 2008 ;
- à l'issue de son élaboration, le DOCOB doit être validé par le COPIL ;
- si cette validation n'est pas intervenue dans un délai de deux ans à compter de la mise en place du COPIL- le 28 décembre 2008 dans le cas présent- le Préfet arrête le DOCOB après en avoir informé le COPIL et recueilli ses observations.
L'Etat souhaite que la démarche reste portée localement, ainsi que le prévoit la loi DTR (loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux).
- une fois le DOCOB approuvé, le Collège des élus est à nouveau réuni pour désigner :
 - son nouveau Président,
 - la structure animatrice de sa mise en œuvre ;
- l'animation du projet peut alors commencer et les financements Etat–Union européenne peuvent être mobilisés.

Rappel sur le rôle du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)

M. BARRAL rappelle le rôle du SMGEO : c'est unanimement qu'il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB avec :

- l'aide financière de l'Etat et de l'Union européenne (80 % de subventions sur un estimatif de 133.000 €),
- et la participation active des membres du COPIL et de ses groupes de travail, qu'il convient de remercier pour l'investissement consenti dans des délais serrés.

Le COPIL a déjà validé plusieurs étapes de l'élaboration du DOCOB :

- 6 novembre 2007 : validation des diagnostics socio-économique et écologique ;
- 12 février 2008 : validation des objectifs de conservation ;
- 24 juin 2008 : validation des premières propositions relatives au programme d'actions et à la Charte Natura 2000

Le Document d'objectifs (DOCOB) et la Charte Natura 2000 sont le fruit d'un important travail d'information et de concertation locale, dont la qualité est reconnue et doit être soulignée. Malgré les tensions liées au projet, la démarche participative conduite sur ce territoire a permis l'élaboration d'un projet conciliant conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines. Ce document est désormais finalisé et fait l'objet d'un consensus. Il contient un catalogue de mesures dans lesquelles les usagers et gestionnaires du site pourront choisir avec possibilité de s'engager contractuellement et d'être soutenus financièrement.

M. BARRAL adresse également ses remerciements :

- au Président du COPIL, qui a accepté un mandat délicat et prenant,
- à la chargée de mission du Syndicat mixte qui l'a accompagné dans cette démarche, en lien avec les Services de l'Etat.

M. ROUX, Président du COPIL, énonce l'ordre du jour :

- 1) Bilan de la phase d'élaboration du DOCOB (Concertation – Communication) ;
- 2) Examen du DOCOB et de la Charte Natura 2000 ;
- 3) Présentation de la proposition d'ajustement du périmètre

4) Perspectives – Animation DOCOB 2009

1 / Bilan de la phase d'élaboration du DOCOB – Concertation / Communication

M. ROUX précise que l'élaboration du DOCOB s'est déroulée de février-mars 2007 à septembre 2008. A la demande de divers acteurs, le SMGEO a bénéficié d'un second délai complémentaire pour mener sa mission à bien.

Les membres du COPIL ainsi que divers représentants socio-économiques ont été sollicités pour participer à cette élaboration au travers de réunions de groupes de travail.

La méthodologie de cette démarche participative, la composition des groupes de travail, ainsi que tous les comptes-rendus de réunions sont présentés dans le TOME II « Concertation – communication » du Document d'objectifs.

En quelques chiffres :

- 24 réunions de groupes de travail ont été organisées, ateliers thématiques compris ;
- près de 200 personnes différentes ont participé aux réunions ;
- des entretiens individuels ou par petits groupes ont également été mis en place.

Certains groupes de travail ont été plus sollicités que d'autres dans cette phase d'élaboration du DOCOB : groupe « Activités agricoles et élevages » et groupe « Activités cynégétiques ». L'ensemble des groupes de travail constitués dans la phase élaboration du DOCOB devra être présent dans la future phase de mise en œuvre du programme d'actions.

Mme LE POMMELET, chargée de mission Natura 2000 du SMGEO, apporte les éléments complémentaires suivants :

- une rubrique Natura 2000 a été créée sur le site internet du SMGEO pour faciliter l'élaboration du DOCOB et assurer le partage des informations. A ce jour, plus de 3000 visites (3128 le 31/10) ont été enregistrées pour la rubrique Natura 2000, les sous-rubriques les plus vues étant la page « Acteurs et concertation » (comptes-rendus des réunions) et « Etat d'avancement du DOCOB (documents intermédiaires) ;
- une plaquette Natura 2000 grand public a été éditée et environ 3000 exemplaires distribués à ce jour (Communes, EPCI, associations, services de l'Etat...). Elle pourra être complétée par des volets internes mobiles relatifs à la mise en œuvre (contrats et charte par exemple) ;
- enfin, depuis février 2007, 13 articles sur l'élaboration du DOCOB ont été publiés, soit dans la presse locale (Midi Libre, Hérault du Jour), soit dans les bulletins municipaux ou revues de collectivités et d'organismes socioprofessionnels.

2/ Présentation et examen du DOCOB et de la Charte Natura 2000

M. ROUX souligne l'important travail de concertation et de communication consacré à l'élaboration du DOCOB.

Il précise qu'il n'est pas question aujourd'hui de passer en revue l'ensemble du DOCOB. Il s'agit plutôt d'examiner le détail des actions et de la Charte Natura 2000.

Mme LE POMMELET rappelle que l'élaboration du Document d'objectifs et de la Charte Natura 2000 devait se conformer au cahier des charges fixé par les services de l'Etat (DIREN Languedoc-Roussillon).

L'ensemble des réalisations (diagnostic socio-économique, inventaires écologiques, enjeux écologiques et objectifs de conservation, programme d'actions et Charte Natura 2000) est regroupé dans le tome I Document de compilation qui constitue le DOCOB.

Conformément au cahier des charges, les mesures, actions et engagements de la Charte Natura 2000:

- sont ciblées sur la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire;
- tiennent compte dans leur construction des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales.

Mme LE POMMELET propose de cibler la présentation sur ces mesures, sans pour autant les passer toutes en revue compte tenu de leur nombre.

Concernant les mesures agro-environnementales, elle précise que les cahiers des charges ont été construits par le groupe de travail « Activités agricoles et élevages », en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, l'Advah et le Conservatoire des Espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR).

Ces mesures ont été rassemblées dans un projet dénommé « Projet agro-environnemental ». Par anticipation et pour ne pas retarder la signature des contrats correspondants, le SMGEO s'est porté candidat pour l'animer et l'a soumis à la Commission régionale agro-environnementale du 23 octobre dernier.

Au total, 16 mesures ont été retenues pour un budget global de 1,3 millions d'euros, ce qui correspond à la mise en place de 26 contrats agricoles sur la période de 2009 à 2011, la durée des contrats étant de 5 ans.

Elle poursuit en rappelant que le 18 décembre 2007, le SMGEO s'est prononcé favorablement sur la participation au programme LIFE (instrument financier européen pour l'environnement) monté par le Conservatoire des Espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR) et le Pôle relais Lagunes méditerranéennes.

Ce programme, qui vient d'être retenu par la Commission européenne, vise à la gestion équilibrée et durable des sites Natura 2000 lagunaires, péri-lagunaires et dunaires du Languedoc-Roussillon. Six opérateurs Natura 2000 œuvrant sur les lagunes côtières de la région en sont bénéficiaires.

Sa mise en œuvre, prévue sur la période 2009–2013, est financée à 50 % par l'Union européenne, et par des contributions de la DIREN LR, de la Région LR, des Départements concernés, de l'Agence de l'eau, des maîtres d'ouvrages porteurs des actions.

L'apport financier total prévisionnel dans le cadre de ce programme pour la mise en œuvre d'actions inscrites au DOCOB est d'environ 217 000 €.

Les actions ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord préalable du COPIL Natura 2000, et sous réserve que le SMGEO soit porteur de la mise en œuvre du DOCOB à partir de 2009.

Le Budget prévisionnel total du programme d'actions Natura 2000 sur 6 ans s'élève à 2 200 000 euros. A noter que la ligne budgétaire « Contrats Natura 2000 » - 296 000 euros - est sous estimée dans la mesure où un certain nombre de précisions relatives à la gestion hydraulique (définition d'un programme de travaux précis) sont encore à apporter. De plus, le financement de ces contrats se fera sur devis.

Enfin, concernant la charte Natura 2000, il est rappelé qu'elle vise à garantir, par l'adhésion volontaire des personnes, une gestion durable du site et l'exercice des activités dans le respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Les engagements et recommandations ont été soumis au COPIL lors de la réunion du 24 juin 2008 ; peu de modifications ont été apportées depuis, c'est pourquoi la charte n'est pas présentée en détail.

Ses engagements sont classés en plusieurs catégories :

- des engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;
- des engagements plus ciblés définis par grand type de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site ;
- des engagements par grand type d'activités humaines exercées sur le site ;

Des recommandations accompagnent ces engagements.

3/ Débat relatif au contenu du DOCOB et de Charte Natura 2000

A l'issue de cet exposé, M. ROUX propose l'ouverture des débats.

M. DIEULEFES, Maire de St-Just, souhaite avoir des précisions concernant la zone tampon en aval de la station d'épuration de St-Just-St-Nazaire-de-Pézan.

Mme LE POMMELET rappelle que la commune a donné son accord de principe au SMGEO pour l'inscription du suivi de cette zone tampon au programme LIFE + LAG'NATURE.

La Commission européenne vient de donner son accord.

Cette action nécessitera la mise en place de conventions de partenariat avec les collectivités concernées.

Mme LAMANDE ajoute que seuls deux projets français ont été retenus par l'Union européenne, dont celui déposé par le CEN LR.

M. ANDRE, agriculteur sur la Commune de Lansargues, demande pourquoi aucun propriétaire privé ne siège au sein du COPIL.

Mme VAZZOLER, technicienne du SMGEO, rappelle que la composition du COPIL a été établie en lien entre les services de l'Etat et le SMGEO.

La question de la représentation des propriétaires privés, nombreux sur certains secteurs (plus de 800 sur la Commune de Mauguio) a été soulevée et discutée avec les Communes membres du SMGEO.

Le COPIL ne pouvant fonctionner correctement au-delà d'une soixantaine de membres et les propriétaires privés n'étant pas structurés en associations, il a été convenu que les maires des Communes assureraient leur information et les représenteraient.

Cette information est confirmée par M BROCHIERO.

Mme LAMANDE ajoute que c'est la position retenue pour de nombreux COPIL.

M. LEYDIER rappelle que la Chambre d'agriculture de l'Hérault, dont il est le porte-parole, représente les agriculteurs du territoire. Nombre d'entre eux sont propriétaires et peuvent donc s'adresser à elle.

M LEYDIER rappelle l'impossibilité pour les Organisations de producteurs de cumuler les aides et souligne la faible attractivité des mesures-agro-environnementales dont il souhaite une réévaluation.

M. TERNAT, représentant de la Fédération départementale des chasseurs du Gard, apporte quelques remarques sur les engagements et recommandations de la Charte relatives aux activités cynégétiques.

Le terme « exotiques » de la recommandation « Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes » mérite d'être précisé.

De même, il supprimerait la notion d'impact dans la recommandation « Veiller à la durabilité des prélèvements cynégétiques et porter attention aux impacts non voulus de la chasse sur les espèces, habitats et autres activités, notamment agricoles »

Il modérerait la recommandation « Eviter l'introduction de canards d'élevage » en donnant la possibilité d'introduire des individus comportant les mêmes caractéristiques que les animaux sauvages.

Mme LE POMMELET précise que les engagements et recommandations relatives aux activités de chasse ont été longuement travaillés par le groupe « Activités cynégétiques » notamment dans leur formulation. Il est vrai que le terme « exotique » mérite certainement d'être précisé.

M. GANIBENC confirme l'investissement du groupe « Activités cynégétiques » sur ce travail rédactionnel et convient qu'il peut encore être affiné.

A cet effet, M. TERNAT fera parvenir par écrit l'ensemble de ses remarques.

M. CARLIER, Maire de Lansargues, demande pourquoi le maintien des activités humaines traditionnelles ne figure pas parmi les grands objectifs de conservation.

Mme LE POMMELET répond que les objectifs concernent la conservation des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire, ce qui n'exclut absolument pas le maintien des activités humaines, cette volonté apparaissant à plusieurs reprises dans le DOCOB.

Mme LAMANDE confirme ces points : le maintien des activités humaines ne constitue pas un objectif en soi mais « transpire » dans tout le DOCOB. Selon les milieux considérés, il peut contribuer à la conservation des espèces et habitats.

M. BROCHIERO renvoie à la page 244 du DOCOB qui en fait mention : « *l'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines.* »

Le qualificatif « traditionnelles » n'apparaissant pas, il est convenu de l'ajouter.

M. LAURET intervient en sa qualité de référent du Comité Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN) pour les sites Natura 2000 « Etang de Mauguio ». A ce titre, le Préfet lui soumettra le DOCOB pour avis scientifique. Pour avoir lu de nombreux DOCOB, il

souligne la qualité de celui-ci. Il regrette cependant l'absence de résultats attendus dans les fiches « Action », permettant ultérieurement l'évaluation du DOCOB.

Le CSRPN, appelé à se prononcer sur cette évaluation, est très attentif à cet aspect.

Mme LE POMMELET répond qu'en l'état actuel des connaissances, il était difficile de définir des résultats attendus pour tous les habitats et les espèces : des données écologiques restent à acquérir, certaines varient dans le temps. Des objectifs chiffrés ont été affichés quand cela était possible, notamment pour les actions contractuelles (ex : nombre d'hectares contractualisés attendus).

Les diagnostics complémentaires qui seront conduits dans le cadre de la contractualisation permettront de disposer d'états zéro permettant la définition de résultats attendus.

M. LEYDIER considère qu'il sera toujours temps de se fixer les résultats attendus une fois la mise en oeuvre du DOCOB initiée.

M. BROCHIERO convient qu'il est difficile pour certaines actions proposées de fixer des indicateurs de résultats en termes de conservation des espèces et des habitats. Dans un premier temps, il est nécessaire de fixer des indicateurs de résultats pour les actions de type contractuel (% SAU contractualisée...). La mise en oeuvre du DOCOB permettra d'y remédier.

L'assistance n'ayant plus de questions ou remarques relatives au contenu du DOCOB, M. ROUX propose d'entamer le point suivant de l'ordre du jour.

4/ Discussions relatives à l'ajustement du périmètre

M. ROUX rappelle que le périmètre initial a fait l'objet de nombreuses contestations.

Suite aux inventaires naturalistes, des ajustements ont été proposés et ont conduit à la définition d'un périmètre écologique cohérent.

Celui-ci a fait l'objet d'un atelier spécifique qui s'est tenu le 17 juin 2008 à Candillargues.

A l'issue de cette séance, il a été convenu qu'un délai d'un mois (jusqu'au 15 juillet 2008) était accordé aux Communes pour faire connaître leurs remarques.

Au cours de la deuxième quinzaine de juillet 2008, les propositions des Communes ont été étudiées en lien avec le SMGEO et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, partenaire en qualité d'expert naturaliste, et soumises à l'Etat.

Cependant certaines propositions de Communes n'ont pas été satisfaites :

- celle de la Commune de Mauguio qui s'oppose à l'intégration des cabanes de la pointe du Salaison dans le périmètre Natura 2000 ;
- celle de la Commune de Marsillargues qui souhaite limiter l'intégration de la plaine de Marsillargues dans le périmètre au secteur de la Palus nord.

Bien que tous s'accordent à considérer le DOCOB comme un très bon document, il n'est pas tenu compte de certaines propositions des Communes en matière de périmètre.

En conséquence, en sa qualité de Président du COPIL, M. ROUX ne se déclare pas en situation de valider le DOCOB.

M. MILCAMPS, rappelle que les propositions d'ajustement du périmètre doivent s'appuyer sur une argumentation scientifique, qui sera la seule acceptée par l'Europe.

L'Etat français doit remplir ses engagements auprès de l'Union européenne, à défaut de quoi il s'expose à ses pénalités.

Si le DOCOB n'est pas validé dans les deux ans suivant la constitution du COPIL, la réglementation prévoit que l'Etat reprend le pilotage de la démarche, ce qui n'est pas souhaitable.

Ce qui doit retenir l'attention des acteurs locaux, ce sont les mesures inscrites au DOCOB applicables à l'intérieur du périmètre, à l'élaboration desquelles ils ont contribué et dont ils fixent le niveau d'ambition.

M. ANDREO, représentant des manadiers, fait remarquer que cela fait plus d'un an que les élus et usagers alertent l'Etat sur la nécessité de définir le périmètre préalablement à l'élaboration du DOCOB.

M. BROCHIERO rappelle les diverses étapes de consultation conduites depuis le lancement de la démarche en 2007. Les propositions d'ajustement des Communes qui n'ont pas été retenues sont celles qui n'étaient pas argumentées scientifiquement.

M. GANIBENC, représentant la Commune de Mauguio, précise que le secteur des cabanes sujet à discussion représente environ 60 hectares sur les 3000 hectares que la Commune concède à Natura 2000.

Il comprend mal le refus de sortir cette zone urbanisée du périmètre alors que le secteur à outardes (80 ha) situé sur les terrains de l'aéroport de Fréjorgues en est exclu. Il pose la question de la justification écologique de cette exclusion et de la cohérence entre ces deux situations.

M. MILCAMPS répond que si le secteur des cabanes est particulièrement intéressant d'un point de vue écologique, il doit être intégré au réseau Natura 2000. Reste à étudier les contraintes liées à la présence des espèces ou habitats inventoriés sur cette zone. Il rappelle que les mesures inscrites au DOCOB sont le fruit du travail des acteurs locaux et qu'elles ont été définies dans un souci de conciliation entre conservation du patrimoine naturel et activités humaines.

M. BROCHIERO précise que cette zone de cabanes se situe au centre d'une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire. La présence de zones urbanisées dans d'autres sites Natura 2000, voire des Communes entières, ne pose pas de problème : Natura 2000 n'interdit pas l'urbanisation. Il comprend mal les réticences des élus de Mauguio.

M. GANIBENC rappelle que certaines cabanes sont des habitations principales. Leur classement en site Natura 2000 pourrait déprécier leur valeur foncière.

M. MILCAMPS certifie que Natura 2000 n'introduit aucune servitude de nature à dévaluer ces biens. C'est le statut illégal de certaines constructions qui est en cause et sans lien avec Natura 2000.

M. BROCHIERO ajoute que les projets qui pourraient être impactants sur les espèces et habitats visés par les directives européennes, devront faire l'objet d'une étude d'incidences qu'ils se situent dans le périmètre ou à proximité.

M. GANIBENC déclare qu'il ne validera pas le DOCOB en l'état actuel du périmètre.

Mme LAMANDE rappelle que si le DOCOB n'est pas validé, les Services de l'Etat peuvent revenir au périmètre initial. L'Union européenne ne recevra que les demandes d'ajustements du périmètre étayées par des arguments écologiques.

M. MONTIEL, représentant la Commune de Candillargues, souhaite savoir comment l'arrêté ministériel fixant le périmètre initial sera modifié en cas de validation du DOCOB.

M. BROCHIERO rappelle que suite à la désignation du site en zone spéciale de protection (directive Oiseaux), divers contentieux ont été engagés. Plusieurs jugements prononcés par le tribunal administratif ont donné raison à l'Etat. Un appel a été introduit contre un jugement du tribunal administratif auprès de la Cour administrative de Marseille.

Concernant la procédure d'ajustement du périmètre, si un consensus est dégagé ce jour, une nouvelle phase de consultation des Communes peut être engagée par l'Etat qui s'appuiera sur la structure opératrice pour constituer le dossier de consultation. Une fois de plus, seuls les avis motivés d'un point de vue scientifique seront pris en compte par le Préfet qui les transmettra au Ministère de l'environnement et à l'Union européenne.

M. MILCAMPS ajoute que l'Etat est responsable devant la Commission européenne de la bonne application du réseau Natura 2000 sur son territoire. Il ne peut lui transmettre des propositions d'ajustement non argumentées scientifiquement. C'est le COPIL qui détermine les mesures applicables sur le périmètre pour concilier conservation des espèces et habitats et maintien des activités humaines. Ce DOCOB répond à cette volonté.

M. MONTIEL croit savoir que chaque Etat membre doit classer au minimum 10 % de son territoire en zone Natura 2000 et souhaite savoir s'il s'agit pour l'Etat de l'obstacle majeur à l'exclusion des 1000 hectares demandée par les Communes de Mauguio et de Marsillargues. Dans l'affirmative, pourquoi ne pas intégrer la zone à Outarde de Fréjorgues ?

M. MILCAMPS répond qu'en cas de réduction importante de la superficie d'un site, l'Union européenne s'attachera d'autant plus à analyser les justifications des ajustements opérés.

Mme OBJOIS, représentant la Commune de Marsillargues, précise que la nouvelle équipe municipale issue des élections de mars 2008 n'a découvert que très récemment le projet Natura 2000.

Elle s'interroge sur la pertinence du périmètre sur Marsillargues à plusieurs titres :

- sa limite suit la route des Mas selon un tracé très rectiligne contrairement à celui des autres Communes, très découpé : ce contour est-il le reflet d'une réalité écologique ?
- la plaine de Marsillargues fait l'objet de cultures alternées soumises à des traitements par hélicoptère et ce secteur peut-être impacté par le projet de doublement de la RD61 ; éléments qui paraissent peu propices à l'outarde.

Par ailleurs, cette zone fait l'objet de projets photovoltaïques dans lesquels la Commune fonde beaucoup d'espoir au regard de sa situation financière critique. Leur aboutissement semble compromis par l'intégration de cette zone dans le périmètre Natura 2000.

M. FRANCK précise quant à lui que sur le secteur du Petit Cogul, également cultivé, il n'a jamais observé la présence d'outardes.

Concernant les projets photovoltaïques, Mme LAMANDE rappelle qu'ils seront soumis à évaluation des incidences, qu'ils soient dans ou hors du périmètre Natura 2000.

S'agissant de la pertinence écologique du tracé, M BROCHIERO précise que l'Etat est en mesure de la justifier auprès des Communes concernées.

M. MILCAMPS considère que le COPIL se trouve face à deux choix possibles :

- rejeter le DOCOB,
- le valider en réalisant un inventaire plus poussé sur l'outarde et en demandant la révision du périmètre.

M. LEYDIER se déclare favorable au DOCOB mais s'inquiète de l'absence de garantie concernant la révision du périmètre une fois sa validation prononcée. Il n'approuvera pas le document en l'absence de ces garanties.

M. BROCHIERO confirme que l'ajustement du périmètre a été évoqué très tôt au cours de la phase d'élaboration du DOCOB. Cette démarche ne pouvait être engagée tant que la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces n'était pas réalisée. De plus, il était important de définir au préalable les mesures, actions et engagements de la Charte, dont l'inscription à l'échelle parcellaire conditionne les aides (contrats) ou avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur le non bâti).

Mme LAMANDE rappelle que la non validation du DOCOB privera le territoire des financements prévus pour sa mise en oeuvre.

M. BROCHIERO complète son propos : si le Préfet reprend le pilotage de la démarche ainsi que le prévoient les textes, et approuve le DOCOB sans l'accord du COPIL, il sera difficile d'avancer ensemble, d'élire un nouveau Président de COPIL, de désigner une structure animatrice...

M. MILCAMPS affirme quelle que soit l'issue, c'est le présent DOCOB qui sera approuvé.

M. CREPIN intervient en qualité de représentant du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR).

Il se dit admiratif du travail exemplaire qui a été réalisé. Pour avoir suivi la démarche dès ses origines, il mesure le chemin parcouru. Le Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or, gestionnaire de la zone humide est désormais entouré de nombreux partenaires. Ensemble, ils constituent une véritable communauté de gestion.

La proposition du Sous-préfet de valider le DOCOB tout en demandant la révision du périmètre est la bonne. Il serait dommageable de rejeter le DOCOB bâti par ce COPIL. Il est important d'engager sa mise en œuvre avec la révision du périmètre pour objectif et en étudiant la possibilité de compensations en limites de territoire.

Il conclut sur l'importance d'arriver à un consensus sur ce dossier.

M. ROUX reste persuadé que l'Etat dispose d'une marge d'adaptation et reste sur sa position.

M. CREPIN pense que cette marge a été utilisée.

M. MILCAMPS note que les acteurs locaux expriment leur non adhésion au périmètre. Cependant, il insiste sur la nécessité de ne pas bloquer la mise en oeuvre du DOCOB qui, le rappelle-t-il, est le programme d'interventions défini par les acteurs locaux eux-mêmes.

5 / conclusion des débats et relevé de décisions :

Considérant l'ensemble des avis exprimés,

Considérant le délai dont dispose encore le COPIL pour se prononcer jusqu'au 28 décembre 2008,

M. BARRAL propose le renvoi du vote sur le DOCOB et l'organisation d'une réunion de travail permettant de rechercher une solution à cette situation de blocage.

Il ne lui paraît pas satisfaisant de prendre le risque aujourd'hui d'une non validation du DOCOB et de son approbation par le Préfet sans l'adhésion des acteurs locaux.

M ROUX se déclare favorable à cette proposition qui recueille également l'accord des membres du COPIL et des services de l'Etat.

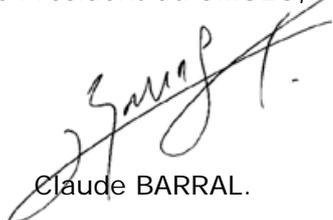
En conséquence, il est convenu :

- de conduire une réunion technique entre Services de l'Etat, élus des Communes concernées, Président du COPIL et le CEN-LR dont la date est fixée au 24 novembre 2008 au matin ;
- de réunir le COPIL pour valider le DOCOB le 18 décembre 2008 à 15 heures dans cette même salle sous réserve de sa disponibilité.

L'ordre du jour étant épuisé Messieurs ROUX et BARRAL remercient les participants et lèvent la séance.

Pour extrait conforme :

Le Président du SMGEO,



Claude BARRAL.

Le Président du COPIL,



Jean-Michel ROUX.

VII.9. Séance du 18 décembre 2008



COMPTE-RENDU

Réunion du Comité de Pilotage (COPIL) Natura 2000 sites « Étang de Mauguio » du 18 décembre 2008 à Marsillargues

Objet : Validation du Document d'objectifs

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Communauté d'Agglomération de Montpellier	Non représentée
Communauté de Communes du Pays de l'Or	Représentée par M. MARTIN Michel
Communauté des Communes du Pays de Lunel	Représentée par M. DIEULEFES Hervé
Communauté des Communes Terre de Camargue	Non représentée
Commune d'Aigues-Mortes	Non représentée
Commune de Candillargues	Représentée par M. MONTIEL Roger, Adjoint au Maire et délégué titulaire SMGEO
Commune de la Grande-Motte	Représentée par Mme PRONOST Julie, délégué suppléant SMGEO
Commune de Lansargues	Représentée par M. TARAUD Joël, délégué suppléant SMGEO
Commune de Lunel	Représentée par M. DIEULEFES Hervé
Commune de Lunel-Viel	Représentée par M. BOLUDA Bernard, délégué titulaire SMGEO
Commune de Marsillargues	Représentée par Mme VIGNON Bernadette, Maire
Commune de Mauguio	Représentée par M. GANIBENC Bernard, Adjoint au Maire
Commune de Mudaison	Représentée par M. MARTIN Michel
Commune de Palavas-les-Flots	Non représentée
Commune de Pérols	Représentée par M. GANIBENC Bernard
Commune de St-Just	Représentée par M. DIEULEFES Hervé, Maire
Commune de St-Nazaire-de-Pézan	Représentée par M. PISTILLI Robert, Maire
Commune Le Grau-du-Roi	Non représentée
Département de l'Hérault	Représenté par M. BARRAL Claude, Conseiller général du Canton de Lunel
Département du Gard	Non représenté
Entente interdépartementale pour la démostriction du Languedoc-Roussillon	Non représentée
Région Languedoc-Roussillon	Non représentée
SIVOM de l'étang de l'Or	Représenté par M. MONTIEL Roger
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)	Représenté par M. GANIBENC Bernard, Président
Syndicat intercommunal des étangs littoraux (Siel)	Représenté par M. BARRAL Claude, M. BONAFoux Alain étant excusé
Syndicat interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents	Représenté par M. BARRAL Claude, Président
Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO)	Représenté par M. BARRAL Claude, Président
Syndicat Mixte de Gestion pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	Non représenté -- Excusé

Collège des usagers

ASA de Marsillargues	Représentée par M. FRANCK Joseph
Association " Melgueil Environnement "	Représentée par M. DUPRAT Roger, Président
Association de chasse maritime de l'Etang de l'Or	Représentée par M. GANIBENC Bernard, Président
Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise	Représentée par M. MONTIEL Roger, M. ANDREO Rogé, Président excusé
Association des éleveurs de taureaux de race camarguaise	Non représentée

Association locale des cabaniers	Représentée par M. MATTE Gérard, M. CHALOT René, Président excusé
Association Méridionalis	Non représentée
Association " Grande-Motte Environnement "	Représentée par Mme PEBRET Marie-Thérèse, Présidente
Centre expérimental horticole de Marsillargues	Représenté par M. LEYDIER Jean-Luc
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Représentée par M. LEYDIER Jean-Luc, Président
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	Non représentée
Comité départemental du tourisme	Non représenté - Excusé
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	Non représenté - Excusé
Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres	Représenté par M. LOLIO Gilles
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR)	Représentée par M. CREPIN Daniel, Administrateur
Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault	Représentée par M. GANIBENC Bernard
Fédération départementale des chasseurs du Gard	Non représentée - Excusée
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Hérault	Non représentée
Prud'homme des patrons pêcheurs de Palavas-les-Flots	Non représenté
Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne élevage (SUAMME)	Non représenté
Voies Navigables de France – Service de navigation Rhône-Saône	Représentées par M. FABRE François-Xavier

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse	Non représentée - Excusée
Conseil architectural, d'urbanisme et d'environnement de l'Hérault	Non représenté
Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault	Représentée par M. BROCHIERO Fabien, Chef de l'unité forêt-nature
Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard	Non représentée – Excusée
Direction départementale de l'équipement de l'Hérault	Représentée par Mme DOLLE Claire et Mme BELMELIANI Laïla
Direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Hérault	Non représentée - Excusée
Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon	Non représentée
Direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon	Représentée par M. VALLETTE-VIALLARD Alain, Directeur adjoint et M. REGAD Jacques, Chef de service
Direction interdépartementale des affaires maritimes – Hérault - Gard	Non représentée
Direction régionale de l'équipement du Languedoc-Roussillon	Non représentée
IFREMER	Non représenté
Office national de la chasse et de la faune sauvage	Non représenté
ONEMA – service départemental de l'Hérault	Représenté par M. LASSAU Didier
Préfecture de l'Hérault	Non représentée - Excusée

Experts

CRAMM Patrice	Présent
LAURET Michel	Absent
MOLINA James	Excusé
QUIGNARD Jean-Pierre	Absent

Autres participants

CASES Ludovic	SMGEO
COLOMINA Angel	Elu, Commune de Marsillargues
CROS Myriam	DIREN-LR, vacataire
DUTRON Maria	Midi Libre - Lunel
GARRIGUES-COLL Claudine	Pôle Eau environnement, Département de l'Hérault
GENIBREL Michel	Adjoint au Maire, Commune de Marsillargues
LE BRUN Tanguy	Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
LE POMMELET Eve	Chargée de mission Natura 2000, SMGEO

LEVAUX Marie
MARTIN Eric
OBJOIS Sylvie
ROUX Jean-Michel
RUFRAY Xavier
VAZZOLER Nathalie

Déléguée titulaire SMGEO, Commune de Mauguio
SIATEO
Déléguée titulaire SMGEO, Commune de Marsillargues
Adjoint au Maire, Saint-Nazaire-de-Pézan, Président du COPIL
CEN-LR
SMGEO

Personnes excusées

BROUILLET Jean-Louis
DE SOUSA Luis

Conseil Général de l'Hérault - Pôle Eau environnement
ATEN

Discours introductifs

Mme OBJOIS, Adjoint au Maire de la Commune de Marsillargues, prononce un mot de bienvenue, priant l'assistance d'excuser le retard de Madame Le Maire. Elle espère qu'une solution satisfaisante pour tous sera trouvée à l'issue de cette séance du COPIL Natura 2000.

M. BARRAL, Président du Syndicat mixte de gestion de l'étang de l'Or (SMGEO) rappelle l'objet de cette réunion qui fait suite à la séance du COPIL du 13 novembre 2008.

Au cours de cette dernière, les membres du COPIL :

- ont reconnu la qualité de l'ensemble du travail relatif à l'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio »
- ont néanmoins décidé :
 - de reporter sa validation et celle de la Charte Natura 2000 en raison de blocages persistants sur le périmètre d'application, notamment sur les Communes de Mauguio et de Marsillargues ;
 - d'utiliser le délai restant à courir jusqu'au 28 décembre 2008 pour l'approbation du DOCOB (2 ans suivant la constitution du COPIL en date du 28 décembre 2006) afin de rechercher une solution acceptable par tous.

Il remercie M. ROUX, Président du COPIL Natura 2000 pour tout le travail accompli et lui cède la parole afin qu'il présente les conclusions des réunions organisées depuis la dernière séance du COPIL.

M. ROUX remercie Mme OBJOIS d'accueillir une nouvelle fois le COPIL dans sa Commune et excuse différentes personnes empêchées d'assister à cette réunion.

Il propose à l'assistance de ne pas revenir en détail sur le DOCOB et la Charte Natura 2000 soumis aujourd'hui à validation, ces documents ayant été examinés le 13 novembre 2008. Seuls les points qui prêtaient à discussion seront évoqués.

Il demande aux personnes amenées à voter la validation du DOCOB de s'inscrire sur la feuille d'émargement mise à disposition, en précisant la structure qu'elles représentent, afin de vérifier que le quorum est atteint.

Point sur les ajustements du périmètre

Concernant l'ajustement du périmètre, M. ROUX précise que :

- le 24 novembre 2008, une 1^{ère} réunion technique a été organisée à Mauguio par les Services de l'Etat avec les élus des Communes de Mauguio et de Marsillargues ;
- une seconde réunion a eu lieu à Marsillargues le 3 décembre 2008, les élus de la Commune ayant souhaité étendre le débat en présence de certains de leurs administrés. Les Services de l'Etat y participaient et étaient notamment représentés par M. MILCAMPS, sous-préfet en charge du littoral ;
- suite à ces rencontres, les Communes se sont positionnées sur les ajustements proposés et ont présenté leur avis au Collège des élus réuni le 15 décembre 2008 pour préparer cette séance du COPIL.

M. ROUX propose aux Communes et aux Services de l'Etat de s'exprimer sur ce point.

Intervenant au nom de la Commune de Marsillargues, Mme OBJOIS explique que, suite à ces différentes réunions, la Commission de l'environnement s'est réunie et a proposé une

alternative aux ajustements proposés sur la Commune de Marsillargues : plutôt que de revenir au périmètre initial comme cela avait été suggéré lors de la réunion du 3 décembre dernier, les élus ont préféré proposer une variante de la proposition de périmètre faite par les Services de l'Etat, en retirant le secteur du Petit Cogul et une partie de celui du Grand Cogul. Ce retrait est justifié par l'absence depuis plusieurs années de l'Outarde canepetière, seul enjeu écologique retenu sur ces zones au titre de Natura 2000.

M. GANIBENC, adjoint au Maire de la Commune de Mauguio, annonce que la Commune de Mauguio a émis un avis favorable aux propositions d'ajustement du périmètre sur leur territoire sous réserve notamment de garantie de la préservation des habitations sur le secteur des cabanes du Salaison.

M. BARRAL ajoute que M. GANIBENC a néanmoins exprimé, lors de la réunion du Collège des élus du 15 décembre, sa solidarité avec l'ensemble des Communes du pourtour de l'étang de l'Or sur la question de la définition du périmètre.

M. BROCHIERO (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault) rappelle que Natura 2000 ne remet pas en cause les activités cynégétiques et traditionnelles qui peuvent continuer s'exercer dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Concernant la garantie de contribution financière demandée par la Commune de Mauguio aux Services de l'Etat pour les travaux d'assainissement sur le secteur des cabanes, il précise que :

- la décision relève de l'Agence de l'eau,
- c'est le SIVOM qui a compétence en matière d'assainissement et non les Communes,
- le schéma d'assainissement prévoit pour ce secteur un assainissement individuel et non collectif.

Concernant l'ajustement du périmètre, sur Marsillargues, deux alternatives se sont dégagées des entretiens conduits depuis le dernier COPIL, sur lesquelles la Commune devait se positionner :

- soit un retour au périmètre initial ;
- soit l'adoption du périmètre ajusté proposé par les Services de l'Etat et présenté au COPIL le 13 novembre 2008.

La Commune a communiqué sa position le 15 décembre, ce qui laissait peu de temps aux Services de l'Etat pour adopter une position commune.

M. VALLETTE-VIALLARD, directeur adjoint de la DIREN Languedoc-Roussillon, espère qu'une solution sera trouvée à l'issue de cette réunion.

Soulignant la réponse tardive de la Commune de Marsillargues, il tient à préciser que le souci des Services de l'Etat est de soumettre au Ministère de l'environnement et à l'Union européenne un périmètre définitif solidement argumenté, faute de quoi celui-ci pourrait être rejeté avec retour au périmètre initial. La rigueur s'impose donc. Dans ce sens, les Services de l'Etat, en accord entre eux, ont quelques remarques à faire sur la proposition de la Commune de Marsillargues.

M. BARRAL intervient pour souligner que, quelle que soit la position des élus lors de cette réunion, favorable ou non au périmètre proposé, ce sont les Services de l'Etat qui ont le pouvoir décisionnel.

M. REGAD de la DIREN Languedoc-Roussillon rappelle qu'à ce jour seul le périmètre initial – tracé rouge sur l'atlas cartographique du DOCOB – a une existence juridique. La concertation menée jusqu'ici a permis de définir une possibilité d'évolution de ce tracé sur la base de l'existence effective et constatée d'habitats naturels et d'habitats d'espèces visés par les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et justifiant la désignation des sites Natura 2000.

Deux points restaient en suspens :

- la position de la Commune de Mauguio qui s'est ralliée à la proposition des Services de l'Etat du 13/11/08 ;

- la position de la Commune de Marsillargues qui a fait le 15/12/2008 une proposition intermédiaire à l'alternative qui se présentait à elle.

Les Services de l'Etat ne sont pas défavorables à la proposition de la Commune de Marsillargues, celle-ci étant cohérente avec les données relatives à la présence de l'Outarde canepetière dans la plaine de Marsillargues sur la période 1997-2008 (sources plan national de restauration) :

- le retrait du secteur du Petit Cogul et d'une partie du Grand Cogul est justifié par l'absence d'outardes depuis une dizaine d'années ;
- l'ajout du secteur Mas Gabriel est justifié par des observations récentes d'outardes dans cette zone.

Néanmoins, les Services de l'Etat demandent que cette proposition soit affinée afin que les ajustements du périmètre soient opérés au plus près des habitats de l'Outarde canepetière. Ainsi, un tracé précis devra être établi sur l'outil cartographique avec les techniciens courant janvier.

M. REGAD rappelle que ce périmètre ajusté sera soumis par le Préfet à consultation des Communes, après approbation du DOCOB, conformément à la procédure réglementaire prévue pour la désignation des sites Natura 2000

M. FRANCK, Président de l'ASA de Marsillargues, exprime ses craintes concernant le futur statut du Petit Cogul, compte-tenu de sa situation enclavée sur 3 côtés dans le périmètre ajusté et de la présence au sud du site Natura 2000 gardois. Il souhaite obtenir l'assurance qu'il restera hors site Natura 2000.

M. REGAD confirme ce point et rappelle que seules les terres agricoles incluses dans un site Natura 2000 pourront bénéficier de mesures agro-environnementales.

Mme OBJOIS insiste sur la prise en compte des arguments scientifiques par la Commune qui l'a motivée à exclure ce secteur.

Mme VIGNON, Maire de Marsillargues, rejoint l'assemblée à l'issue de la séance de son Conseil municipal. Elle s'associe à la position exprimée par Mme OBJOIS, précisant que la Commune s'est inclinée face aux arguments scientifiques. Sur ce dossier, les différentes parties ont évolué dans leur position et il est à présent essentiel que tous travaillent dans le même sens, ensemble.

Dans l'optique d'une consultation prochaine des Communes sur le périmètre définitif, M. BROCHIERO propose aux élus de Marsillargues la tenue d'une dernière réunion technique au cours de laquelle experts, techniciens, élus et Services de l'Etat travailleront au tracé précis du périmètre sur le territoire afin de le caler au plus près des enjeux écologiques et des observations d'outarde sur la période 1997/2008 sur la commune de Marsillargues.

La question des ajustements du périmètre étant close, M. ROUX laisse la parole à Mme LE POMMELET, chargée de mission Natura 2000 au SMGEO, pour traiter des points ayant fait l'objet de discussions lors du précédent COPIL.

Point sur les remarques relatives au DOCOB et à la Charte Natura 2000 faites lors du précédent COPIL

Mme LE POMMELET revient sur les quelques modifications demandées lors du COPIL du 13 novembre 2008.

1/. Objectif général de Natura 2000

M. CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues, souhaitait que soit rajouté à la phrase « *l'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines* » le terme « *traditionnelles* ».

M. TARAUD considère que cette formulation limite la notion des activités humaines aux activités traditionnelles, or il convient de l'étendre aux activités traditionnelles.

Il est convenu d'insérer le terme « notamment » comme suit : « *l'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles* ».

2/. Engagements de la Charte Natura 2000 relatifs aux activités cynégétiques

Mme LE POMMELET rappelle les remarques exprimées par M. TERNAT au nom de la Fédération départementale des chasseurs du Gard, sur le contenu de la Charte Natura 2000.

La formulation de ces engagements a été longuement travaillée par le groupe de travail « activités cynégétiques » animé par la Fédération régionale, avec la contribution de la Fédération de l'Hérault, en se fondant sur la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité (Strasbourg, 29 novembre 2007).

Plutôt que d'en modifier la rédaction déjà amplement discutée, il est proposé d'ajouter une référence à la Charte européenne et de viser les principes repris par la Charte Natura 2000.

Le COPIL n'ayant pas d'objection à cette proposition, Mme LE POMMELET passe au point suivant.

3/. Montants de certaines aides dans le cadre de mesures agro-environnementales

Des erreurs de transcription sur le montant des aides de l'action ACT02 ont été signalées par Alice BOSCHER de la Chambre d'agriculture et ont été rectifiées ainsi que suit :

- réduction de fertilisation sur habitats remarquables : 377 €/ha/an et non 391 €/ha/an ;
- absence de fertilisation sur habitats remarquables : 372 €/ha/an et non de 407 €/ha/an ;
- sur prairies artificielles : 329 €/ha/an et non 212 €/ha/an.

Mme LE POMMELET insiste sur le caractère indicatif des montants des aides, ces derniers étant amenés à évoluer en fonction du cadrage national.

Le COPIL n'ayant pas d'autres questions ou remarques concernant le DOCOB et la Charte Natura 2000, M. ROUX invite les participants à se prononcer sur la phase de validation du DOCOB.

Validation du DOCOB et de la Charte Natura 2000

Avant de procéder au vote, M. MONTIEL, adjoint au Maire de la Commune de Candillargues, souhaite savoir comment les Communes doivent retirer auprès du Tribunal administratif leurs recours contre le périmètre initial.

M. REGAD répond qu'il convient d'adresser un courrier au Tribunal administratif dans ce sens.

M. BROCHIERO rappelle l'existence de 17 contentieux contre l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS étang « étang de Mauguio », dont une dizaine issue de sociétés de chasse locales. Certains jugements ont été rendus, tous favorables à l'Etat. L'un d'entre eux a fait récemment l'objet d'un appel auprès du tribunal de Marseille. Les autres jugements doivent être traités ce vendredi 19 décembre 2008.

M. LEYDIER, intervenant en qualité de Président de la société de chasse de Candillargues, souligne que les recours concernent le périmètre initial. Ils n'auront plus lieu d'être dès lors que le périmètre ajusté concerté sera adopté.

M. ROUX procède à l'appel nominal des membres votants et constate que le quorum est atteint.

En l'absence de demande de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le DOCOB, la Charte Natura 2000 et le périmètre ajusté des sites « Etang de Mauguio » sont validés. Aucun membre ne s'est opposé ni abstenu.

M. ROUX remercie les élus qui l'ont accompagné durant sa Présidence de COPIL, dont Messieurs MONTIEL, LEYDIER, GANIBENC, CHALOT, ainsi que Monsieur MARTIN du SIATEO, les représentants des usagers et les Services de l'Etat. Il se réjouit de l'issue du vote en précisant toutefois que les acteurs locaux continueront à être vigilants.

Mme VIGNON remercie Mme OBJOIS qui a su gérer brillamment le dossier Natura 2000, ainsi que les membres du COPIL qui ont appuyé l'équipe municipale de Marsillargues par leur aide et leurs compétences.

Perspectives

M. BROCHIERO rappelle les étapes qui suivront l'approbation du DOCOB :

- le lancement de la consultation des Communes sur la définition du périmètre ajusté ;
- la réunion du Collège des élus du COPIL sur invitation des Services de l'Etat pour désigner la structure animatrice du DOCOB et élire le Président du COPIL. A l'occasion de cette séance, pourra être soumise à signature la convention d'animation financière liant les Services de l'Etat et la future structure animatrice.

Il propose que cette réunion soit organisée rapidement courant janvier 2009 afin de pouvoir lancer la phase d'animation du DOCOB.

M. BARRAL annonce que le comité syndical du SMGEO, lequel est en phase d'évoluer vers un syndicat de bassin, le SYMBO, a déjà délibéré sur sa volonté de se porter candidat pour l'animation du DOCOB sous réserve de co-financements.

Mme LE POMMELET fait un rapide point sur les actions inscrites au DOCOB pour l'année 2009, et dont la priorité de mise en œuvre devra être apportée :

- mesures agro-environnementales en faveur des agriculteurs ;
- contrats Natura 2000 ;
- actions inscrites au programme LIFE LAG'Nature ;
- animation, pérennisation des groupes de travail et poursuite de la concertation en matière de gestion hydraulique.

Elle remercie M. BARRAL et M. ROUX pour leur confiance et leur appui, ainsi que les membres du COPIL et des différents groupes de travail, les techniciens du SMGEO et des structures partenaires pour leur contribution et leur aide précieuses dans le cadre de cette phase d'élaboration du DOCOB qui vient de s'achever.

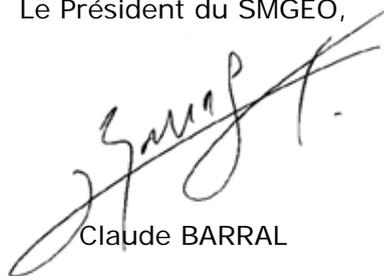
M. VALLETTE-VIALLARD remercie tous les membres présents pour le travail fourni et ce malgré des débats parfois difficiles, et pour la mise en œuvre future du programme d'actions ainsi validé, gage important de la conservation de la biodiversité sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Messieurs BARRAL et ROUX lèvent la séance.

Relevé de décisions

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Document d'objectifs, la Charte Natura 2000 et le périmètre ajusté des sites « Etang de Mauguio » sont validés.

Le Président du SMGEO,



Claude BARRAL

Le Président du COPIL Natura 2000,



Jean-Michel ROUX

